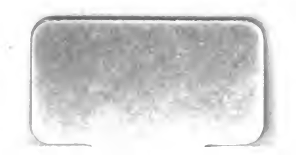




ESSAIS HISTORIQUES

SUR LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LES CAUSES ET LES EFFETS

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

Avec des notes sur quelques événemens et quelques institutions;

PAR C. F. BEAULIEU.

Primus in orbe deos fecit timor......

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

Chez MARADAN, Libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, N°. 16.

AN XI. — 1803.

ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LES CAUSES ET LES EFFETS

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

LIVRE PREMIER,

Où l'on retrace les évènemens qui ont eu lieu depuis la mort du roi, jusqu'à l'établissement du gouvernement appelé Révolutionnaire.

L'HISTOIRE proprement dite de la Révolution de France se termine sur l'échafaud de Louis XVI. Là, tout est consommé, et le bouleversement est complet. Ceux qui, après avoir renversé son trône, lui arrachèrent la vie, n'avaient plus rien à détruire. Les combats affreux qu'ils vont maintenant se livrer, n'ont pour objet que l'envahissement de son pouvoir et l'extermination de ses amis. ANNÉE 1793.

1793. Depuis la mort du roi, et à cause de cette mort, la France, jusqu'à l'époque où j'écris, sera le théâtre d'une anarchie monstrueuse, qui, par les menées de ceux qui dominent tour-à-tour, par les scènes non moins bizarres qu'atroces qui s'y succèdent, par la faiblesse, par le courage, par la pusillanimité, par l'héroïsme de ceux qui en sont les victimes, présente, quoi qu'on en puisse dire, un caractère particulier, une singularité qu'on chercherait en vain dans les révolutions d'aucun autre peuple. Le lecteur n'attend pas de moi, sans doute, que je fasse passer sous ses yeux tous les événemens qui ont eu lieu pendant les sept années dont j'ai le tableau à retracer, il faudrait une longue suite de volumes pour de tels détails; ils sont d'ailleurs si hideux, si dégoûtans, que la bienséance me défend d'en fatiguer son attention; mais il trouvera les principaux faits dans mon ouvrage. Je le ramènerai à la source révolutionnaire, et de là je lui ferai considérer les ravages du torrent toujours grossissant dans sa course funeste; je lui ferai suffisamment connaître avec les hommes qui ont tenté de gouverner la France depuis le 21 janvier 1793 jusqu'à la journée fameuse du 18 brumaire, ou plutôt imaginé

à dessein tout ce qui était nécessaire pour qu'elle ne fût pas gouvernée. 1793.

Les Girondins étaient ceux qui, depuis le 10 août, paraissaient avoir plus de tendance vers un gouvernement régulier; les autres révolutionnaires, au contraire, plus extravagans ou plus coupables, étaient effrayés de tout ce qui constitue l'état de sociabilité ; protecteurs ou complices des crimes les plus violens, ils voyaient, dans un gouvernement quelconque, la justice appesantissant sur eux son glaive redoutable, et toujours prête à les frapper ; aussi tous leurs efforts avaient-ils pour objet d'en empêcher le rétablissement, jusqu'au moment où ils n'auraient plus rien à redouter de sa présence (1) : c'est cet esprit qui, luttant sans cesse contre cette

(1) C'est une conception nouvelle dans l'histoire des hommes, que celle de faire régner le crime par des délibérations légales, et d'ajourner la justice à un temps déterminé. Le monde n'a jamais manqué, ne manquera jamais de pervers pour le désoler ; c'est peut-être une des conditions de son existence : ces méchans ont paru sous mille formes diverses ; mais jusqu'à ce jour on n'en avait pas vu qui eussent osé dire aux peuples: Nous allons faire des lois pour exterminer pendant tant de temps une portion d'entre vous, et après cela nous en ferons de conformes à la justice.

1793. force naturelle qui ramène malgré eux les hommes les plus féroces sous l'empire irrésistible des lois; ce fut cet esprit des derniers révolutionnaires qui occasionna de si épouvantables désordres.

Pour se maintenir dans leur système, ils durent attaquer non-seulement toutes les institutions, mais même décomposer toutes les idées. Ce qu'ils appelèrent lois, fut la violation de toutes les lois. La vertu devint crime, et la scélératesse fut érigée en vertu; la modération, la plus essentielle de toutes les intentions sociales, celle qui maintient les états dans un équilibre salutaire, fut dénoncée, considérée comme un penchant pervers, et ses actes furent punis comme des forfaits. L'amour du pillage, de la persécution, devint le patriotisme par excellence, et le nivellement des propriétés fut reconnu pour un droit de l'homme (1); on bouleversa toutes les conditions dans une seule masse; la distinction des rangs, qui naît des propriétés, du mérite personnel, distinction qui forme le premier élément et la principale force de toutes les conceptions sociales, fut anéantie. Le riche, le prolétaire, le maître, le valet,

(1) L'égalité.

le citadin, le vagabond sans asile, l'étranger même reçut le titre de citoyen ; tout le monde fut citoyen, c'est-à-dire que personne ne le fut, parce que dès qu'une telle qualification est dévolue à tout le monde, elle n'est plus un droit pour personne. Si l'or et les pierreries étaient aussi multipliés que les cailloux qui me meurtrissent les pieds dans mon chemin, je ne les ramasserais pas davantage. Ce fut M. Delacroix qui voulut qu'on substituât la dénomination de *citoyen* à l'appellation usuelle de *monsieur*, qui, suivant lui, devait être proscrite, comme dérivant du régime féodal. 1793.

Pour rompre la ligne que l'usage et le respect avaient établie entre les premières classes de la société et les dernières, il fallut détruire les dénominations que cet usage et ce respect avaient consacrées ; et, en conséquence, les législateurs révolutionnaires supprimèrent le pronom personnel *vous* dans leurs communications réciproques. Alors, le savetier du coin de la rue, docile à la voix de ceux qui s'étaient constitués ses représentans (1), et

(1) La plupart des députés à la convention nationale affectaient de n'appartenir qu'à la classe la plus misérable du peuple : c'était cette classe qu'ils invoquaient

1793. d'après leur invitation, tutoya audacieusement, et le chapeau sur la tête, l'opulent citadin, qu'auparavant il n'eût osé aborder qu'après les plus humbles salutations. A son tour, l'homme d'état vint se ranger dans la tabagie et le corps-de-garde du savetier, trop heureux d'être admis à porter la pique révolutionnaire à côté de lui, et de s'en faire une sauve-garde contre *les patriotes par excellence*, acharnés à sa poursuite. Tous les rangs qui séparaient les hommes, étant bouleversés, toutes les convenances sociales ayant disparu, la nation française ne fut plus qu'une épouvantable cohue, où personne ne put se recon-

---

dans toutes leurs délibérations; c'était celle-là seulement qu'ils disaient représenter. Aux premières séances de la convention, Manuel ayant proposé d'assigner le château des Tuileries pour la résidence du président, M. Tallien s'y opposa, par la raison que la convention nationale représentait le peuple. Il obtint les plus nombreux applaudissemens, en disant qu'un représentant du peuple, véritablement patriote, devait habiter au cinquième. Cette déclaration fit rejeter la proposition de M. Manuel. A la manière dont la motion de M. Tallien fut reçue, on aurait cru que les membres de la convention voulaient effectivement vivre dans les galetas, dans les réduits de la misère, et n'avaient pas d'autres commettans que ceux qui les habitent.

naître. Les amis, les frères oublièrent leurs anciens rapports ; le père ne reconnut plus son fils, et le fils devint le dénonciateur, le persécuteur de son père. Les hommes, comme s'ils fussent sortis des forêts qu'on dit avoir été leur première retraite, se formèrent par bandes plutôt que par compagnies, cherchant à établir entr'eux des associations nouvelles; mais bien plus infortunés que les premiers humains, ils continuèrent d'être dévorés par les passions qu'une longue civilisation avait identifiées à leur existence; l'avarice, l'ambition furent de les dominer; ils ne cessèrent pas d'être en proie à la haine, à la fureur, à la soif des vengeances, à tous les sentimens cruels que l'effroi de leur situation rendit encore bien plus terribles. Un égoïsme funeste combattit toutes les intentions généreuses sans lesquelles aucune société ne peut exister. Les hommes s'isolèrent malgré eux, tout en sentant néanmoins qu'il était, plus que jamais, nécessaire qu'ils se rapprochassent les uns des autres, et leur malheur fut à son comble. Mais essayons de pénétrer dans ce labyrinthe. 1793.

La convention était assemblée long-temps avant l'exécution du roi, et attendait, dans la perplexité, la nouvelle de cet événement; elle l'apprit à dix heures quelques minutes,

1793. d'abord par les cris de *vive la république !* répétés avec enthousiasme par la populace répandue depuis la place Louis XV jusqu'au lieu de ses séances, cris que le plus grand nombre de ses membres firent entendre eux-mêmes avec autant de vivacité ; et ensuite, par le rapport que vinrent faire à la barre le prêtre apostat Jacques Roux (1), et le commandant général Santerre, chargés de la direction du supplice.

« Nous venons rendre compte, dit Jacques « Roux, de la mission dont nous étions « chargés. Nous nous sommes transportés au « Temple ; là, nous avons annoncé au tyran « que l'heure du supplice était arrivée. Il a « demandé d'être quelques minutes avec son « confesseur ; il a voulu nous charger d'un « paquet pour vous remettre ; nous lui avons « observé que nous n'étions chargés que de

(1) Ce misérable prêtre, qui poussait l'esprit révolutionnaire jusqu'à la rage, fut désavoué, chassé même, au plus fort des tempêtes révolutionnaires, par la section des Gravilliers, la plus révolutionnaire, la plus violente de toutes. Le conseil de la commune le fit arrêter et enfermer. Si l'on ne veut pas croire le rapport fait à ce conseil, où l'on dit qu'il s'était tué lui-même, on ne sait pas ce qu'est devenu le prêtre Jacques Roux.

« le conduire à l'échafaud ; il a répondu : 1793.
« *c'est juste*. Il a remis ce paquet à un de « nos collègues, a recommandé sa famille, « et a demandé que Cléry, son valet-de-« chambre, soit celui de la reine (1) : avec « précipitation, il a dit de sa femme. De « plus, il a demandé que ses anciens servi-« teurs de Versailles ne fussent point oubliés. « Il a dit à Santerre : *marchons*. Il a traversé « une cour à pied ; il est monté en voiture « dans la seconde. Pendant la route, le plus « grand silence a régné.

« Il n'est arrivé aucun événement ; nous « sommes montés dans les bureaux de la ma-« rine, pour dresser procès-verbal de l'exé-« cution ; nous n'avons pas quitté Capet des « yeux jusqu'à la guillotine ; il est arrivé à « dix heures dix minutes ; il a été trois mi-« nutes à descendre de la voiture ; il a voulu « parler au peuple, Santerre s'y est opposé ; « sa tête est tombée.

« Après la déclaration du procès-verbal, « nous nous sommes rendus au conseil exé-« cutif provisoire, qui maintenant s'occupe « de la recherche de l'assassin de Saint-Far-

---

(1) Jacques Roux se trompe, Louis XVI avait dit de son fils.

1793. « geau ; notre unique empressement a été de « vous en rendre compte. »

« On vient de vous rendre un compte « exact de ce qui s'est passé, dit ensuite « Santerre ; je n'ai qu'à me louer de la force « armée, qui a été on ne peut pas plus obéis- « sante. Louis Capet a voulu parler de com- « misération au peuple, mais je l'en ai em- « pêché, pour que la loi reçût son exé- « cution. »

Ignorans dans l'art de connaître, de calculer l'effet des passions parmi les hommes, les Girondins crurent que la mort de Louis XVI, que la plupart d'entr'eux avaient votée après avoir inutilement tenté de le sauver, devait éteindre les rivalités, les haines dans la convention nationale ; qu'elle devait rapprocher tous les partis. Ils se trompèrent grossièrement. A peine M. Pétion, en déplorant la mort de M. Lepelletier, eut-il dit quelques mots sur la nécessité de ce rapprochement, qu'on l'interrompit de toutes parts.

« Dans les temps critiques comme ceux-ci, « dit le député Julien, en l'apostrophant, « les hommes faibles doivent se taire, et lais- « ser parler les hommes vigoureux. »

« Vous avez calomnié Pelletier dans votre « opinion sur le roi, ajouta M. Tallien. »

« Du temps de l'assemblée législative, dit « M. Thuriot, douze commissaires furent « chargés de se transporter, avec le pouvoir « exécutif, à la mairie, le 2 septembre; nous « y restâmes long-temps, et Pétion ne nous « dit rien de ce qui se passait aux prisons. « Je l'accuse de faire le procès à ceux qui « ont assassiné, tandis qu'il devrait monter « le premier sur l'échafaud. » 1793.

« Je te reproche, dit Collot-d'Herbois, « d'avoir, dans ton opinion, calomnié l'as- « semblée électorale. Tu as imprimé des faits « sur lesquels je t'aurais confondu, si je « n'eusse été en commission. J'ai présidé l'as- « semblée électorale; c'est un devoir pour « moi de te répondre: tu n'es qu'un vil ca- « lomniateur. »

Ce fut ainsi que M. Pétion, hier chef de factieux, et maintenant jouant le rôle de pacificateur, fut traité par ceux dont, peu de mois auparavant, il était l'idole la plus révérée. Il rendit grâce à ses ennemis de ce qu'enfin ils développaient hautement, en sa présence, le système de calomnies que, depuis si long-temps, ils dirigeaient sourdement contre lui, et le mettaient à même de faire connaître à son tour leur perfidie; mais il ne pouvait comprendre l'absurdité du re-

1793. proche de M. Thuriot, et comment il n'avait pas rougi de l'avancer. « Thuriot a-t-il ou-« blié, dit l'ex-maire, à quelle heure on s'est « rendu à la mairie? a-t-il oublié que le fait « était irréparable, que le procureur de la « commune, que les membres de l'assemblée « s'étaient transportés aux prisons, et que ce « fait avait répandu par-tout la douleur et « l'effroi ?» (1)

(1) Ce que j'ai rapporté sur les événemens de septembre est puisé dans les procès-verbaux du conseil de la commune elle-même; mon récit est formé d'après ce que j'ai entendu dire par des personnes dont le témoignage est irrécusable; il est le résultat de ce que j'ai vu moi-même. On demande maintenant comment M. Pétion peut se justifier des torts dont on l'accuse dans ces abominables journées, comment il peut arguer de l'impuissance du procureur de la commune et des membres de l'assemblée pour empêcher les massacres? On a vu le singulier réquisitoire que fit alors le procureur de la commune : il n'avait pour but que de sauver les prisonniers pour dettes. Pourquoi M. Pétion, instruit de cet étrange réquisitoire, ne se rendit-il pas lui-même aux prisons, pour empêcher au moins la continuation des assassinats, puisque, dit-il, il n'était pas instruit des premiers faits? Ces assassinats se prolongèrent encore quatre jours, et je ne vois pas qu'il ait donné signe d'existence pendant ces tueries épouvantables; et cependant il était maire de Paris, il était chef suprême

Au surplus, dans cette circonstance, M. Pétion s'opposait aux mesures tyranniques que le parti vainqueur voulait prendre. 1793.

M. Jean-Bon-St.-André demandait que le député Valady fût décrété d'accusation, pour avoir fait afficher, conformément à l'opinion qu'il avait émise dans la convention, que Louis XVI ne pouvait être jugé.

M. Tallien voulait que son collègue Kersaint fût arrêté et traduit à la barre, pour avoir calomnié les patriotes. Différens députés s'écriaient qu'on avait menacé de les assassiner, et M. Bréard insistait pour qu'il fût fait des visites domiciliaires à l'effet de saisir les nombreux conspirateurs que Paris, disait-il, recélait dans son sein. C'est à cette mesure odieuse que M. Pétion s'opposait de toutes ses forces; elles ne furent pas alors ordonnées, mais les cris de proscription contre les Brissotins, les Girondins, les Rolandins, retentirent dans toute la France avec plus de fu-

de la police : des milliers de citoyens étaient égorgés, et il ne fesait publiquement aucune démarche pour faire cesser des désordres aussi affreux. Quelque desir qu'on puisse avoir de trouver M. Pétion irréprochable dans cette douloureuse circonstance, il est impossible de trouver des moyens qui puissent le persuader.

1793. reur que jamais, d'après l'impulsion donnée dans la société des Jacobins, et par suite, dans la convention nationale elle-même. Le comité de sûreté générale, c'est-à-dire l'institution tyrannique, chargée de poursuivre tous ceux qui voulaient arrêter la révolution, ou, ce qui est la même chose, arrêter le cours de la dévastation publique, fut composé des plus forcenés démagogues de la convention, et le comité de sûreté publique devint l'effroi de tous les citoyens. Ce fut alors que le ministre Roland, dénoncé tous les jours et partout, dans le public, dans le sein de toutes les autorités, à la barre de la convention, par les furieux municipaux, n'y put tenir plus long-temps; il donna sa démission; mais au lieu de faire taire ses persécuteurs, il redoubla leur audace.

Ce ministre était un des hommes qui avaient le plus contribué à la révolution du 10 août, tant par son entrée au ministère et son renvoi, que par les principes qu'il avait professés et fait répandre; sa destinée voulut qu'il fût victime des mêmes manœuvres et des mêmes hommes qu'il avait fait agir contre le roi.

M. Roland a fait beaucoup de bruit; il n'était ni un grand homme, ni un sot, et l'on

doit dire de lui, qu'il ne ressemblait pas à sa réputation ; il avait des connaissances précieuses comme directeur de manufactures et autres opérations commerciales, mais aucune des qualités qui, même dans les temps ordinaires, sont nécessaires à l'homme d'état ; il était opiniâtre, irascible à l'excès; il ne savait que résister, sans connaître l'art de rendre inutiles les attaques de ses adversaires, et découvrait toujours la poitrine, quand il eût fallu présenter le côté. On l'avait surnommé le *patriote*, le *vertueux*, l'*incorrúptible Roland*; d'autres prétendirent être plus patriotes, plus vertueux, plus incorruptibles que lui, et pour que les profits de toutes ces vertus leur appartinssent exclusivement, ils l'écrasèrent, en attendant qu'ils fussent exterminés à leur tour par des gens plus patriotes, plus vertueux et plus incorruptibles encore. 1793.

Il est de la justice de dire, cependant, que M. Roland montra pendant son ministère la plus rigoureuse probité, et ce fut cette vertu qui le perdit. Ses compagnons d'armes, beaucoup moins sévères que lui dans la manipulation des deniers publics, regardèrent cette probité comme un outrage qu'il voulait leur faire, et ne la lui pardonnèrent

1793. pas. M. Roland envoya les comptes de sa gestion ministérielle, les fit afficher dans tout Paris, et termina, après la révolution du 31 mai, sa carrière individuelle, en se donnant la mort lui-même. Il entraîna dans son malheur une femme très-spirituelle, qui fesait une grande partie de son travail (1). Madame Roland eût été charmante dans des temps paisibles; partageant les opinions politiques de son mari, et se mêlant de choses auxquelles son sexe ne l'avait pas destinée, elle perdit beaucoup de son amabilité. Je n'ai vu madame Roland que dans les prisons de la Conciergerie, et cette seule vue m'a fait former de véritables regrets sur son sort. Fort éloigné du système politique qu'elle professait, mon hommage à cette dame infortunée est à l'abri de toute partialité.

Après avoir fait exécuter le roi, la convention s'occupa des hommages que la politique, plutôt que toute autre considération, lui ordonnait de rendre à la mémoire de M. Lepelletier, qu'elle voulut faire re-

(1) Ce fut elle qui rédigea la fameuse lettre au roi, lors du renvoi de son mari : elle en fait l'aveu dans ses *Mémoires*.

garder

garder comme un martyr de son dévouement 1793.
à la liberté publique. Nuls moyens ne sont plus efficaces pour exciter les grandes sensations populaires, que de grands spectacles développés aux regards de la multitude. Si l'appareil magnifique dont un souverain habile environne toujours sa personne, impose ordinairement un grand respect dans l'esprit du petit peuple, la vue d'un homme mort, porté tout sanglant au milieu d'une pompe lugubre, excite en lui une sombre fureur, et ne peut manquer de faire naître dans son cœur tous les sentimens de la vengeance, si on vient seulement à bout de lui faire soupçonner que cet homme a péri victime de son amour pour lui.

Ceux qui dirigeaient la convention, connaissaient fort bien cet effet des grands spectacles sur les passions humaines; mais ils les laissèrent diriger par tant de fureurs extravagantes, ils les laissèrent avilir par des accessoires si dégoûtans, ils les multiplièrent tellement outre mesure, que ces spectacles finirent par être l'objet de la risée publique, lorsque l'habitude vint à bout de dissiper la terreur qu'ils avaient fait naître.

Ce fut M. Marie-Joseph Chénier qui, au au nom du comité d'instruction publique,

1793. fit régler la pompe funèbre de M. Lepelletier.

Toutes les relations écrites alors, par ordre ou en présence de l'autorité, présentèrent cette cérémonie comme une des plus belles et des plus majestueuses qu'on eût vues jamais; mais la vérité est que les principaux détails en étaient épouvantables. On avait enveloppé de feuillages et de couronnes civiques la base ruinée sur laquelle on voyait, avant le 10 août, la statue équestre de Louis XIV, au milieu de la place Vendôme. Là, était exposé, sur une espèce de lit de parade, d'une forme dégoûtante, le corps de M. Lepelletier, nu, livide et sanglant; et l'on avait pris soin d'exposer plus particulièrement aux yeux du public, la large blessure que lui avait faite Paris. Sur les quatre côtés de la base, on lisait les prétendues dernières paroles qu'en expirant le député Maure, de concert avec ses amis, avait imaginé de lui faire prononcer. Dans cette situation, on plaça le corps sur un char sépulcral très-élevé, afin qu'il pût être vu de loin par le public, et on le voitura au Panthéon, en lui fesant traverser les rues les plus passagères de Paris, dans une étendue d'environ trois quarts de lieue.

Le cortége était formé de la convention nationale en corps, de la société des Jacobins aussi en corps, des sections de Paris, ou plutôt de leurs principaux habitués, et des autres autorités. Chaque corporation était précédée de sa bannière. Au milieu de cette multitude de petites bannières, on en distinguait une qui avait pour flamme, la veste, la culotte et la chemise du mort, encore toutes dégouttantes de son sang (1). En parcourant la foule qui bordait la rue Saint-Honoré, chacun se disait avec effroi : En vérité, cette cérémonie-là a plutôt l'air d'un appel au massacre, que d'une fête funèbre. 1793.

Le lendemain, 25 janvier, M. Félix Lepelletier, frère du décédé, se présenta à la barre de la convention, tenant par la main sa jeune nièce, âgée d'environ sept à huit ans, disant qu'il venait mettre une malheureuse orpheline sous la protection de la convention nationale. Mademoiselle Lepeltier était d'ailleurs puissamment protégée. Fille unique, elle héritait d'une fortune des

(1) On se rappelle cette chanson populaire qui courait les rues il y a une quinzaine d'années, sur l'enterrement de M. Malborough : la fête funèbre en l'honneur de M. Lepelletier en rappelle l'image.

1793. plus considérables, qui vraisemblablement ne lui serait pas parvenue, si son père eût figuré plus long-temps sur la scène de la révolution.

Après avoir jeté quelques fleurs sur la tombe du défunt, M. Barrère saisit cette occasion pour faire passer une loi de la république romaine dans le code de la république française. Il fit d'abord décréter que mademoiselle Lepelletier serait la fille adoptive de la nation, et ensuite que l'adoption ferait désormais partie de la législation française.

La montagne de la convention, dont la mort de M. Lepelletier avait triplé la puissance, et qui ne l'ignorait pas, ordonna cependant de poursuivre son meurtrier partout. Le comité de sûreté générale prétendit l'avoir trouvé à Forges-les-Eaux, où, disait-il, un sieur Auguste l'avait soupçonné et fait arrêter. Legendre et Tallien, membres du comité, furent envoyés à Forges, pour s'assurer du fait. Ils rapportèrent que Paris se voyant reconnu, s'était brûlé la cervelle dans son lit. Ils parlèrent de procès-verbaux en bonne forme, qui constataient d'une manière indubitable, que le suicidé était bien le garde-du-corps Paris; mais ces procès-

verbaux ne furent point rendus publics, et 1793.
depuis il est toujours resté d'étranges soupçons sur l'assassinat de M. Lepelletier. Madame Roland prétend, dans ses Mémoires, que les montagnards conventionnels ayant besoin d'une grande victime pour populariser leur cause et diviser l'attention publique, firent eux-mêmes assassiner M. Lepelletier; mais il n'existe point de preuves de cette assertion, madame Roland n'en donne pas, et moi-même je n'énonce ce fait que comme un soupçon public qui appartient à l'histoire, mais dont la présomption est appuyée sur cette maxime : *Is fecit scelus cui prodest.*

Le tombeau de M. de Saint-Fargeau, ainsi voilé de l'apothéose, la politique de la convention lui prescrivait de couvrir d'opprobre la mémoire du roi. Elle arrêta qu'il serait rendu compte au peuple français des motifs de la condamnation de ce prince, et des mesures qu'elle avait cru devoir prendre ensuite. Voici l'adresse qu'elle publia :

1793.

Adresse de la Convention nationale au peuple français, rédigée par Barrère, après l'exécution de Louis XVI.

« Citoyens, le tyran n'est plus. Depuis long-« temps les cris des victimes, dont la guerre « et les divisions intestines ont couvert la « France et l'Europe, protestaient hautement « contre son existence. Il a subi sa peine, et « le peuple n'a fait entendre que des accla-« mations pour la république et pour la li-« berté.

« Nous avons eu à combattre des préjugés in-« vétérés et la superstition des siècles pour la « royauté; des inquiétudes involontaires, des « inquiétudes inévitables accompagnent tou-« jours les grands changemens et les révolu-« tions aussi profondes que la nôtre. Cette « crise politique nous a tout-à-coup envi-« ronnés de contradictions et d'orages; ce-« pendant les diverses opinions ont eu des « motifs honorables. Des sentimens d'huma-« nité, des idées plus ou moins vastes en po-« litique, des craintes plus ou moins raisonna-« bles sur l'étendue des pouvoirs, ont pu di-« viser quelque temps les esprits; mais la cause « a cessé, les motifs ont disparu; le respect

« pour la liberté des opinions doit faire ou- 1793.
« blier ces scènes orageuses, il ne reste plus
« que le bien qu'elles ont produit par la mort
« du tyran et de la tyrannie, et ce jugement
« appartient tout entier à chacun de nous,
« comme il appartient à toute la nation fran-
« çaise. La convention nationale et le peuple
« français ne doivent plus avoir qu'un même
« esprit, qu'un même sentiment, celui de la
« liberté et de la fraternité civique.

« C'est maintenant, sur-tout, que nous
« avons besoin de la paix dans l'intérieur
« de la république, et de la surveillance la
« plus active sur les ennemis domestiques
« de la liberté. Jamais les circonstances ne
« furent plus impérieuses pour exiger de tous
« les citoyens le sacrifice de leurs passions et
« de leurs opinions particulières sur l'acte de
« justice nationale qui vient d'être exécuté.
« Le peuple français ne peut avoir aujourd'hui
« d'autre justice que celle de la liberté.

« Prévenons par notre union l'opprobre que
« donneraient à la république naissante les
« divisions intestines. Prévenons, par notre
« patriotisme, ces secousses terribles, ces mou-
« vemens anarchiques et désordonnés qui
« couvriraient bientôt la France de troubles

1793. « et de malheurs, si nos ennemis du dehors « qui les fomentent, pouvaient en profiter. Il « n'est plus temps de disputer, il faut agir, « il faut des mesures promptes, efficaces. Les « despotes de l'Europe ne peuvent être forts « que de nos divisions; ils ont appris à Jem« mappes et en Argonne, qu'un soldat de la « liberté vaut mieux que cent esclaves.

« Qu'il disparaisse enfin ce nuage de roya« lisme trop long-temps étendu sur nos têtes; « il serait aujourd'hui plus funeste à l'emploi « des grandes ressources nationales que le « fléau même d'une guerre universelle; que « la paix et l'obéissance aux lois règnent dans « nos cités et dans nos campagnes. Cette attitude « ferme et calme des hommes libres, fera pâlir « les tyrans, centuplera les forces de la na« tion, et ranimera notre confiance dans les « périlleuses fonctions que vous nous avez « confiées. Que les agitateurs du peuple voient « l'ordre se maintenir avec plus de sévérité, « et les lois plus chéries lorsqu'elles sont plus « attaquées. La ville de Paris offre dans ce « moment un bel exemple aux autres par« ties de la république : elle est tranquille. « Cependant le crime n'a pu être entièrement « paralysé dans cette immense cité. Un atten« tat vient d'être commis sur la souveraineté

« nationale. Un de vos représentans *a été* 1793.
« *assassiné pour avoir voté la mort du tyran* ;
« et ses collègues sont encore menacés par les
« vils suppôts du despotisme. Les insensés !
« dans leurs sermens impies, ils prennent le
« calme du peuple pour le sommeil de la
« liberté.

« Citoyens, ce n'est pas un homme seul
« qui a été frappé, c'est vous ; ce n'est pas
« Michel le Pelletier qui a été lâchement assas-
« siné, c'est encore vous : ce n'est pas un dé-
« puté, sur la vie duquel les coups ont porté,
« c'est sur la vie de la nation, c'est sur la li-
« berté publique, c'est sur la souveraineté du
« peuple.

« Peuple français, sensible et généreux,
« malgré les calomnies de tes ennemis ! c'est
« dans le recueillement de la douleur et
« de l'indignation que tes représentans te
« transmettent les accens plaintifs qui vien-
« nent de retentir dans le temple de la Liberté.
« *Je suis satisfait*, disait-il en expirant, *de*
« *verser mon sang pour la patrie. J'espère*
« *qu'il servira à consolider la liberté et l'é-*
« *galité, et à faire reconnaître ses enne-*
« *mis.*

« Oui, ta mort-même sera utile à la répu-
« blique. Ta mort est une victoire sur la

1793. « tyrannie. Le crime de Sextus donna à Rome « la liberté publique, celui de Papirius lui « donna la liberté civile. Ce fut le destin de « cette ville, que des crimes nouveaux y con- « firmèrent la liberté que des crimes anciens « lui avaient procurée. L'attentat d'Appius « sur Virginie remit le peuple dans cet hor- « reur pour les tyrans, que lui avaient donnée « les malheurs de Lucrèce.

« Les Français se souviendront toujours que « le défenseur de la liberté a expiré sous le fer « assassin d'un royaliste, la veille du jour où le « tyran devait expier ses forfaits sous le glaive « des lois; et la royauté sera de plus fort « abolie. Les hommes libres répéteront à leurs « derniers neveux qu'au moment où des es- « claves et des superstitieux donnaient des « regrets à un tyran, ils se réjouissaient in- « térieurement de l'assassinat d'un représen- « tant du peuple; et l'aristocratie sera de plus « abhorrée.

« Tels sont les sentimens qui animent vos « représentans; ils triompheront de tous les « obstacles et de tous les crimes, comme ils ont « triomphé de tant de préjugés. Ils s'occupent « de la sûreté de la république; ils connais- « sent les causes, le dénuement des armées « et les moyens prompts d'y remédier. La sta-

« bilité de la fortune publique est un objet 1793.
« constant de leurs travaux. *La fidélité des*
« *engagemens repose sur la loyauté fran-*
« *çaise ;* ils affermiront cette base du crédit
« national; ils ont, dès le 21 septembre, mesuré
« avec calme l'étendue de leurs devoirs et
« l'importance des fonctions que vous leur
« avez imposées, et il ne les trahiront pas. La
« liberté publique sera maintenue au péril
« de leur vie, et les lâches conspirateurs ap-
« prendront à connaître le courage des délé-
« gués du peuple. Déja nous avons pris des
« mesures pour la punition de ce crime de
« lèse-nation. L'inexorable loi frappera bien-
« tôt le parricide, et donnera un nouvel exem-
« ple aux esclaves des rois.

« On nous menace d'une guerre générale,
« on cherche à semer la terreur dans la répu-
« blique! Citoyens, vous l'avez dit, pour
« reporter la servitude monarchique sur le
« territoire français, il faut y détruire la nation
« entière, il faut renoncer à sa conquête, ou s'at-
« tendre à régner sur des ruines et des déserts.

« Nous n'avons pas d'alliés dans les cours
« de l'Europe; mais c'est aux nations libres
« à se sauver elles-mêmes. Une guerre faite
« avec lenteur et parcimonie, sera incer-
« taine et ruineuse. La liberté ne fait que

1793. « des guerres courtes et terribles, et la liberté
« ne compte que des victoires. Soyez debout
« devant l'Europe étonnée. Vous avez pour
« soutenir vos armées et vos flottes, un gage
« encore immense sur le territoire national;
« vos ennemis n'ont que des emprunts et des
« richesses précaires; les ressources d'une
« nation libre sont inépuisables. Les moyens
« des gouvernemens absolus sont bientôt
« épuisés. Que la nation se lève encore une
« fois toute entière, et ces colosses usés du
« despotisme s'écrouleront bientôt sur eux-
« mêmes.

« C'est vous tous, citoyens, qui avez con-
« tracté pour vous, pour votre postérité, l'o-
« bligation de maintenir et de défendre les
« Droits de l'homme; c'est pour vous, c'est
« pour votre sainte liberté que vos représen-
« tans ont abdiqué la paix, et bravent tous
« les jours la mort. La passion des Français
« pour l'indépendance et les lois n'a-t-elle pas,
« jusqu'à présent, rendu tous nos succès fa-
« ciles? n'a-t-elle pas subitement peuplé la
« terre de nos phalanges nationales, de ces
« légions patriotiques qui ont tout couvert de
« triomphes, depuis les Alpes jusqu'aux bords
« du Rhin, et que la victoire attend encore
« aux Pyrénées et sur les mers?

1793.

« Déja, au bruit des hostilités méditées « obscurément par les gouvernemens espa- « gnol et anglais, une généreuse émula- « tion se manifeste de toutes parts : les « ports, les villes maritimes vont briguer « l'honneur de bien mériter de la patrie, en « lui offrant l'usage de leurs vaisseaux, et tous « les marins vont s'empresser de défendre le « pavillon de la liberté. C'est des bords de la « Méditerranée et de l'Océan que partiront « les plus grands exemples; le commerce « français qui sent les avantages d'une « guerre très-active, vous attend avec des « richesses qu'il a recueillies dans des temps « prospères; et ses vaisseaux, occupés na- « guère des paisibles spéculations de l'indus- « trie, vont être armés pour les terribles opé- « rations de la guerre. Quel est donc le ci- « toyen qui ne voudrait pas coopérer avec « nous à la défense de la république? C'est ici « la cause de tous les Français, c'est la cause « du genre humain.

« En assistant aux funérailles de Michel « Lepelletier, nous avons tous juré, sur le « tombeau de ce martyr de l'opinion républi- « caine, de sauver la patrie. C'est là que « nous venons de déposer, par une réunion « juste et nécessaire, toutes les rivalités et

1793. « toutes les défiances réciproques; c'est là « que nous venons de promettre solemnelle- « ment à la république, de lui donner, dans « peu de jours, une constitution élevée sur « les droits imprescriptibles des hommes, « une constitution aussi libre que le peuple, « aussi égale que la justice, aussi sage que la « raison, et qui portera avec elle tous les « moyens de réparer ses imperfections par « les mains de l'expérience.

« Non, il n'est pas possible d'assigner des « bornes à la prospérité et aux grandes desti- « nées de la France, alors que l'anarchie sera « promptement comprimée, que les ennemis « de l'ordre seront promptement combattus, « que le respect des lois sera maintenu par « les autorités constituées, que le patriotisme « des armées sera égalé par celui des esca- « dres, que les représentans du peuple ne « verront plus, dans la réunion de leurs vo- « lontés, que la fidélité à leurs mandats.

« Non, la république ne manquera pas de « défenseurs. Si, à Rome, les amis de César « parvinrent à exciter le peuple, en agitant « devant lui la robe ensanglantée d'un tyran, « que ne doit pas attendre de la convention « nationale pour la défense de la patrie, en « découvrant, devant le peuple français, la

« blessure et mortelle et sanglante d'un de « ses représentans. 1793.

« Citoyens, quand vous irez remplir les « flottes et les armées de la république, quand « vous volerez au combat contre les esclaves « des rois, rappelez-vous la fermeté héroï- « que de Michel Lepelletier à son dernier « moment; songez qu'il n'est pas un de vos « représentans qui ne soit déterminé à suivre « son exemple.

« *Signé* Vergniaux, *président*; Bancal, « Gorsas, Salles, Lesage, Dufriche-Valazé, « *secrétaires.* »

Tout ce qui a suivi ces grandes protestations de haine contre l'anarchie, d'amour pour la liberté, de respect pour les lois et pour la foi publique, prouve assez quelle confiance elles méritaient, et quel était le caractère de l'auteur de cette adresse; il faut plutôt croire qu'il n'en avait pas; et que, semblable à ces machines qui nous avertissent de la direction des vents, il était destiné à tourner au gré des tempêtes avec la même mobilité : on le verra, empruntant, presqu'à la même époque, presqu'au même moment, le langage des amis de l'ordre et de la plus exacte justice; puis, fixant tout-

1793. à-coup la hauteur du thermomètre politique, faire entendre les accens désordonnés de l'anarchie, les cris de la férocité.

Une seule chose prévue dans cette adresse arriva, je veux dire la guerre avec l'Angleterre et la Hollande, qui suivait alors l'impulsion de la première, et ensuite avec l'Espagne. Dès que la nouvelle de l'exécution de Louis XVI fut sue à Londres, le roi et le ministère britannique pressèrent les armemens dans tous les ports de l'Angleterre; ils n'eurent pas de peine à faire goûter leurs projets au peuple anglais. En général, cette nation parut indignée du sort qu'on avait fait subir au roi de France, et le cri de guerre fut répété par la presque-totalité des Anglais, même par le plus grand nombre de ceux qui sont du parti appelé de *l'Opposition.* La guerre fut approuvée au parlement par une immense majorité. M. de Chauvelin, envoyé de France, n'était plus reconnu à Londres, depuis le 10 août, comme ayant un caractère diplomatique, mais on lui avait permis la résidence dans ce pays, comme étranger; il reçut ordre d'en sortir dans huit jours pour tout délai. Le lord Gréenville, ministre de sa majesté britannique, qui lui en fit l'injonction, la motiva sur la mort funeste de sa majesté

jesté très-chrétienne. Cet ordre fit grand bruit en France. Le ministre Lebrun vint à l'assemblée, s'y plaignit avec amertume de la conduite déloyale du roi d'Angleterre qui, sans être provoqué par aucune offense, attaquait un peuple généreux qui aurait desiré de vivre en paix avec la nation anglaise. Pour populariser la guerre qu'ils allaient entreprendre, les révolutionnaires eurent soin de flatter les Anglais, de déclarer que ce n'était que des insultes de leur roi qu'ils voulaient tirer vengeance (1). Ce fut M. Brissot que le comité de défense générale chargea de développer les motifs qui nécessitaient cette guerre; il eut grand soin d'annoncer que la nation n'approuvait pas les principes machiavéliques du prince et de son ministère. Voici, au surplus, le texte de la déclaration que proposa M. Brissot; j'ai cru devoir la recueillir comme pièce historique de la plus épouvantable lutte qu'ait jamais essuyée notre na- 1793.

(1) J'ai entendu jusqu'à Marat blâmer cette jonglerie. Il se moqua de la politique de Brissot, lui déclara que ses amis et lui étaient des ignorans qui ne connaissaient pas le caractère du peuple anglais, et que jamais leur ridicule appel à ce peuple, ne détruirait les sentimens très-peu fraternels qu'il avait pour les Français.

1793. tion; il est bon de savoir qu'elle passa sans la moindre opposition.

Décret sur la déclaration de guerre contre le Roi d'Angleterre et la République de Hollande.

« La convention nationale, après avoir « entendu son comité de défense générale sur « la conduite du gouvernement anglais envers « la France, considérant que le roi d'Angle- « terre n'a cessé, principalement depuis la « révolution du 10 août 1792, de donner à la « nation française des preuves de sa malveil- « lance et de son attachement à la coalition « des têtes couronnées;

« Qu'à cette époque, il a ordonné à son « ambassadeur à Paris de se retirer, parce « qu'il ne voulait pas reconnaître le conseil « exécutif provisoire créé par l'assemblée lé- « gislative;

« Que le cabinet de Saint-James a dis- « continué, à la même époque, de corres- « pondre avec l'ambassadeur de France à « Londres, sous prétexte de la suspension du « ci-devant roi des Français;

« Que, depuis l'ouverture de la conven- « tion nationale, il n'a pas voulu répondre à

« la correspondance accoutumée entre les « deux états, ni reconnaître les pouvoirs de « cette convention; 1793.

« Qu'il a refusé de reconnaître l'ambassa- « deur de la république française, quoique « muni de lettres de créances en son nom;

« Qu'il a cherché à traverser les divers « achats de grains et autres marchandises « commandés en Angleterre, soit par des ci- « toyens français, soit par des agens de la « république française;

« Qu'il a fait arrêter plusieurs bateaux et « vaisseaux chargés de grains pour la France, « tandis que, contre le tenu du traité de « 1786, l'exportation en continuait pour « d'autres pays étrangers;

« Que, pour traverser encore plus efficace- « ment les opérations commerciales de la « république en Angleterre, il a fait pro- « hiber, par un acte du parlement, la cir- « culation des assignats;

« Qu'en violation de l'article 4 du traité « de 1786, il a fait rendre par le même, dans « le courant du mois de janvier dernier, un « acte qui assujettit tous les citoyens français « résidans ou venus en Angleterre, aux for- « mes les plus inquisitoriales, les plus vexa-

1793. « toires et les plus dangereuses pour leur sû-
« reté;

« Que, dans le même temps, et contre la « teneur de l'article premier du traité de paix « de 1783, il a accordé une protection, des « secours d'argent aux émigrés et même aux « chefs des rebelles qui ont déja combattu « contre la France; qu'il entretient avec eux « une correspondance journalière et évidem- « ment dirigée contre la révolution française; « qu'il accueille pareillement les chefs des « rebelles des colonies françaises occiden- « tales;

« Que dans le même esprit, sans qu'au- « cune provocation y ait donné lieu, et lors- « que toutes les puissances maritimes sont en « paix avec l'Angleterre, le cabinet de Saint- « James a ordonné un armement considéra- « ble par mer, et une augmentation à ses « forces de terre;

« Que cet armement a été ordonné au mo- « ment où le ministère anglais persécutait « avec acharnement ceux qui soutenaient en « Angleterre les principes de la révolution « française, et employait tous les moyens « possibles, soit au parlement, soit au de- « hors, pour couvrir d'ignominie la républi- « que française, et pour attirer sur elle l'exé-

« cration de la nation anglaise et de l'Europe 1793.
« entière ;

« Que le but de cet armement contre la « France n'a pas même été déguisé dans le « parlement d'Angleterre ;

« Que, quoique le conseil exécutif provi- « visoire de France eût employé toutes les « mesures pour conserver la paix et la fra- « ternité avec la nation anglaise, et n'ait ré- « pondu aux calomnies et violations des trai- « tés que par des réclamations fondées sur les « principes de la justice, et exprimées avec « la dignité d'hommes libres, le ministère « anglais a persévéré dans son système de « malveillance et d'hostilité, continué les ar- « memens et envoyé une escadre vers l'Es- « caut, pour troubler les opérations de la « France dans la Belgique ;

« Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis, « il a porté l'outrage envers la république « française, au point de donner ordre à l'am- « bassadeur de France de quitter, sous huit « jours, le territoire de la Grande-Bretagne ;

« Que le roi d'Angleterre a manifesté son « attachement à la cause de ce traître, et « son dessein de le soutenir par diverses réso- « lutions prises au moment de sa mort, soit « pour nommer les généraux de ses armées,

1793. « soit pour demander au parlement d'Angle-
« terre une addition considérable de forces
« de terre et de mer, ordonner l'équipement
« de quelques chaloupes canonnières ;

« Que sa coalition secrète avec les ennemis
« de la France, et notamment avec l'empe-
« reur et le roi de Prusse, vient d'être confir-
« mée par un traité passé avec le premier,
« dans le mois de janvier dernier ;

« Qu'il a entraîné dans la même coalition
« le stathouder des Provinces-Unies ; que ce
« premier, dont le dévouement servile aux
« ordres des cabinets de Saint-James et de
« Berlin, n'est que trop notoire, a, dans le
« cours de la révolution française, et mal-
« gré la neutralité dont il proteste, traité
« avec mépris les agens français, accueilli
« les émigrés, vexé les patriotes français,
« traversé leurs opérations, relâché, malgré
« l'usage reçu, malgré la demande du mi-
« nistère français, des fabricateurs de faux
« assignats ; que, dans les derniers temps,
« pour concourir aux desseins hostiles de la
« cour de Londres, il a ordonné un arme-
« ment par mer, nommé un amiral, ordonné
« à des vaisseaux hollandais de joindre l'es-
« cadre anglaise, ouvert un emprunt pour
« subvenir aux frais de la guerre, empêché

« les exportations pour la France, tandis qu'il 1793.
« favorisait les approvisionnemens des ma-
« gasins prussiens et autrichiens;

« Considérant enfin, que toutes les circons-
« tances ne laissent plus à la république fran-
« çaise l'espoir d'obtenir, par la voie des
« négociations amicales, le redressement de
« ces griefs, et que tous les actes de la cour
« britannique et de la Hollande sont des actes
« d'hostilités, et équivalent à une déclara-
« tion de guerre;

« La convention nationale décrète ce qui
« suit:

« Art. 1er. La convention nationale dé-
« clare, au nom de la nation française, qu'at-
« tendu les actes multipliés d'hostilités et
« d'agression ci-dessus mentionnés, la répu-
« blique française est en guerre avec le roi
« d'Angleterre et le stathouder des Provinces-
« Unies.

« II. La convention nationale charge le
« conseil exécutif provisoire de déployer les
« forces qui lui paraîtront nécessaires pour
« repousser les agressions, et pour entrete-
« nir l'indépendance, la dignité, les intérêts
« de la république.

« III. La convention nationale autorise le
« conseil exécutif provisoire à disposer des

1793. « forces navales de la république ainsi que « l'intérêt de l'état lui paraîtra l'exiger, et « elle révoque toutes les dispositions particu« lières ordonnées à cet égard par les précé« dens décrets. »

A l'époque où ce décret fut rendu, la convention nationale décréta que la ville et le pays de Liége fesaient partie du territoire français (1). Pendant que les Liégeois se réunissaient à la France, on préparait les Belges à une réunion pareille, en fesant faire à des individus de ce pays des pétitions dans lesquelles ils demandaient l'expulsion de leurs despotes, et la faculté de jouir de la liberté et de l'égalité sous l'empire de la république française. Dans le même temps, des réfugiés ou émigrés hollandais, appelant à grands cris les armes françaises dans leur pays, étaient accueillis avec empressement et reconnaissance par la convention, tandis qu'elle proscrivait exactement, dans le même moment, par

(1) Cette réunion, comme toutes celles qui ont eu lieu depuis, jusqu'à la constitution dont le consul Bonaparte est le chef, fut faite d'après la proposition des peuples appelés à devenir Français. Celle de Liége eut lieu le 31 janvier : le lendemain la guerre fut déclarée à l'Angleterre.

une loi terrible, tous les Français qui avaient passé chez l'étranger. 1793.

Voici quelques dispositions du décret qui fut rendu contre eux :

« 1°. Les émigrés sont bannis à perpétuité « du territoire français; *ils sont morts civi-* « *lement*; leurs biens sont acquis à la répu- « blique.

« 2°. Les effets de la mort civile dont la « nation a frappé les émigrés, ne peuvent « être opposés à la république; en consé- « quence, toutes les substitutions dont ces « biens ont été grévés, sont ouvertes au pro- « fit de la république.

« A l'égard des successions échues ou à « échoir aux émigrés depuis leur émigra- « tion, elles seront recueillies par la répu- « blique pendant cinquante années, à comp- « ter du jour de la promulgation de la pré- « sente loi, sans que, pendant ledit temps, « les co-héritiers puissent opposer la mort « naturelle desdits émigrés; et pour assurer « la conservation de ces successions, la con- « vention décrète qu'il ne pourra être fait « aucune disposition, ni créé aucune hypo- « thèque, au préjudice de l'action nationale,

1793. « sur les biens présens et futurs des parens « des émigrés. » (1)

En prenant toutes ces mesures, qui fesaient tant de mécontens, la convention nationale continuait d'attaquer tous les potentats de l'Europe. Le 6 mars elle déclara, par l'organe de Barrère, la guerre au roi d'Espagne, et il est remarquable qu'alors la guerre civile commençait à naître dans les départemens de l'Ouest, et que le général Dumourier éprouvait des revers considérables dans la Belgique. Voici le décret que fit rendre Barrère :

« La convention nationale, après avoir « entendu le rapport de son comité de dé- « fense générale, sur la conduite du gouver- « nement espagnol envers la France;

« Considérant que, depuis le 14 juillet 1789, « le roi d'Espagne a constamment outragé la « souveraineté du peuple français dans les « diverses communications avec son gouver-

(1) M. Osselin, ancien procureur à Paris, rapporteur de cette loi, fut depuis condamné aux fers pour avoir accordé protection à une personne accusée d'émigration. Après ce jugement, il fut relégué dans la prison de Bicêtre, d'où il fut arraché depuis comme conspirateur, et *guillotiné*.

1793.

« nement, et qu'il a toujours persisté à con-
« sidérer Louis Capet comme le souverain de
« la nation;

« Que, par une cédule du 20 juillet 1791,
« il a exposé les Français à des vexations
« multipliées; qu'il les a condamnés à des
« emprisonnemens arbitraires, à des bannis-
« semens injustes; qu'il leur a fait éprouver
« des pertes et des persécutions dont la répa-
« ration a été réclamée inutilement;

« Que, par cette cédule, il les a forcés au
« serment de renoncer à leur patrie;

« Que le gouvernement et ses troupes n'ont
« cessé de favoriser la révolte des nègres de
« Saint-Domingue, par des approvisionne-
« mens et des échanges de vivres, de muni-
« tions, d'armes et de canons; ont refusé un
« asile aux Français poursuivis, et même
« rendu aux nègres plusieurs Français qui y
« avaient réclamé l'hospitalité, et qui y ont
« été ensuite massacrés;

« Qu'à l'époque du 10 août 1792, il a or-
« donné à son ambassadeur à Paris de se re-
« tirer, ne voulant point reconnaître le con-
« seil exécutif provisoire élu par l'assemblée
« législative;

« Que, depuis l'ouverture de la session de
« la convention nationale, il n'a pas voulu

1793. « reprendre la correspondance accoutumée « entre les deux états ;

« Qu'il a refusé de reconnaître l'ambassa- « deur de la république française, quoique « muni de lettres de créances en son nom ;

« Que, loin de donner à la France le contin- « gent de secours stipulé par les traités d'al- « liance, il a fait faire des armemens sur « terre et sur mer, qui ne peuvent avoir d'au- « tre destination que de combattre l'indépen- « dance de cette nation, et de se coaliser « contre elle avec les puissances ennemies.

« Que, tandis qu'il fesait avec activité l'ar- « mement maritime, il le présentait hypo- « critement comme une mesure de sûreté « contre l'Angleterre, dont il disait connaître « les intentions perfides, et négociait cepen- « dant une alliance avec elle, au mépris des « traités ;

« Que, dans le même temps, il armait ses « frontières, et accordait une protection ou- « verte et des secours d'argent aux émigrés « et aux chefs des rebelles armés contre la « France.

« Que, malgré la persévérance la plus « constante du conseil exécutif de France à « employer tous les moyens qui pouvaient « conserver la paix et la fraternité avec la na-

« tion espagnole, et qui étaient compatibles « avec la dignité des républicains, le minis- « tère espagnol a persévéré dans son système « de dissimulation, de malveillance et d'hos- « tilités ; 1793.

« Qu'il a continué les armemens de terre « et de mer, et envoyé une artillerie nom- « breuse aux deux extrémités des frontières « de France ;

« Que, sur la demande qui lui a été faite « de s'expliquer sur l'objet précis de ces ar- « memens, il n'a donné que des réponses « évasives et dilatoires ;

« Que le roi d'Espagne a manifesté son at- « tachement à la cour de Louis, et son des- « sein de le soutenir, si l'on n'obtempérait « pas à son intervention ;

« Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis, « il a outragé la république française, en « prévenant l'ambassadeur de la république « qu'il ne lui serait plus donné de réponse, et « en interrompant avec lui toute communi- « cation ;

« Qu'il a positivement refusé l'admission « des deux notes officielles du conseil exécu- « tif, du 4 janvier, en réponse aux siennes « du 17 septembre, et en conséquence, qu'il « a refusé de s'engager à observer une stricte

1793. « neutralité envers la France, à désarmer et « à nommer des commissaires pour opérer les « désarmemens respectifs;

« Que, depuis ce refus, il a accueilli les « chefs des émigrés, s'est lié plus fortement « que jamais avec la cour d'Angleterre, quoi- « qu'elle soit en guerre avec la république « française; qu'il a toléré et qu'il tolère les « prédications publiques et les persécutions « faites contre les Français dans ses états.

« Considérant, enfin, que toutes ces cir- « constances réunies ne laissent plus à la « république française l'espoir d'obtenir, par « la voie des négociations amicales, le re- « dressement de ces griefs, et que tous les « actes de la cour de Madrid sont de véri- « tables actes d'hostilités et de coalition avec « les puissances belligérantes, et équivalent « ainsi à une déclaration de guerre;

« La convention nationale décrète ce qui « suit :

« Art. 1er. La convention nationale déclare, « au nom de la nation française, qu'attendu « les actes multipliés d'agression et d'hosti- « lités ci-dessus désignés, la république « française est en guerre avec le roi d'Es- « pagne.

« II. La convention nationale charge le

« conseil exécutif provisoire de déployer les 1793.
« forces qui lui paraîtront nécessaires pour
« repousser son agression et pour soutenir
« l'indépendance, la dignité et les intérêts
« de la république française, et, en consé-
« quence, il sera tenu de prendre, dès à
« présent, les mesures les plus promptes
« pour faire passer dans les départemens des
« Pyrénées, le matériel nécessaire pour une
« armée de 100,000 hommes.

« III. La convention nationale autorise
« le conseil exécutif provisoire à disposer
« tant des forces navales que de celles de
« terre, ainsi que le salut de la république
« pourra l'exiger.

« IV. Il sera pris dans le sein de la con-
« vention nationale, six commissaires pour
« aller dans les départemens méridionaux
« de la république, et dans l'armée des
« Pyrénées, accélérer le recrutement, sur-
« veiller les approvisionnemens et encou-
« rager tous les Français à se réunir pour
« venger les injures faites par un tyran à la
« nation française. »

Voilà la situation où la convention nationale acheva de mettre la France à l'égard des puissances de l'Europe. Cernée de toutes parts, elle ne communiqua plus que par les

1793. feux de la foudre avec cette partie du monde, tandis que ce qu'elle possédait en Amérique était livré aux plus horribles dévastations. Cependant des orages aussi effrayans n'intimidaient pas cette assemblée ; on voit que c'était elle-même qui les affrontait. Plus ils s'accumulaient autour d'elle, plus elle paraissait les braver. Dès-lors elle créa le fond de ces armées innombrables qui ont opéré tant de prodiges, et imposé, pour ainsi dire, des lois au reste de l'univers. Elle décréta, le 20 février 1793, que tous les gardes nationaux, c'est-à-dire tous les Français, non mariés ou veufs sans enfans, depuis dix-huit jusqu'à quarante ans, étaient en état de réquisition permanente et à la disposition du ministre de la guerre. La réquisition des jeunes gens qui durent faire partie de l'armée directement agissante contre l'ennemi, fut cependant bornée à l'âge de dix-huit à vingt-cinq ans inclusivement. En prenant cette résolution l'assemblée arrêta que 300,000 hommes étaient incontinent appelés pour remplir les cadres des divers corps militaires. Si cette réquisition étonna l'Europe, on verra quel effet elle produisit dans l'intérieur de la république. Pour équiper, pour mettre en action d'aussi grandes masses

masses, et les pourvoir de ce qui leur était nécessaire, il fallait des fonds énormes qu'aucune puissance de l'Europe n'eût été en état de faire : mais cet embarras n'en était pas un pour la convention ; tout cela ne lui coûtait que quelques décrets, et on sait qu'elle n'en fut jamais avare. Sept à huit cent millions d'assignats étaient mis en circulation à la première demande du comité des finances, et ses demandes se répétaient souvent, sans qu'il s'élevât la moindre opposition. Il n'est pas à ma connaissance que jamais les réquisitions de fonds aient excité la plus légère attention, tandis qu'un mot, pourvu qu'il contrariât le moindrement les intentions d'un seul individu appartenant à un parti, y devenait le signal des désordres les plus épouvantables.

1793.

C'était cependant ces profusions énormes qui causaient les plus grands maux. On ne communiquait que par le moyen des espèces monnoyées, avec le petit nombre de puissances avec lesquelles on n'était pas encore en guerre, et l'on ne pouvait se les procurer qu'avec les plus grands sacrifices. Tout étant à peu près au pillage dans l'état, les négocians n'osaient plus continuer leurs opé-

1793. rations accoutumées, elles étaient toutes suspendues; ils resserraient leurs capitaux et se tenaient à l'écart : de-là, les fureurs des gouvernans d'alors, contre ce qu'ils appelaient le *négociantisme*, et les vexations, les pillages, les cruautés qu'ils ont fait exercer contre les anciens commerçans. Il n'arrivait presque rien en France de l'étranger, que ce que le gouvernement y fesait venir, moyennant des frais énormes. Cette cessation du commerce, la frayeur de tous les capitalistes, et, plus que tout cela, la masse toujours croissante des assignats, rendaient tous les objets, même ceux de première nécessité, extrêmement chers. L'homme riche voulait garder ce qu'il avait pour ses besoins personnels dans un avenir qu'il prévoyait épouvantable, et ne voulait rien échanger contre un malheureux papier dont il détestait l'origine, et qui perdait tous les jours davantage de la valeur qu'on y avait attachée. Toutes ces causes produisaient particulièrement à Paris, qui ne produit rien et qui consomme tout, une pénurie tous les jours plus funeste.

On croira peut-être que la populace de cette énorme cité, comparant la misère où elle était réduite, avec l'abondance qu'elle

voyait par-tout avant la révolution, devait 1793.
s'apercevoir enfin que le principe du mal dont elle était travaillée était dans la révolution; il ne fallait pas une grande sagacité pour cela; l'instinct le plus brut suffisait pour s'en convaincre : aussi les ennemis de la révolution s'étaient-ils imaginés, comme il était naturel de le croire, que cette populace ouvrirait enfin les yeux, et qu'au premier signal il y aurait un mouvement contre-révolutionnaire terrible, qui reporterait sur le trône de ses ancêtres le fils du malheureux Louis XVI. J'ai connu une infinité de personnes qui, peu de temps même après la mort du roi, ne doutaient pas que cet événement ne fût très-prochain; on se le disait à l'oreille, en précisant jusqu'au jour où il devait avoir lieu. Comme plusieurs royalistes savaient que je travaillais à la rédaction de quelques journaux, et que par cette raison je devais donner une attention particulière à ce qui se passait, ils me faisaient souvent de ces sortes de confidences, en me demandant des renseignemens sur la conduite de leurs adversaires dont j'étudiais, dont je recueillais chaque jour les délibérations; et si je voulais leur faire observer que les chefs de la révolution étaient

1793. fort loin d'être aussi abandonnés de la populace qu'ils se plaisaient à le croire, ils me regardaient avec humeur, et me prenaient pour un partisan du jacobinisme. Quelques-uns d'entr'eux liront peut-être ce passage, et pourront en attester la vérité. Ce qu'on me disait alors, on le confiait à mille autres, à tous ceux avec qui l'on croyait pouvoir raisonner sur la révolution et ses suites; ce qui prouve quel était l'esprit dominant. Les royalistes étaient persuadés qu'on ne pouvait être révolutionnaire plus long-temps; et la populace, fanatisée par ses chefs qui s'identifiaient tous les jours davantage avec elle, en caressant tous ses caprices, en l'entraînant tous les jours dans des débordemens nouveaux, en lui représentant tous les propriétaires comme des usurpateurs qui possédaient des biens dont elle devait jouir à son tour, était fort loin de se croire arrivée au terme de la révolution. Les maux qu'elle souffrait, elle continuait d'en rejeter la cause sur les aristocrates qu'elle se représentait comme des barbares qui voulaient sa destruction; la faim qu'elle endurait, elle en trouvait la cause dans la cupidité des marchands qui resserraient leurs marchandises pour la satisfaire. De-là, les

cris, les violences contre les accapareurs; 1793.
cris qui retentissaient dans les clubs, dans le conseil de la commune, dans le sein de la convention nationale même; instrument déplorable de ce conseil de la commune, qui n'était, dans le fond, lui-même, que les bras du corps monstrueux dont les Jacobins étaient la tête.

La municipalité de Paris, au lieu d'empêcher le pillage, au lieu d'empêcher les attroupemens où la multitude en fureur menaçait à chaque instant de s'abandonner, l'excitait au contraire par les vociférations continuelles de ses membres contre les accapareurs, qu'ils dénonçaient, dans toutes leurs séances, comme des affameurs du peuple, comme des scélérats dignes de mille morts.

On se rappelle qu'il y avait eu des pillages avant le 10 août; il y en eut de bien plus scandaleux encore après la mort du roi. Sur la fin du mois de février 1793, plusieurs femmes, se disant blanchisseuses, endoctrinées par d'autres femmes, clubistes de la Société fraternelle que j'ai déja fait connaître, étaient venues se plaindre (1)

(1) Voici comme cela se passait: quand le comité se-

1793. aux Jacobins et au conseil général, de l'excessive cherté du savon; on ne manqua pas de leur faire entendre que c'était aux accapareurs auxquels elles devaient s'en prendre, tout en leur parlant néanmoins du respect pour les lois, et pour les propriétés. Mais on a toujours observé que quand les Jacobins affectaient de parler de ce respect, on était presque toujours sûr de voir arriver quelques pillages. Le seul Marat avait une franchise (1) plus prononcée : il y invitait, il y

cret des Jacobins avait besoin de quelqu'insurrection, de quelque pillage qu'il n'osait faire provoquer directement par la Société-Mère, il envoyait des émissaires aux Cordeliers et à la société Fraternelle, et les clubistes Cordeliers, et les clubistes femelles, d'après l'invitation de ces émissaires, venaient présenter aux Jacobins, au conseil de la commune, et enfin à la convention, les pétitions séditieuses qui devaient servir d'introduction aux expéditions populaires. J'ai vu tout ce manége, et je puis le certifier.

(1) On voyait tous les jours des preuves de cette franchise de l'audacieux Marat, dans le sein de la convention. Je lui ai entendu dire à la tribune, au milieu de ces républicains qui voulaient exterminer les rois, qu'ils étaient tous des extravagans, et qu'il fallait un chef, un dictateur pour sauver la chose publique; et il y avait une loi de mort contre quiconque provoquerait le réta-

provoquait hautement dans ses feuilles ; les autres Jacobins se contentaient d'y exciter par leurs intrigues, par les plus diaboliques 1793.

---

blissement de la royauté, ou de toute autre autorité pareille. Ce n'était pas seulement à la tribune que Marat tenait un tel langage, il le répétait dans toutes ses feuilles; mais les républicains savaient que la populace, dont ils briguaient la faveur, aimait Marat, et ils étaient obligés de souffrir toutes ses impertinences.

Voici encore une preuve de l'audace de ce Marat. On avait envoyé dans les départemens, en qualité de commissaire, un nommé Royou-Guermeur son ami, aussi excessivement démagogue que deux de ses frères ; l'un, ancien professeur en l'université de Paris, et l'autre, avocat, étaient déterminément royalistes. Les habitans de je ne sais quelle ville, ne pouvant tenir aux fureurs, aux vexations de Guermeur, le firent arrêter et le retinrent en prison : on parla de cette détention à l'assemblée, comme de celle de plusieurs autres énergumènes qu'on avait traités ailleurs de la même manière, et qui ne finirent pas moins par devenir bientôt les dominateurs absolus de la France.

Marat exaltant les vertus, les services de son ami, demanda sa liberté et la punition de ceux qui avaient osé l'incarcérer ; mais l'assemblée hésitant de faire droit à sa motion, il se mit dans une fureur qui n'a point d'exemple ; il s'agitait sur son siége, ou courait dans la salle avec les mouvemens d'un convulsionnaire.

« Taisez-vous, malheureux, disait-il à ses adversaires. « laissez parler les patriotes : vous êtes des gredins, des

1793. menées. Aussi Marat, qu'on a chargé avec raison de tant d'ignominie, n'était-il autre chose qu'un maniaque continuellement en délire; et ceux qui le fesaient agir, des pervers adroits se fesant un jeu d'emprunter le langage de toutes les vertus, pour faire commettre tous les crimes.

On devait s'attendre que des réclamations contre la cherté des denrées, dont il n'était au pouvoir de personne de faire baisser le prix, conduiraient à un pillage. Il eut lieu le 24 février. Les femmes qui trouvaient le savon trop cher, se portèrent, avec quelques hommes, sur des bateaux chargés de cette marchandise, amarrés le long de la rivière, et se le firent impérieusement distribuer au prix qu'elles jugèrent convenable, c'est-à-dire à peu près pour rien. Quand elles en furent abondamment pourvues, les municipaux se présentèrent, firent mettre des plan-

« coquins, des aristocrates. . . . Tais-toi, brigand, « ajoutait-il en se tournant à droite; tais-toi, conspira- « teur, en regardant la gauche. . . . Faites vider ces « tribunes où des misérables osent m'insulter. . . . . »

Le petit homme qui disait tout cela n'avait guères plus de quatre pieds et demi: je n'ai pas vu de personnage plus grotesque sous tous les rapports.

ches pour qu'elles pussent retourner facilement des bateaux à terre, sans risquer de se mouiller les pieds, puis les invitèrent poliment à se retirer. Tout cela s'exécuta, de part et d'autre, avec la plus grande civilité. Pendant que ces femmes pillaient ainsi les marchands de savon, une autre bande de leurs camarades, dirigée par les Jacobins et les municipaux, était à la barre de la convention, et demandait qu'elle décrétât la peine de mort contre les agioteurs et les accapareurs. 1793.

L'assemblée ayant refusé de statuer sur la demande de ces furieuses pétitionnaires, qui n'étaient que des machines parlantes des chefs des Jacobins, le pillage fut général, le lendemain, chez tous les marchands épiciers. La populace, beaucoup plus nombreuse que la veille, plusieurs personnes même qui n'appartenaient pas à cette populace, pénétrèrent dans les boutiques, dans les magasins, et s'y firent distribuer toutes les denrées qui leur convinrent, comme on l'avait pratiqué la veille sur les bateaux de savon. Pendant tout ce désordre, on ne vit paraître ni officiers municipaux, ni commissaires de police qui se missent en devoir de le faire cesser; mais pour qu'il s'exécutât

1793. avec ordre, on plaça aux portes des magasins et des boutiques, des hommes armés qui dirigeaient la marche des pillards, et les fesaient passer chacun à leur tour, de crainte que leur trop grand empressement ne leur occasionnât quelqu'accident fâcheux. Le soir, sur les cinq heures, le conseil de la commune (j'étais présent à sa séance) donna, pour faire évacuer les boutiques, des ordres qui s'exécutèrent lentement. L'expédition ne fut terminée que sur les neuf heures et demie du soir.

Cètte scène fut dénoncée à la convention par Barrère: hésitant encore sur le parti qu'il avait à prendre dans les factions qui divisaient l'assemblée, il accusa Marat d'en avoir été, comme cela était vrai, le provocateur dans ses écrits, mais il n'était pas le plus dangereux; quelques députés mirent plus immédiatement le doigt sur la plaie, en indiquant le conseil de la commune; malheureusement ils n'étaient pas assez forts pour faire le procès à une si haute puissance. A peine furent-ils écoutés. Ils ne purent pas même obtenir un décret d'accusation contre Marat qui avait, en termes exprès, provoqué ces pillages. Ses défenseurs, MM. Tallien, Thirion, Albitte et autres leur imposèrent silence. La muni-

cipalité fut apelée pour rendre compte de ce 1793.
qui s'était passé : elle vanta ses efforts pour faire entendre raison au peuple, car c'était toujours avec cette déférence qu'on parlait des pillards, quoique pendant tout le temps du pillage on n'eût pas aperçu dans les rues l'ombre d'un municipal. Elle parla du dévouement généreux de la conduite paternelle du maire Pache pendant cette journée; et pendant tout ce temps le maire Pache n'avait vraisemblablement pas bougé de son appartement : la convention se contenta de tout ce verbiage. Le lendemain du pillage, le conseil général s'éleva avec énergie contre les auteurs de cette dévastation. Le commandant général fit un appel à ses frères d'armes, les somma de défendre les propriétés dans l'intérieur, comme les braves armées défendaient l'indépendance nationale à l'extérieur, les somma de disperser les pillards, lorsque tous les pillards étaient tranquillement rentrés chez eux, et qu'il n'y en avait plus à dissiper. Quelques patrouilles qui ne devaient rencontrer personne, circulèrent dans les rues, et, comme on le dit populairement, la farce fut jouée ! L'esprit du peuple dans les autres villes de France, ne différait guères de celui des habitans de Paris; le conseil de la com-

1793. mune y avait envoyé, de son autorité privée ; une multitude de commissaires dont la plupart, il est vrai, avaient été très-mal reçu de la bourgeoisie; elle les avait renvoyés et même emprisonnés dans plusieurs villes; mais leurs discours séditieux, leur système d'égalité, leurs continuelles déclamations contre les propriétaires, leurs opiniâtres adulations, prodiguées à ceux qui n'avaient rien, avaient intéressé la populace en leur faveur et préparé leur triomphe. Dans les momens d'oscillation où elle se trouva avant la journée du 31 mai, la convention croyant se débarrasser des montagnards qui la tourmentaient, les envoyait déja dans les départemens en qualité de commissaires, et ceux-là y prêchaient le même système que les envoyés de la commune, épouvantaient les bourgeois qui n'osaient leur résister, et mettaient ainsi toute la France à la merci de la populace. Les chefs de cette populace, réunis dans les clubs qui étaient, si je puis m'exprimer ainsi, leur quartier général, tourmentaient les autorités publiques, par leurs vociférations, par leurs dénonciations, et ne permettaient d'autres actes que ceux qui pouvaient être utiles à leur système; d'ailleurs la puissance de ces clubs était telle, que personne n'osait

être juge ou administrateur s'il n'était pas en même temps clubiste.

On pourrait représenter l'empire des clubs, sous la figure d'un animal rempli de gueules et de griffes sanglantes dans toutes les parties de son individualité; son énorme masse couvrirait la France, et la principale tête reposerait à Paris.

Dans cette triste situation, les Français n'apercevaient personne qui pût les tirer du labyrinthe où ils s'étaient enfermés eux-mêmes; le seul Dumourier, alors environné d'une gloire militaire des plus brillantes, eût pu le tenter; malheureusement il était détesté des honnêtes gens, dont il avait consolidé la ruine. Peu de personnes sont, en France, assez politiques pour savoir tirer parti des moyens d'un homme d'état qui leur déplaît. Dans toutes les sociétés on s'exprime franchement sur son compte, et ceux même qui, dans un temps prévu, ont des projets ultérieurs contre lui, ne savent souvent pas les dissimuler. M. Dumourier, à qui on ne peut refuser beaucoup de sagacité et de finesse dans l'esprit, n'ignorait pas ce qu'on pensait de lui; et s'il avait formé les projets annoncés dans ses Mémoires, il était naturel qu'il agît avec beau-

1793. coup de circonspection et de ruse, pour ne pas devenir la victime du parti qu'il abandonnait, ou même de celui qu'il voulait servir. M. Dumourier prétend qu'il ne vint à Paris, à l'époque du jugement de Louis XVI, que dans l'intention de sauver le roi. Il parle des conférences qu'il eut avec plusieurs députés dans cette vue; il prétend avoir proposé à M. Barrère, qui existe encore, de venir au secours de la convention, livrée aux chefs de la populace dès les premiers momens de son existence; il n'attendait, dit-il, que quatre lignes de décret pour marcher sur Paris avec vingt mille hommes, parce qu'il ne voulait rien entreprendre sans une formule légale. Il dit que M. Gensonné, avec lequel il était lié d'amitié particulière, était convenu avec lui que la condamnation de Louis XVI serait une odieuse injustice, et couvrirait la France d'opprobre aux yeux de toute l'Europe; que Pétion, auquel il s'était adressé, lui en avait dit autant, et avait même ajouté qu'il aimait personnellement le roi : mais depuis cette conférence, M. Dumourier ne vit plus ces deux députés, qui affectèrent de s'éloigner de lui. Ce M. Pétion, qui lui avait parlé de son attachement à Louis XVI, fut même un de ceux qui s'a-

charnèrent à lui supposer de plus grands crimes. N'ayant pu rien obtenir des Girondins, le général Dumourier fit parler aux plus exagérés Jacobins, à Robespierre lui-même, et tâcha de lui faire entendre que c'était à lui de sauver le roi; qu'il se rendrait immortel par une action aussi généreuse, et que s'il s'y refusait, il tomberait dans la même exagération que Marat, avec lequel il rougissait d'être confondu. Le général Dumourier, bien qu'il pût engager des conférences par lui-même avec les chefs des Jacobins, puisqu'il avait des rapports avec Collot-d'Herbois, prétend qu'il avait pour intermédiaire auprès d'eux, le frère du fameux maître de poste, Drouet, et qu'il eut une longue conversation avec ce maître de poste lui-même, et lui *peignit avec tant d'énergie l'atrocité du crime qu'on allait commettre*, ce sont ses expressions, *que Drouet, frappé d'horreur, promit de demander la suspension du procès à la convention et aux Jacobins.* (1) 1793.

(1) *Mémoires* de Dumourier. Drouet est convenu depuis avoir eu cette conférence; mais il s'est bien gardé de parler de la promesse qu'il avait faite à Dumourier, et de l'horreur dont celui-ci prétend qu'il fut frappé.

1793. Pourquoi donc Drouet ne tint-il pas sa promesse ? M. Dumourier dit qu'il tomba malade alors, et ne put assister aux délibérations de la convention dont il était membre, et que même il ne vota pas dans l'affaire du roi. J'ai vérifié ce fait, et je trouve qu'effectivement Drouet n'a pas émis d'opinion sur les deux questions de savoir s'il y aurait appel au peuple, et à quelle peine le roi devait être condamné ; mais je vois qu'il a voté négativement dans le dernier appel nominal, c'est-à-dire qu'il s'est opposé à ce qu'il fût sursis à l'exécution de Louis XVI ; ce qui pouvait peut-être équivaloir à une absolution. M. Dumourier ne reçut aucune autre nouvelle de toutes les démarches qu'il soutient avoir faites en faveur du roi auprès des chefs des Jacobins ; il dit, au surplus, que ceux de ses soldats qu'il rencontra à Paris, étaient très-mal disposés, fréquentaient les fédérés, s'enivraient avec eux, étaient enfin atteints de leur rage, et qu'il lui était impossible de compter sur de tels secours pour tenter un coup de main avec quelqu'espérance de succès.

« Le 18, dit-il, la santé du général Du-
« mourier, quoique très-robuste, fut vain-
« cue par le chagrin ; la fièvre le prit, et

il

« il fut contraint de rester à la campagne, 1793.
« d'où il n'est sorti que le 22, avec la ferme
« résolution de ne rester à Paris que le peu
« de jours nécessaires pour tous les arran-
« gemens de son départ, et de n'y rentrer un
« jour que pour dissoudre l'indigne conven-
« tion qui avait eu la lâcheté et la scéléra-
« tesse de condamner sans l'entendre, et
« avec la légéreté et la précipitation la plus
« inouie, un roi innocent, qui avait toujours
« aimé son peuple, dont aucune faute n'é-
« tait personnelle, et qui fesait le bien dès
« qu'on le lui présentait; qui, enfin, avait
« convoqué la nation pour qu'elle pourvût
« elle-même à ses besoins et réformât les
« abus. . . . . . Il n'y a que la désorganisa-
« tion complette qui puisse amener une
« nation entière à voir avec indifférence
« massacrer un roi, après l'avoir béni et
« adoré, après l'avoir comparé aux meil-
« leurs de ses rois, Louis XII et Henri IV.
« C'est par le club des Jacobins que les Fran-
« çais ont été amenés à ce degré de dépra-
« vation et de frénésie. »

Et cependant M. Dumourier fut Jacobin, il porta leur ignoble livrée, et alors le projet des chefs de cette faction, de détrôner le roi, n'était équivoque pour personne. Au

1793. demeurant, cet hommage rendu à la mémoire de Louis XVI, par un homme du caractère de M. Dumourier, par un général dont les exploits ont véritablement assuré le succès de la révolution, m'a paru digne d'être recueilli.

Si on lui demande maintenant comment des ames vénales, telles que MM. Danton et Lacroix, qu'on avait déja achetées plusieurs fois, n'ont pu être déterminées, par les mêmes moyens, à sauver le malheureux Louis XVI, comme ils en avaient bien certainement le pouvoir ; il prétend que c'est parce qu'on eut la mal-adresse de dévoiler les rapports qu'ils avaient eus avec la cour avant le 10 août. Le ministre Bertrand de Molleville, en publiant imprudemment, dans ses réclamations envoyées de Londres, que ces deux personnages, qui criaient si haut contre l'emploi corrupteur qu'on fesait des deniers de la liste civile, avaient cependant été achetés par elle, les précipita hors de toute mesure ; et ils pensèrent que, pour se débarrasser d'une aussi dangereuse attaque, ils n'avaient d'autre parti à prendre que de couvrir de tout le sang de Louis XVI les reproches qu'on osait leur adresser.

Le général Dumourier, de retour dans la

Belgique, la trouva désolée par les commissaires envoyés par le ministre Pache. Ils exécutaient à souhait le décret qu'avait fait rendre le financier Cambon, le 15 décembre précédent (1). Ce fut au milieu du développement de leurs opérations, qu'on fit demander aux habitans de ces provinces leur réunion à la France. Il fut décrété, le 21 mars 1793, sur la proposition de M. Carnot, que la ville de Bruxelles et sa banlieue étaient partie intégrante de la république française. Des députés de Gand sollicitèrent, le même jour, une faveur semblable, et ne tardèrent pas à l'obtenir par l'organe du même député. Tout le Hainaut-Belgique suivit immédiatement cet exemple : on lui donna sur-le-champ la dénomination de *département de Jemmapes*. Dumourier, avant la déclaration de guerre, avait, par le moyen de M. Maulde, envoyé de France à la Haye, ouvert des conférences avec mylord Aukland, ministre plénipotentiaire du roi d'Angleterre, et il espérait le maintien de la paix avec cette puissance. L'envoyé 1793.

(1) Ce décret portait que la convention était pouvoir révolutionnaire dans tous les pays où les Français portaient leurs armes.

1793. britannique y paraissait disposé, mais sa cour ne partagea point ses sentimens. Après avoir fait sortir de ses états, M. de Chauvelin, elle ne voulut pas souffrir que M. Maret, chargé d'une mission particulière, avançat plus loin que Douvres, où il venait d'arriver, on le força de se rembarquer sur-le-champ, et la guerre commença entre les deux nations, avec leurs fureurs accoutumées.

Les premiers succès de Dumourier contre la Hollande, furent très-rapides; il les dut en partie, s'il faut l'en croire, aux dispositions des Hollandais, dont un grand nombre le reçut avec empressement. Les forts de Breda, de Klundert, de Gertruidemberg, tombèrent en son pouvoir presqu'aussitôt qu'ils furent assiégés. Berg-op-Zoom fut bloqué, et Mastricht bientôt assiégé par le général de division Miranda.

Pour achever la conquête de cette république, ou plutôt, pour faire une révolution dans son gouvernement, Cambon fit rendre le décret que voici:

« 1°. Les généraux français, en entrant « dans le pays batave, proclameront, au nom « de la république française, la souveraineté « du peuple; ils annonceront aux habitans

« qu'ils sont dégagés de tout serment et « garantie à leur constitution actuelle, par- « ticulièrement du serment qui fut exigé « d'eux, en 1788, par les régences dévouées « au stadhoudérat; ils déclareront que ceux « qui se prétendront encore liés, se décla- « reront, par-là même, adhérens au despo- « tisme, et conséquemment ennemis du « peuple français. 1793.

« 2°. Les généraux français exerceront « provisoirement, dans le pays batave, au « nom de la nation française, le pouvoir « révolutionnaire. »

« 3°. Les généraux français s'opposeront « à ce qu'aucun individu qui n'aurait pas « reçu de pouvoirs du peuple, exerce dans « le pays batave *le pouvoir révolutionnaire*, « *législatif ou exécutif*. »

Mais à peine ce décret, rendu le 2 mars, était-il porté, qu'il fallut en ajourner l'exécution. Les armées autrichiennes, en se repliant sur les frontières d'Allemagne, avaient reçu des renforts. Les Anglais paraissaient déja à l'embouchure de l'Escaut, et menaçaient les côtes, tantôt sur un point, tantôt sur un autre ; bientôt ils débarquèrent des troupes qui agirent de concert avec les Hollandais. Les Français, ayant en tête un

1793. ennemi qui devenait à chaque instant plus formidable, pouvaient se trouver enveloppés de toutes parts. La plupart des habitans de la Belgique, qu'on avait rançonnés de la manière la plus efficace, dont on avait dépouillé les églises, pouvaient se réunir aux armées combinées, et, en cas d'échec, exterminer les Français dans leur retraite. Une partie de ces craintes fut réalisée. Vingt-cinq à trente mille Prussiens se portèrent sur la Roër, pour secourir la ville de Mastricht, qu'assiégeait le général Miranda.

Cette place était alors principalement défendue par les émigrés français, commandés par le marquis d'Autichamp, ancien commandant en second de la gendarmerie de France, et premier écuyer du prince de Condé. C'est à lui et à ses émigrés, qui fesaient sur les assiégeans les sorties les plus vives, que les Hollandais durent, pendant cette campagne, la conservation de cette importante forteresse; défendue, dans la suite, par des soldats beaucoup moins intrépides, elle tomba facilement entre les mains des Français.

Le général Miranda, ou plutôt le corps qu'il commandait, effrayé d'ailleurs par les bruits les plus sinistres, leva le siége; l'avant-

garde française, qui était à Aix-la-Chapelle, 1793.
se retira, ou plutôt se sauva avec précipitation de cette ville, et se replia en désordre sur le corps principal; tout s'enfuit, abandonnant à l'ennemi provisions, chariots et bagages. Toutes ces troupes refluèrent dans la Belgique, y occasionnèrent les plus grands désordres : les uns désertaient, les autres pillaient, et tous publiaient les plus désastreuses nouvelles; et ceux qui paraissaient s'en affecter le plus, avaient soin d'agrandir l'effroi. On voyait par-tout les mêmes hommes et les mêmes symptômes qu'à l'époque du 2 septembre, et les moyens de salut qu'on entendait proposer aux Jacobins, aux Cordeliers et au conseil de la commune, n'étaient pas différens. Une terreur panique avait fait fuir une armée française devant les Prussiens; il y avait trahison de la part des aristocrates; et les patriotes ne devaient pas marcher contre les satellites des tyrans, avant d'avoir exterminé les traîtres de l'intérieur. MM. Lacroix et Danton, qu'on avait envoyés dans la Belgique pour y *activer*(1) le pouvoir révolutionnaire, mission dont ils s'étaient acquittés à

(1) Je crois avoir déja dit que ce mot était historique.

1793. merveille, sur-tout en ce qui avait rapport à leurs intérêts individuels, étaient revenus dans le sein de la convention pour lui rendre compte de ce qui se passait, et n'avaient pas manqué de peindre les choses sous les plus effrayantes couleurs. Comme au 2 septembre, Danton s'écriait que la nation devait se lever en masse pour exterminer tous ses ennemis. Les motions les plus atroces se fesaient en même temps aux Jacobins, aux Cordeliers et dans le journal de Marat, le précurseur de Danton, et le hérault des désordres de la république. Le conseil de la commune, autorité constituée des Jacobins, envoyait des commissaires dans toutes les sections, sous le prétexte de presser les enrôlemens, mais dans le fait, pour y imposer silence à tous ceux qui voulaient y ouvrir quelqu'opinion modérée, et y faire eux-mêmes, ou par l'organe de leurs amis, les propositions les plus sanguinaires. J'ai souvent assisté aux assemblées sectionnaires, et je parle ici de ce que j'ai vu. Mais ce n'était pas assez de l'autorité des commissaires de la commune pour arriver au but qu'on se proposait; ces commissaires, malgré leurs écharpes tricolores, étaient souvent fort despectueusement traités par quelques personnes que la terreur n'avait pas encore métamor-

phosées en rocher, et cela suffisait quelquefois 1793.
pour détruire ou retarder l'effet de leurs machinations.

A l'époque dont il est ici question, on fit intervenir des commissaires de la convention, dont quelques-uns sans doute ignoraient le complot qu'on méditait, mais qui, par la violence de leur caractère et le délire de leurs opinions, étaient propres à le faire réussir. Tous ces députés furent envoyés dans les sections pour servir d'auxiliaires aux émissaires de la commune, et presser les Parisiens à marcher contre l'ennemi. Mais qu'arriva-t-il? Au milieu des protestations patriotiques qu'ils recueillirent par-tout, les Jacobins et les Cordeliers, apostés, répétèrent les motions du 2 septembre. Les patriotes, disait-on, étaient prêts à marcher pour exterminer les tyrans et leurs satellites; mais on devait leur faire justice des traîtres et des conspirateurs; ils ne pouvaient laisser leurs femmes et leurs enfans parmi eux, sans être assurés qu'un tribunal révolutionnaire punirait cette horde de scélérats (1). Un tribunal révolutionnaire n'é-

(1) Cette idée d'établir un tribunal, non pas précisément *Révolutionnaire*, mais *Extraordinaire*, pour poursuivre les ennemis de la révolution, appartient aux

1793. tait autre chose qu'une sorte de légalisation des jugemens du 2 septembre; on verra bientôt que ses actes furent plus atroces encore. La proposition d'établir un tribunal révolutionnaire fut faite dans plusieurs sections; mais ce fut à celle du Louvre, qui contribua le plus directement à sa formation, d'après l'invitation qu'il dit avoir été faite (1) aux commissaires conventionnels par cette section, que M. Jean-Bon-Saint-André, l'un d'eux, proposa la création de ce tribunal; il devait juger, sans appel et sans recours en cassation, tous les délits contre-révolutionnaires.

M. Jean-Bon-Saint-André fut appuyé avec force par le fameux Carrier, et toute la partie gauche de l'assemblée applaudit avec vivacité. Carrier demanda que le tribunal fût à l'instant décrété, et le comité de législation chargé d'en proposer sans délai les diverses attributions. Cette proposition passa sur-le-champ. Des poignards, des sabres, des

---

Girondins; ainsi il était décidé qu'ils auraient l'initiative de toutes les inventions désastreuses qui devaient servir à leur propre extermination.

(1) *Voyez* le journal le *Moniteur*.

pistolets brillaient dans les tribunes, et, suivant le langage du temps, *les patriotes étaient là pour défendre la liberté, l'égalité contre les scélérats royalistes.* 1793.

M. Lanjuinais, toujours opposé aux violences dans lesquelles on entraînait l'assemblée, dit alors avec douleur :

« Je propose un amendement à ce décret, « affreux par les circonstances qui nous en- « vironnent, affreux par la violation de tous « les principes des droits de l'homme, affreux « par l'abominable irrégularité de la sup- « pression d'appel en matière criminelle ; je « demande que ce soit au seul département « de Paris que s'étende cette calamité. »

L'opposition de M. Lanjuinais, quoique secondée avec énergie par MM. Guadet et Biroteau, fut inutile ; le fameux Chaumette était à la barre, et renouvelait avec fureur, au nom de la commune, la demande des sectionnaires, et les assassins l'appuyaient par leurs gestes, leurs menaces et leurs cris ; ils étaient prêts à commencer les massacres. Les révolutionnaires, divisés en trois corps d'hommes armés, l'un aux Jacobins, l'autre aux Cordeliers, et le troisième dans la section de Bon-Conseil, marchaient déja sur la convention ; les autres, qui leur servaient, pour

1793. ainsi dire, d'avant-garde, étaient, comme je l'ai dit ci-dessus, répandus dans les tribunes, et en chassaient les femmes qui auraient pu nuire à l'activité des exécutions; ils disaient publiquement : *Il va y avoir un coup; il ne doit point y avoir de femmes ici.* Pour grossir le nombre des conjurés, Danton fesait, par un décret, mettre en liberté les prisonniers pour dettes, et abolir la prise au corps pour cet objet, comme contraire aux droits de l'homme et du citoyen. Pour assurer, dans les départemens, le succès des mesures qui allaient être décrétées, on arrêtait que des commissaires conventionnels y seraient envoyés avec les pouvoirs les plus absolus; enfin, on voulait faire la révolution qui eut lieu deux mois après; mais tout porte à croire qu'au 10 mars elle eût été plus sanglante, et n'aurait pas eu les mêmes résultats; on y parlait encore alors d'un régulateur, d'un dictateur, et le choix des Jacobins portait sur deux hommes, Robespierre ou le duc d'Orléans; celui-ci fournissait encore de l'argent, et plusieurs chefs du complot se réunissaient chez lui; mais alors, comme à toutes les époques de la révolution, il ne montra aucune énergie, et fut reconnu incapable de continuer plus long-temps le grand rôle qu'on lui fesait jouer.

Après s'être ainsi avancé avec un nom aussi important, il faut régner ou périr victime des factieux à qui on a servi de point d'appui; c'est un sacrifice qu'ils doivent à leur propre sûreté: il est étonnant que cette réflexion, qu'a dû faire cent fois le duc d'Orléans, ne lui ait pas donné plus de courage. 1793.

La grande affaire des Jacobins n'était pas seulement la création du fameux tribunal, le plus important pour eux était sa composition, la nature de ses attributions, et l'espèce de délits dont il devait connaître.

Voici ce que proposa M. Robert-Lindet, du département de l'Eure; c'est, je crois, encore un monument historique à conserver.

« Le tribunal extraordinaire sera composé « de neuf membres; ils ne seront soumis à « aucune forme pour l'instruction; ils ac- « querront la conviction par tous les moyens « possibles.

« Le tribunal pourra se diviser en deux « sections; il y aura toujours dans la salle « destinée à ce tribunal, un membre chargé « de recevoir les dénonciations.

« Le tribunal jugera ceux qui auront été « renvoyés par décret de la convention.

« Il pourra poursuivre directement ceux « qui, par incivisme, auraient abandonné ou

1793. « négligé l'exercice de leurs fonctions, ceux « qui, par leur conduite ou la manifestation « de leurs opinions, ou par leurs écrits, au« raient tenté d'égarer le peuple; ceux enfin « qui, par les places qu'ils occupaient dans « l'ancien régime, rappellent des préroga« tives usurpées par les despotes. »

Ce projet odieux fut applaudi avec enthousiasme par le parti de la montagne. M. Philippeaux qui, dans la suite, s'est montré sous des rapports honorables, s'en déclara l'apologiste. M. Vergniaux l'attaqua avec indignation, le repoussa avec horreur. Cambon le combattit; Barrère lui-même le traita comme une monstruosité que les despotes les plus déhontés n'auraient pu imaginer dans les plus noirs accès de leur rage. Enfin, après bien des débats, le projet fut rejeté, les Girondins demandèrent l'ajournement; mais Danton revint à la charge, menaça, fit une peinture effrayante de la situation de la république; et le décret suivant fut rendu sur la proposition du comité de législation, dont M. Cambacérès était le rapporteur. Il insista pour qu'il fût porté séance tenante; il est à croire que s'il n'eût pas passé, le massacre aurait commencé, et que ce fut

cette crainte qui détermina sa motion : il serait injuste d'en blâmer le motif. 1793.

« Il sera formé à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute « entreprise contre-révolutionnaire, de tous « attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité « et l'indivisibilité de la république, la sûreté « intérieure et extérieure de l'état, et de tous « les complots tendans à rétablir la royauté, « ou établir toute autre autorité, à la liberté, « à l'égalité et à la souveraineté du peuple, « soit que ces accusés soient fonctionnaires « civils ou militaires, ou simples citoyens. »

Le décret réserva, au surplus, la nomination des juges et des jurés à la convention. Le nombre des juges fut fixé à cinq, et celui des jurés à douze; ces derniers dûrent être pris dans le département de Paris et dans les quatre départemens environnans ; il fut en outre statué, et c'est-là la mesure révolutionnaire, que les jurés émettraient leur opinion à haute voix. Telle fut la composition première de cette institution fatale qui a fait des plaies si profondes à la nation française. Sans doute, si les jacobins de Robespierre et de Danton eussent été alors entièrement les maîtres; si leur complot avait réussi, il eût été alors ce qu'il devint depuis ; c'est-à-dire

1793. que le système de M. Robert Lindet aurait eu son entière exécution, comme on le verra dans la suite; mais leurs projets furent momentanément déjoués, et il fut possible aux députés modérés, sinon d'empêcher la formation du tribunal révolutionnaire, au moins de faire en sorte qu'il n'eût pas, dès ce moment, les pouvoirs atroces qu'on voulait lui donner. Mais qui est-ce qui empêcha ce complot de réussir? Les habitans de Paris n'y mettaient presque point d'opposition: consternés de tout ce qui se passait, ils s'abandonnaient au cours des événemens, et se mettaient, pour ainsi dire, à la merci des malheurs. Néanmoins, les députés Girondins, sur qui devait d'abord tomber la foudre, ne pouvaient être aussi apathiques. Il y avait à Paris un bataillon de volontaires nationaux appartenant au département du Finistère. Le député Kervelégan, qui était de ce pays, court chez leur commandant, le fait lever, lui raconte ce qui se passe, et l'invite à faire marcher ce corps au secours de la convention. En un instant, les volontaires sont sur pied, et marchent avec leurs canons. Pendant ce temps, l'hôtel du ministère de la guerre était investi par les bandes jacobites, qui voulaient se saisir de cette administration importante.

Le

Le ministre, M. Beurnonville, anti-Jacobin, 1793.
quoique porté à cette place par les Jacobins, escalade avec ses amis les murs de son jardin, et forme un autre groupe qui marche contre les révolutionnaires ; ceux-ci, ne se croyant pas assez forts pour triompher, n'osent plus avancer, et font retraite au lieu d'attaquer ; la pluie, qui tombait en abondance, en avait en outre dispersé un grand nombre, et empêché beaucoup de se réunir. Les chefs, voyant qu'il n'y avait plus rien à faire, changèrent de langage, et dénoncèrent eux-mêmes la conspiration. Le conseil de la commune, qui avait protégé toute cette intrigue, qui, par ses commissaires, en avait fait agir les premiers ressorts, vint parler, à la barre, du grand attentat qu'on avait voulu commettre contre la représentation nationale ; celle-ci donna des applaudissemens à la sollicitude de la municipalité, et décréta que ces municipaux avaient bien mérité de la patrie. Voilà les comédies qui ont continuellement été jouées pendant tout le cours de la révolution.

L'effet d'une conspiration échouée dans un temps de faction, est toujours de donner une grande prépondérance au parti contre lequel on a mal-adroitement conspiré, aussi le parti des Girondins parut-il, après le 10 mars,

1793. reprendre l'autorité qu'il avait perdue depuis la mise en jugement du roi. Le député Lesage dénonça le complot du 10 mars, et notamment les révolutionnaires de la section *dite* de Bon-Conseil, qui avaient arrêté de demander à la barre l'arrestation de lui, M. Lesage, de plusieurs de ses collègues, et leur tradition au tribunal révolutionnaire. M. Vergniaux saisit cette occasion pour dénoncer avec force les auteurs de cette conspiration. Il fit décréter qu'ils seraient mis en arrestation, et poursuivis criminellement. D'autres individus de la section Poissonnière, vinrent dénoncer le général Dumourier; M. Cambacérès obtint qu'ils seraient mis en arrestation. Mais toutes ces motions, tous ces décrets dont l'exécution devait être poursuivie en grande partie par des hommes que l'instruction d'un tel procès aurait compromis, furent bientôt abandonnés, et de nouveaux événemens rendirent aux Jacobins la plénitude de leur puissance.

Les Autrichiens, commandés par le prince de Cobourg, général renommé par ses campagnes contre les Turcs, revinrent à la charge et attaquèrent à leur tour le général Dumourier. Cette fois les Français ne prirent pas la fuite comme sur la Roër; mais

après s'être battus avec beaucoup de courage, d'abord à Tirlemont, et ensuite dans les plaines de Nerwinde, fameuse par les exploits du grand Condé, ils cédèrent le champ de bataille, jonché d'une quantité considérable de morts. Cette bataille de Nerwinde est une des plus considérables qui aient été données pendant le cours de la guerre. Le général Valence y rallia plusieurs fois ses troupes, et fut blessé d'un coup de sabre à la tête; enfin la victoire resta longtemps indécise. L'échec de Nerwinde fut suivi de la reddition de toutes les places qu'on avait prises, et la campagne fut manquée. 1793.

Tous ces désastres consternèrent le général Dumourier. La conduite des commissaires envoyés par le ministre Pache, lui avait aliéné les esprits dans la Belgique, et les Français, battus, ne pouvaient plus tenir dans un pays où ils trouvaient des ennemis par-tout. Il fallut rentrer sous le canon de nos forteresses, et le bruit de tant de brillantes victoires fut perdu. Ainsi s'évanouit le projet qu'avait conçu M. Dumourier, de faire un état indépendant des provinces belgiques et de la Hollande, réunies. Celui qui avait imaginé ce système, dut songer alors à sa sûreté personnelle. Il savait qu'il était

1793. dénoncé à Paris, même avant la perte de la bataille de Nerwinde, que cet événement allait centupler l'influence de ses ennemis, et qu'il finirait par être leur victime. Quel parti prendre? Il devait croire cependant que les violences exercées par le conseil de la commune, et par suite, par la convention elle-même, avaient rendu ces deux autorités odieuses: il résolut de les dissoudre par la force, en proposant aux Français le rétablissement de la constitution de 91; mais pour réussir dans un projet aussi hardi, il fallait au moins convenir d'un armistice avec l'ennemi; il le proposa au prince de Cobourg, qui l'accepta avec empressement, et s'engagea même de coopérer de toute sa puissance à l'exécution de ce plan.

Mais, trop étourdi ou trop confiant, le général Dumourier laissa apercevoir son projet avant de s'être mis en mesure de l'exécuter. Il en découvrit une partie à trois commissaires révolutionnaires, nommés *Prosli*, *Pereyra* et *Dubuisson* (1), qui avaient été

(1) Prosli était fils naturel du prince de Kaunitz; sa mauvaise conduite l'avait fait chasser d'Allemagne. Pereyra était un Juif de Bordeaux qui ne vivait que d'intrigues; et Dubuisson une espèce d'homme lettré,

chargé de le sonder sur celui qu'on avait conçu, de bouleverser la convention pour la remplacer par d'autres individus. Ce plan était fort différent du système de Dumourier. Le général voulait centraliser le gouvernement; les Jacobins voulaient le rendre plus démagogique encore: il s'agissait tout

que les lettres ne purent pas nourrir, et qui chercha un supplément à son existence dans les calamités de la révolution. Ces trois personnages ont été envoyés à l'échafaud par Robespierre, après avoir puissamment contribué aux désastres révolutionnaires. Ils avaient encore pour compagnon d'armes un nommé *Défieux*, aussi de Bordeaux; celui-ci se fit encore plus remarquer que les trois autres. La cour, qui le redoutait beaucoup, lui donna de l'argent pour servir la cause royale; mais, comme Danton, il reçut l'argent, et continua de lui nuire par une suite d'intrigues de toute espèce. Cette homme avait l'air de faire le métier de marchand de vin de Bordeaux à Paris. Il a été, comme ses trois amis, exterminé par Robespierre. Un autre intrigant, un certain Espagnol, nommé *Gusman*, eut le même sort. Celui-ci vivait dans l'opulence, et cependant se mêlait avec tous les démagogues. Dès qu'il y avait une crise révolutionnaire, et quelque mesure désastreuse à prendre, l'espagnol Gusman y paraissait en première ligne: il fut un des chefs de la révolution du 31 mai. Dans toutes les réunions de sections où j'ai été envoyé quelquefois, j'ai toujours trouvé Gusman prêchant les mesures les plus diaboliques.

1793. simplement de substituer leur club à la convention. N'ayant pu séduire le général, celui-ci, au lieu de les faire arrêter sous un prétexte quelconque, les laissa libres, et ils le dénoncèrent au comité de salut public, qui proposa de mander Dumourier à la barre. On envoya à l'armée, avec des instructions secrètes, les députés Camus, Lamarque, Bancal et Quinette; le ministre de la guerre, Bournonville, les suivit pour prendre le commandement de l'armée, dans le cas où ils auraient jugé à propos de destituer le général Dumourier. Ce fut M. Camus qui se chargea de lui notifier le décret qui le mandait à la barre. M. Dumourier déclara qu'il pouvait donner les renseignemens qu'on lui demandait, sans quitter l'armée où sa présence était nécessaire, et qu'il ne se rendrait point à la barre. Sur cette réponse, prononcée d'un ton décisif, M. Camus, après en avoir conféré avec ses collègues, déclara au général qu'il le mettait en arrestation; mais celui-ci prouva au député qu'il n'avait pas un tel pouvoir. Il était au milieu de son état-major, et un régiment sur lequel il comptait était alors en armes devant sa porte. Il donna ordre qu'on s'emparât des députés et du ministre; ils furent sur-le-

champ enlevés et livrés au prince de Co- 1793.
bourg, qui les envoya en Autriche, où ils furent détenus jusqu'à la fin de 1795. Le fameux maître de poste, Drouet, qui, malgré sa qualité de représentant du peuple, avait voulu charger les Autrichiens à la tête d'un détachement de dragons, tomba de cheval en franchissant un fossé, et fut pris par l'ennemi : il eut le même sort que ses collègues.

Après une pareille levée de boucliers, le général Dumourier ne pouvait plus avoir de mesures à garder; il déclara hautement la guerre à la convention nationale; et à la France, qu'il marchait pour dissoudre cette assemblée; et lui rendre la constitution de 91, acceptée par les Français, que le crime seul avait pu leur enlever.

A la nouvelle de la rebellion de Dumourier, la convention le déclara traître à la patrie; défendit à tout citoyen français, à tous fonctionnaires publics, à tous militaires, de le reconnaître pour général, sous peine de mort : elle le mit ensuite lui-même hors de la loi, autorisa toutes personnes *à courir sus*, en assurant une recompense de 300,000 l. et des couronnes civiques à ceux qui s'en saisiraient, et l'amèneraient à Paris mort ou vif. Cette somme

1793. devait être payée, même aux héritiers de ceux qui auraient exécuté le décret, en supposant qu'ils périssent dans cette entreprise. Il paraît que cette récompense, quelque grande qu'elle fut, ne tenta personne; car je n'ai pas ouï dire que, pendant le règne de la convention, personne ait fait de démarches pour l'obtenir. M. Dumourier existe encore aujourd'hui, et n'a nulle part à craindre les suites de sa proscription.

A Paris, toutes les opinions n'étaient pas les mêmes sur le compte de cet officier; mais il n'y a pas de doute qu'une très-grande partie des habitans de cette ville, effrayée des mouvemens violens auxquels la convention s'abandonnait, ne desirât, sans estimer personnellement le général, qu'il ne vînt les délivrer de l'état révolutionnaire dans lequel on les plongeait plus avant tous les jours.

Tandis que la convention s'agitait avec une sorte de fureur, l'assemblée du conseil de la commune ne restait pas inactive; elle arrêtait la formation, sous Paris, d'un camp de tous les déserteurs de l'armée de Dumourier. Croyant renfermer ses ennemis jusque dans son propre sein, elle se révolutionnait elle-même, bouleversait toutes les autorités, toutes les administrations de sa dépendance, invitait le dé-

partement à venir se confondre avec elle pour 1793.
sauver la chose publique. Les sections publiaient, de leur côté, une multitude d'arrêtés pour le même objet; et tout en disant qu'on voulait sauver la patrie, chacun prenait des mesures pour mettre la confusion par-tout. Cependant, au milieu de ces désordres, les chefs des Jacobins ne déviaient pas un instant de la ligne de leurs systèmes; à chaque volée de canon, funeste à la république, ils ne manquaient jamais d'en faire ressentir le contre-coup aux Brissotins et aux Girondins, qu'ils voulaient écraser à quelque prix que ce pût être.

A peine la défection de Dumourier fut-elle connue, que Robespierre, récapitulant les rapports que Brissot pouvait avoir eus avec ce général, demanda avec violence que, pour raison de ces rapports qui, dans son système, indiquaient une complicité évidente avec ce traître, Brissot fût décrété d'accusation. Cette motion fut vivement appuyée par MM. Marat et Poultier. Le dernier soutenait que l'acte d'accusation était suffisamment motivé par tous les articles du journal le *Patriote Français*. Brissot se défendit avec moins d'énergie qu'il n'eût pu le faire; cependant on passa à l'ordre du jour.

1793. Tant que la convention eut à craindre les suites de la défection de Dumourier, elle resta en séance jour et nuit, laissant à peine à ses membres le temps de prendre quelques heures de repos. Elle décréta que les pères, mères, femmes et enfans des officiers de l'armée du gérébral rebelle, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-général, seraient gardés à vue comme otages, par chaque municipalité de leur résidence, jusqu'à ce que les commissaires et le ministre qui étaient au pouvoir des Autrichiens, eussent été remis en liberté, et que l'armée de la Belgique fût réunie sous les ordres du nouveau général qui lui était destiné.

Elle publia un manifeste dans lequel elle dénonçait à tous les peuples, à tous les gouvernemens, à tous les rois, la détention des commissaires conventionnels par le gouvernement autrichien, comme un attentat infame au droit des gens, suivi dans toute l'Europe.

Le député Lacroix fit décréter, d'après la pétition de la commune, qu'il serait formé, sous les murs de Paris, un camp de quarante mille hommes, exclusivement formé de *sans-culottes* (c'est le texte du décret): tous les ci-devant nobles en furent expres-

sément exclus (1). Ce fut dans cette circonstance que le comité, appelé de *défense générale*, reçut la dénomination de *comité de salut public*, institution monstrueuse qui couvrit toute la France de ruines et de sang, qui fit déborder sur elle toutes les sources de la perversité; et néanmoins sous l'empire duquel elle conserva son intégralité, malgré les efforts de toute l'Europe qui l'attaquait de toutes parts! Le comité de salut public n'obtint que successivement le pouvoir sans bornes dont on le verra revêtu. Il ne fut d'abord chargé que d'accélérer l'action du conseil exécutif, avec la faculté de suspendre ses arrêtés, mais à la charge d'en rendre compte à la convention. Il n'eut le droit de lancer des mandats d'amener et d'arrêt, que contre les agens d'exécution, et toujours à la charge d'en rendre compte dans le plus bref délai. Il fut composé, en premier lieu, des hommes de tous les partis; et tous les députés ayant la faculté d'assister à ses délibérations, on y vit régner, à peu de choses près, le même désordre que dans la convention. La raison et la force des 1793.

(1) Cette armée n'a pas été formée, elle n'a eu d'existence que dans les procès-verbaux de la convention.

1793. choses rendirent ses délibérations secrètes : mais alors sa tyrannie fut sans frein ; tous les Français, députés ou autres, qui n'approuvaient pas ses mesures et osaient les contrarier, devinrent ses victimes.

La peur qu'avait faite Dumourier, excitait tous les jours à toutes les vexations. Il fut décrété que tous les gens suspects seraient mis en arrestation; qu'il y aurait une armée révolutionnaire, et un emprunt forcé d'un milliard, que les riches seraient tenus de remplir; enfin, tout ce qu'on exécuta depuis avec tant de fureur, fut posé en principe; car il faut dire qu'avant le 31 mai, tout cela ne fut pas rigoureusement mis à exécution. Les communes, ou leurs comités, ne savaient pas ce qu'il fallait entendre par le mot *suspect*, et on arrêtait très-peu. L'armée révolutionnaire n'était aussi qu'une conception indéfinie qui n'était pas réalisée ; on n'avait pas statué sur quelles personnes précisément porterait l'emprunt forcé, ni de quelle manière il serait perçu, ni comment il serait remboursé ; l'ensemble de ce système ne pouvait avoir d'exécution complette, tant qu'il existerait, dans l'assemblée, des hommes courageux pour y rappeler quelques principes d'ordre et de justice.

C'était donc à persécuter ces hommes, à les proscrire, que toutes les forces des révolutionnaires devaient tendre. Pour en avoir le prétexte, il fallait faire des propositions atroces, auxquelles on savait bien qu'ils s'opposeraient. Ce fut en partie dans cette intention, que quelques Jacobins demandèrent que les têtes des Bourbons fussent mises à prix, comme celle de Dumourier, avec lequel ils les fesaient conspirer contre l'unité et l'indivisibilité de la république. Cette proposition fut plusieurs fois réitérée à l'assemblée par Marat, et vivement appuyée par les énergumènes de la montagne. Toutes les fois qu'elle était repoussée, Marat accusait les Girondins, qu'il appelait *les complices de Dumourier*. Si on voulait lui faire entendre, ainsi qu'à ses amis, que ceux qu'il appelait *les hommes d'état*, étaient d'excellens républicains, qui avaient fait leurs preuves dans la révolution, il répondait, et tous les siens fesaient *chorus*, qu'ils avaient cherché à sauver Capet par leur appel au peuple, et, suivant lui, les *appelans* ne pouvaient être que des conspirateurs. Cette désignation d'*appelans*, fut un signe épouvantable de proscription. Au surplus, ajoutait Marat, s'ils sont de si bons républicains, qu'ils se 1793.

1793. mettent *la corde au cou comme nous*, en mettant à prix les têtes de toute la race des Bourbons; et alors la montagne et la populace applaudissaient avec un fracas épouvantable.

Les Girondins n'osèrent pas porter des décrets aussi audacieux, mais ils saisirent avec empressement l'occasion de prononcer l'arrestation de tous les membres de cette illustre famille, dont ils avaient déja demandé le bannissement lors du jugement du roi; et cela, pour frapper le duc d'Orléans auquel ils en voulaient particulièrement, comme l'un des coryphées du parti maratiste, et du projet qu'ils lui supposaient toujours de s'emparer du trône. Ce projet était effectivement celui de Marat, de Danton et de quelques autres; mais ils paraissaient l'avoir abandonné parce que les circonstances n'étaient pas favorables.

Lorsqu'il fut question de statuer sur le duc d'Orléans, que sa qualité de membre de la convention mettait dans une catégorie particulière, Marat, sans paraître prendre la défense du duc, soutint que l'assemblée ne pouvait décréter une mesure aussi attentatoire aux priviléges des représentans du peuple; qu'avant de prononcer l'arrestation

du citoyen *Egalité*, il fallait savoir ce dont on l'accusait; enfin, que l'arrestation ne devait pas précéder le décret d'accusation. La convention n'eut point égard à la réclamation, très-juste au fond, de Marat (1); elle aima mieux écouter la motion du jeune Fonfrède, en faveur de l'arrestation instantanée, et le duc fut arrêté par décret du 6 avril 1793. On l'envoya à Marseille, où les Jacobins croyaient avoir beaucoup d'influence. Les Girondins, qui auraient voulu avoir M. d'Orléans sous leur puissance, pour que les Jacobins, dont ils redoutaient le machiavélisme, ne pussent pas continuer de le faire servir à leurs projets, demandèrent en vain qu'ils furent transférés à Bordeaux. 1793.

MM. de Sillery, Laclos, Bonnecarère, qui étaient, ou qu'on supposait attachés à la maison d'Orléans, et quelques autres, furent mis en état d'arrestation. Comme M. de Sillery était député, il eut la faculté

(1) Lorsque, deux mois après, ils réclamèrent leur privilége de députés lors de leur arrestation à l'epoque du 31 mai, Marat leur rappela qu'ils n'avaient pas voulu le reconnaître, ce privilége, lorsqu'il avait été question de faire arrêter le duc d'Orléans.

1793. de venir à l'assemblée; mais il y était accompagné par un gendarme continuellement attaché à sa personne.

On voulait aussi faire arrêter toutes les personnes qui avaient occupé des places dans la maison du duc; mais M. Merlin de Douay, habitué de la montagne, fit échouer le projet, en observant qu'il en serait victime, comme ayant été l'un des conseils du prince, et chargé de l'administration d'une partie de ses biens. Il dit, au surplus, qu'il avait quitté son emploi; ce qui fut certifié par son collègue Cossuin.

Cependant Dumourier fut successivement abandonné par son armée, et le prince de Cobourg, qui avait d'abord annoncé, par une proclamation, qu'il voulait appuyer les projets du brave général Dumourier pour la restauration de la constitution de 91, reçut, de sa cour, l'ordre de ne point donner suite à ce projet. Il abandonna Dumourier, et le traité qu'ils avaient faits resta sans exécution. Le général français s'enfuit en Allemagne, avec son état-major et les autres personnes qui avaient embrassé son parti, où elles devinrent une troisième classe d'émigrés, qui ne se trouvèrent d'accord ni avec les royalistes constitutionnels, ni avec les royalistes exclusifs.

Dumourier

Dumourier fut remplacé, à l'armée, par M. de Dampierre, ancien officier aux Gardes, et qui avait aussi été ami particulier du duc d'Orléans. C'était un homme ardent, mais dont l'ardeur approchait un peu du délire. Il paraît que le sort du duc lui fit perdre entièrement la tête. Un jour qu'une batterie ennemie tirait sur son avant-garde, il se met à courir dessus, à bride-abattue, à la tête d'un détachement qui en est foudroyé. — *Où courez-vous, mon père?* lui dit son fils qui lui servait d'aide-de-camp; *vous allez à une mort certaine. — Oui, mon ami; j'aime mieux mourir au champ d'honneur que sous le couteau de la guillotine.* Comme il disait ces mots, un boulet de canon lui emporte la cuisse, et il meurt un instant après. Ce fait m'a été certifié par le général Laroque, qui commandait l'avant-garde. La convention décerna les honneurs du Panthéon à M. de Dampierre, et bientôt l'on vit figurer son buste dans le lieu de ses séances, avec ceux de Marat, de Pelletier et de Brutus. Il ne se passa point d'événemens mémorables à l'armée pendant le peu de temps que commanda le général Dampierre. 1793.

Au surplus, Dumourier, qui avait poussé

1793. le système révolutionnaire beaucoup plus loin que M. de Lafayette, fut favorablement traité par les puissances qui retenaient celui-ci prisonnier : il est vrai qu'il eut l'adresse de rejeter loin de lui toutes les opinions qu'il avait professées, tandis que M. de Lafayette persista avec constance dans les siennes.

Deux des officiers de Dumourier, MM. Miazinski, polonais, et l'Escuyer, l'un général de brigade, et l'autre adjudant, se laissèrent saisir à Lille. Ils furent conduits à Paris, livrés au tribunal révolutionnaire, et décapités. Le général Miranda fut aussi livré au même tribunal, mais il fut acquitté.

Malgré la chute de Dumourier, les Jacobins persistèrent avec plus d'opiniâtreté que jamais, dans leur plan de persécution contre les Girondins. Ils leur trouvèrent de nouveaux complices parmi les insurgés des départemens de l'Ouest, qui avaient arboré le drapeau blanc et commencé une guerre épouvantable; et continuèrent à faire jouer contr'eux leurs ressorts exterminateurs.

La même section de Paris, qui, sous l'assemblée législative, avait la première donné le signal de la désobéissance aux autorités publiques, et qu'on appela, pour

cette raison, *section de Bonconseil*, vint 1793.
de nouveau mériter cette qualification, par une sortie contre les Girondins.

« Nous vous demandons, dirent les sec-
« tionnaires en se présentant à la barre,
« nous vous demandons que les Vergniaux,
« les Guadet, les Gensonné, les Barbaroux,
« les Louvet soient mis en arrestation. In-
« trépides montagnards, sortez de ce som-
« meil qui tue la liberté; il est temps de les
« délivrer d'une inviolabilité liberticide! Le-
« vez-vous; livrez aux tribunaux ces hommes
« que l'opinion publique accuse; déclarez la
« guerre à tous les modérés, les Feuillans, à
« tous ces agens de la ci-devant cour des
« Tuileries. Paraissez à cette tribune, ardens
« patriotes; appelez le glaive de la loi sur la
« tête de ces inviolables, et alors la postérité
« bénira le temps où vous aurez existé. »

Comme avant le mois d'août 1792, une partie de l'assemblée demanda que ces impudens pétitionnaires fussent chassés de la barre, et, comme avant le mois d'août, une autre partie de l'assemblée réclama avec opiniâtreté qu'ils fussent admis aux honneurs de la séance, et ils y furent admis. Il n'y avait pas un mois que la même pétition, faite par les mêmes hommes, avait

1793. été dénoncée aux tribunaux ; on exigea néanmoins qu'ils signeraient celle-ci. Ce fut Marat et Malarmé qui se déclarèrent leurs apologistes.

Pendant tous ces mouvemens intérieurs, le général Custines, pour qu'on ne pût croire qu'il était d'accord avec Dumourier, le dénonçait dans sa correspondance, comme un vil traître qui avait cherché à le séduire; il dénonçait les propositions qui lui avaient été faites par le vieux général autrichien Wurmser, de s'unir à lui pour détruire en France un ordre de choses qui ne pouvait subsister. M. de Custines terminait ses longues lettres par de grandes protestations de républicanisme; puis il se plaignait de Marat dont les écrits ne pouvaient avoir d'autre objet que de désorganiser l'armée, et de la soulever contre son général; enfin il demandait la suppression du mode d'éligibilité qu'on avait adopté pour le remplacement des officiers, comme aussi impraticable que funeste dans un temps où il s'agissait de combattre à chaque instant un ennemi formidable. De pareilles réflexions ne pouvaient manquer de déplaire aux Jacobins; ils ne disaient rien; mais ce silence même était une proscription anticipée; au surplus, à cette époque la guerre

étrangère avait peu d'activité; les Français, 1793.
tout le long de la rive du Rhin, étaient repliés sur leurs frontières. Les armées respectives semblaient attendre l'issue de la démarche de Dumourier, et tout se réduisait à quelques attaques de poste de peu d'importance. La guerre la plus sérieuse était dans l'intérieur, elle était dans la commune, et la populace de Paris contre la convention, et dans la convention, contre elle-même. Voici comment enfin s'engagèrent les hostilités d'une manière définitive.

Une première adresse à la convention, rédigée par MM. Réal et la Chevardière, fut arrêtée dans la section de la Halle-aux-Blés, et communiquée aux autres sections, qui furent invitées à proposer à cette mesurer les modifications qu'elles jugeraient nécessaires : la majorité de la convention n'était pas traitée avec ménagement dans cette pièce. On y suppose que cette assemblée est dirigée par des mandataires infidèles, par des monopoleurs qui trafiquent des deniers de l'état et de tous les emplois du gouvernement, par des traîtres, par des complices de Dumourier, dont le salut du peuple souverain veut qu'enfin il soit fait justice. Les pétitionnaires doutant du patriotisme des députés

1793. du côté droit et de ceux qui siégeaient dans la plaine (le milieu de la salle), terminaient ainsi :

« *Montagne* de la convention ! c'est à vous « que nous nous adressons, sauvez la républi- « que, ou si vous ne vous sentez pas assez forts « pour le faire, osez nous le dire avec fran- « chise, nous nous chargerons de la sauver. La « crise que nous éprouvons doit être la der- « nière, il faut que la France soit anéantie, « ou que la république triomphe ! »

Cet appel fut entendu. Danton demanda d'abord la mention honorable de l'adresse. M. Pétion avait fait la motion que ses auteurs fussent poursuivis; il les qualifiait de scélérats; cependant Danton ne se crut pas assez fort pour persister dans ses conclusions, il les abandonna et se contenta de demander la question préalable sur la motion de son collègue; l'assemblée en prononça l'ajournement. Robespierre se montra plus hardi que Danton ; sous prétexte de proposer des moyens généraux de salut public, il fit un long discours, dans lequel il passa successivement en revue tous ceux qui, à son avis, avaient tramé contre la liberté publique, en appuyant davantage sur les projets de la faction de Brissot et de la Gironde, qu'il place

dans la catégorie des grands conspirateurs ; il les indiqua individuellement les uns après les autres, et termina ensuite son épouvantable harangue, en demandant que M. d'Orléans, MM. Valence et Sillery, son épouse (madame de Genlis) et toutes les personnes attachées à la maison d'Orléans, fussent envoyés au tribunal révolutionnaire (1). « Je de- 1793.
« mande, ajouta-t-il, que le tribunal soit éga-
« lement chargé de poursuivre tous les autres
« complices de Dumourier, sans excepter
« même MM. Brissot, Vergniaux, Gensonné,
« Guadet.

« Je renouvelle en ce moment la même
« proposition que j'ai déja faite à l'égard de
« Marie-Antoinette d'Autriche. »

Il reprit ensuite, par réflexion et avec un ton de voix ironique :

« Je n'ose pas dire que vous devez frapper
« du même décret des patriotes aussi dis-
« tingués que MM. Vergniaux, Guadet et

(1) Il est à remarquer que quoique ce tribunal eût, par le décret de la convention, la dénomination de *tribunal extraordinaire*, plusieurs députés l'appelaient souvent, même avant le 31 mai, le *tribunal révolutionnaire*. Robespierre et ses amis ne manquaient jamais de se servir de cette expression.

1793. « autres; je n'ose pas dire qu'un homme qui « correspondait, jour par jour, avec Dumou- « rier, doit être au moins soupçonné de com- « plicité; car, à coup sûr, cet homme est un « modèle de patriotisme, et ce serait une es- « pèce de sacrilége, que de demander le décret « d'accusation contre M. Gensonné. Aussi bien « je suis convaincu de l'impuissance de me « efforts à cet égard, et je m'en rapporte, « pour tout ce qui concerne ces illustres mem- « bres, à la sagesse de la convention. »

MM. Vergniaux, Guadet et Gensonné répondirent successivement, aussi victorieusement qu'éloquemment, à la dénonciation de Robespierre. Durant le cours de cette discussion, on donna connaissance d'une adresse *signée* Marat, comme président des Jacobins; cette adresse invitait le peuple à l'insurrection pour sauver la patrie, et à se débarrasser de tous les traîtres, de tous les conspirateurs. Cette adresse, où l'appel au massacre n'était même pas déguisé, indigna la grande pluralité des membres de l'assemblée. On décréta que Marat serait arrêté (1).

(1) Ce fut M. Lacroix, personnage très-révolutionnaire, qui fit prononcer cette arrestation. Les Jacobins employaient Marat comme le bucheron se sert de l'ins-

Bientôt après, il fut mis en accusation et livré au tribunal révolutionnaire, qui le reçut plutôt comme un triomphateur que comme un homme accusé d'un grand crime. L'accusateur public, Fouquier-Tinville, dans l'interrogatoire insignifiant qu'il lui fit subir, eut plutôt pour objet de faire croire à la nombreuse multitude qui encombrait la salle d'audience et ses alentours, que ceux qui avaient accusé Marat, étaient les conspirateurs, et que Marat était le républicain par excellence; Marat les dénonça lui-même, au lieu de se défendre: le juré Dumont qui vota le premier, fit l'éloge de Marat, et le fit considérer comme le véritable ami du peuple; il fut déclaré innôcent à l'unanimité des voix, chargé de couronnes civiques par la populace, et reconduit, ainsi affublé, par les rues les plus fréquentées de Paris, à la convention nationale. Le guichetier du roi, le nommé Rocher, dont j'ai déja parlé, était le directeur de cette burlesque ovation. A l'approche de Marat, plusieurs députés effrayés, voulaient qu'on levât la séance; n'ayant pu l'obtenir, ils 1793.

---

trument avec lequel il fend son bois; ils l'essayaient et le rejetaient aussi souvent qu'ils en fesaient usage.

1793. sortirent de la salle, qui fut bientôt environnée par la multitude.

« Citoyen président, dit Rocher en paraissant à la barre, je demande la parole, pour « vous annoncer que nous amenons ici le brave « Marat. Marat a toujours été l'ami du peuple, « et le peuple sera toujours pour Marat. On a « voulu faire tomber ma tête à Lyon, pour « avoir pris sa défense. Eh bien ! s'il faut que « la tête de Marat tombe, la tête du sapeur « tombera avant la sienne : nous vous demandons, président, la permission de défiler « dans l'assemblée, vous ne refuserez pas cette « faveur à ceux qui accompagnent l'Ami du « peuple. »

Le député Roux appuya cette demande, à laquelle il eût été peut-être dangereux de se refuser, et aussitôt la salle fut innondée de populace des deux sexes, fesant retentir les voûtes des cris de *vive Marat!* et *vive la république!* Marat parut, et les cris recommencèrent, sur-tout quand à la tribune il annonça sa complette justification. Danton félicita Marat, le peuple sortit de la salle aussitôt qu'il lui en eut fait l'invitation; et Marat, plus audacieux que jamais, recommença ses diatribes contre les hommes d'état, qui depuis osèrent à peine lui répondre.

Pendant ce temps-là, dociles à la voix de Robespierre, les meneurs des sections suivaient avec activité le plan de dénonciation dont celle de la Halle-aux-Blés leur avait donné le cadre; trente-cinq sections y adhérèrent: c'était précisément la marche qu'on avait suivie au 10 août. Ceux qui dirigeaient cette intrigue, se vantaient d'être les hommes du 14 juillet et du 10 août, et s'en vantèrent encore long-temps; c'était la formule qu'ils employaient dans toutes leurs pétitions, dans toutes leurs menaces. Le vœu de trente-cinq sections devenait celui de la commune; en conséquence, il fut rédigé une nouvelle pétition en son nom, qui contenait les mêmes principes que la première; seulement les députés que Robespierre avait individuellement dénoncés, le furent également dans celle-ci. La démarche des sections ne tarda pas d'être suivie de la révolution du 31 mai. Depuis cette époque, la France, déja si horriblement bouleversée, devint une arène de carnage, un theâtre de désolation, où l'on vit périr, tour-à-tour, les chefs, les agens des divers partis, royalistes, girondins, maratistes, robespierristes, enfin les dénonciateurs et les dénoncés. La pièce qui provoqua immédiatement tant de calamités, est donc encore

1793.

1793. un monument historique qu'il faut conserver à l'Histoire.

L'orateur des sectionnaires était un jeune homme, nommé Rousselin; il a eu le bonheur de surnager sur le torrent de la révolution et d'arriver au port.

« Législateurs, dit M. Rousselin, les rois « n'aiment pas la vérité, leur règne passera : « le peuple la veut par-tout et toujours; ses « droits ne passeront point : nous venons de- « mander vengeance des outrages sanglans « faits depuis long-temps à ces droits sa- « crés.

« Les Parisiens ont commencé les premiers « la révolution, en renversant la Bastille, « parce qu'elle dominait de plus près sur « leurs têtes; c'est ainsi qu'ils viennent « aujourd'hui attaquer la nouvelle tyran- « nie, parce qu'ils en sont les premiers té- « moins. Ils doivent jeter, les premiers dans « le sein de la France, le cri de l'indigna- « tion.

« Ils ne viennent point faire acte exclusif « de souveraineté, comme on les en accuse « tous les jours; ils viennent émettre un vœu « auquel la majorité de leurs frères des dé- « partemens donnera force de loi; leur posi-

« tion seule leur donne l'initiative de la ven-
« geance.

« Nous reconnaissons ici, solemnellement, « que la majorité de la convention est pure, « car elle a frappé le tyran. Ce n'est point la « dissolution effrayante de la convention, ce « n'est point la suspension de la machine po- « litique que nous vous demandons; loin de « nous cette idée vraiment anarchique.

« Nous venons, armés de la portion d'opi- « nion du département de Paris tout entier, « provoquer le cri de vengeance que va répéter « la France entière : nous allons lui indiquer « les attentats et les noms de ses perfides man- « dataires.

« Les crimes de ces hommes sont connus. « Dans les temps où ils feignaient de com- « battre la tyrannie, ils ne combattaient que « pour eux; ils nommaient, par l'organe de « Capet, leur chef et leur complice, des mi- « nistres souples et dociles à leurs volontés « mercantiles.

« Ils trafiquaient avec le tyran, par Boze « et Thyerri; ils voulaient lui vendre, à prix « d'argent, la liberté et les droits les plus chers « du peuple.

« Brissot voulait prouver, quelques jours « avant le 10 août, que la déchéance serait

1793. « un sacrilége ; et Vergniaux osait annoncer « au corps législatif que, malgré le vœu connu « du peuple, il ne proposerait jamais aucune « mesure qui pût amener cette déchéance.

« Guadet protégeait les trahisons de Nar« bonne. La journée mémorable du 10 août « a arraché de leurs mains les pouvoirs qu'ils « s'étaient appropriés. Ils ont voulu perpétuer « leur dictature ministérielle ; ils ont présenté « à l'Europe, comme une idole, ce Roland, « cet empoisonneur de l'opinion publique ; ils « ont tout fait pour perdre ceux dont le cou« rage et la vertu gênaient leur ambition ; ils « se sont tous attachés à calomnier le peuple « de Paris dans les départemens ; ils ont mon« tré Paris comme usurpateur, pour qu'on « oubliât leurs usurpations particulières ; ils « ont voulu la guerre civile, pour fédéraliser « la république ; ils ont, à l'aide de Roland, « présenté les Parisiens à l'Europe comme des « hommes de sang. Après avoir, par ce moyen « perfide, aliéné le parti libre et populaire en « Angleterre, ils ont sollicité la guerre offen« sive ; ils ont, sous le faux amour des lois, « prêché le meurtre et l'assassinat : au moment « même où Lepelletier venait d'expirer, où « Léonard Bourdon était percé de coups, « Salles écrivait, dans le département de la

« Meurthe, d'arrêter ses collègues, les députés 1793.
« commissaires, comme des désorganisateurs
« et des factieux. Gorsas, ce calomniateur
« déhonté, qui ne rougissait pas, il y a quatre
« jours, d'excuser publiquement Dumourier,
« au mépris d'un décret qui défend de prendre
« le parti de ce scélérat, sous peine de mort;
« ce Gorsas, trouvé clandestinement à la
« tour du Temple quinze jours avant la
« mort du tyran, était le thermomètre du
« traître Dumourier et de son perfide état-
« major, qui, ses feuilles à la main, fesait
« circuler le poison dans l'armée, au lieu de
« laisser apercevoir aux soldats le véridique
« *Bulletin de la Convention.*

« Cette preuve n'est pas la seule de leur
« complicité avec Dumourier; leur conduite,
« leur correspondance déposent contr'eux sans
« réplique.

« Quand Dumourier est venu faire, à Paris,
« son voyage mystérieux, quels sont les
« hommes qu'il a fréquentés? quels sont les
« hommes qui, pour arracher le tyran au sup-
« plice, ont fait perdre à la convention trois
« mois d'un temps précieux et nécessaire à la
« confection des lois qui manquent à la révo-
« lution et la laissent en arrière? quels sont
« les hommes qui, sous le prétexte de punir

1793. « les provocateurs au meurtre, voulaient « anéantir la liberté de la presse? quels sont « les hommes à qui leur conscience coupable « fesait appréhender le tribunal révolutionnaire, en même temps que Dumourier répétait leurs blasphêmes?

« Quand Brissot et ses adhérens, sous le « vain nom de l'amour des lois, criaient à « l'anarchie, Dumourier répétait le même « cri; quand ils voulaient déshonorer Paris, « Dumourier en fesait autant; quand leurs » efforts impuissans voulaient fermer les so-« ciétés populaires, ces foyers de l'esprit pu-« blic, Dumourier chassait des clubs les « hommes libres, comprimant de ses moyens « l'essor de l'opinion et de la vérité; quand, « d'après les indications perfides et si souvent « répétées du ministre Roland, ils deman-« daient une force départementale et préto-« rienne pour les garder, Dumourier voulait « aussi venir à Paris protéger ce qu'ils ap-« pelaient, et ce qu'ils appellent encore *la* « *saine partie de la convention*, et que nous « nommons ses plus grands ennemis.

« Leurs vœux et les actions de ce traître se « sont toujours rencontrés : cette identité « frappante n'est-elle point complicité? Ah! « ne viens pas dire, Pétion, que le peuple « change

« change, ce sont les fonctionnaires qui changent; le peuple est toujours le même; son opinion a toujours suivi la conduite de ses mandataires; il a poursuivi les traîtres sur le trône, pourquoi les laisserait-ils impunis dans le sein de la convention? Le temple de la Liberté serait-il donc comme ces asiles d'Italie, où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied? la république aurait-elle donc pu renoncer au droit de pétrifier la représentation? Non, sans doute, la révocabilité est son essence, elle est la souveraineté du peuple; il n'a point anéanti la souveraineté héréditaire, pour laisser aux traîtres le pouvoir de perpétuer impunément les trahisons; déja le décret de cette révocabilité, droit éternel de tout commettant, se prononce dans tous les départemens de la république; déja l'opinion publique s'élance pour déclarer la volonté du peuple outragé; entendez-la. 1793.

« Nous demandons que cette adresse, qui est l'expression formelle des sentimens unanimes, réfléchis et constans du département de Paris, soit communiquée à tous les départemens, par des couriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime

1793. « de félonie envers le peuple souverain, afin « qu'aussitôt que la majorité des départemens « aura manifesté son adhésion, ils se retirent « de cette enceinte.

« Ce sont Brissot, Guadet, Vergniaux, « Gensonné, Grangeneuve, Barbaroux, « Salles, Biroteau, Lanjuinais, Pontécoulan, « Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Pétion, « Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, « Valady, Chambon. »

Après la lecture de cette pétition, ceux qui étaient venus la présenter, furent sommés de la signer, conformément à un décret qui avait été rendu précédemment : quand ce fut le tour du maire Pache, il déclara qu'il n'était pas pétitionnaire, et signa cependant pour éviter, dit-il, toute discussion. Les pétitionnaires avaient dit que les sentimens qu'ils exprimaient étaient ceux de tous les habitans de Paris, et le maire convint qu'ils appartenaient à trente-cinq sections seulement, et qu'une seule commune du département avait adhéré à la démarche des sectionnaires. La vérité est que toute cette intrigue était dirigée par sept à huit cents individus au plus, formant la société des Jacobins, traînant après eux une populace abusée, qui s'abandonnait sans réserve à l'impulsion qu'ils lui donnaient,

sans entendre rien à leurs phrases, et songeant à peine à quoi ils voulaient l'employer. 1793.

Le jeune Fonfrède réclama l'honneur de la proscription, et regretta que les pétitionnaires n'eussent pas, dans leur liste, joint son nom à celui de ses amis; une foule de membres réclamèrent la même faveur. M. Fonfrède félicita, au surplus, les pétitionnaires de ce qu'ils rendaient hommage aux principes, en fesant un appel aux départemens, et appuya cette partie de leur adresse. Cette manière de répondre aux sectionnaires déplut à M. Massieu, ancien curé de Sergi; il vit avec peine que l'opinant suivît les principes posés par la constitution de 91, à la rédaction de laquelle lui, M. Massieu, avait cependant contribué en sa qualité de député à l'assemblée constituante; il lui en fit un crime. Après M. Fonfrède, ses collègues et ses amis, MM. Vergniaux, Guadet, Gensonné et autres, firent, avec leur talent accoutumé, une réponse facile aux dénonciations des pétitionnaires; mais ceux à qui cette réponse était adressée étaient bien décidés à ne vouloir pas convenir que deux et deux font quatre; ainsi ils perdaient leur temps, et fesaient, au moins pour l'état présent des choses, une dépense inutile de d'éloquence. L'assemblée décréta cependant

1793. calomnieuse la pétition des sectionnaires Parisiens, et que les députés dénoncés étaient sans reproche. Furieux de cet échec, les Jacobins machinèrent une insurrection, toujours sur le plan du 10 août; mais ici il était question d'exterminer ceux qui se vantaient d'avoir partagé la gloire de la première époque, car plusieurs avaient effectivement alors été leurs complices.

La France était dans l'état le plus déplorable, et c'était du sein des calamités publiques que les révolutionnaires tiraient toute leur force. La circulation des blés était arrêtée dans toute la France, par une populace sans frein, et la ville de Paris tous les jours sur le point de manquer de subsistances; on s'arrachait le pain à la porte des boulangers, plutôt qu'on ne l'achetait(1); et, comme l'avait

(1) Les Français qui ont toujours plaisanté sur tout, même sur leur misère, sur leurs plus grands malheurs, plaisantaient sur leurs attroupemens à la porte des boulangers, où ils avaient plutôt l'air de demander l'aumône qu'une marchandise dont ils payaient le prix. Fatigués de s'estropier pour arriver les premiers, ils s'avisèrent enfin de mettre quelqu'ordre pour recevoir la légère distribution qui leur était faite; ils formèrent de longues files, dans la rue, à la suite les uns des autres, de manière que ceux qui étaient arrivés les pre-

fort bien prédit M. Vergniaux, le petit peuple 1793.
criait déja que s'il manquait de pain, la cause en était parmi les traîtres de la convention, et ces traîtres étaient précisément ceux qui alors auraient voulu arrêter le cours de ces calamités.

Tous les jours la convention était assiégée de pétitionnaires, dont elle était obligée d'écouter les outrages contre ses membres les plus distingués. Tous ces parleurs impitoyables étaient envoyés par les Jacobins, appuyés,

---

miers à la porte du boulanger, qui avait toujours soin de la tenir close, recevaient les premiers leur petite portion de pain. J'ai vu des femmes passer des nuits entières à ces malheureuses portes, pour avoir une once ou deux de mauvais pain, dont les chiens ne voulaient pas. Eh bien! les Parisiens riaient de ces tristes rassemblemens; ils appelaient cela *des queues*. Comme on manquait de tout, on allait à la queue de tout, à la queue du pain, à la queue de la viande, à la queue du savon, à la queue de la chandelle; il n'y avait rien qui ne fût à la queue. Les journalistes, les auteurs de pièces de théâtre transportaient cette idée dans leurs articles, dans leurs comédies: il n'y avait pas de faction, pas de coterie qui ne fût à la queue de quelqu'individu. Avant la révolution tout était à la grecque; pendant la révolution tout était à la queue. On voit à combien de mauvaises plaisanteries tout cela pouvait donner lieu.

1793. excités par le conseil de la commune, à qui toutes ces manœuvres étaient nécessaires pour le succès de la conspiration qu'il avait imaginée.

La convention avait établi, sur la proposition de M. Jean-Debry, au nom du comité diplomatique, ces trop fameux comités révolutionnaires, qui sont devenus par-tout un moyen si odieux de tyrannie. Lors de leur création, ils ne paraissaient avoir pour objet que la surveillance des étrangers, qui, vû l'état de guerre avec toutes les puissances de l'Europe, pouvaient être dangereux dans l'intérieur de la république.

Ces comités devaient être constitués dans toutes les communes de la France, et il ne devait entrer dans leur composition ni nobles, ni ecclésiastiques, ni aucune personne de marque dans l'ancien ordre de choses; c'est-à-dire que tous les membres de ces institutions devaient être exclusivement Jacobins : ils le furent effectivement tous, et de l'espèce la plus violente, et par conséquent à la disposition des sociétés populaires, dont ils fesaient tous partie. A peine furent-ils en activité qu'ils empiétèrent sur leurs attributions; ils ne devaient avoir affaire qu'aux étrangers, et ils attaquèrent, vexèrent les républicoles; bientôt

ils traitèrent tous les Français comme un troupeau de bétail, les pillèrent, les emprisonnèrent, les firent périr sur l'échafaud avec une audace inouie, et sur-tout une facilité qui ne peut se concevoir. A peine les comités de surveillance furent-ils formés à Paris, que le conseil de la commune s'en empara, et fit sentir à la convention qu'elle venait de créer elle-même l'arme terrible qui devait le plus contribuer à sa propre extermination. 1793.

Le conseil de la commune, ou plutôt ses principaux meneurs, c'est-à-dire les directeurs des assassinats de septembre, virent sur-le-champ que l'institution des comités révolutionnaires était pour eux un excellent moyen pour anéantir ceux qui avaient osé entreprendre de les faire punir de leurs attentats. Les membres de ces comités étaient leurs amis, les partisans de leurs systèmes, et un grand nombre étaient leurs complices. Il y avait un comité composé de douze personnes par chaque section, et Paris était divisé en quarante-huit sections, ce qui fesait cinq cent soixante-seize personnes, toutes démagogues à l'excès, et chefs de la populace de leurs quartiers respectifs. Le conseil général, sous le prétexte banal de délibérer sur les moyens de sauver la patrie, c'est-à-dire de la plonger encore

1793. plus avant dans l'abyme, fit assembler les membres des comités révolutionnaires, auxquels se réunirent les clubistes les plus ardens des sociétés des Jacobins et des Cordeliers. Le maire Pache présida lui-même les séances de cette assemblée, qui parut d'abord assez insignifiante, mais où s'agitèrent bientôt les mesures les plus atroces. Outre cette assemblée, qui se tenait à la Mairie, il y en avait une autre, de prétendus envoyés des sections, qui était réunie à l'Archevêché, sous prétexte de s'occuper des moyens de trouver des subsistances; c'était encore un conciliabule de Jacobins qui essayaient une conspiration, dont de vastes assassinats devaient être le résultat. On y délibérait d'égorger sept à huit mille personnes dans la première expédition, c'était, disait-on, pour en finir. Pour entrer à cette assemblée il fallait être muni d'une petite pièce de cuivre, qu'on fesait voir à celui qui gardait la porte.

Un député Breton, nouvellement arrivé à Paris, se hasarda de se présenter à ce conciliabule, en montrant négligemment un médaillon dont il était décoré, assez semblable à la pièce de cuivre; il entra effectivement sans difficulté. Une femme très-éloquente pérorait alors sur les moyens de sauver la patrie, en

attendant un rapport important que devait 1793.
présenter un comité que cette assemblée en avait chargé ; il allait commencer, lorsqu'un des membres observa que le succès de l'entreprise dépendait du secret, qui serait difficilement gardé par plus de cinq cents personnes. Il proposa donc d'accorder une entière confiance au comité, de lui abandonner le choix des mesures et du mode d'exécution. Après cette délibération, l'assemblée écouta encore quelques déclamations d'usage, et se sépara. Le député Breton, que les sociétaires prenaient pour un des leurs, apprit le projet d'égorgement des huit mille personnes dont ils avaient la liste, qu'il suffisait, disaient-ils, de montrer au peuple pour qu'il exécutât leurs volontés ; il fut en rendre compte à quelques-uns des députés menacés, alors réunis chez leur collègue Valazé. De tels projets, conçus avec si peu de mystère, percent toujours par quelqu'endroit ; on en parle d'une manière vague, et l'éveil se communique successivement par-tout. Les conspirateurs apercevant dans les rues de nombreuses patrouilles d'hommes qui n'étaient pas des leurs, abandonnèrent leur projet général pour tenter les assassinats à domicile. Cet autre projet appartenait à la réunion des comités révolu-

1793. tionnaires qui, ayant une sorte d'autorité légale, avaient des moyens de l'exécuter, en paraissant agir au nom des lois.

Pour se débarrasser des députés qui les gênaient, ils devaient prendre une maison écartée, où il y avait trois pièces contiguës au rez-de-chaussée; le derrière aboutissait à une cour, dans laquelle on aurait creusé une fosse profonde. Les députés enlevés pendant la nuit, auraient été conduits dans cette maison, on les aurait fait arriver jusqu'à la dernière chambre, et là, des égorgeurs apostés les auraient mis à mort; on les aurait ensuite jetés dans la fosse, où une abondante provision de chaux-vive les aurait fait dissoudre à l'instant. Le lendemain, des correspondances supposées de ces députés avec Dumourier, auraient été imprimées et répandues par-tout; puis l'on aurait publié leur émigration. Tel fut le projet qu'on faillit mettre à exécution, au moins il m'a été certifié par des personnes que j'ai lieu de croire véridiques. Il reste rarement des preuves écrites des attentats de cette nature, ils ne peuvent guère être transmis que par une tradition plus ou moins incertaine; au surplus, l'exécution de ce complot n'eût pas été plus atroce que tout ce qu'on a vu publiquement; il ne présente donc rien

d'incroyable : ce qui l'arrêta, ce fut le soupçon que les conjurés conçurent de l'un d'entr'eux, qui se retira de leur assemblée au moment où il fallait commencer. Il y eut un contre-ordre, qui cependant ne parvint pas assez généralement à tous ceux qui devaient agir, pour qu'il ne reçût pas un commandement d'exécution. La nuit indiquée, les arrestateurs entourèrent la maison qu'habitait le député Lasource; mais il fut prévenu à temps, et s'enfuit.

1793.

Au surplus, le complot dont je viens de parler, ou tel autre à-peu-près semblable, fut dénoncé à la convention, au nom de la section de la Fraternité, d'après le rapport du comité révolutionnaire de cette section, composé d'hommes moins audacieux que les autres. Il résulte de cette dénonciation, que le projet était de faire une révolution semblable à celle du 10 août, qui aurait été immédiatement suivie de massacres pareils à ceux du 2 septembre, qu'à jour indiqué, vingt-deux membres de l'assemblée auraient été égorgés, et qu'on aurait répandu ensuite qu'ils avaient émigré.

Quelques jours avant cette dénonciation, il y avait eu une séance extrêmement orageuse à la convention. M. Guadet, luttant avec force contre Danton, Collot-d'Herbois,

1793. Marat et les autres coryphées de la montagne, avaient demandé que l'assemblée, s'affranchissant enfin des serres de la commune, cassât cette assemblée, et la remplaçât par un pouvoir provisoire composé des présidens des quarante-huit sections de Paris (1), et qu'enfin il fût décrété que les suppléans à la convention se rendraient sur-le-champ à Bourges, pour y entrer en fonctions dans le cas où la convention serait dissoute. Cette proposition était sur le point d'être adoptée, lorsque Barrère s'y opposa, en prouvant les grands inconvéniens qui pouvaient en effet résulter d'une pareille mesure, mais improuvant d'ailleurs, comme son collègue, les attentats auxquels se livrait journellement la commune; il proposa la formation d'une commission, composée de douze députés, chargée d'examiner tous les arrêtés pris par le conseil de la commune depuis un mois, et d'en rendre compte à l'assemblée.

Cette commission fut formée sans opposition et se trouva naturellement saisie de la dénonciation de la section de la Fraternité et

(1) On se rappelle que M. Guadet fit la même motion quelques jours avant le 2 septembre, et qu'elle fut décrétée, sans être mise à exécution.

de beaucoup d'autres qui se succédèrent 1793.
bientôt. La commission eut des conférences avec M. Garat, ministre de l'intérieur, qui n'approuvait sans doute pas les atrocités imaginées par les Jacobins, mais que la peur portait toujours à paraître douter de leurs projets, et à chercher des raisons pour excuser leurs violences. Enfin, s'il fallait en croire M. Garat, les assemblées formées à la Mairie n'avaient rien d'illégal; tout ce qu'on disait s'y être passé était faux, ou du moins prodigieusement exagéré. La commission eut aussi des entrevues avec le maire Pache; celui-ci était à-peu-près du complot, et par conséquent n'avait garde de le divulguer. L'un et l'autre, appelés à l'assemblée pour s'expliquer, déguisèrent ou nièrent les faits, chacun suivant leurs intérêts et la dose de peur dont ils étaient saisis. Il était impossible d'agir avec de tels personnages, et les Girondins devaient périr.

Cependant la commission des douze, d'après les renseignemens qu'elle se procura sur ce qu'on avait fait, mais plus encore sur ce qu'on voulait faire, fit arrêter le substitut du procureur de la commune, Hébert, l'un des plus furieux démagogues de Paris, un jeune homme, nommé *Varlet*, qui ne par-

1793. lait que de massacres, et M. d'Opsen, avocat avant la révolution, et alors président de l'assemblée sectionnaire de la Cité. L'arrestation de ces trois personnages fit un bruit épouvantable dans les sections, aux Jacobins, au conseil de la commune et à la convention; la majorité approuvait la mesure prise par la commission, attaquée par la minorité montagnarde, avec une sorte de frénésie. J'ai assisté à la plupart des délibérations qui ont suivi l'arrestation dont je viens de parler; et je dois dire qu'on n'a jamais vu de plus violens désordres que ceux dont la convention présentait alors le spectacle: à chaque instant sa barre était remplie de pétitionnaires qui s'exprimaient en divers sens, et excitaient toutes les passions; l'assemblée avait l'air d'un véritable chaos. Le président Isnard, répondant à une adresse du conseil qui venait demander vengeance des députés qu'on voulait proscrire, leur déclara que si les habitans de Paris pouvaient se porter à quelques violences contre la représentation nationale, Paris serait détruit par le peuple des départemens, et qu'on chercherait un jour sur les rives de la Seine, la place où cette ville aurait existé; cette menace, au moins inutile, ne fit qu'irriter davantage le peu-

ple de Paris contre les députés, et la déclaration de M. Isnard devint contre lui un cri général de proscription. Bientôt la convention commença à céder à l'orage; les cris des Jacobins qui menaçaient d'arracher Hébert et d'Obsen de la maison d'arrêt où ils étaient détenus, intimidèrent ceux qui avaient paru les plus déterminés, et sur-tout la commission; elle ordonna que les deux prisonniers seraient remis en liberté (1). Elle fut même supprimée dans la soirée du 27, par un tour d'adresse de M. Hérauld-de-Séchelles, alors président, qui profita d'un moment de trouble pour faire porter le décret. Si dans cette soirée les députés Girondins eussent 1793.

(1) Le 27 mai, où tout Paris était en alarmes pour cette malheureuse affaire, M. Garat, ministre de l'intérieur, fut appelé pour rendre compte de l'état de Paris. J'arrivais à l'assemblée à-peu-près dans le même moment que lui, et par le même chemin; j'avais vu le désordre: quelle fut ma surprise de lui entendre dire qu'il n'avait observé que des témoignages de respect pour la représentation nationale, et qu'il n'y avait de malveillance nulle part. J'ai cherché ce passage du discours de M. Garat, dans le journal le *Moniteur*, et n'ai pu le trouver. Je puis certifier cependant que telle fut une partie du compte qu'il rendit; je m'en souviens parfaitement.



1793. connu les dispositions de la section qui les entourait, il n'y a pas de doute, à mon avis, qu'ils n'eussent pu écraser leurs ennemis, comme ils furent exterminés par eux peu de jours après. Les Jacobins avaient réellement fait une émeute, quoi qu'en puisse dire M. Garat, dont le premier acte fut de tenter l'enlèvement des prisonniers; ils n'auraient pas réussi, il n'y eut que des femmes qui se portèrent à l'Abbaye, et la garde était disposée à les repousser. Les Jacobins fesaient beaucoup de bruit, il est vrai; mais on les observait plutôt qu'on ne les écoutait. Pendant qu'on disputait dans la convention, Marat voyant que son parti était sur le point d'avoir le dessous, sortit sur la place du Carrousel, et se mit à crier: aux armes! Les canonniers s'enfuirent au lieu de l'écouter. M. Raffet, commandant la section de la Butte-des-Moulins, suivi de beaucoup d'hommes armés, s'approcha de la convention, chassant devant lui Marat et quelques misérables qui l'accompagnaient. Marat ajusta sur lui son pistolet, que M. Raffet détourna facilement en repoussant le petit monstre dans la salle. Rentré dans l'assemblée, il fit dénoncer par ses amis, cet outrage fait, dans sa personne, à la représentation nationale; mais tous

ses

ses efforts furent inutiles. Le projet de révolution ne put alors être exécuté. 1793.

Le lendemain, le parti des modérés de l'assemblée reprit un peu le dessus. M. Lanjuinais parvint à faire rétablir la commission. Alors les chefs Jacobins sentirent qu'il n'y avait plus de milieu dans cette alternative, ou d'aller à l'échafaud, ou d'y précipiter leurs adversaires.

Il fallait périr ou exterminer la commission et ceux qui la protégeaient, et en conséquence ils organisent sur-le-champ leur insurrection; celle du 10 août leur sert de cadre. Les séances des sections ne devaient pas se prolonger au-delà de dix heures du soir. Les Jacobins s'y rendent tous en grand nombre, attendent que les habitans paisibles soient retournés chez eux, et s'emparent des délibérations, déclarent que le peuple est en insurrection pour sauver la patrie, et que ressaisi de l'exercice de sa souveraineté, il somme les pouvoirs constitués de cesser leurs fonctions. Pour donner à ces mesures une exécution générale, ils envoient des commissaires à l'hôtel de l'Archevêché, qui s'y forment en assemblée souveraine. Le maire va pactiser avec eux; on ordonne de sonner le tocsin; à six heures, les commissaires se disant envoyés

1793. par trente-trois sections, et présidés par ce d'Opsent que la commission des douze avait fait arrêter, annoncent que le peuple, blessé dans ses droits, vient de prendre les mesures nécessaires pour sauver la liberté, et comme je l'ai dit plus haut, que les pouvoirs de toutes les autorités constituées sont annullés. Le président du conseil répond, pour son assemblée, qu'elle croit avoir rempli ses devoirs à la satisfaction du peuple ; que si la majorité des sections retire les pouvoirs des magistrats du peuple, ils sont prêts à se confondre avec les autres citoyens ; mais que si le peuple le laisse dans ses fonctions, la force seule pourra l'en arracher. Le procureur de la commune, Chaumette, requiert la vérification des pouvoirs qui, comme de raison, se trouvent en bonne forme; ceux de l'ancien conseil n'existent plus.

Alors tous se lèvent, se confondent, jurent de mourir pour la liberté, et de vivre en frères avec les citoyens des départemens. Après ce préalable, le conseil cassé se retire un instant ; mais l'assemblée souveraine déclare aussitôt qu'il est réintégré, lui envoie une députation ; il rentre, et chacun des membres prononce la formule suivante, que j'ai cru devoir conserver :

« Je jure d'être fidèle à la république, une

« et indivisible; de maintenir de tout mon 1793.
« pouvoir et de toutes mes forces *la sainte li-*
« *berté*, *la sainte égalité*, la sûreté des per-
« sonnes et le respect des propriétés, ou de
« de mourir à mon poste en défendant ces
« droits sacrés de l'homme; je jure, de plus,
« de vivre avec mes frères dans l'union répu-
« blicaine; enfin, je jure de remplir avec
« fidélité et courage les missions particulières
« dont je pourrai être chargé. »

Cette réinstallation faite, le conseil général nomme le fameux Henriot, commandant général provisoire de la garde nationale, en l'absence de Santerre, envoyé dans les départemens insurgés. Henriot, à peine nommé, part, et après avoir éprouvé quelqu'opposition dans la section du Pont-Neuf, tire lui-même, en signe d'alarme, un gros canon placé sur le terreplein où était autrefois la statue équestre de Henri IV. Pendant ce temps, des commissaires partent pour les communes du département, et les invitent à concourir au salut de la patrie, avec les habitans de Paris. Au bruit du tocsin et du canon d'alarme, les Parisiens se sont rendus en foule dans le lieu de leurs sections respectives, et de nombreuses patrouilles circulent dans les rues, sans savoir, pour la plupart, ce que tout cela peut

1793. signifier. Les insurgés, craignant que les sectionnaires de la Butte-des-Moulins ne s'opposent à leurs projets, comme ils avaient lieu de le présumer d'après ce qui s'était passé le 27, conçoivent l'abominable projet d'exciter la guerre civile à Paris, et de faire exterminer les habitans de la Butte-des-Moulins par les autres sections à leur disposition.

De perfides commissaires, revêtus d'écharpes municipales, se rendent au faubourg Saint-Antoine, et déclarent aux habitans de ce quartier, que les sections de la Butte-des-Moulins et du Mail ont arboré la cocarde blanche, crient *vive le roi !* et que la contre-révolution s'opère dans l'intérieur de Paris. Les sections des faubourgs s'avancent en grand nombre, précédées d'artillerie, pour combattre celle de la Butte-des-Moulins, qui, avertie de ce qui se passe, s'est retranchée aussi avec des canons, dans les cours du Palais-Royal; enfin, rien n'est oublié pour faire commencer un massacre, dont les révolutionnaires avaient besoin pour s'emparer de tous les pouvoirs publics; mais les chefs des sections qu'on veut faire battre, s'abouchent avant d'en venir aux mains; des habitans du faubourg Saint-Antoine sont introduits dans les cours du Palais-Royal, et restent convaincus

qu'on leur en a imposé; ils ne trouvent ni cocarde blanche, ni projet de contre-révolution: on fraternise alors, on s'embrasse, et tout est terminé. 1793.

Cependant l'assemblée est environnée d'une foule immense de gens armés, dont le grand nombre s'imagine qu'il est là pour la défendre contre une puissance qu'il ne connaît pas. Dans l'intérieur de la salle, la convention est aux prises avec elle-même. Le tocsin, le canon d'alarme y répandent la terreur et l'effroi. M. Thuriot demande à grands cris la suppression de la commission des douze, qu'il regarde comme le fléau de la France; la montagne l'appuie avec fureur, le côté droit résiste avec énergie; la montagne insiste avec acharnement; les tribunes, les sections révolutionnées, le conseil de la commune, le procureur syndic du département (1), entouré de l'administration, sont venus au secours de la montagne; tous demandent la suppression de la commission, et le décret d'accusation contre les députés dénoncés dans la première

(1) Un cordonnier, nommé *Lhuillier*, homme assez adroit, dont les intrigues ont fort bien servi les révolutionnaires.

1793. adresse des sections de Paris (1). Le député Rabaut-Saint-Etienne, prêt à faire un rapport au nom de cette commission, demande qu'au moins on l'écoute; mais il s'agit de faire connaître un complot qui va compromettre de la manière la plus grave plusieurs députés montagnards, et arracher de leurs mains le pouvoir dont ils veulent absolument s'emparer; ils redoublent leurs cris; il est impossible à M. Rabaut de se faire entendre. Voilà le tableau rigoureusement exact de la journée du 31 mai : passons au résultat.

Barrère, qui était membre de la commission, qui en avait provoqué la création, change tout-à-coup de système, demande sa suppression, l'obtient, et se jette entièrement dans le parti de la montagne, dont il avait jusqu'alors souvent combattu les fureurs. Ce retour subit de M. Barrère, entraîna dans le

(1) M. Hazenfratz, qui remplit aujourd'hui une profession entièrement paisible; il enseigne, je crois, les sciences physiques, était un des plus fougeux démagogues de cette journée. Envoyé prétendu du peuple insurgé, il insista avec barbarie pour que les députés, qu'il ne pouvait croire coupables des crimes qu'on leur imputait, à peine de passer pour imbécille, fussent décrétés d'accusation.

parti de la montagne un grand nombre de 1793.
députés faibles et jusqu'alors indécis. M. Barrère produisit le même mouvement dans l'assemblée que lors du jugement du roi. Ce qu'il y eut d'assez remarquable, c'est que M. Vergniaux fit déclarer que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Une adresse, rédigée par Barrère, où cette déclaration est honorablement mentionnée, fut envoyée aux départemens.

Cependant tout cela n'était encore qu'une demi-victoire, et les Girondins pouvaient se relever; aussi les auteurs de l'insurrection ne furent-ils pas contens de ce qui s'était passé; ils revinrent à la charge.

Le soir de la journée du premier juin, qui fut assez paisible, Marat se rendit au conseil de la commune, où il fut reçu comme un sauveur, tant les hommes qui composaient cette autorité étaient vils et méprisables; il les invita à retourner en force à la convention, et à ne pas désemparer qu'ils n'eussent obtenu le décret d'accusation contre les députés conspirateurs. Il monta ensuite lui-même à l'horloge, et se mit à sonner le tocsin de toutes ses forces. Jai été témoin de tout cela; ce fut après ce tapage du misérable Marat, que M. Hazenfratz fit la démarche

1793. que j'ai rapportée dans la note qu'on vient de lire. Ce M. Hazenfratz n'était alors qu'un émissaire de Marat. Il passe aujourd'hui pour un savant du premier ordre.

Je ne puis mettre le lecteur plus au fait de cette nouvelle intrigue, qu'en rapportant le passage d'un petit ouvrage que M. Meillan a publié sur les Révolutions conventionnelles : il voyait ce qui se passait dans l'intérieur des comités, où il avait accès comme membre de l'assemblée ; son récit est d'ailleurs conforme à ce qu'il m'a raconté lui-même plusieurs fois.

« Le comité de salut public, dit M. Meillan, « se disposait à convoquer une séance pour le « soir (1). . . . Après avoir conféré avec quel- « ques amis sur ce qui se passait, nous allâmes, « Pénières et moi, au comité de salut public, « où nous ne trouvâmes que Treilhard et « Danton ; les autres étaient absens, ou enfer- « més dans un arrière-cabinet avec Marat, « que nous vîmes sortir un instant après (2). « Treilhard et Danton nous écoutèrent à peine;

(1) C'était au moment de cette convocation que Marat pérorait le conseil de la commune ; à l'heure où l'assemblée dut être formée, il fut sonner le tocsin.

(2) Pour aller à la commune.

« ils voulaient, disaient-ils, profiter d'un « quart d'heure qui leur restait pour aller « prendre l'air. Treilhard avoua cependant « que la convocation pouvait avoir ses dan- « gers. Danton, répondant moins à ce que je « lui disais, qu'entraîné par les idées qui rou- « laient dans sa tête, me regarde : il faut, « dit-il, que l'un des côtés donne sa démis- « sion, les choses ne peuvent plus aller ainsi. « Nous avons envoyé chercher cette commune, « pour savoir ce qu'elle veut. (1) 1793.

« Ces dernières paroles commencèrent à me « persuader que Danton commençait à redou- « ter la municipalité. Je conçus à l'instant le « projet de nourrir cette crainte, et de faire « servir les talens et le crédit de Danton à ré- « tablir l'autorité de la représentation natio- « nale. Je ne redoutais pas autant Danton que « Marat et Robespierre : Marat était capable « des plus violens excès; Robespierre ne res- « pirait que sang et carnage. Je n'avais pas « une idée aussi révoltante de Danton; il sa- « vait, d'ailleurs, se posséder et se conduire, « et je pensais qu'il lui serait indifférent de « devenir Socrate ou Cromwel, selon qu'il y

(1) La commune n'appartenait plus à Danton; elle suivait l'impulsion de Robespierre.

1793. « trouverait sa sûreté. Je présumais donc « qu'en flattant son amour-propre et en lui « donnant à jouer un rôle important, mais « momentané, en lui aidant à mériter, par « les services qu'il pourrait rendre à la patrie, « l'oubli des crimes qu'il avait commis, il « était possible de mettre un terme aux mal- « heurs de la France, et de prévenir les mal- « heurs plus grands encore qui la menaçaient. « Je le pris par le bras, et le menant à « l'écart :

« Danton, lui dis-je, ceci va mal, et n'ira « jamais bien, tant qu'un homme vigoureux « ne se mettra pas à la tête. Vous êtes cet « homme. Il me regarde et me répond : « Ils n'ont pas de confiance. — Je le sais; « mais si vous adoucissez vôs maximes, si « vous ne proposez que des choses raison- « nables, si on vous voit sérieusement oc- « cupé de rendre le calme à la France, et « de contenir les fripons et les frénétiques « qui la désolent, la confiance renaîtra. Il « faut, en outre, éviter de trop vous mettre « en évidence, de crainte d'exciter la mé- « fiance ou la jalousie; mais vous pouvez « diriger le comité, et faire le bien en son

« nom (1). Il me regarde et me répète en- 1793.
« core : *Ils n'ont pas de confiance*, et va
« rejoindre Treilhard. Je le suis, je les accoste,
« et reprenant le sujet qui m'avait conduit
« au comité : En tout cas, leur dis-je, si
« c'est contre les vingt-deux qu'est dirigée
« la séance du soir, c'est une peine inutile,
« car ils ne s'y rendront pas. »

C'était effectivement contr'eux. Docile à la voix de Marat, la commune fit environner la salle par les gens à ses ordres. Quelques députés y étaient accourus ; M. Hazenfratz y vint débiter sa diatribe, qui était la mesure préalable aux vexations, ou peut-être aux assassinats qu'on voulait faire commettre. Mais il ne vint pas un assez grand nombre de députés pour qu'on commençât la scène ; le seul Lanjuinais y démasqua le projet d'une manière très-évidente, et la séance fut levée sans qu'on eût rien déterminé. Ceux à qui on en voulait étaient absens.

(1) Lorsque Danton voulut suivre le système que M. Meillan lui conseille d'adopter ici, il fut saisi par Robespierre, et ensuite assassiné ; mais c'est qu'alors il n'était plus temps, et que le parti qui l'écrasa avait acquis la toute-puissance qu'on lui disputait encore à l'époque dont il est ici question.

1793. Le lendemain, dimanche, le commandant Henriot fit prendre les armes à tous les suppôts de la commune, et bientôt tout Paris suivit cette impulsion. Un bataillon de nouvelle levée, qui devait marcher contre les départemens insurgés, fut retenu par la commune pour servir à l'expédition. On le fit boire, on distribua à chacun des soldats un assignat de cent sous, et autant aux individus de la populace qu'on voulait faire agir, et la convention fut investie par ordre d'Henriot. Il prit la précaution de rapprocher de la salle tous ceux des révolutionnaires sur la fureur desquels on devait compter davantage; le reste des bataillons parisiens fut porté plus en arrière. Ceux-là n'étaient pas destinés à agir ; il y a lieu de croire, et je puis même le certifier, comme fesant partie de l'un de ces bataillons, qu'ils étaient beaucoup plus disposés à défendre les députés qu'on voulait proscrire, qu'à se réunir à leurs persécuteurs. Aussi n'avait-on provoqué cette grande insurrection que pour faire croire que tout Paris demandait la tête de ces malheureux députés; ce qui était de toute fausseté : c'était une parade politique qu'on fesait jouer, et rien de plus. Ceux-là même sur lesquels la commune comptait,

n'étaient eux-mêmes que faiblement disposés à lui obéir, et l'eussent exterminée pour peu que la chance leur eût paru dangereuse. Sur le seul bruit, dénué de fondement, que la convention avait fait faire une sortie, j'ai vu tout ce bataillon de volontaires dont j'ai parlé, prendre la fuite à toutes jambes, et ne s'arrêter qu'au Pont-Neuf, où je ne sais quels hommes en uniforme vinrent leur faire honte de leur frayeur. Le conseil général lui-même était dans la plus grande perplexité; ses émissaires ne fesaient qu'aller et venir pour lui rendre compte de ce qui se passait. Ses principaux membres étaient tellement effrayés, qu'ils étaient sur le point de prendre la fuite comme les volontaires. Quelques-uns de ces messieurs existent encore aujourd'hui, et à l'abri de toute espèce de frayeur; c'est à eux à dire si j'en impose. 1793.

Le plus audacieux de ceux qui dirigeaient cette trame, était sans contredit le commandant Henriot. Les demandes de décret d'accusation ayant recommencé avec une nouvelle fureur dans la journée du 2 juin, Barrère, qui cependant ne paraissait pas vouloir que ces violences fussent poussées à cet excès, invita, au nom du comité de salut public, les députés dénoncés à donner leur

1793. démission, en déclarant que si l'opinion s'était prononcée de cette manière contre lui, il n'hésiterait pas à se retirer. MM. Isnard, Lanthenas et Fauchet déclarèrent qu'ils donnaient leur démission ; mais MM. Barbaroux et Lanjuinais protestèrent qu'aucune tyrannie ne leur ferait commettre un tel acte de faiblesse : le dernier lutta sur-tout avec une pertinacité incroyable, et demanda vengeance contre les conspirateurs. Il fallut l'arracher de la tribune ; ce fut le boucher Legendre qui se chargea d'exercer cet acte de violence : l'assemblée était dans la désolation.

Entre deux et trois heures, plusieurs députés ayant voulu sortir, furent repoussés par ceux qui environnaient la salle, et forcés de rentrer, ils s'en plaignirent : mais les montagnards, qui dominaient, ne les écoutèrent pas, jusqu'à ce que l'un d'eux, M. Lacroix, eût éprouvé la même violence. Henriot et la municipalité, ne pensant pas que les montagnards chercheraient à sortir avant l'expédition terminée, avaient généralisé la consigne de ne laisser sortir personne. Plusieurs montagnards imaginèrent alors que le conseil de la commune, peu satisfait de la destruction du côté droit, pourrait peut-être bien avoir

résolu de profiter de son avantage sur la convention, pour l'exterminer toute entière. Ils se trouvèrent un moment d'accord avec le côté droit, pour appuyer la motion faite par M. Lacroix, de faire décapiter dans le jour l'auteur de la consigne. On interrogea donc le commandant de service, et il déclara que, loin d'avoir donné aucune consigne, il était consigné lui-même par des *gens à moustaches qui s'étaient emparés de tous les postes.* Ici la montagne, qui pendant ce brouhaha avait reçu des éclaircissemens, s'appaisa tout-à-coup. Le côté droit eut beau insister pour que l'auteur de la consigne fût recherché et mandé, il fut impossible de faire d'autres perquisitions. 1793.

Enfin Barrère parut à la tribune, reprocha à l'assemblée de s'appesantir sur des formes, et lui proposa de sortir du lieu de ses séances, de se présenter au peuple, et de lui demander ce qu'il voulait. A ces mots, le président, M. Héraud-de-Séchelles, se lève de son siége, et se met en marche, et le côté droit le suit; la montagne reste un instant immobile; à cet aspect, la partie de l'assemblée qui était en mouvement s'arrête, et excite l'autre à se mettre en marche; quelques montagnards subalternes, qui vraisemblablement

1793. n'étaient pas dans le secret, craignant de montrer moins de dévouement que leurs collègues du côté droit, descendent et les suivent; le reste se trouve emporté par leur mouvement; toute l'assemblée sort et se présente dans la grande cour : Henriot s'avance à sa rencontre à la tête de ses plus audacieux satellites. C'est ainsi que cette assemblée, qui a fait tant de bruit dans le monde, se trouva publiquement à la merci d'un misérable valet qui sortait à peine de décrotter les souliers de son maître. « Que demande le peuple, dit alors le président, la convention n'est occupée que de « son bonheur ? — Héraud, dit Henriot, le « peuple n'est pas levé pour écouter des « phrases, mais pour donner ses ordres souverains. Il lui faut des victimes; il veut « qu'on lui livre trente-quatre coupables. — « Des victimes, s'écrient ceux qui entouraient « le président ! nous le serons tous. — A ces « mots, Henriot fait reculer son cheval d'un « pas, crie *aux armes, canonniers à vos « pièces.* » Et les sabres et les baïonnettes sont dirigés contre les députés, mais sans frapper, ni tirer; six pièces de campagne sont pointées. Dans cet instant, quelqu'un saisit le président par le bras et lui fait faire volte-face à gauche, vers une troupe d'hommes armés comme les autres

autres, mais dont l'immobilité et les regards ne paraissaient annoncer aucun mauvais dessein. L'assemblée suivit le président, défila devant eux, rentra dans le vestibule, et de-là passa dans le jardin. Henriot ne parut plus. Pendant cette promenade, on criait *vive la montagne!* quelquefois *vive Marat!* rarement *vive la convention!* La grande masse du rassemblement gardait le silence. Ce qu'il y avait de plus général, c'était l'étonnement. Le long du chemin, un municipal s'approcha de M. Bazire, et lui dit: « Voilà comme vous « êtes, pourquoi sortiez-vous? Avec vos « demi-mesures vous faites manquer tous les « coups. » 1793.

Les députés ayant voulu sortir par le Pont tournant, pour joindre des bataillons qui leur fesaient des signes d'amitié, trouvèrent ce passage fermé. Alors arriva Marat, suivi d'une foule d'enfans déguenillés (1), et criant à tue-tête, *que les députés fidèles rentrent dans le sein de la convention.* A ce signal, la

(1) Toutes les fois qu'il sortait, il avait un semblable cortége. Sa tournure était si grotesque; il avait quelque chose de si bizarre dans tous ses mouvemens, que tous les petits polissons, et souvent de grandes personnes, le suivaient pour le voir, comme une bête curieuse.

1793. montagne reprend le chemin de la salle, le côté droit les suit; tout le monde rentre, et la séance est reprise. M. Couthon demande la parole, et imagine de prouver, sans que personne ose le contredire, que l'assemblée doit s'être convaincue de l'amour du peuple pour elle, et combien son indépendance est respectée; mais aussi qu'elle a du voir quelle est l'opinion générale; et pour satisfaire à cette opinion, il demande que les députés dénoncés soient mis en arrestation. MM. Barbaroux et Lanjuinais furent les seuls qui montrèrent alors du courage.

« Je vous parle pour la dernière fois, dit « M. Lanjuinais, mais je vous déclare que « vous avez de grands devoirs à remplir; cassez à l'instant la municipalité, cassez les « comités révolutionnaires, punissez les conspirateurs; reprenez l'autorité qui vous appartient, sans quoi tout est perdu. »

M. Lanjuinais fut hué. La montagne impatientée, revint au projet de décret présenté par Couthon; on lut la liste des proscrits, et à chaque nom, Marat fesait ses commentaires, indiquait des retranchemens ou des additions. La liste arrêtée, le côté droit réclama l'appel nominal; mais la plupart de ses membres, voyant cette proposition repoussée

avec violence, abandonnèrent la partie; la peur s'empara d'eux; plusieurs même dirent que ce décret se bornant à une simple arrestation domiciliaire, les députés proscrits seraient plus tranquilles et plus heureux que leurs collègues dans une arène de désordres telle que l'assemblée. Ceux qui voulaient résister encore, se trouvèrent donc obligés de céder, et la montagne décréta d'arrestation chez eux, sous la garde d'un gendarme, MM. Gensonné, Vergniaux, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, Louvet, Valazé, Valady, Doulcet-de-Pontécoulan, Ducos, Lanthenas, Dussaulx, Fonfrède et Saint-Martin.

1793.

Marat fit exempter Lanthenas, qu'il appelait le *bonhomme*; il fit aussi accorder la même faveur à M. Dussaulx : MM. Saint-Martin, Ducos et Fonfrède furent également exceptés; mais les deux derniers ne tardèrent pas à être arrétés de nouveau. Ainsi se termina cette journée funeste. Jusqu'alors, malgré l'anarchie qui régnait depuis longtemps, on pouvait au moins opposer quelque résistance à la tyrannie, et l'espoir de la vaincre conservait dans les cœurs un reste

1793. d'énergie qui soulageait un peu notre misère : depuis cette époque, la France fut de plus en plus accablée; il n'est point de vexations, de barbaries, d'ignominies qu'on ne nous ait fait éprouver : *Quis talia fando, temperet à lacrymis.*

Plusieurs des députés arrêtés, et les amis qu'ils conservaient dans l'assemblée, eurent la bonhomie de croire que leurs vainqueurs suivraient, à leur égard, la marche de la justice. MM. Lanjuinais et Vergniaux écrivirent plusieurs fois à la convention, pour lui demander qu'on fît le rapport de ce qu'ils appelaient *leur affaire ;* on rejeta leurs réclamations. Il fallait avoir le temps de se mettre en mesure pour exercer, sans danger, les violences dont on voulait les rendre victimes.

Cependant tous les députés décrétés d'arrestation ne furent pas saisis, plusieurs n'étaient pas présens à la séance, et il ne paraît point d'ailleurs que leurs adversaires eussent envie d'exercer rigoureusement à leur égard une mesure violente, dont ils devaient redouter les suites pour eux-mêmes; cela est si vrai que tous ceux qui voulurent se soustraire au décret de la montagne, y parvinrent avec facilité, de sorte qu'il ne resta sous la main des proscripteurs que ceux qui, regardant le

décret comme un horrible attentat, jugèrent néanmoins à propos de s'y conformer. Je n'ai pu comprendre un tel dévouement; c'est le comble de la niaiserie, qu'on me passe cette expression; et cependant ceux qui se comportaient ainsi, étaient certainement des gens d'un grand mérite. 1793.

Après s'être mis ainsi à la merci de leurs ennemis, ils jugèrent convenable (1) d'écrire collectivement, et même particulièrement à plusieurs d'entr'eux, des lettres dans lesquelles ils ne rabattaient rien du ton qu'ils avaient pu et dû prendre dans l'assemblée; ils leur disaient des injures très-vives; c'était provoquer eux-mêmes leur propre extermination. Voici ce que mandait M. Vergniaux, alors en état d'arrestation, à MM. Barrère et Robert Lindet, membres du comité de salut public, sous la date du 28 juin 1793. Alors de grands mouvemens dont je vais rendre compte agitaient presque toute la France.

On peut d'ailleurs regarder cette lettre comme l'expression des sentimens que voulaient manifester tous les proscrits; ils se communiquaient encore leurs pensées, leurs

(1) M. Vergniaux.

1793. projets par des intermédiaires ; ils eurent même assez long-temps la faculté de se visiter, en se fesant suivre par les gendarmes commis à leur garde.

« Hommes lâches, écrivait M. Vergniaux, qui « vendez lâchement vos consciences et le bon« heur de la république, pour conserver une « popularité qui vous fuit ;

« Vous peignez dans vos rapports les repré« sentans du peuple, illégalement arrêtés, « comme des factieux et des instigateurs de « guerre civile.

« Je vous dénonce à mon tour à la France, « comme des *imposteurs et des assassins.* »

Et je vais prouver ma dénonciation.

« Vous êtes des imposteurs ; car si vous pen« siez que les membres que vous accusez « fussent coupables, vous auriez déja fait « un rapport et sollicité contre eux un décret « d'accusation qui flatterait tant votre haine « et la fureur de leurs ennemis.

« Vous êtes des assassins; car n'osant les « traduire devant les tribunaux, où vous savez « que leur justification serait éclatante et vous « couvrirait d'infamie, vous les tenez, par un « silence et par des rapports également ca« lomniateurs sous le poids des plus odieux

« soupçons et sous la hache des vengeances 1793.
« populaires.

« Vous êtes des imposteurs ; car si ce que « vous dites, si ce que vous avez à dire était « la vérité, vous ne redouteriez pas de les « rappeler pour entendre les rapports qui les « intéressent et de les attaquer *en présence*.

« Vous êtes des assassins ; car vous ne savez « les frapper que *par derrière* : vous ne les « accusez pas devant les tribunaux où la loi « leur accorderait la parole pour se défen- « dre ; vous ne savez les insulter qu'à la tri- « bune, après les en avoir écartés par la « violence, et lorsqu'ils ne peuvent plus y « monter pour vous confondre.

« Vous êtes *des imposteurs* ; car vous les « accusez d'exciter dans la république, des « troubles que vous seuls, et quelques autres « membres dominateurs de votre comité avez « fomentés . . . oui, vous seuls,

« 1°. En trompant les départemens sur ce « qui se passe à Paris, et *Paris sur-tout*, « sur ce qui se passe dans les départemens

« 2°. En révoltant et inquiétant Paris et les « départemens, par la violation la plus au- « dacieuse du secret de la correspondance, « en ne fesant pas sur les membres accusés

1793. « le rapport que vous deviez faire dans trois « jours. (1)

« En effet, ce n'est pas dans l'intérêt de ces « membres accusés qu'un grand nombre de « départemens s'insurgent (1), c'est dans l'in- « térêt de la représentation nationale qui a été « violée.

« Un prompt rapport aurait prévenu tout « mouvement. Son résultat eût été ou la « preuve de la trahison des membres ou la « preuve de leur innocence. Au premier « cas, leur punition eût été demandée par « tous les départemens; au second, leur rap- « pel à leurs fonctions eût été décrété. Dans « les deux, la république eût été main- « tenue.

« Vous n'avez pas voulu faire ce rapport; « donc, s'il y a des troubles dans les dépar- « temens, c'est à vous seuls qu'il faut les im- « puter.

« Vous êtes des assassins; car les motifs

(1) Le décret d'arrestation sur les députés dénoncés, portait qu'il serait fait dans trois jours un rapport sur cette arrestation : ce rapport ne fut jamais fait.

(2) L'Eure, le Calvados, la Gironde, et autres, comme on le verra ci-après.

« pour lesquels vous n'avez point fait le rap- 1793.
« port, sont connus, les voici :

« Les membres inculpés n'ont encouru « d'autre reproche que de n'avoir pas été de « votre avis dans plusieurs occasions; par « exemple, lorsque vous avez voulu créer une « *armée révolutionnaire*; et si c'est-là un « crime, hâtez-vous de mettre en état d'ar- « restation les sections et les canonniers de Pa- « ris qui ont eu l'audace (1) de heurter votre « volonté et de contrarier vos projets.

« Je reprends; vous n'aviez aucune incul- « pation fondée à présenter contre les mem- « bres dénoncés; vous avez dit :

« Si nous fesons sur-le-champ un rapport,

(1) Quelques Parisiens, prévoyant effectivement que cette armée révolutionnaire ne pourrait être qu'un moyen de vexations de toute espèce, vinrent à bout d'engager leurs amis et même plusieurs Jacobins peu initiés dans les projets de la secte, à s'élever contre cette affreuse institution, et à déterminer les sections à pétitionner contre. Je me rappelle fort bien que dans la mienne je fus de ce complot, qui arrêta, pendant quelque temps, l'exécution des horreurs commises par cette horde. L'armée révolutionnaire avait été demandée par Chaumette et quelques autres individus de la commune; elle devait, dans leurs projets, servir à l'expédition du 31 mai, ou autre semblable.

1793. « il faut proclamer leur innocence et les rappeler; mais alors, qu'est-ce que notre révolution du 31 mai? Que dirons-nous au peuple et aux hommes dont nous nous sommes servis pour le mettre en mouvement? Comment dans le sein de la convention soutiendrons-nous la présence de nos victimes? Si nous ne fesons point de rapport, l'indignation soulevera plusieurs départemens contre nous. Eh bien! nous traiterons cette insurrection de rebellion. Il ne sera plus question de celle que nous avons excitée à Paris, ni de justifier ses motifs.

« L'insurrection des départemens qui ne sera que le résultat de notre conduite, nous en accuserons les hommes que nous avons si cruellement persécutés. Leur crime, ce sera la haine que nous aurons méritée, en foulant aux pieds, pour mieux les opprimer, et les droits des représentans du peuple, et ceux même de l'humanité.

« Lâches! voilà vos perfides combinaisons. Ma vie peut être en votre puissance. Vous avez, dans les dilapidations effrayantes du ministère de la guerre(2), pour lesquelles vous

(1) Le ministre de la guerre d'alors, était un homme à-peu-près idiot, que les Jacobins avaient mis à cette

« vous montrez si indulgens, une liste civile 1793.
« qui vous fournit les moyens de combiner
« de nouveaux moyens et de nouvelles atro-
« cités.

« Mon cœur est prêt : il brave le fer des « assassins, celui des bourreaux. Ma mort « serait le dernier crime de nos modernes « décemvirs. (1)

« Loin de la craindre, je la souhaite; bien-« tôt le peuple éclairé par elle, se délivrerait « enfin de leur horrible tyrannie.

Signé VERGNIAUX. »

Cette lettre est sans contredit d'un homme courageux; et un pareil devouement sera toujours honorable; mais il faut dire en même temps, que les effets n'en pouvaient être que funestes, non-seulement pour son auteur, c'est ce qu'il ne redoutait pas, mais à ses amis, mais à tous ceux qui avaient haute-

---

place importante, pour pouvoir disposer de l'armée et des fonds destinés à son service.

(1) Ils devaient en commettre bien d'autres encore; et M. Vergniaux, quoique plein de talens et de sagacité, s'est trompé ici, comme en bien d'autres circonstances.

1793. ment professé ses principes. On ne heurte pas ainsi impunément les hommes puissans, surtout lorsqu'ils se sont mis au-dessus de toutes les lois, au-dessus de toutes les règles et de toutes les convenances sociales. Des vérités aussi dures ne pouvaient être combattues par aucun raisonnement; les tyrans ne répondent pas à ceux qu'ils oppriment; lorsqu'ils ont l'audace d'élever la voix contre leur injustice, ils les écrasent, ils les assomment: telle a été, telle sera toujours la conduite de la tyrannie, soit que ceux qui l'exercent soient persécuteurs par une perversité naturelle, soit que de malheureuses circonstances les aient forcés à l'êtrepour leur propre sûreté. Cette réflexion s'applique à plusieurs membres de la convention qui, n'étant point nés pervers, sont devenus atroces par position, si je puis m'exprimer ainsi : j'hésite quelquefois à prononcer, en moi-même, si de pareils hommes ne sont pas aussi à plaindre qu'à détester.

Tout ce que dit M. Vergniaux dans cette lettre, est véritablement l'exposé et le secret de la conduite de ses ennemis ; seulement, je crois qu'il se trompe sur les projets antérieurs qu'il suppose à M. Barrère. Avant le 31 mai, il n'avait aucune intention malveillante

contre les députés proscrits; il est même à 1793.
remarquer qu'il s'éleva, plusieurs fois avant cette époque, contre Marat, contre les projets et les actes de la commune; ce fut lui qui combattit avec le plus de vigueur, l'abominable système de son collègue Robert-Lindet, pour la formation du tribunal révolutionnaire; on peut même dire que ce fut lui qui le fit rejeter.

Ce fut encore Barrère qui proposa et obtint l'établissement de la commission des douze, dont l'objet était visiblement de faire casser la municipalité et le conseil de la commune, et peut-être de faire monter plusieurs de ses membres à l'échafaud; car il est certain que si une procédure eût été commencée et régulièrement suivie contre cette monstrueuse autorité, elle n'eût pu avoir un autre résultat. Barrère ne se jeta absolument dans le parti de la montagne que dans la journée du 31 mai, et la peur seule en fut la cause; avant ce jour, il flottait indécis entre Robespierre, dont il voulait conserver la bienveillance en cas de besoin, et les Girondins dont il aurait voulu, mais dont il n'osait pas soutenir les opinions. Il était d'ailleurs jaloux des talens que développaient plusieurs hommes de ce parti; il sentait que M. Vergniaux, par

1793. exemple, le laissait fort loin derrière lui. Cette raison, réunie à la nécessité où il se trouvait de faire oublier, par toutes les violences révolutionnaires, ses précédentes adulations pour le roi; son *feuillantisme* de 91, et la commission des douze, ne contribua pas peu à lui faire débiter toutes les déclamations dont il fesait sans cesse retentir la tribune contre les proscrits: mais reprenons le cours de la narration.

Lors de l'insurrection du 31 mai, les municipaux s'emparèrent de l'administration des postes; ils décachetèrent toutes les lettres, et toutes celles qui rendaient compte des événemens autrement qu'ils ne voulaient les faire connaître, furent arrêtées; les mêmes précautions furent prises à l'égard des journaux; ils ne laissèrent partir que ceux qui étaient entièrement dévoués au parti vainqueur. Ces municipaux fesaient si peu mystère de leurs mesures odieuses, qu'après avoir décacheté les lettres, et en avoir pris lecture, ils réapposaient dessus le cachet de la municipalité; c'était ajouter la bêtise à l'audace, et cependant tout cela leur réussissait. Quelques députés néanmoins osèrent encore pendant très-peu de temps, il est vrai, se plaindre de ces vils tyrans, et c'est ce qui fit hâter, par leurs en-

nemis, les déterminations qui furent bientôt prises à leur égard et contre tous les Français. Outre le conseil général, il y avait encore à Paris un prétendu comité de surveillance, émané en partie de la commune, qu'on pourrait comparer à celui du 2 septembre : il prenait le nom de *comité de surveillance du département.* Ces deux autorités se partagèrent pendant quelque temps (1) les mesures révolutionnaires; c'était à qui en prendrait davantage et de plus extraordinaires : la rivalité d'alors consistait à faire le plus d'extravagances. 1793.

Le député Camboulas osa dénoncer ce ramas de séditieux; il compara leur despotisme à celui de Caligula et de Néron, et le jugea encore plus atroce. A cette dénonciation, dont il prouva la justice par des faits connus de tout le monde, le parti montagnard se contenta de répondre, par l'organe de MM. Thuriot et Bazire, que Roland et ses amis en fesaient autant. Ces deux dé-

(1) Le comité départemental ne tarda pas à devenir suspect à la commune; malgré son patriotisme excessif, elle craignit qu'il n'empiétât sur ses droits; il fut dénoncé dans son sein, et, n'étant pas assez fort pour lutter avec elle, il fut obligé de se dissoudre.

1793. putés se sont fait remarquer par le parlage le plus violent contre leurs collègues proscrits. Ils les accusaient de tous les maux de la France ; ils dénonçaient sans cesse le côté droit de l'assemblée, comme professant les mêmes maximes, et cherchant à continuer les désordres que les patriotes avaient résolu de faire cesser. Les tribunes, la populace applaudissaient avec violence à ces déclamations et autres semblables; et la commune et les Jacobins continuaient de faire, dans le lieu de leurs séances, la répétition des scènes dont la convention devait être le dernier théâtre.

Au milieu de tout cela, la terreur tourmentait sans cesse ceux qui causaient un si grand effroi à toute la France. Tous les bruits absurdes étaient publiés, par eux, comme des faits positifs; les conventions les plus simples, les actes les plus ordinaires de la vie, leur paraissaient autant de conspirations. Le procureur de la commune, Chaumette, rapporta le 8 juin, au conseil de cette commune, que des artistes lui avaient pris, en confidence, qu'on fabriquait une guillotine à trente-six collets, pour frapper à la fois, et d'un seul coup, autant de bons patriotes. Il s'était fait une procession, je ne

ne sais dans quelle section ; il la dénonça 1793.
comme un complot, comme un grand acte de fédéralisme. « Et nous aussi, disait-il, « nous ferons des fêtes civiques ; nous célé- « brerons le 10 août, le 31 mai : *le peuple « sera notre dieu* ; il ne doit point y en avoir « d'autre. »

Me voici arrivé à ce fédéralisme qui était devenu un cri de proscription long-temps avant qu'aucun mouvement scissionnaire pût y conduire. Avant le 10 août, plusieurs députés qui craignaient que le parti royal ne triomphât, se réunissaient chez madame Roland, et projetaient de se retirer dans le Midi de la France, pour y fonder une république : tout cela n'était que des propos de gens alarmés pour leurs têtes, qui conversaient entr'eux sur les moyens à prendre pour les sauver ; et celui-là était un projet extravagant qu'il leur eût été impossible d'exécuter. Voilà cependant ce qui servit de prétexte à l'éternelle dénonciation contre les fédéralistes, qui a, sans contredit, fait périr plus de Français que la précédente dénomination d'*aristocrates*. Le cri contre les fédéralistes fit presqu'oublier le précédent ; il ne fut plus qu'une vocifération auxiliaire. C'est le capucin Chabot qui dénonça le pre-

1793. mier, aux Jacobins, la faction imaginaire des fédéralistes. Je dis *imaginaire*, car je suis convaincu qu'elle n'a jamais existé que dans les conversations de ceux qu'on accusait de l'être. Il est vrai qu'ils en eussent desiré la possibilité, parce qu'ils étaient réellement républicains, et que la plupart d'entr'eux sentaient très-bien que le gouvernement fédératif était le seul où pût s'exécuter le système qu'ils avaient conçu. Après la dénonciation de Chabot, les Jacobins firent décréter par la convention, que la république était une et indivisible. Cette déclaration, faite par une acclamation unanime, sert encore de légende à tous les actes publics, on la rappelle même dans leurs dates.

Le mouvement qui s'opéra dans les départemens après la journée du 31 mai, aurait pu, il est vrai, conduire au fédéralisme; mais les peuples commençaient déja à prendre trop peu d'intérêt à ceux qui étaient devenus leurs chefs, pour seconder ces grands efforts qui seuls peuvent conduire à de pareilles choses.

MM. Pétion, Barbaroux, Louvet, Gorsas, Guadet, Henri Larivière et Buzot, qui s'étaient échappés de Paris, se rendirent d'abord à Evreux, chef-lieu du département de

l'Eure, dont M. Buzot était l'un des députés. Ils y sonnèrent l'alarme en rendant compte de ce qui venait de se passer dans la capitale, et firent déclarer à l'administration, que la représentation nationale était dominée par des factieux, ce qui était parfaitement juste, et qu'on ne devait plus obéissance à ses décrets. Il n'y avait pas encore une année que plusieurs de ces députés avaient fait décréter d'accusation les administrateurs des départemens du Nord, pour avoir voulu s'opposer aux mesures séditieuses qui détruisirent le reste de la monarchie dans la journée du 10 août. Des arrêtés furent pris, et nombre de proclamations faites par ces administrateurs aux habitans du pays; elles produisirent assez peu d'effet: mais comme quelques chefs de commune y adhérèrent, on eut soin de dire que cet effet avait été prodigieux. 1793.

D'Evreux, les députés se rendirent à Caen, qui devint le rendez-vous de tous ceux qui purent s'échapper de Paris; d'autres députés, sans être proscrits, ne voulurent plus rester à la convention; ils se répandirent dans les départemens de la Bretagne et autres, et y excitèrent des insurrections à-peu-près semblables contre la convention, ou plutôt

1793. contre ses oppresseurs ; car ils affectaient de la traiter toujours avec le plus grand respect, ils ne voulaient prendre les armes que pour la délivrer de leur tyrannie. Le département du Calvados fut choisi pour le point central des opérations; c'est là qu'outre les députés, arrivèrent les envoyés des administrations départementales voisines qu'on put déterminer à prendre parti à la coalition qu'on voulait faire. De tous ces hommes se forma une assemblée qui prit le titre d'*assemblée de résistance des départemens réunis, séant à Caen.* Les chefs les plus ardens de cette assemblée, c'étaient MM. l'Evêque, président du département du Calvados, Lenormand, et un jeune homme d'un talent assez remarquable, nommé M. Caille, procureur-syndic du district. Les députés se bornaient à donner des conseils. Pour que l'insurrection eût, suivant les principes d'alors, une sorte de légalité, il fallait qu'elle parût être un mouvement spontané du peuple. On a fait un grand bruit de l'insurrection du Calvados, et cependant, lorsqu'on fit à Caen la première proposition de s'enrôler pour marcher sur Paris, il ne se présenta que dix-sept personnes. Il est vrai qu'un club, ou plutôt les chefs d'un club appelé des *Ca-*

rabots, qui forment dans plusieurs villes de 1793.
Normandie une espèce de ligue populaire, se proposèrent pour marcher ; mais c'était des hommes dont il fallait plutôt se méfier, qu'il n'était prudent d'y compter pour une guerre de cette nature. Au commencement de la révolution, ces carabots avaient tout bouleversé à Caen, et dans ce désordre, M. de Belzunce, colonel du régiment de son nom, avait été assassiné. D'ailleurs, aucune mesure coërcitive ne pouvant être employée contre ces hommes grossiers, il était impossible de s'en servir pour une expédition qui pouvait traîner encore long-temps. La populace est excellente pour faire une révolution qui doit se décider dans un instant; mais dès qu'il faut de la tenue, et agir à la manière des armées, elle se révolte contre ses chefs, et souvent les extermine au lieu de leur obéir.

M. de Wimphen, officier-général distingué, fut appelé par les chefs des insurgés du Calvados, d'abord pour les aider de ses conseils, et ensuite pour commander les bataillons qu'on voulait organiser à Evreux, à Caen, et ceux qui, disait-on, allaient être envoyés par les départemens voisins : il accepta. L'assemblée insurrectionnelle venait de faire

1793. arrêter les députés Romme et Prieur (de la Marne), qui s'étaient rendus dans le Calvados pour engager les habitans de ce pays à obéir aux décrets de la convention, c'est-à-dire livrer leurs administrateurs qui refusaient de se soumettre à ces décrets. M. de Wimphen fut chargé de les visiter dans le lieu où ils étaient détenus; il leur demanda s'ils croyaient que leur arrestation fût légitime. Le député Romme répondit qu'elle était conforme aux principes de la convention; et pour le prouver, il montra au général la nouvelle déclaration des droits, que cette assemblée venait de publier, où il est dit que le peuple, et même une portion du peuple a droit de s'insurger contre l'oppression. Or, suivant M. Romme, les citoyens du Calvados ayant cru qu'ils étaient opprimés, avaient pu s'insurger contre ceux qu'on leur avait fait considérer comme leurs oppresseurs. Les deux députés furent détenus pendant cinquante jours au château de Caen, et y furent fort bien traités; tandis que ceux qu'ils servaient se disposaient à tourmenter les proscrits avec autant de barbarie que de dureté, et en général tous ceux qu'ils redoutaient, et par cela seul qu'ils s'étaient déjà montrés injustes à leur égard.

Des mouvemens semblables se manifestèrent dans le Midi de la France, mais sur-tout à Bordeaux, dont les habitans, plus républicains que ceux du Nord et de l'Ouest, éaient plus vivement outragés dans la personne de leurs députés que les montagnards avaient sur-tout pris pour victimes. Bordeaux devint pour les départemens du Midi, ce qu'était Caen pour ceux de l'Ouest. Il s'y forma une commission appelée *populaire*, qui, de concert avec quelques départemens voisins, fit à-peu-près les mêmes opérations que l'assemblée de Caen. Comme elle, elle déclara la convention asservie, refusa de reconnaître ses actes, et leva des bataillons pour la retirer de l'oppression. Environ soixante départemens adhérèrent à ces mesures, et concoururent plus ou moins à leur exécution; et quoique le peuple, en général, ne les appuyât pas avec beaucoup d'ardeur, si ce n'est à Bordeaux, où l'esprit d'insurrection prit un caractère assez prononcé, on doit dire cependant qu'il était plus disposé à les seconder qu'à y opposer de la résistance.

1793.

Ainsi, de fait et de droit, d'après les principes qu'elle ne cessait de manifester à chaque instant, la convention était en rebellion évidente contre le peuple, qu'elle appelait son

1793. *souverain :* mais c'était toujours en mettant sa conduite en opposition avec ses principes, que cette assemblée devait assurer ses triomphes. Après le 31 mai, elle n'avait pour elle, à Paris, que la populace, qui pouvait l'abandonner au premier mouvement; car elle n'en conservait l'appui qu'à force d'adulations, et par le moyen de l'argent que Danton lui fesait distribuer sur les fonds à la disposition du comité de salut public; enfin, par les pillages qu'elle tolérait, et auxquels poussait sans cesse le conseil de la commune. Ainsi l'on voit à quoi tenait le pouvoir de cette puissance, et cependant elle a triomphé de tous ses ennemis extérieurs; elle a repoussé l'Europe entière, et ne s'est dissoute que plus de deux ans après la révolution du 31 mai, de sa propre volonté, et en conservant, contre le vœu général, les deux tiers de ses membres dans l'autorité nouvelle qu'elle a jugé à propos de constituer.

Pour dominer la convention après le 31 mai, ou la rendre indépendante des Jacobins et du conseil de la commune, il fallait agir avec rapidité, et ne pas donner le temps de se reconnaître à tous ces séditieux effrayés, comme ils l'avaient été après le 10 août, du

désastre qu'ils venaient d'occasionner. Les départemens du Midi étaient trop éloignés pour agir, le mouvement devait venir de la Normandie. Les habitans de ce pays, dont une partie domine la Seine, le fleuve nourricier de Paris, et qui fournissent d'ailleurs à cette ville la plus grande partie de ses approvisionnemens; pouvaient, presque sans coup férir, forcer la convention dont la plupart des Parisiens détestaient l'empire, à se dissoudre sur-le-champ. Quelle fut donc la cause du peu de succès de la levée de bouclier des départemens? La voici, à ce que j'imagine. Aussitôt que le projet de marche contre la convention fut répandu, un grand nombre de jeunes gens, dirigés par des chefs qui avaient de tout autres projets que les républicains, se disposaient à former des corps de cavalerie, même à leurs dépens; ils crurent qu'on allait prendre la cocarde blanche, et faire cause commune avec l'armée royale qui combattait, avec avantage, les troupes de la république, et occupait déja une partie du Poitou et même de la Bretagne; il est certain que, si alors les drapeaux fleurdelisés eussent été arborés dans le Calvados, l'incendie gagnait par-tout, la république eût été détruite. L'assemblée cen-

1793. trale en fut convaincue lorsqu'elle appela M. Félix Wimphen, commandant militaire dans le pays, pour le mettre à la tête des bataillons qui devaient se porter sur Paris. Il ne déguisa pas aux députés eux-mêmes, que l'esprit des Normands n'était pas républicain; une telle déclaration était affligeante pour des hommes qui, ayant voté la mort du roi, ne devaient attendre que des vengeances de la part de son successeur, et peu s'en fallut qu'ils ne traitassent M. de Wimphen fort mal, pour leur avoir fait un tel aveu; et peut-être ils l'eussent fait, s'ils en avaient eu la puissance. D'après l'opinion que M. de Vimphen avait manifestée à l'assemblée constituante pour le système de la monarchie tempérée, les députés républicains devaient avoir peu de confiance en lui; ils devaient croire que si l'occasion favorable se présentait pour le faire triompher, il cesserait bientôt de combattre sous leurs drapeaux; mais il leur fallait un chef militaire à talens, autour duquel on pût se rallier, et ils continuèrent de flatter M. de Vimphen; il ne tarda pas à se repentir d'avoir accédé à leurs propositions.

Parmi ses officiers on trouve des hommes qui, depuis, se sont jetés entièrement dans la

cause royale, tel que M. de Puysaye qui a joué un très-grand rôle parmi les chouans. 1793.
L'intention de l'assemblée du Calvados de maintenir la république, n'étant plus équivoque, la chaleur que les jeunes gens riches avaient montrée s'appaisa tout-à-coup, les bourses se resserrèrent et le courage s'éteignit. Des proclamations, où l'on continuait de qualifier les insurgés de la *Vendée de brigands*, où l'on insistait, sur le réquisitoire de M. Caille, l'un des principaux chefs des insurgés, pour que les ventes des biens des émigrés fussent continuées, devaient faire cesser l'intérêt qu'avaient d'abord inspiré les députés; et l'on ne voulut plus faire cause commune avec des hommes qui, sous le coup de la proscription, se coalisaient avec leurs propres tyrans pour proscrire une autre classe de leurs concitoyens. On ne pouvait comprendre d'ailleurs ce que signifiait une guerre dont les armées opposées portaient les mêmes drapeaux, poussaient les mêmes cris, avaient la même cocarde et demandaient la même chose, c'est-à-dire l'unité et l'indivisibilité de la république. Les hommes qui réfléchissent, savent qu'on n'excite pas de grands mouvemens politiques par des niaiseries pareilles. Ces mouvemens ne peuvent être

1793. occasionnés que par des passions violentes, et pour faire naître ces passions, il faut un objet qui les électrise fortement, qu'il ne soit permis d'atteindre qu'après avoir triomphé des plus grands obstacles. Il faut opposer les signes aux signes, les cris aux cris, les couleurs aux couleurs, et la bannière royale aux étendards de la république; mais un combat où les belligérans se battent pour la même chose, doit se terminer par les huées de ceux qui les observent, sans intéresser personne en leur faveur.

Cependant, comme la convention n'avait réellement à Paris qu'une puissance nominale, il n'eût peut-être fallu que se maintenir en présence un peu plus long-temps pour la faire crouler, comme jadis les murs de Jéricho tombèrent au son des trompettes d'Israël; et je crois qu'elle dut son salut au refus que firent les administrateurs du département de la Seine-Inférieure (Rouen), de seconder les mesures de l'assemblée du Calvados.

Le peuple de cette partie de la France détestait la convention; mais toujours extrêmement circonspect dans ses délibérations, dans ses mouvemens, on ne pouvait espérer de l'entraîner dans une démarche aussi im-

portante, fût-elle conforme à ses sentimens, 1793.
qu'après lui avoir démontré que son intérêt lui en fesait la loi. Sans cette démonstration, ce peuple restera toujours dans l'état de passibilité le plus absolu. Ce caractère, qui tient aussi au système professé par beaucoup de gens dans ce pays, pendant le cours de la révolution, les a très-bien servis au milieu de la dévastation générale. La richesse du département de la Seine-Inférieure devait, dans une situation si voisine du foyer révolutionnaire, attirer sur lui la nuée de vautours qui a pillé, saccagé la plupart de nos belles contrées. Eh bien! au milieu du fléau universel qui nous a bouleversés, ce sont les rives de la Seine qui, hors de Paris, ont été les plus paisibles. Les révolutionnaires, manquant de prétexte pour bouleverser ces contrées, se sont vus contraints de les ménager. Rouen était bien, disait-on, le repaire des aristocrates, et sans doute cette ville en renfermait beaucoup; mais ces aristocrates laissaient faire, et on était forcé de les laisser en paix. C'était les hommes de ce pays qu'il fallait soulever contre la convention; cette portion de la France une fois insurgée, Paris, ou plutôt la convention, était aux abois; les subsistances cessaient d'arriver, et une révolution dont tous

1793. les symptômes se manifestaient déja dans la capitale, ne pouvait manquer d'éclater : aussi était-ce à déterminer, en leur faveur, Rouen et les habitans d'alentour, que les envoyés des pays insurgés mettaient tous leurs soins. Ils étaient arrivés en grand nombre dans cette ville, et l'on attendait avec impatience le résultat de la délibération des administrateurs, assemblés extraordinairement pour répondre à leurs propositions. Plusieurs bateaux destinés pour l'approvisionnement de Paris, et prêts à remonter la Seine, avaient suspendu leur départ. Une réponse d'adhésion aux mesures des départemens insurgés, eût arrêté toute communication des habitans de la Normandie avec les Parisiens; les sept à huit cents factieux qui dominaient la ville, eussent été exterminés par le peuple affamé; alors la révolution eût pris une autre direction, et la France, l'Europe même, une face nouvelle. L'administration de Rouen parut vouloir traiter cette affaire avec tout l'appareil d'une impartiale justice. Sa séance était publique, comme celles de tous les corps constitués d'alors. M. Lecointre, envoyé de la convention, et les chefs des insurgés, furent admis tour-à-tour à faire valoir leurs moyens. Après les avoir entendus, le pro-

cureur-général-syndic, M. Anquetin de Beaulieu, parla pendant deux heures, et dépeignit la conduite des révolutionnaires sous les couleurs les plus odieuses, et leurs derniers actes, comme des attentats contre l'indépendance et les droits de la représentation nationale. Il termina cependant par conclure à ce que l'administration départementale déclarât qu'elle ne pouvait s'associer à la cause des insurgés; il motiva son réquisitoire sur la crainte des désordres que pouvait occasionner une démarche aussi violente, et sur l'impuissance du département pour faire cesser l'état d'oppression dont on se plaignait. Dans une telle situation, suivant le procureur-syndic, les principes voulaient que l'insurrection fût du fait des administrés, et non pas des administrateurs, qui ne pouvaient la provoquer sous peine de forfaiture. Enfin, M. de Beaulieu termina en demandant seulement qu'il fût fait à la convention nationale, une pétition improbative des journées des 31 mai, 1er et 2 juin. L'administration départementale prit un arrêté conforme aux conclusions du procureur-syndic, et les chefs des insurgés s'en retournèrent le cœur navré de douleur. Leurs commettans firent en vain de nouvelles réclama-

1793. tions auprès des administrateurs rouanais; ils ne les écoutèrent pas davantage qu'ils le furent eux-mêmes par la convention. Cette assemblée, voyant qu'elle n'avait affaire qu'à des hommes qui ne savaient que délibérer, devint plus arrogante que jamais; elle savait qu'elle pouvait l'être impunément.

Cependant les départemens insurgés poursuivaient l'exécution de leurs délibérations, la convention maintenait ses précédentes mesures, et ses comités en préparaient de nouvelles. Des commissaires pris dans son sein étaient envoyés par-tout pour lui faire des partisans.

Des agens aux ordres de M. Garat, ministre de l'intérieur, parcouraient les villes et les campagnes, y dépeignaient les députés proscrits, comme des intrigans, comme des conspirateurs, et le prouvaient en distribuant à leurs auditeurs des liasses d'assignats que le comité de salut public avait mis à leur disposition pour rattacher les républicains au parti de la république. On ne fesait presque plus mystère de ce moyen corrupteur, dont le secret aurait dû au moins dérober l'infamie. La profusion fut telle, que les avances de la caisse de l'extraordinaire, pour le mois de juin, s'élevaient à plus de trois

cent

cent millions, non compris les fonds affectés pour les dépenses courantes. Les administrations de Caen arrêtèrent un de ses agens, M. Beaumier, qui servait d'orateur à la société fraternelle, et dont j'ai parlé dans le cours de cet ouvrage, M. Beaumier, interrogé sur sa mission, ne déguisa rien; il déclara, sans détour, qu'il avait été envoyé par le ministre Garat, avec une provision de papier-monnaie, pour détruire dans l'esprit des bons patriotes les mauvaises impressions qu'on avait pu leur donner contre la convention nationale. L'aventure et la bonhomie de M. Beaumier sont relatées dans les procès-verbaux imprimés de l'administration du Calvados. Une multitude d'autres agens agirent, dans toute la Normandie, d'après les mêmes instructions; mais ils y mirent plus d'adresse que M. Beaumier. N'osant plus retourner aux siens après avoir si mal rempli sa mission, M. Beaumier se fit Brissotin, c'est-à-dire qu'il embrassa le parti de la misère, qu'il ne paraît pas avoir abandonné jusqu'à ce jour. Un journaliste de Paris, instruit des opérations de M. Garat, en rendit compte à ses lecteurs; le ministre le démentit avec un ton de franchise et de simplicité qu'il était impossible de ne pas prendre pour l'expression de la

1793.

1793. vérité ; et cependant rien n'était plus incontestable que l'assertion du journaliste.

Tandis que M. Garat réchauffait ainsi le patriotisme des Normands, la convention, obéissant avec docilité aux déclamations de ses membres, fulminait des anathèmes et des décrets contre les administrations insurgées, contre les militaires qu'elles employaient, et contre les députés dont elles avaient embrassé la cause. Sur les motions de MM. Lindet, Delacroix, Thuriot, Bazire et quelques autres, elle cassa les délibérations des départemens de l'Eure et du Calvados, et mit les administrateurs en état d'accusation. Le général Wimphen, mandé pour rendre compte de sa conduite, répondit que s'il venait à Paris, ce serait à la tête de soixante mille hommes. Barrère le fit décréter d'accusation, bientôt après il fut mis hors la loi. M. Buzot, qu'on regardait comme le premier moteur de l'insurrection du département de l'Eure, fut traité de la même manière. M. Delacroix fit décréter que sa maison à Evreux serait rasée, et M. Thuriot, qu'on éleverait sur le sol de cette maison une colonne infamante avec cette inscription : *Ici a demeuré le scélérat Buzot qui a conspiré contre la nation*. M. Duchatel, le même

qui s'était fait transporter malade dans la salle de l'assemblée, pour voter en faveur du roi, fut aussi mis en accusation, sur la proposition de M. Berlier, pour avoir, disait-on, fait soulever plusieurs départemens contre la convention. 1793.

Le trop fameux Brissot, que, malgré la faiblesse de ses moyens, on avait fait chef de parti, prévoyant que ses ennemis ne borneraient pas leurs persécutions à la mesure qu'ils avaient prise le 2 juin, avait pris la fuite, et tâchait de gagner la Suisse; mais il fut reconnu par quelques Jacobins de Moulins dont l'administration leur était dévouée; ils l'arrêtèrent, et le firent conduire à Paris. On imagina une conspiration dans cette fuite, et, sur le rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, Brissot fut décrété d'accusation. Là finit la carrière politique de cet homme dont on fit un géant, et qui n'était qu'un personnage très-ordinaire : il fut un excellent citoyen dans l'intérieur de sa famille, et l'un de nos révolutionnaires qui, par l'importance qu'on a donnée à ses rêveries, a causé à la France les calamités les plus funestes. Ce fut lui qui donna l'idée de la loi agraire aux Jacobins, en soutenant, dans ses pamphlets, que la terre appartenait

1793. à tous, et qu'il n'y avait que ses fruits qui fussent des propriétés individuelles. Sa malheureuse philantropie en faveur des esclaves de nos colonies, qu'il voulut absolument rendre libres, doit être considérée comme une des principales causes du bouleversement de ces belles contrées. Si la chute du trône constitutionnel peut être regardée par beaucoup de monde comme un événement funeste, il faut en accuser en grande partie M. Brissot; l'injuste décret qu'il fit rendre contre M. Delessart, horriblement assassiné à Versailles, accéléra la révolution, ou plutôt la rendit inévitable, en livrant Louis XVI aux révotionnaires qui avaient résolu de lui arracher sa couronne. Certes, après une telle conduite, M. Brissot, dont le Journal était alors un répertoire de calomnies, devait avoir peu de droits à la commisération publique; il en excita cependant, parce que ceux qui le connaissaient, savaient que s'il avait une tête, une imagination détestables, il avait cependant beaucoup d'honnêteté dans le cœur, et que les hommes qui lui succédaient sur la scène de la révolution, étaient, pour la plupart, des barbares pour qui rien n'était sacré.

Je fus jeté dans les prisons de la Conciergerie, lorsque M. Brissot y était encore. Me

voyant arriver dans ce sombre lieu, dévoré 1793.
par une sorte de fureur, il parut étonné et me dit : *Eh quoi ! vous voilà aussi ? — Oui*, *lui répondis-je*, avec dépit, *et cela ne doit pas vous surprendre ; c'est vous et les vôtres qui nous avez fait mettre tous ici*, *mais vous en sortirez avant moi*, *et vous savez comment.* — Il entendit cette dureté, échappée à l'indignation à laquelle j'étais en proie. *Ce n'est pas dans ces lieux*, me dit-il, d'un ton pénétré, *où nous devons nous faire de pareils reproches*, et il me tendit la main. Les larmes me roulèrent dans les yeux ; et dès ce moment, je ne retrouvai plus en moi la violente inimitié que la différence d'opinions politiques m'avait, je ne sais pourquoi, fait concevoir pour lui.

Je reviens à la suite des opérations du Calvados. Les insurgés vinrent à bout de rassembler une très-petite armée, dont la principale force consistait en un bataillon envoyé par le département du Finistère : ils en attendaient d'autres, qui devaient venir les joindre successivement. Ils avaient pensé que s'ils arrivaient sous les murs de Paris, la plupart des Parisiens se réuniraient à eux, et que leurs forces seraient bientôt plus considérables qu'il ne fallait pour atteindre le but qu'ils

1793. s'étaient proposé ; et en cela ils avaient raison : jamais le conseil de la commune, malgré ses mesures violentes et tous ses moyens de séduction, ne put venir à bout d'engager personne à s'enrôler pour les combattre.

Faute de combattans pour défendre leur cause, les montagnards conventionnels firent faire sur-le-champ une constitution par M. Heraud-de-Séchelles, l'un d'entr'eux. Cette œuvre fut fabriquée, discutée, enfin mise en état d'être présentée à l'acceptation du peuple en huit ou dix jours; M. Barrère en fit un éloge magnifique; on l'envoya aux départemens, avec une proclamation rédigée par le même, dans laquelle on leur fesait entendre que s'ils n'avaient pas reçu plutôt cette chartre solemnelle, qui devait faire le bonheur des Français et de leur postérité, il fallait s'en prendre aux intrigans qui avaient entravé toutes les opérations de la convention, jusqu'à la mémorable journée du 31 mai, et dont elle se voyoit enfin délivrée, grace à l'énergie des véritables républicains.

La vérité est que cette constitution n'était autre chose qu'une misérable jonglerie pour abuser les départemens, et les détacher de la cause des insurgés, en leur présentant un fantôme de gouvernement, toujours préfé-

rable à l'état d'anarchie qui désolait toute la France. M. Héraud-de-Séchelles disait lui-même : *Je la rendrai si impraticable, que je défierai bien qu'on la mette à exécution. Quand nous aurons fait la constitution*, s'écriait, aux Jacobins, Leboucher-Legendre, *nous ferons danser les fédéralistes*. Après un tel aveu d'un des principaux chefs de la Montagne, leurs projets étaient à découvert ; et cependant on était si fatigué de l'état déplorable où l'on vivait, que cette constitution, qui renfermait tous les principes du désordre et de la démagogie la plus absurde, fut acceptée par-tout, même dans les départemens insurgés, à l'exception de ceux où l'on avait arboré l'étendard royal et pris la cocarde blanche : au moins personne ne s'opposa à cette acceptation. La ville de Lyon, qui n'obéissait plus aux décrets de la convention depuis le 29 mai, y donna son adhésion ; voulant prouver par-là qu'elle n'avait nulle intention contre-révolutionnaire, puisqu'elle se décidait à obéir aux premières lois de la république, qui offraient une sorte de garantie à ses habitans contre la tyrannie des commissaires conventionnels accourus en foule pour les ruiner.

1793.

1793. La convention étant assurée que la pluralité des communes de France avaient accepté sa constitution, soit expressément, soit tacitement, ce qui était la même chose pour elle, arrêta que des commissaires, nommés par le peuple, se rendraient à Paris, le 10 août, avec les procès-verbaux qui constataient cette acceptation, pour faire une sorte de pacte avec elle et pour le maintien de la nouvelle chartre. Ce fut encore M. Barrère qui fut le principal directeur de cette intrigue de théâtre; car, après l'observation des cérémonies, la constitution fut renfermée dans une urne, qu'on appela *l'Arche sainte*, pour n'en sortir jamais; les commissaires qui étaient venus présenter à la convention le vœu des départemens, pour l'acceptation du pacte social, et jurer de le faire exécuter, servirent, au contraire, d'agens à la convention et à ses comités, pour toutes les violences révolutionnaires qu'ils imaginèrent de faire commettre avec une fureur et une activité nouvelles, précisément à l'époque où l'on s'attendait, dans plusieurs départemens, que le gouvernement constitutionnel allait commencer. Il n'y a pas d'intrigue ridicule à laquelle on n'ait employé ces commissaires, qui cependant étaient aussi les

délégués du peuple. On commença par les faire venir en corps, pour présenter le vœu de la France : lorsqu'ils parurent, la convention se leva, tous les députés étant découverts, comme pour faire hommage à son souverain. Robespierre fit décréter que leur discours et la réponse du président, seraient imprimés, traduits dans toutes les langues, et envoyés à tous les peuples. 1793.

Ceux de ces commissaires qui étaient venus de bonne foi, s'en retournèrent chez eux après la cérémonie. Mais ceux qui étaient chefs de clubs, et il y en avait en grand nombre, restèrent à Paris assez long-temps. Ils venaient faire chaque jour les pétitions les plus violentes, pour que le bouleversement général qu'on préparait contre la nation, parût avoir l'assentiment de la nation elle-même. Cependant ces commissaires, dirigés par quelques hommes rusés qui se trouvaient parmi eux, ayant voulu se réunir en club, sous le nom de *Club des Envoyés des Assemblées primaires*, les chefs de la convention craignant que ce club ne prît bientôt la place de la convention, oublièrent ce qu'ils devaient à ceux qu'ils avaient reçus comme leurs souverains, firent dissoudre le club, et inviter les commissaires à retourner dans leurs dépar-

1793. temens, pour y propager les sentimens patriotiques, y déjouer les intrigans et les conspirateurs. Telles étaient les manœuvres dont on se servait pour dominer la nation française.

Il est vrai que les chefs de la convention se trouvaient dans la situation la plus périlleuse; de toute part la mort était suspendue sur leurs têtes; de toute part les bourreaux étaient prêts à les saisir, pour les livrer aux plus affreux supplices. Les Autrichiens, les Anglais, les Hollandais attaquaient la république du côté du nord, et occupaient déja une portion de son territoire; les Prussiens et d'autres troupes autrichiennes et allemandes, assiégeaient Mayence, sommaient Landau de se rendre, et pénétraient en France de ce côté. Le général Custines, effrayé de leur nombre, demandait des renforts et ne se croyait pas en état de leur résister. Les Espagnols s'avançaient du côté du midi, et l'armée qu'on devait leur opposer n'existait pas encore. Le cri de tous ces ennemis, dont la masse grossissait chaque jour, était *vengeance contre les meurtriers de Louis XVI!* Les royalistes français avaient une véritable armée dans les départemens du Poitou et de la Bretagne, qui déja avait plus d'une fois

dispersé les bataillons nombreux de la convention ; et si ceux-là se fussent rendus maîtres du gouvernement, les conventionnels, qui avaient condamné le roi, n'avaient point de grace à espérer. Enfin, la convention, déchirée par les haines des députés dont elle était formée, était prête à se dissoudre, au milieu de ses propres fureurs; ceux qui avaient été proscrits, formaient des bataillons, qui brûlaient de se baigner dans le sang du parti vainqueur. Certes, jamais danger ne fut plus imminent; jamais vengeances plus terribles ne furent prêtes à se développer. Les conventionnels, vainqueurs, sentaient leur position, et ils durent tout mettre en usage pour accabler leurs ennemis. Sans doute les moyens qu'ils employèrent font frémir; mais les supplices qu'on leur eût peut-être fait essuyer, en cas de défaite, eussent été épouvantables. Dans les mouvemens politiques, comme dans les opérations physiques, la force d'impulsion doit se mesurer sur celle de résistance. Voilà la véritable cause de tous les désastres que nous avons éprouvés. 1793.

Chez les nations voisines, où l'on considérait notre révolution comme un jeu de théâtre, la convention a été jugée beaucoup moins

1793. sévèrement qu'en France ; les étrangers, d'ailleurs abusés par les papiers publics, presque tous remplis de mensonges depuis le 10 août, n'ont aperçu que les masses. La foule des innocens immolés à nos dissentions civiles, a disparu à leurs yeux; ils n'ont vu que des armées en présence; et le brillant de la victoire, ses étonnans résultats, ont effacé dans leur imagination le souvenir des horreurs dont elle a été souillée. Les hommes de l'Europe moderne font peu d'attention aux calamités qui ne les touchent pas. *Malheur aux vaincus*, est plus que jamais le cri des nations, et la justice de tous n'est guères aujourd'hui que le droit du plus fort et du plus heureux. Les premiers coups de la convention dûrent se porter sur ceux qui paraissaient la serrer de plus près. N'ayant que très-peu de forces à employer contre les insurgés, elle mit hors la loi ceux de ses ennemis les plus dangereux, qui, ayant été décrétés d'arrestation par elle, s'échappèrent après avoir été saisis, ou qui, n'ayant pas été saisis, aimèrent mieux s'enfuir que de se rendre dans les prisons qui leur étaient destinées.

Quoique cette manière de frapper fût une preuve évidente de la faiblesse de ceux qui l'employaient, ses effets furent terribles ; la

mise hors la loi contribua, plus que la force 1793.
des armes, à comprimer l'insurrection appellée *Fédéraliste*. Voici, au surplus, comme elle se termina.

La principale force de ces insurgés, au moment où ils se mirent en marche, consistait en un bataillon qu'avait envoyé le département du Finistère, et en quelques ouvriers du pays; c'était ces *carabots* dont j'ai déja parlé. A cette force, se joignirent les hommes de même espèce, qu'avait pu rassembler l'administration du département de l'Eure. Tout cela s'avança jusqu'à Vernon et répandit l'alarme dans la convention, qui ne savait déja comment se maintenir à Paris, où personne ne voulait lui donner de secours, c'est-à-dire, où presque tout le monde desirait sa chute. Environ trois cents gendarmes, que son comité de salut public n'avait rassemblés qu'avec beaucoup de peine, lui rendirent l'existence. Envoyés sur la route de Normandie, plutôt pour reconnaître la force des insurgés que pour les combattre, ils arrivèrent dans la plaine de Vernon, où ils rencontrèrent les ennemis fesant distribuer aux habitans du pays un manifeste dans lequel ils exposaient les motifs de leur marche, et les invitaient à se réunir à eux. Les gen-

1793. darmes voulant savoir quels étaient les hommes auxquels ils avaient à faire, lâchèrent deux ou trois coups de canon en l'air, feignant de les diriger contr'eux. A ce bruit, toute la troupe insurgée prit la fuite vers Evreux, et d'Evreux à Caen, où il fut impossible de les rallier. Le seul bataillon du Finistère se retira en bon ordre et retourna en Bretagne, où il protégea la fuite des députés, qui, se voyant sans ressource, endossèrent des habits d'uniforme et se cachèrent où ils purent; dix d'entr'eux, MM. Pethion, Buzot, Barbaroux, Louvet, Salles, Bergoing, Lesage, Cussy, Giroust et Meillan, arrivèrent, après avoir été vingt fois sur le point d'être saisis, aux environs de Quimper, où leurs amis leur avaient fait préparer une petite barque pour les transporter à Bordeaux; ils avaient encore avec eux un jeune homme, nommé Riouffe, aujourd'hui membre du Tribunat, et un Espagnol, nommé Marchena, dont sans doute le lecteur a entendu parler plus d'une fois. Plusieurs se jetèrent dans cette barque; d'autres, tels que MM. Guadet, Pethion et Buzot, cherchèrent d'autres moyens de salut, et trouvèrent bientôt la mort la plus déplorable.

Ainsi se termina la prétendue insurrection

de la Normandie, qui n'a eu réellement de consistance que sur le bruit qu'elle a fait : on a dit que quelques-uns de ces députés avaient d'autres pensées que celles qu'ils manifestaient. Voici ce qui m'a été rapporté par un témoin oculaire. 1793.

Un jour que tous ces députés étoient rassemblés, M. Buzot se présenta dans la salle avec un homme d'environ quarante ans, d'une taille aussi vigoureuse que magnifique. Je vous présente monsieur, dit M. Buzot, comme mon ami; comme un homme qui nous a rendu les plus grands services, et est aujourd'hui plus que jamais dévoué à notre cause. Et tout le monde applaudit. On présenta l'étranger à M. de Wimphen; on se mit à table; il se trouva placé à côté de ce général. En conversant, M. de Wimphen donna à cet étranger le nom de Ségovis. A ce mot, les convives se regardent, et restent dans l'étonnement. Au plus grand bruit succède un assez long silence.

Or, voici ce qu'était M. de Ségovis. Dans l'avant-dernière guerre contre les Anglais; ceux-ci avaient résolu de surprendre Minorque : les Français, parmi lesquels se trouvait M. de Wimphen, furent instruits de ce projet, se mirent en embuscade, et aussitôt

1793. que les Anglais eurent débarqué, ils les enveloppèrent à l'improviste, et leur firent mettre bas les armes sans coup-férir. Ces Anglais étaient commandés par ce M. Ségovis, que M. Buzot venait de présenter : il n'était pas Anglais, mais sujet vénitien au service de l'Angleterre.

Lorsqu'on eut dîné, chacun se sépara; en se promenant dans le jardin, M. Wimphen rencontra MM. Buzot et Pétion qui conversaient ensemble. Eh bien, leur dit-il, cette république que vous vouliez établir dans l'assemblée constituante, vous met aujourd'hui dans un grand embarras. — Moi, dit M. Buzot, je n'ai jamais voulu de république en France : son étendue, le caractère de ses habitans, s'opposent à l'établissement d'un gouvernement semblable. — Que voulez-vous donc ? — Un changement de dynastie. — Et qui choisirez-vous ? — Un prince de la maison d'Angleterre. La conversation ne fut pas poussée plus loin : mais l'insurrection tirant à sa fin, M. de Wimphen exposa aux députés réunis l'état déplorable où ils se trouvaient. Vous n'avez plus, leur dit-il, que l'un de ces deux partis à prendre, ou d'appeler les Anglais, ou de prendre la fuite. A ces mots *appeler les Anglais*, que M. de Wimphen n'avait

n'avait lâché que par suite de la conversation qu'il avait eue avec M. Buzot, tous les députés se récrièrent avec force. M. Pétion leur dit alors : Le général ne nous propose pas d'appeler les Anglais ; il connaît l'extrémité à laquelle nous sommes réduits ; il nous l'expose avec les seuls moyens de salut qu'il connaît. Peu de temps après, chacun se dispersa et prit la fuite. 1793.

Le général Wimphen se cacha à Bayeux dans sa propre maison. On envoya, pour l'arrêter, M. Debelle, qui depuis a été général. La maison est cernée, et M. de Wimphen, hors de la loi, est perdu. Que fait-il ? Comme il n'est pas connu de ceux qui étaient venus pour le saisir, il se revêt de son uniforme, passe fièrement dans ses appartemens, déja occupés par les soldats, les met lui-même en faction ; ils obéissent : sort sans être reconnu, va se cacher dans une maison voisine, et fait répandre lui-même des écrits qui supposent qu'il est en correspondance avec les Anglais ; on le croit émigré, et bientôt il rentre dans sa maison qui est une propriété de madame Wimphen, pour n'en sortir qu'après la cessation du règne de la terreur.

Les députés ne furent pas aussi heureux.

1793. Ceux qui arrivèrent à Bordeaux, y trouvèrent les esprits divisés. Le terrible décret de mise hors la loi, porté par la convention contre les membres de la commission populaire, avait répandu le découragement parmi eux; tous leurs partisans les abandonnaient, et ils étaient déja obligés de se cacher eux-mêmes, loin de pouvoir secourir les députés qui venaient leur demander protection. L'insurrection bordelaise se termina comme celle du Calvados, avec cette différence que les administrateurs du Calvados eurent l'adresse de faire leur paix avec la convention, et que tous les chefs de la commission de Bordeaux que les commissaires conventionnels purent faire saisir, portèrent leur tête sur l'échafaud.

Les départemens, ou plutôt les administrations départementales qui avaient adhéré aux mesures prises à Evreux, à Caen, à Bordeaux, se rétractèrent et rentrèrent successivement sous l'empire conventionnel. Il ne faut pas comprendre, dans cette insurrection, les révoltés de Toulon, Marseille et Lyon, dont je parlerai bientôt; ces villes s'étaient soulevées avant le 31 mai; la tyrannie des commissaires conventionnels et la persécution des clubs, en avait été la cause.

Avant de terminer l'historique de l'insurrection fédéraliste, je dois dire deux mots de mademoiselle d'Armans, connue sous le nom de Charlotte Corday, d'une famille noble de Normandie. Si l'on en croit des personnes qui l'ont connue, mademoiselle Charlotte Corday avait des sentimens très-royalistes; mais s'il faut s'en rapporter aux lettres qu'elle a écrites dans un temps où elle n'avait plus rien à déguiser, elle était républicaine à l'excès; les discours des Girondins dans le Calvados, avaient tellement allumé son imagination, qu'elle résolut d'immoler celui qui avait pris la part la plus active à leur proscription. Elle prend un passeport pour se rendre à Paris, va trouver le député Barbaroux, l'un des proscrits qui était alors à Caen, et lui demande une lettre de recommandation pour le ministre de l'Intérieur, chez lequel elle avait une affaire à terminer pour un de ses parens. M. Barbaroux lui répond que la recommandation d'un proscrit auprès du ministre Garat, lui serait plutôt funeste qu'utile; mais il lui promet et lui donne, sur une seconde invitation, une lettre pour son collègue et son ami Duperret, qui se fera, dit-il, un plaisir de la conduire chez le ministre. Arrivée à Paris, elle 1793.

1793. va voir M. Duperret, et lui communique la lettre de son collègue. On prend jour pour aller chez le ministre; mais ce n'était pas là l'intention de mademoiselle Corday. Elle fait quelques courses dans la ville, va aux séances de l'assemblée, et est introduite dans les tribunes par l'abbé Fauchet, qu'elle affecte de ne pas reconnaître. Cet abbé, qu'elle avait vu dans le Calvados, sous un costume épiscopal, prêchant en quelque sorte la loi agraire, ne pouvait, comme elle le dit elle-même, lui inspirer que du mépris. Tel fut cependant le sort du malheureux abbé, que son entrevue avec mademoiselle Corday, qu'il ne connaissait pas, le fit arrêter comme son complice, et bientôt après condamner à mort. Après avoir reconnu quel était l'esprit et l'allure de la convention, elle écrit à Marat la lettre suivante, sous la date du 12 juillet.

« *Citoyen*, j'arrive de Caen; votre amour « pour la patrie me fait présumer que vous « connaîtrez avec plaisir les malheureux évé-« nemens qui ont lieu dans cette partie de « la république. Je me présenterai chez vous « vers une heure, ayez la bonté de me rece-« voir, et de m'accorder un moment d'en-

« tretien, je vous mettrai à même de rendre 1793.
« un grand service à la France.

« *Signé* CHARLOTTE CORDAY. »

Cette lettre étant demeurée sans réponse, Marat en reçut une seconde, sous la date du 13 juillet, qui en annonçait une précédente, écrite dans la matinée : voici la dernière lettre.

« Je vous ai écrit ce matin, Marat, avez-« vous reçu ma lettre ? je ne puis le croire; « puisqu'on ma refusé votre porte, j'espère « que du moins, vous m'accorderez une en-« trevue : je vous le répète, j'arrive de Caen; « j'ai à vous révéler les secrets les plus impor-« tans pour le salut de la république. D'ail-« leurs, je suis persécutée pour la cause de la « liberté ; je suis malheureuse, il suffit que je « le sois pour avoir droit à votre protec-« tion. »

Quelque temps après avoir fait remettre cette lettre au domicile de Marat, mademoiselle Corday parut elle-même à sa porte, demandant avec instance, à deux femmes qui étaient dans l'antichambre, de l'introduire auprès de Marat. Celles-ci refusèrent d'abord; mais Marat ayant entendu, par leur conversation, que c'était la personne dont

1793. il avait reçu deux lettres, dit de la laisser entrer; il était alors dans sa baignoire, dévoré par une maladie honteuse qui le fesait tomber en putréfaction. Marat, d'une figure hideuse, était affreux dans cette situation; tel était cependant l'homme qui commandait à la nombreuse multitude de Paris, dont la redoutable masse, asservissait, en quelque sorte, tout le reste de la nation française.

La conversation s'étant engagée entre Marat et mademoiselle Corday sur ce qui se passait dans le Calvados, il lui demanda les noms des députés qui étaient alors à Caen, à Evreux, et même des administrateurs, il les écrivit sous sa dictée, et dit en terminant que sous peu de jours il les ferait tous guillotiner à Paris. A ces mots, mademoiselle Corday tire un large couteau quelle tenait caché sous sa robe, et le plonge dans le sein de Marat, qui ne put faire entendre que ce seul cri : *A moi, ma chère amie!* A ce cri, les femmes accourent; elles voient Marat inondé de son sang; et mademoiselle Corday qui cherchait à s'échapper : n'osant la saisir, elles barrent le chemin avec des chaises, et crient au secours. La garde commandée par M. Cuisinier, marchand limonadier, arrive; mademoiselle Corday est

saisie, et, après l'observation de quelques formalités, conduite dans les prisons de l'Abbaye. On retire Marat de son bain, pour le déposer dans son lit; le malheureux n'existait plus. J'ai assez fait connaître Marat, j'ai peu de choses à dire de sa personne; mais les effets de sa mort sont incroyables, inouis, et méritent quelque développement. Marat n'était pas Français, né dans le territoire de Genève, il était venu chercher fortune en France, et y fesait, avant la révolution, le métier de charlatan, par le moyen d'un diplome de médecin du comte d'Artois qu'il s'était procuré par je ne sais quelle intrigue. Comme les animaux infectés de la peste, Marat mort, causa peut-être plus de calamités qu'il n'en avait occasionnées pendant sa vie. Il devint une divinité infernale à laquelle on sacrifia tous les jours des victimes humaines. 1793.

Un nommé Brochet, de la section de Marat, et juré au tribunal révolutionnaire, avait été tellement fanatisé par ce misérable, que, dans une ridicule prière qu'il avait composée et fait imprimer, il avait confondu Jesus-Christ avec Marat, il partageait entr'eux ses adorations. On y lisait ces mots: *Cœur Jesus, Cœur Marat; ô sacré Cœur*

1793. *de Jesus, ô sacré Cœur de Marat* : J'ai eu cet écrit entre les mains; il a disparu avec une infinité d'autres qui m'ont été enlevés pendant ma proscription. Le club des Cordeliers éleva un autel au cœur de Marat. Quel étonnant spectacle ! Les mêmes hommes qui détruisaient l'antique religion de leurs pères, fesaient un dieu de Marat, ils lui élevaient des autels, lui adressaient des prières, chassaient le législateur des chrétiens de ses temples, pour y placer un monstre infect.

A Paris, les uns regardèrent la mort de Marat comme la délivrance d'un fléau; les autres, plus réfléchis, s'effrayèrent des nouveaux malheurs qu'elle allait occasionner. Dès que les Jacobins en furent instruits, ils le placèrent aussi parmi les divinités qu'ils invoquaient dans leurs violences, et elle devint bientôt la plus terrible. Dans la soirée même de sa mort, lorsque les jeunes inconsidérés du Palais-Royal se félicitaient d'en être délivrés, le substitut du procureur de la commune, Hébert, répandait, dans le conseil, des larmes hypocrites sur la destinée du maniaque qui s'était qualifié lui-même l'*ami du peuple*, et dénonçait ses ennemis, c'est-à-dire tous les hommes sages, aux fureurs de la populace : il terminait son ré-

quisitoire, en demandant que le conseil sollicitât auprès de la convention l'apothéose de Marat. Je ne sais quel autre municipal proposa de placer le buste de Marat dans la salle des séances du conseil; tout cela fut rigoureusement exécuté, et bientôt les buste et l'effigie de Marat furent tellement multipliés, qu'on en trouvait par-tout. Dans le temps où, à peine d'être égorgé, il fallait donner quelques preuves, faire quelques démonstrations de ce qu'on appelait *patriotisme*, tout le monde, même ceux pour qui le souvenir de Marat était un souvenir détestable, avaient sur leur cheminée quelque petite figure représentant Marat, qui leur servait de paratonnerre. Marat fut tué dans la soirée du 13 juillet. Le lendemain, la séance de la convention fut à peine formée, que de prétendues sections de Paris vinrent remplir le vœu manifesté au conseil de la commune par le substitut Hébert. Avant de les admettre, M. Jeanbon-Saint-André, qui présidait alors, adressa, *d'une voix basse et émue* (1), ces paroles à la convention:

1793.

« Citoyens, un grand crime a été com-
« mis sur la personne d'un représentant du

(1) Voyez le *Moniteur* du 14 juillet 1793.

1793. « peuple. Marat a été assassiné chez lui. Je « prie l'assemblée d'entendre les adresses « que lui ont déja envoyées plusieurs sec- « tions de Paris, relativement à cet évé- « nement. »

La première fut présentée par les sectionnaires du Panthéon.

« Un de nos frères, dit cette adresse, « un des fondateurs de la république, un « représentant du souverain, vient d'être « assassiné. La section du Panthéon dépose « dans votre sein le sentiment de sa dou- « leur. Vous avez décrété que les honneurs « du Panthéon ne seront décernés que vingt « ans après la mort de celui qui les aura « mérités. Cette loi est l'ouvrage de votre « sagesse; mais il est de votre justice de dé- « clarer que Marat a mérité les honneurs « dus aux grands hommes. Par cette décla- « ration, vous acquitterez une première « dette envers la mémoire de cet illustre « martyr de la liberté; qu'il ne soit ensuite « transféré au Panthéon qu'après le délai « prescrit par ce décret, sa mémoire ac- « querra ainsi une nouvelle gloire, en pas- « sant au creuset de l'opinion et à travers « les jugemens de la postérité; les calom- « nies auront bientôt disparu; les préven-

« tions et les impostures feront place à la « vérité ; et la justice nationale, plus éclai- « rée, le vengera de ses calomniateurs : *les* « *manes du Caton français* ne seront point « offensés de cet honorable sursis. » 1793.

Un M. Guirault succéda pour la section du Contrat-Social, aux sectionnaires du Panthéon, et s'écria douloureusement :

« Représentans, le passage de la vie à « la mort est un instant bien court. Marat « n'est plus.... Peuple, tu as perdu ton « ami! Marat n'estplus... Nous ne venons pas « chanter tes louanges, immortel législateur, « nous venons te pleurer ; nous venons rendre « hommage aux belles actions de ta vie : « la liberté était gravée dans ton cœur « en caractères ineffaçables. O crime ! une « main parricide nous a ravi le plus intré- « pide défenseur du peuple. Il s'est cons- « tamment sacrifié pour la liberté : voilà « son forfait. Nos yeux le cherchent encore « parmi vous. O spectacle affreux ! il est « sur un lit de mort. Où es-tu, David ? Tu as « transmis à la postérité l'image de Lepelle- « tier mourant pour la patrie, il te reste un « tableau à faire... (Aussi le ferai-je, s'écria « David, présent à la séance.) Vous, législa- « teurs, décrétez une loi de circonstance. Le

1793. « supplice le plus affreux n'est pas assez « pour venger la nation d'un aussi énorme « attentat : exterminez pour jamais la scélé« ratesse et le crime ; apprenez aux forcenés « ce que vaut la vie ; et au lieu de la leur « trancher comme un fil, que l'effroi des « tourmens désarme les mains parricides « qui menacent les têtes des représentans du « peuple ! » (1)

Le président profita de cette circonstance pour dénoncer les factieux et les fanatiques qui, suivant lui, ne parlaient que de leur morale, de leur attachement aux lois, et se rendaient néanmoins coupables des forfaits les plus atroces : il déclara que la convention partageait les regrets des sectionnaires sur la mort de Marat, et prendrait leur demande en considération. Ici, les députés se dénoncèrent les uns les autres. « Dans le « café qui avoisine la salle, dit l'un d'eux, « un de ces scélérats qui siégent de ce côté

(1) Cette harangue à l'air très-sérieuse, sans doute. Eh bien ! son auteur était un gascon, qui, n'ayant pu réussir dans une entreprise qu'il avait projetée, débite ici des mots, dont peut-être il riait en lui-même, mais qu'il croyait nécessaires à sa fortune, et je pense qu'effectivement ils ont eu le succès qu'il en attendait.

« (le côté droit), a dit publiquement, en 1793.
« présence de témoins, que ceux qui ont
« voté la mort du roi auront bientôt le sort
« de Marat. » — « C'est un député de la
« Manche, dit M. Laloi; il nous a dit, par-
« lant à plusieurs d'entre nous : Vos lois san-
« guinaires ont été la cause de tous les trou-
« bles, mais votre mort est assurée. — Avez-
« vous voté la mort du tyran? — Non, me
« répondit-il, et je m'en fais gloire, parce
« que tous ceux qui l'ont votée s'en repen-
« tiront bientôt. Si ce député est dans la
« salle, je vais le reconnaître. »

Heureusement pour le dénoncé, que M. Laloi, qui n'a qu'un œil, ne l'aperçut pas; car, dans l'agitation où étaient les esprits, il n'y a pas de doute que si on l'eût reconnu il n'eût été arrêté, et peut-être décrété d'accusation. M. Dartygoite voulait qu'il fût fait un appel de tous les députés du côté droit, afin qu'on découvrît celui qui avait osé tenir des propos semblables. Après beaucoup de bruit, il fut fait un rapport sur la mort de Marat, par l'ex-capucin Chabot : il eut soin de présenter l'action de mademoiselle Corday comme le résultat d'une conspiration des députés réunis dans le Calvados, et dénonça nominati-

1793. vement MM. Duperret et Fauchet comme ses complices; on les fit descendre à la barre, comme s'ils eussent été étrangers, et l'ex-capucin eut la faculté de les interroger, comme s'il eût été leur juge. M. Duperret fut décrété d'accusation, et l'abbé Fauchet mis en arrestation, quoique leur accusateur n'eût articulé contr'eux que des propos vagues, démentis par la dénégation positive de mademoiselle Corday.

Chabot, après avoir ainsi fait traiter ses deux collègues, fit un éloge pompeux de Marat, et céda la parole à son collègue Drouet, pour en faire un bien plus emphatique encore.

Tout cela excitait les fureurs populaires; il n'est point de manœuvres qu'on n'employât pour les faire naître et les entretenir.

Le peintre David, qui ne quittait presque pas Marat, rendit compte de sa maladie, qui était, disait-il, une sorte de lèpre produite par l'agitation de son sang. Il parla de ses derniers momens, de son dévouement pour le peuple, et déclara qu'il le peindrait dans la situation où il se trouvait lorsqu'il fut frappé. David a effectivement exécuté ce tableau, qui depuis a été long-temps exposé aux regards des passans. Il est hideux de

ressemblance. Les connaisseurs prétendent 1793.
que c'est un des plus beaux ouvrages de ce peintre célèbre; on ne sait ce qu'il est devenu. Il peignit aussi M. Lepelletier; mais ce tableau est moins ressemblant que celui de Marat. On prétend que cette différence vient de la différence d'attachement que l'auteur avait pour ses deux collègues.

Depuis la mort de Marat jusqu'à la fin du règne de la terreur, on ne vit que fêtes en l'honneur des martyrs de la liberté, dont il était toujours la divinité principale. Ces fêtes se répétaient dans toute la France, et j'ai vu plus d'un individu, ayant joué le rôle de philosophe, assister à ces hideuses fêtes, qui toujours, sur-tout à Paris, annonçaient quelqu'événement funeste, quelque pillage ou autre mesure tyrannique. Le club des Cordeliers, suivi, précédé de la plus vile populace, en fesait les honneurs en première ligne. Les directeurs principaux et tous les initiés étaient en bonnet rouge; ils avaient, pour la plupart, exécuté ou dirigé les massacres de septembre ou de la glacière d'Avignon. On voyait toujours à la tête de ces odieuses bacchanales, un individu, nommé Jourdan, proche parent du fameux coupe-tête, et qui se vantait, dans tous les lieux publics, d'a-

1793. voir été son frère d'armes, et coupé, comme lui, les têtes des aristocrates. Je l'ai entendu plusieurs fois épouvanter de ces horribles propos les paisibles habitans des cafés de Paris. Il est encore dans cette ville; je l'aperçois quelquefois, il affecte un tout autre langage.

La convention chargea MM. Maure, Bentabole et David de la direction du convoi, auquel elle assista en corps : Marat fut promené dans les rues, tout sanglant, comme M. Lepelletier, et provisoirement déposé dans l'enceinte du club des Cordeliers, qui se chargèrent de surveiller ce dépôt sacré. La rue où il demeurait, fut appelée *rue de Marat*, et la place voisine, *place de Marat*. Enfin, tout cela fut couronné par les plus grands honneurs qu'il fût possible à la convention de lui décerner. Ce fut le peintre David qui provoqua l'apothéose en l'honneur de Marat.

« Citoyens, dit-il, le peuple redemandait « son ami, sa voix désolée se faisait entendre; « il provoquait mon art, il voulait revoir les « traits de son fidèle ami. David, saisis tes « pinceaux, s'écria-t-il; venge notre ami, « venge Marat; que ses ennemis vaincus, pâlissent

1793.

« pâlissent encore, en voyant ses traits dé-
« figurés.

« Accourez tous, la mère, la veuve, l'or-
« phelin, le soldat opprimés; vous tous, qu'il
« a défendus au péril de sa vie, approchez
« et contemplez votre ami : et toi, Marat,
« du fond de ton tombeau tes cendres se ré-
« jouiront, tu ne regretteras plus ta dépouille
« mortelle. » David termina, en demandant que les honneurs du Panthéon fussent décernés au divin Marat. M. Romme appuya la motion de David, et demanda, en outre, que les tableaux de Marat et de Lepelletier fussent distribués au nombre de mille. Toutes ces propositions furent décrétées par acclamation et par exception, que Marat avait si bien méritée.

M. Charlier voulait que les honneurs demandés par David pour son ami, fussent sur-le-champ décernés, nonobstant le décret portant que nul ne pourrait obtenir les honneurs du Panthéon que vingt ans après sa mort. Cette apothéose est du 14 novembre 1793, ou 24 brumaire an II de la république.

La loi qui déifia Marat, fut rédigée et définitivement rendue sur le rapport de M. Chénier; il fit extraire les cendres de Mirabeau du Panthéon, pour déposer celles du

1793. soi-disant ami du peuple en leur place.

Mais voyons comment a terminé sa vie l'audacieuse personne qui avait tué Marat: elle fut envoyée au tribunal révolutionnaire, chargée des malédictions de la partie dominante de la convention. Plusieurs députés même, qui détestaient Marat, désertèrent le côté droit, et essayèrent de gravir sur la montagne, où ils devinrent bientôt tout aussi violens que ceux dont ils avaient combattu les fureurs. Quant à mademoiselle Corday, elle ne montra pas un instant de faiblesse. Quand le président du tribunal lui demanda qui pouvait l'avoir portée à assassiner Marat, elle répondit: — Ses crimes. — « Qu'entendez-vous par ses crimes? — Les malheurs « dont il a été cause depuis la révolution. — « Quels sont ceux qui vous ont engagée à « commettre cet assassinat? — Personne; « c'est moi seule qui en ai conçu l'idée. — « Quels étaient vos intentions en tuant Ma-« rat? — De faire cesser les troubles et « de passer en Angleterre si je n'eusse pas « été arrêtée. — Y avait-il long-temps que « vous aviez formé ce projet? — Depuis « le jour de l'arrestation des députés du « peuple. — Où avez-vous appris que Marat « était un anarchiste? — Dans les journaux,

« et j'y ai vu qu'il pervertissait la France : 1793.
« j'ai tué un homme pour en sauver cent
« mille. J'étais républicaine bien long-temps
« avant la révolution, et je n'ai jamais man-
« qué d'énergie. »

L'accusateur ayant voulu faire l'éloge de Marat, elle lui dit que Marat était un monstre. Tout étant avoué, les juges et les jurés, qui n'étaient nullement embarrassés pour envoyer à la mort les personnes les plus innocentes, devaient l'être encore moins pour statuer sur l'affaire de mademoiselle d'Armans. Cependant ils affectèrent d'épuiser toutes les formalités judiciaires. Elle avait prié M. Doulcet-de-Pontécoulant, député à la convention, du même pays qu'elle, et, à peu d'années près, du même âge, de vouloir bien être son défenseur, pour la forme seulement; car elle était convaincue d'avance de sa condamnation : il s'y refusa, ce qui lui donna occasion de le plaisanter un peu dans une lettre écrite à M. Barbaroux, qu'elle ne put faire partir. Le tribunal chargea M. Chauveau-Lagarde de cette défense. Voici comme il s'y prit :

« L'accusée, dit-il, avoue avec sang-
« froid l'horrible attentat qu'elle a commis;
« elle en avoue avec sang-froid la longue

1793. « préméditation, elle en avoue les circons-
« tances les plus affreuses; en un mot, elle
« avoue tout et ne veut avoir recours à au-
« cune justification. Voilà, citoyens jurés,
« sa défense toute entière. Ce calme imper-
« turbable et cette entière abnégation de
« soi-même, et qui n'annoncent aucuns re-
« mords, et pour ainsi dire en présence de
« la mort même ; ce calme et cette abné-
« gation sublimes sous un rapport, ne sont
« pas dans la nature ; ils ne peuvent s'ex-
« pliquer que par l'exaltation du fanatisme
« politique qui lui a mis le poignard à la
« main. Et c'est à vous, citoyens jurés, à
« juger de quel poids doit être cette con-
« sidération morale dans la balance de la
« justice ; je m'en rapporte à votre pru-
« dence. »

Mademoiselle Corday remercia avec grace M. Chauveau. « Vous avez, lui dit-elle, « saisi le véritable côté de la question ; « c'était la seule manière de me défendre, « et la seule qui pouvait me convenir. »

Elle entendit son jugement à mort avec autant de calme qu'elle en avait montré pendant son interrogatoire ; et ce calme ne l'abandonna pas au milieu des huées de la populace rassemblée sur le chemin de son

supplice. Elle considérait tous ces furieux 1793.
avec un sourire de pitié, sa belle figure était colorée de l'incarnat des roses. Elle inspirait tout-à-la-fois de l'admiration, de l'intérêt, de la terreur. Elle fut décapitée, le 17 juillet 1793. L'exécuteur dont le caractère se composait de la férocité naturelle à sa profession, et de l'esprit de la révolution à laquelle il devait le titre de citoyen, souffleta sa tête sanglante, en la fesant passer, suivant l'usage, sous les regards des assistans; ses joues étaient encore vermeilles, et l'on ne manqua pas de dire que c'était de l'affront qu'elle venait d'essuyer.

Le supplice de mademoiselle Corday me ramène à l'historique des premières opérations du tribunal révolutionnaire. A l'exception du président, ou des présidens, car il y en eut bientôt plusieurs, de l'accusateur public, et de quelques juges qui devaient avoir un peu d'instruction, le reste des individus qui composaient cette institution, étaient des ignorans dont la révolution avait fait des fanatiques, et à qui trois ou quatre hommes fesaient facilement commettre tous les assassinats dont les révolutionnaires croyaient avoir besoin pour consolider leur puissance. Dans les premiers temps,

1793. on leur laissa la faculté d'acquitter quelques personnes, pour persuader au peuple qu'ils avaient réellement intention de rendre justice; on leur ordonna provisoirement, de ne frapper que ceux qu'on avait fait considérer comme de grands coupables, ou dont la mort paraissait un moyen pour atteindre le but auquel on voulait arriver; et cependant, même à cette époque, sur un nombre donné de prévenus jugés par ce tribunal, il y en avait au moins les trois quarts d'envoyés au supplice; mais ils étaient beaucoup moins nombreux que sur la fin de son existence. L'accusateur et les présidens interrogeaient les accusés, leur permettaient de se défendre, ne les fesaient enfin assassiner qu'après les avoir entendus: dans la suite, ils les envoyèrent à l'échafaud, sans leur avoir permis la moindre réclamation. Il y a moins d'hypocrisie dans cette manière, mais elle était bien plus funeste aux malheureux détenus. Dans les premiers temps, on ne fesait tuer qu'une, deux ou trois personnes dans un jour, encore y avait-il de temps à autre quelques absolutions, ce qui laissait une lueur d'espoir aux autres. Chacun se flattait d'être acquitté, parce qu'il ne se sentait coupable d'aucun crime, ou

aimait à croire que quelqu'événement ar- 1793.
rêterait ces assassinats ; mais lorsqu'on n'acquittait plus, et que dans deux heures on prononçait sur le sort de soixante infortunés, toute espèce d'espoir était à-peu-près anéantie : on n'avait plus que la mort pour perspective. Je fus jeté dans les cachots de la Conciergerie, lorsque le tribunal acquittait encore quelquefois ; et j'étais dans la prison du Luxembourg, lorsque cette maison fournissait soixante personnes par jour à la boucherie de Fouquier-Tainville, ainsi je parle des sensations que nous éprouvions, mes camarades et moi, dans ces deux positions terribles.

Le premier président du tribunal révolutionnaire se nommait Montané ; il fut accusé de corruption dans l'affaire du général Custines, c'est-à-dire, d'avoir hésité s'il serait un assassin ; il fut traduit devant ses propres collègues, qui cependant l'acquittèrent. Il perdit sa place, fort heureusement pour lui : je n'en ai pas entendu parler depuis. Ses successeurs furent les nommés d'Opsent, dont l'incarcération par la commission des douze, avait servi de prétexte à la révolution du 31 mai ; Hermann, l'un des protégés de Robespierre ; Coffinal, homme de loi, du même

1793. pays que le fameux Carrier (1), et Dumas, moine bernardin et prêtre apostat.

D'Obsent, malgré son énergie révolutionnaire, n'en parut pas avoir une assez grande dose au gré des clubs révolutionnaires, pour continuer ses fonctions ; il fut remercié. Cette disgrace lui a sauvé la vie; il existe encore ; les autres ne sont plus.

L'accusateur était le fameux Fouquier-Tainville, ex-procureur au Châtelet, banqueroutier, conspué par ses collègues qui refusaient de correspondre avec lui à l'époque de la révolution : il avait pour substituts un prêtre apostat, nommé Royer, aussi sanguinaire que lui, et un homme de loi, nommé Naulin. Je crois que l'un et l'autre existent encore. Fouquier-Tainville a seul payé de sa tête leurs crimes et les siens.

Je ne parlerai point des juges, ils suivaient presque toujours l'impulsion du président; les jurés n'étaient que des valets de bourreaux, qui obéissaient avec docilité au premier signal donné par ceux qui avaient la mission de les diriger. Dans les premiers temps de leur institution, on mettait encore quelque secret dans les instructions

(1) De l'ancienne province d'Auvergne.

qui leur étaient données; mais à mesure que les assassinats prirent de l'activité, leurs chefs n'eurent plus besoin de ces conférences : on leur disait publiquement ce qu'il fallait faire ; et le mot d'ordre alors était *feu de file*, c'est-à-dire, qu'il fallait tout tuer. Leur principal directeur était aussi Fouquier-Tainville ; mais ils en eurent un autre qui, bien qu'il ait fait beaucoup de bruit sur la scène révolutionnaire, n'est cependant pas assez connu des lecteurs. Cet homme est M. Antonelle, avant la révolution, le chevalier d'Antonelle, capitaine au régiment de Bassigny, infanterie. M. d'Antonelle était alors ce qu'on appelle un petit-maître ; il était noble et fort attaché à ses priviléges. Lorsque la manie des clubs fut exportée d'Angleterre en France, M. le chevalier d'Antonelle en établit un à Arles sa patrie, où l'on ne pouvait être admis sans être noble. La révolution étant arrivée, M. d'Antonelle changea tout-à-coup, et se jeta à corps perdu, comme on dit, dans le parti populaire ; il fut élu maire d'Arles, où ses talens, remarquables par leur originalité, avaient acquis une haute réputation. Nommé député à la seconde assemblée nationale, il y garda, à-peu-près, le silence, mais il agit de concert avec

1793.

1793. les révolutionnaires. N'ayant pu se faire réélire pour la convention, il accepta une commission de juré au tribunal révolutionnaire, et devint le chef de ses collègues, qui n'agirent plus que d'après ses intentions. Ce fut lui qui détermina leurs votes dans presque toutes les affaires importantes, et notamment dans celle des vingt-deux députés girondins et brissotins, et une infinité d'autres. Voici quel était le système de M. d'Antonelle. Il avait cru, comme la plupart des clubs révolutionnaires, que, pour constituer la république sur les débris de la monarchie, il fallait exterminer tous ceux qui préféraient ce dernier mode de gouvernement, et que le premier ne pouvait devenir démocratique que par la destruction du luxe et des richesses, qui sont l'appui de la royauté; que l'égalité ne serait jamais qu'une chimère, tant que tous les hommes ne jouiraient pas de propriétés à-peu-près égales; et enfin, qu'un tel ordre de choses ne pouvait s'établir, sans avoir supprimé un tiers de la population; c'était-là la pensée générale des fanatiques de la révolution. M. d'Antonelle, cependant excessif partisan de la souveraineté du peuple, ne croyait pas qu'on pût exécuter de pareilles choses, sans la volonté du peuple; mais il était persuadé, en son

ame et conscience, que le juri révolutionnaire devait obéir dès que ce peuple avait manifesté sa volonté, et était tenu conséquemment de lui donner la tête d'un accusé aussitôt qu'il la lui demandait. M. d'Antonelle a non-seulement mis ce système en pratique, mais il l'a développé dans un écrit imprimé, comme étant les véritables principes de la justice révolutionnaire. J'ai eu cet écrit entre les mains; il m'a été enlevé, comme beaucoup d'autres, dans le cours des persécutions que j'ai essuyées. Quelque hardi, quelqu'impudent que fût Robespierre, il pensa qu'il était aussi par trop audacieux de publier de pareilles choses, et M. d'Antonelle fut envoyé dans la maison d'arrêt du Luxembourg, pour avoir dit ce qu'il eût dû se contenter de faire. 1793.

J'étais alors dans cette prison. On avait permis à un limonadier, précédemment établi dans ce local, de s'y renfermer avec les prisonniers, et de leur fournir les choses dont ils pouvaient avoir besoin. Ne sachant que faire, nous étions presque tout le jour dans ce café, tâchant de chasser l'ennui et l'inquiétude, inséparables de notre situation. Notre nouveau commensal, M. d'Antonelle, s'y présenta avec aisance, politesse et au-

1793. tant de familiarité que s'il eût été au tribunal le défenseur de nos amis, dont il avait déja envoyé un grand nombre au supplice. Nous fesions groupe autour de lui, et nous nous demandions tout bas, les uns aux autres, si c'était bien là l'homme qui avait immolé tant de braves gens dont l'innocence nous était si parfaitement connue; mais quel fut notre étonnement, lorsque nous l'entendîmes développer ses principes de justice révolutionnaire, et s'efforcer de nous en démontrer la pureté, à nous qu'elle assassinait tous les jours; et il débitait cela avec une bonhomie, une sorte de candeur dont on ne peut se faire une idée. On ne voit pas de choses pareilles, hors des temps de révolution. Cependant son insultante sincérité lui valut quelques sarcasmes assez durs, qui l'éloignèrent: il cessa de se confondre parmi nous.

On voudra peut-être savoir ce que M. d'Antonelle entendait par le peuple. Danton avait fait décréter, peu de jours après le 31 mai, que tous les sans-culottes qui voudraient assister aux sections, recevraient quarante sous par jour; et tous ces sans-culottes étaient, comme on le pense bien, pour la plupart, dévoués aux révolutionnaires: mais ces quarante sous n'étaient pas suffi-

sans pour faire exécuter toutes les mesures jugées nécessaires. Le comité de salut public fit allouer publiquement des fonds aux Jacobins, sur le trésor public. 1793.

Voici un des arrêtés qu'il prit pour cet objet, sous la date du 15 novembre 1793 :

« Le comité de salut public considérant « que les sociétés populaires sont nécessaires « à la propagation des bons principes, ar- « rête qu'il leur sera donné une somme de « cent mille livres.

Signé au registre, Billaud-Varennes, Robespierre, Carnot, Barrère, Robert-Lindet.

Ce que les Jacobins ne gardaient pas pour eux de ces fonds qui leur furent ainsi plusieurs fois distribués, ils l'employaient à solder les personnes qui assistaient à leurs séances, à celles de la convention et au tribunal révolutionnaire. Pendant tout le temps que j'ai été libre, j'ai beaucoup observé ce manége; c'était une lanterne magique continuellement en mouvement; les habitués allaient de la convention au tribunal révolutionnaire, et du tribunal révolutionnaire aux Jacobins ou à la commune, qui tenaient leurs séances le soir. Ils prenaient à peine le temps de satisfaire à leurs besoins naturels; souvent on les



1793. voyait dîner et souper à leur poste, lorsqu'il s'agissait de quelque mesure générale ou de quelqu'assassinat important. Le nombre des personnes ainsi employées s'élevait à-peu-près à mille, parmi lesquelles on comptait au moins les deux tiers de femmes. Voilà ce que M. d'Antonelle appelait le peuple. Lorsqu'on voulait faire périr un accusé, ce prétendu peuple était chargé de couvrir sa voix de murmures, et quelquefois de huées aussitôt qu'il se levait pour se défendre. Quelquefois l'accusateur public ordonnait bien le silence; mais les murmures qui s'étaient manifestés, n'en avaient pas moins été une preuve pour les jurés, que le peuple demandait la tête de l'accusé; et, conformément à la doctrine de M. d'Antonelle, les jurés révolutionnaires étaient tenus, en leur ame et conscience, de la lui donner.

S'il arrivait que ce peuple, mal instruit des intentions des chefs révolutionnaires, oubliât de manifester sa volonté, et que les jurés n'ayant point eux-mêmes d'instructions de leurs guides, hésitassent de condamner, alors l'accusateur public, ou leur chef, se levait et prononçait une sanglante philippique contre l'accusé. Le peuple entendait ce que cela signifiait, et manifestait alors sa volonté

par de bruyans applaudissemens, et l'innocente tête lui était à l'instant sacrifiée. Plusieurs personnes, pour qui les assistans, ni même le commun des jurés, n'avaient point montré de malveillance, et déja persuadées qu'elles allaient être rendues à leurs parens et à leurs amis, se sont vues condamnées à mort par ce retour cruel. Je ne citerai qu'un de ces infortunés, avec lequel je m'étais lié d'amitié pendant mon séjour à la Conciergerie. M. Duclos-Dufresnoy, très-riche notaire de Paris, fut dénoncé, et arrêté par un révolutionnaire fameux, nommé Héron, qui en voulait à sa fortune, et traduit au tribunal révolutionnaire. On l'accusait d'avoir fait passer de l'argent aux émigrés. Voici sur quoi était fondée cette accusation. M. Duclos-Dufresnoy avait acheté de la nation un bien ecclésiastique dont M. l'abbé de Barmont avait été titulaire, et de cet abbé, le mobilier de la maison; il lui avait payé comptant une partie du prix, et fait un billet pour le reste. Avant l'échéance de cet effet, M. de Barmont émigre et passe son billet à l'un de ses créanciers à Paris. L'échéance arrivée, le porteur du billet se présente chez M. Dufresnoy, et son caissier le solde sans difficulté. Voilà toute l'affaire. J'ai travaillé, 1793.

1793. dans la prison, avec M. Dufresnoy, à la rédaction de ses moyens de défense, et je ne pouvais croire qu'il eût la moindre chose à craindre: il n'appartenait point aux classes proscrites, et je n'imaginais pas encore que le tribunal fût chargé d'assassiner les gens, précisément parce qu'ils avaient de la fortune. M. Dufresnoy regardait lui-même sa mise en liberté comme certaine: il avait fait préparer son dîner chez lui, et y avait invité plusieurs personnes. En montant au tribunal, il nous quitta tous gaîment, et m'assura qu'il mettrait tout en usage pour me faire rendre justice. Ce qui rassurait encore davantage sur cette affaire, c'est que M. Dufresnoy était fort aimé des pauvres et du peuple de son quartier, et que c'était au peuple qu'on voulait faire approuver ces déplorables jugemens. Le terrible auditoire entendit avec satisfaction la facile défense que M. Chauveau-Lagarde prononça pour l'accusé; les jurés se consultèrent entr'eux et parurent d'accord pour l'acquitter; la joie brillait sur le visage de ses amis, de ses domestiques présens à l'audience; il allait descendre des redoutables gradins et tomber dans leurs bras; mais M. d'Antonelle se lève, déclame contre l'aristo-

cratie

cratie et les intentions contre-révolutionnaires de l'accusé ; une centaine de sans-culottes applaudissent avec fureur ; et les jurés, dociles exécuteurs de la volonté populaire, envoient à la mort celui qu'une demi-heure auparavant ils avaient résolu d'absoudre. Le malheureux Dufresnoy repassa par la Conciergerie, pour aller au dépôt des condamnés, et je reçus ses derniers adieux. 1793.

Voilà les règles qui étaient suivies par le tribunal révolutionnaire, à cette époque où il était encore loin d'être parvenu au degré de férocité qu'il a acquis depuis.

Sa première victime fut un M. Dumolans, gentilhomme poitevin, accusé d'émigration ; la seconde, un grenadier, nommé Luthier, qui, étant ivre, avait dit que son ame était pour son roi ; la troisième, M. de Blanchelande, commandant militaire à Saint-Domingue, pour avoir voulu empêcher la dévastation de cette belle colonie, et coupable, pour cette raison, du crime de contre-révolution ; la cinquième, Catherine Clerc, cuisinière, accusée d'avoir tenu des propos tendant à faire massacrer la convention, et au rétablissement de la royauté ; et la sixième, M. Vaujour, colonel de dragons à l'armée de Dumourier. A la suite de ces condamna-

1793. tions, on trouve celles d'un ecclésiastique, auparavant prieur de Clisson, accusé d'avoir publié un écrit contre-révolutionnaire; de M. Gabriël Duguigny, lieutenant de vaisseau, mort avec une constance admirable. Il était âgé de 30 ans; d'un cocher de place, nommé Charles Mingot, pour des propos tendant au rétablissement de la royauté. Cet homme, après son jugement, cria : *Vive le roi, et malédiction à la république !* de MM. Jusseau, négocians, pour fait d'émigration; d'Auguste-Renaud de Beauvoir, de Kolli; de la dame son épouse, et de Bréard, pour complicité avec la cour; de Mauny, capitaine de dragons; de Louis-Alexandre Beaulieu, pour correspondance avec les émigrés; du général Miacsenski, pour complicité avec Dumourier; de l'adjudant général Deveaux, pour la même cause; et de Lescuyer, major général de cavalerie, aussi pour la même cause.

Après ces expéditions, le tribunal fut occupé d'un procès auquel on a donné une grande importance. Un M. de la Rouerie, demeurant dans les environs de Saint-Malo, entretenait une correspondance avec les princes français, pour tenter de leur former un parti dans la Bretagne. On sut quelque chose de cette intrigue, et le château de M. de la Rouerie

fut investi ; mais il avait pris la fuite, et s'était réfugié dans la maison de M. de la 1793.
Guyomerais : il y tomba malade, et y mourut. La famille de la Guiomerais, qui savait que M. de la Rouerie était poursuivi comme un grand conspirateur, n'osa déclarer sa mort, elle le fit enterrer dans le jardin du château. Billaud-Varennes, qui était en mission dans le pays, fut instruit de cette aventure ; il fit arrêter et conduire au tribunal révolutionnaire M. de la Guyomerais, ses parens, ses domestiques, comme complices d'une conspiration qui tendait à remettre la Bretagne sous l'autorité royale. Les accusés étaient au nombre de vingt-huit, parmi lesquels se trouvaient trois sœurs charmantes de ce jeune Desilles, assassiné à l'affaire de Nancy. Cette affaire est une de celles dont le jugement fut le plus conforme aux lois qui devaient régir ce tribunal. La moitié des accusés furent acquittés, au nombre desquels se trouvèrent deux dames Desilles ; la troisième fut condamnée, c'était la plus intéressante des trois. Les condamnés moururent avec la plus grande fermeté. Ils déclarèrent que le tribunal leur avait rendu justice; en marchant à l'échafaud, plusieurs crièrent : *Vive le roi!*

Cette affaire fut la première jugée après le

1793. 31 mai ; toutes celles dont j'ai parlé ci-dessus, sont antérieures à cette époque. Ainsi l'on voit que dès-lors les montagnards étaient les maîtres du ressort le plus puissant du gouvernement ; car je ne puis croire que si les Girondins avaient eu quelqu'influence, ils eussent laissé exécuter des jugemens aussi atroces. Cependant quelques personnes très-remarquables furent acquittées à cette époque. MM. d'Harenbure et Miranda, l'un général en chef, l'autre officier général, et Stingel, général de brigade. Ces absolutions fesaient croire au peuple que les condamnations étaient justes. Le président et l'accusateur public ne manquaient jamais de faire remarquer et de vanter cette justice : c'était une sorte d'autorisation pour assassiner le lendemain avec plus de sûreté.

Comme pour tout ce qui suivra le 31 mai, il n'y aura plus personne auprès de qui il soit possible d'espérer justice et pitié ; qu'on tuera, qu'on dépouillera sans pudeur, et conformément au gouvernement établi, je m'abstiendrai de parler des jugemens du tribunal révolutionnaire, toutes les fois qu'ils ne renfermeront pas quelques traits qui puissent intéresser le lecteur.

FIN DU PREMIER LIVRE.

DEUXIÈME LIVRE,

Contenant le récit des événemens qui ont eu lieu depuis la mise en exécution du gouvernement appelé révolutionnaire, *jusques et compris la révolution du 9 thermidor.*

Il n'est sans doute pas difficile de trouver dans l'histoire des nations, des hommes qui traitent leurs semblables avec une cruauté qu'on chercherait en vain dans les animaux les plus féroces; et, sous ce rapport, les derniers révolutionnaires français ont beaucoup de rivaux parmi leurs frères de l'antiquité: mais établir, suivant des principes légaux, un ordre de choses qui est l'inverse de toutes les lois; mais constituer comme gouvernement, donner comme tel à la nation la plus civilisée de l'Europe, un système dissolutif de toute espèce de combinaison sociale, c'est une invention particulière aux législateurs français en 1793.

L'établissement du gouvernement révo-

1793. lutionnaire date du mois de novembre 1793: c'est le comité de salut public qui en arrêta les bases, et Billaud-Varennes qui en fut le rédacteur; il le proposa, pour la forme, à la convention, à qui la peur que lui inspirait le terrible comité, le fit sanctionner, comme une des plus sublimes conceptions de l'esprit humain.

Les Jacobins avaient d'avance préparé cette mesure par leurs menées particulières; ils fesaient servir à leur système de désorganisation générale, ceux-là même que la nation paraissait avoir envoyés pour accepter la constitution et en sanctionner l'établissement.

Les Autrichiens avaient pris Condé et Valenciennes. Mayence, dont le général Custines s'était rendu maître au commencement de la campagne, par un coup de main, venait de tomber entre les mains du roi de Prusse, après la plus opiniâtre résistance (1);

(1) La garnison de Mayence fut renvoyée en France sur parole; celles de Condé et de Valenciennes obtinrent la même faculté des Autrichiens. La première de ces garnisons, composée de douze mille hommes, tous excellens soldats, fut envoyée en poste dans les départemens de l'Ouest, où les insurgés fesaient des progrès effrayans. A cette époque, on était si

Lyon et Marseille, continuellement tourmentées par les commissaires que la convention y envoyait, par les clubistes furibonds 1793.

---

pressé, que les armées n'allaient plus qu'en poste en ce pays : les voitures des émigrés, qu'on avait saisies, servaient à ces transports. Quoique presque toute la garnison de Mayence ait péri dans la Vendée, il n'en est pas moins vrai qu'elle fit éprouver des pertes incalculables aux insurgés ; les plus intrépides Vendéens périrent sous ses coups ; elle paralysa leurs efforts et les concentra dans leur pays. Je ne doute pas que si le roi de Prusse, au lieu de renvoyer la garnison de Mayence en France, l'eût retenue prisonnière dans ses états, le parti de la Vendée, auquel la convention n'avait à opposer que des misérables ramassés dans les boues de Paris, ne se fût rendu maître de la France. Tous les départemens, et *Paris même*, et je puis certifier ce fait, étaient remplis d'une quantité considérable de personnes qui étaient prêtes à se réunir à eux. Les avantages que remporta l'armée de Mayence, empêchèrent cette explosion, et les intrépides Vendéens restèrent abandonnés à eux-mêmes, et à des horreurs telles que l'histoire d'aucune nation n'en pourrait guères retracer de semblables.

La garnison de Valenciennes, envoyée contre les insurgés de Lyon, y produisit le même effet. Les Lyonnais, qui auraient pu se défendre contre des masses de paysans armés à la manière des barbares, et qui peut-être auraient fini par se réunir à eux, ne purent résister aux efforts réguliers d'une troupe disciplinée, dont

1793. qu'elle y protégeait, s'étaient révoltés contre son autorité; et les habitans du Poitou, qu'on appelait les brigands de la Vendée, tendaient la main aux peuples du Midi, et menaçaient d'engloutir la convention et la république dans le volcan d'une insurrection universelle: les habitans des Cévennes organisaient leurs bandes montagnardes, et poussaient les mêmes cris que les Vendéens.

---

l'artillerie saccageait, incendiait leur malheureuse cité. Les directeurs de la coalition des puissances étrangères devaient être instruits de ce qui se passait dans l'intérieur de la France; il y avait trop de gens intéressés à les en instruire, et il leur importait trop eux-mêmes d'avoir cette connaissance, pour qu'il soit permis d'en douter: comment donc ne prévirent-ils pas que la convention tirerait parti des troupes qu'ils mettaient si complaisamment à sa disposition, pour comprimer les insurgés qui l'attaquaient à outrance dans l'intérieur? La première idée qui se présente en réfléchissant sur cette conduite, c'est qu'ils paraissaient plutôt coalisés avec elle, que contr'elle, dans la cause qui leur avait mis les armes à la main. Pour faire triompher le parti des rois, il fallait envoyer en Allemagne tous les Français faits prisonniers de guerre, et les Bourbons à Lyon et à la Vendée: les chefs de la coalition firent tout le contraire; ils renvoyèrent en France les Français qu'ils firent prisonniers, et retinrent les Bourbons en Allemagne.

Les Autrichiens étaient dans la Flandre française; les Prussiens menaçaient Landau, et les Espagnols Perpignan : c'est dans cette difficile circonstance, que la convention, ne sachant quel parti prendre, déclara que la France était en révolution, c'est-à-dire, dans la tourmente de l'anarchie, jusqu'à la paix. Ce fut M. Basire qui proposa cette mesure, l'assemblée la décréta sans la moindre opposition. Bientôt après, M. Barrère, amalgamant des idées inconciliables, fit décréter qu'il y aurait un *gouvernement révolutionnaire* jusqu'à la paix, le comité de salut public en présenterait le mode à la convention. Ce travail fut exécuté par Billaud-Varennes, comme on l'a vu plus haut. Dans le fait, ce système n'était autre chose que la tyrannie organisée sous la direction du comité de salut public : dans cette conception étrange, la convention paraît toujours être le centre du pouvoir; mais elle n'est plus qu'un corps entièrement paralysé par le tronc; elle n'a plus de vie qu'aux extrémités. Ce sont les comités de salut public et de sûreté générale, dont le second est subordonné au premier, et leurs vils manipulateurs, les comités révolutionnaires, qui

1793.

1793. règnent sur toute la France, ou plutôt qui enchaînent tous ses habitans.

Pour donner à toutes ces monstrueuses autorités une audace dont n'étaient pas susceptibles le grand nombre d'imbécilles dont elles étaient, pour la plupart, composées, une centaine de commissaires conventionnels, appelés *représentans du peuple*, parcouraient sans cesse les départemens, et y communiquaient l'esprit de violence dont ils étaient animés, esprit qui leur était à eux-mêmes communiqué par le tout-puissant comité de salut public. Ceux qui auraient voulu professer des opinions modérées, et faire régner la justice dans les départemens, ou plutôt dans les satrapies qui leur étaient déléguées, ne l'osaient pas; ils étaient surveillés et par ceux qui étaient jaloux de leur suprême puissance, et par les fanatiques correspondans de la société des Jacobins. Aussitôt que quelqu'un d'entr'eux paraissait vouloir revenir à des sentimens de modération, il était dénoncé au club souverain, et pour peu que cette dénonciation fût appuyée par quelques amis de Robespierre, de Collot-d'Herbois ou de Billaud-Varennes, le commissaire conventionnel était sévèrement semoncé, quelquefois rappelé, et ce rappel

pouvait devenir un arrêt de mort : aucun d'eux ne l'ignorait. 1793.

Voilà une des causes principales de la conduite barbare, extravagante, de la plupart des commissaires conventionnels dans les départemens : *J'ai peur, et je fais peur*, tel fut le principe de toutes les atrocités révolutionnaires. Ceux qui en ont commis le plus, si l'on en excepte quelques fanatiques, les véritables chefs de la terreur, n'ont pas été dirigés par un motif différent. Chaque révolutionnaire craignant de le paraître moins que son collaborateur, cherchait à le surpasser par quelqu'exploit, par quelqu'extravagance inouie.

Avant de faire observer au lecteur les opérations des prétendus représentans du peuple (1) dans les départemens, voyons

(1) Du moment que chaque député devint représentant du peuple, il n'y eut plus de représentation nationale; elle fut coupée par morceaux ; et ceux qui assassinaient leurs concitoyens pour avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république, hachaient la république en sept cent cinquante parties, par l'usurpation du titre individuel de représentant du peuple. Les députés étaient membres du corps représentant; mais, séparés de ce corps, ils n'avaient plus de droits politiques supérieurs à ceux des autres Français, et

1793. quelle était, au centre, la marche du gouvernement révolutionnaire. Son existence réelle remonte à la révolution du 31 mai, et son établissement légal, au mois de novembre 1793. Avant cet établissement légal, et depuis, le système n'est pas différent; seulement, à partir de la dernière époque, le comité de salut est devenu plus absolu; il fait tuer, dévaster avec plus d'audace: aucune considération, aucun obstacle ne l'arrêtent; tout est à sa disposition, la vie, la propriété de tous les Français; il remue, bouleverse, dissèque, décompose le corps social, avec autant de sang-froid et presqu'au-

---

n'étaient pas plus représentans du peuple, que quelques portions d'un portrait, considérées séparément, sont la représentation de l'individu dont l'ensemble seul peut retracer l'image. Cette décomposition insensée du système représentatif, est une des principales causes de nos désastres; ceux qui l'ont imaginée, savaient bien l'effet qu'elle devait produire; le principe en subsiste encore dans un temps où l'on paraît fort éloigné de vouloir recommencer des révolutions. Ce mal est sans doute neutralisé par un remède puissant; mais ce remède agissant toujours, peut avoir aussi ses inconvéniens: ne vaudrait-il pas mieux, dans ce cas, tâcher de détruire entièrement le mal, on cesserait d'avoir besoin du remède?

tant de facilité qu'un chirurgien ou un chimiste, un cadavre inanimé. La convention n'est plus qu'une masse inerte et stupide, à laquelle il ordonne la sanction de ses volontés suprêmes. Il ne peut se contenir lui-même au milieu de l'élan terrible qu'il s'est donné, et son mouvement de destruction est continuellement accéléré. 1793.

Le comité de sûreté générale et les comités révolutionnaires qui en sont dépendans, sont ses sbires. L'armée révolutionnaire lui fraye le chemin, en brisant, en déracinant tout ce qu'elle rencontre; les tribunaux révolutionnaires sont ses bourreaux. Il veut que les membres de la convention portent par-tout le ravage et qu'ils continuent d'être inviolables au milieu des excès les plus monstrueux; c'est à lui seul qu'est réservé le droit de les frapper. Ceux qu'il appelle ses collègues, ses égaux, sont continuellement à ramper devant lui, à solliciter ses graces, à invoquer son indulgence. Ils frémissent devant la main qui frappe, ils remercient celle qui donne, et ne savent, devant lui, quel sentiment les domine davantage, de l'avidité ou de la peur.

Cependant, malgré la force colossale du comité de salut public, la société des Jaco-

1793. bins, celle des Cordeliers, le conseil de la commune, ne sont pas entièrement sous sa dépendance; il n'ose les frapper, parce que les hommes ardens, audacieux qui les composent, sont ses plus vigoureux et même ses seuls appuis: c'est par eux qu'il agit. Dans l'état où sont les choses, la dissolution de ces sociétés entraînerait son anéantissement; et il lui faut plus de ménagement pour contenir un misérable Jacobin, que pour envoyer à la mort le plus vaillant général des armées de la république. Un malheureux, qui sort d'être distributeur de billets à l'un des spectacles du boulevard, le fait trembler par un seul mot imprimé dans ses feuilles ordurières (1), tandis qu'une seule de ses mesures écrase toute la France, jette l'effroi dans toute l'Europe.

Ces clubs, ce conseil de la commune, sont les premiers élémens de destruction: on peut les comparer à ces anges ténébreux, dont parle saint Jean dans son Apocalypse, et qu'il voyait occupés à désorganiser le monde pièce à pièce. C'est dans ces clubs, c'est dans ce conseil que l'athéisme est

(1) Hébert, dans son journal intitulé *le Père Duchêne*.

érigé en système, comme la *quintessence de la perfectibilité*, comme une découverte 1793.
sublime de la philosophie, et le moyen le plus efficace de faire règner la liberté et l'égalité sur la terre.

Maîtres de toute la France, par le moyen de leurs affiliations, de leurs pamphlets, de leurs journaux, de leurs missionnaires, ils la forcent à suivre leur abominable système, et l'athéisme étonné s'élève et règne légalement dans l'empire du roi très-chrétien; les révolutionnaires entreprennent de détrôner jusqu'à Dieu lui-même, le roi du ciel, comme les monarques de la terre, devient l'objet de leurs persécutions; il essuie les mêmes anathêmes, il est confondu dans la même proscription. La révolution veut ravager le ciel même: alors on voit une foule de prêtres, épouvantés par ces clubistes, venir déclarer aux autorités publiques qu'ils ne veulent plus être prêtres, ils brûlent leurs lettres de prêtrise, en font un hommage à la république: ceux-là déclarent qu'ils n'ont jamais été prêtres, mais des charlatans qui se moquaient de l'espèce humaine. La convention invite, par un décret, tous les prêtres, et notamment ceux qui sont dans son sein, à lui remettre leurs lettres

1793. ecclésiastiques. Le conseil de la commune de Paris ouvre un registre patriotique, où tous les ministres des cultes, rabins, romains, protestans, luthériens, anabaptistes, sont invités à venir déclarer qu'ils se *déprêtrisent.* (1)

Une telle déclaration est pour eux un certificat de civisme, une garantie contre la proscription. Ceux qui refusent de la faire, courent le risque de se voir saisis et assassinés.

J'ai dit que c'était aux Jacobins et au conseil de la commune que l'athéisme pratique avait pris naissance, et je dois prouver ce fait. Voici comme M. Thuriot s'expliquait, au mois de brumaire an II (2), sur la religion en général; cette opinion avait l'assentiment des sociétaires. « Toutes les religions, disait-il, ne sont que des conventions : elles n'ont été instituées, par les divers législateurs, que selon qu'ils les ont jugées convenables aux peuples qu'ils vou-

(1) C'est l'expression qu'on employait alors pour ridiculariser le culte.

(2) *Voyez*, dans *le Moniteur*, la séance des Jacobins du 2 septembre 1793.

laient

« laient gouverner ; mais elles ne sont néces- 1793.
« saires qu'autant que les principes ne sont
« pas assez forts : les nôtres n'ont pas besoin
« d'être appuyés sur de pareils moyens ; c'est
« la morale de la république, c'est celle de
« la révolution qu'il nous faut prêcher ; il
« ne nous en faut pas d'autre. » En suivant cette morale, M. Thuriot poussait à l'échafaud son collègue M. Brissot et les députés de la Gironde : sans doute s'ils avaient été les plus forts, et qu'ils eussent suivi à son égard la morale qu'il érige en principe, il n'en eût pas fait un semblable éloge. La convention ne se borna pas à inviter les prêtres français à abdiquer le saint ministère, elle voulut que les déclarations de ces prêtres, qu'elle appelait *le triomphe de la philosophie*, fussent traduites dans toutes les langues, pour l'instruction du monde.

« Nous devons, disait encore M. Thuriot
« à cette occasion, nous faire un devoir,
« autant qu'un honneur, de répandre la vé-
« rité par toute la terre. »

M. Gobet, évêque constitutionnel de Paris, commença, à la barre de la convention, la scène scandaleuse de l'abjuration. La peur que lui firent les Jacobins, le détermina à cette démarche funeste. Il ne serait cepen-

1793. dant pas exact de dire que M. Gobet a effectivement apostasié ; il se contenta de déclarer qu'il renonçait à l'exercice du culte, ce qui n'est pas l'apostasie; ses vicaires imitèrent son exemple.

L'abbé Grégoire, qu'on peut regarder comme le chef des prêtres sermentés, se refusa à l'invitation de l'assemblée, et déclara qu'il resterait prêtre.

Parmi les ecclésiastiques que renfermait la convention, il en est un qui a joué un grand rôle dans nos débats politiques, et à qui la renommée en a fait jouer un bien plus grand encore. Par cette considération, il n'est pas indifférent de savoir comment il se comporta dans cette difficile circonstance. Je vais le laisser parler.

« Mes vœux, dit l'abbé Syeyes, appe-« laient depuis long-temps le triomphe de « la raison sur la superstition et le fanatis-« me. Ce jour est arrivé, je m'en réjouis, « comme d'un des plus grands bienfaits de « la république française. Quoique j'aye dé-« posé, depuis grand nombre d'années, tout « caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard « ma profession de foi soit ancienne et bien « connue, qu'il me soit permis de profiter de « la nouvelle occasion qui se présente pour

« déclarer encore, et cent fois, s'il le faut, 1793.
« que je ne reconnais d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie. J'ai vécu victime de la superstition; jamais je n'en ai été l'apôtre et l'instrument; j'ai souffert de l'erreur des autres, personne n'a souffert de la mienne; nul homme, sur la terre, ne peut dire avoir été trompé par moi. Plusieurs m'ont dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma raison se dégagea saine des tristes préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur; depuis cet instant, si j'ai été retenu dans les chaînes sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les hommes libres dans les chaînes royales.... »

M. l'abbé Syeyes parla ensuite de sa conduite dans l'assemblée constituante, du patriotisme qu'il y avait développé; ce n'était point comme prêtre, mais comme plébéïen qu'il y avait été admis, et il ne se souvenait pas d'y avoir agi autrement que comme député du peuple. Un défaut de mémoire l'empêcha, sans doute, de convenir qu'il y avait été un des plus ardens défenseurs de la dîme

1793. ecclésiastique ; mais à l'époque où M. l'abbé Syeyes fesait cette déclaration, un léger défaut de mémoire pouvait être beaucoup plus utile qu'une trop exacte réminiscence; et le membre de phrase, *il ne me souvient pas*, dont il se servit dans cette circonstance, est un trait qui me paraît fort heureux. Il ajouta :

« Je ne puis pas, comme plusieurs de « nos collègues, vous livrer les papiers ou « titres de mon ancien état ; depuis long- « temps ils n'existent plus : je n'ai point de « démission à vous donner, parce que je n'ai « aucun emploi ecclésiastique ; mais il me « reste une offrande à faire à la patrie, « celle de dix mille livres de rente viagère « que la loi m'avait conservées pour in- « demnités d'anciens bénéfices ; souffrez que « je dépose sur votre bureau ma renoncia- « tion, et que j'en demande acte, ainsi que « de ma déclaration. » (1)

Cette déclaration de M. l'abbé Syeyes est, sans doute, très-remarquable : ce n'est pas précisément de l'athéisme, quoiqu'il abjure toute espèce de religion. Une certaine philosophie peut nous amener à croire que

(1) Voyez *le Moniteur* du 11 novembre 1793.

Dieu n'a pas besoin de nos hommages ni de notre croyance religieuse ; c'était peut-être alors la pensée du déclarant : mais voici quelque chose de plus positif. 1793.

MM. Laignelot et Lequinio, en mission à la Rochelle, écrivirent à la convention la lettre que voici :

« Nous marchons de miracles en mira-
« cles, et bientôt il ne nous restera plus de
« regrets que de n'en plus avoir à faire. Huit
« *bénisseurs* du culte catholique viennent
« de se *déprêtriser* jeudi dernier, jour de
« la décade, en présence de tout le peu-
« ple assemblé dans le temple de la Vérité,
« ci-devant l'église paroissiale de cette ville (la
« Rochelle) ; ils ont juré de n'enseigner
« désormais que les grands principes de la
« morale et de la saine philosophie ; de
« prêcher contre toutes les tyrannies poli-
« tiques et religieuses, et de commencer
« enfin à montrer aux hommes le flambeau
« de la raison. Ils ont scellé leur serment,
« en brûlant, dans un vase plein d'encens,
« leurs lettres de prêtrise. Tout le peuple,
« les protestans et les catholiques, ont fait
« le serment par acclamation; ils ont juré,
« avec l'oubli de leurs anciennes supersti-
« tions, celui des querelles qui ont si long-

1793. « temps inondé la terre de sang humain, « versé par les rois et les prêtres. Il n'y aura « plus, dans cette ville, qu'une manière « de prêcher la morale, qu'un seul temple, « celui de la Vérité, *qu'un seul dépôt des « restes inanimés de l'homme que la su- « perstition fait revivre pour tourmenter « les vivans.* Un grand tableau des droits de « l'homme va remplacer les tabernacles des « ridicules et imbécilles mystères, et plu- « sieurs autres tableaux porteront, sur les « murs, l'acte constitutionnel. »

Le lecteur se rappellera que MM. Lequinio et Laignelot étaient membres de la convention; on les appelait des législateurs.

Il a, sans doute, beaucoup entendu parler aussi d'un Prussien, appelé le baron de Clootz, qui avait abjuré publiquement son baptême, et substitué au nom de son patron religieux, celui d'Anacharsis, par la raison que, comme le philosophe persan, il avait beaucoup voyagé. Ce fou, car c'était un véritable fou, avait toutes les religions en horreur. Il avait été nommé député à la convention, par les électeurs du département de l'Oise, qui avaient cru, par cette nomination, rendre un hommage sublime à la philosophie. En parlant un jour

des massacres de septembre, il s'écria en 1793.
pleine assemblée : *Ah! que n'a-t-on septembrisé tous les prêtres sur toute l'étendue de la république!* C'est de-là qu'est venu le mot *septembriser*, qui a passé dans notre langue comme une expression historique, rappelant des souvenirs épouvantables.

M. Clootz pensa qu'il devait profiter des dispositions que montraient les révolutionnaires contre toutes les institutions religieuses, pour leur porter à son tour un coup de poignard plus assuré; il monta à la tribune, et dit :

« Je dois à mes voyages continuels, à « mon cosmopolisme indépendant, d'avoir « échappé à la vengeance des tyrans sacrés « et profanes; j'étais à Rome, quand on vou« lait m'incarcérer à Paris; j'étais à Londres, « quand on voulait me brûler à Lisbonne; « c'est en fesant la navette d'un bout de « l'Europe à l'autre, que j'ai échappé aux « sbires, aux alguasils, à tous les maîtres « et à tous les valets...... Et moi aussi, « j'ai eu l'ingratitude d'abandonner mon « pays natal, pour ne songer qu'à la répu« blique universelle, si toutefois c'est oublier « son pays natal que de propager les lumières « dans le chef-lieu du globe. Quoi qu'il en

1793. « soit, mes émigrations cessèrent, quand
« l'émigration des scélérats commença. Pa-
« ris, régénéré, était le poste de *l'orateur*
« *du genre humain*, et je ne l'ai pas
« quitté depuis 1789 : c'est alors que je re-
« doublais de zèle contre les prétendus sou-
« verains de la terre et du ciel, je prêchai
« hautement qu'il n'y avait pas d'autre dieu
« que la nature, d'autre souverain que le
« genre humain, le *peuple dieu*. Le peuple
« se suffit à lui-même; la nature ne s'age-
« nouille point. . . . . Citoyens, la
« religion est le plus grand obstacle à mon
« utopie. Or, indubitablement, cet obstacle
« n'est pas invincible; car nous voyons les
« chrétiens et les juifs se disputer les hon-
« neurs de l'abjuration la plus solemnelle :
« il en sera de même par-tout où l'on accep-
« tera la constitution montagnarde, par-
« tout où les hommes auront cinq sens. . . .
« Il est reconnu que les adversaires de la
« religion ont bien mérité du genre humain :
« c'est à ce titre que je demande, pour le
« premier ecclésiastique abjureur, une sta-
« tue dans le temple de la Raison; il suffira
« de le nommer, pour obtenir un décret fa-
« vorable de la convention nationale. C'est
« l'intrépide, le généreux, l'exemplaire

« Jean Messier, curé d'Etrépigny en Champagne, dont le testament philosophique « porta la désolation dans la Sorbonne et « parmi toutes les factions *christicoles*. La « mémoire de cet honnête homme, flétri sous « l'ancien régime, doit être réhabilitée sous « le régime de la nature. » 1793.

L'étrange discours de Clootz fut couvert d'applaudissemens, et la convention rendit le décret que voici, en acceptant l'hommage que M. Clootz lui fit d'un ouvrage où il prétendait avoir démontré l'absurdité de toutes les religions.

« *Anacharsis Clootz, député à la convention, ayant fait hommage d'un de ses ouvrages, intitulé* la certitude des preuves « du Mahométisme, *ouvrage qui constate « la nullité de toutes les religions, l'assemblée accepte cet hommage, en ordonne « la mention honorable et l'insertion au « Bulletin, et renvoie le livre au comité « d'instruction publique.*

« *La convention renvoie à son comité « d'instruction publique la proposition « faite par le même membre, d'ériger une « statue à Jean Messier, curé d'Étrépigny « et de Ponce en Champagne, le premier « prêtre qui ait eu le courage et la bonne*

1793. « *foi d'abjurer les erreurs religieuses.*
« *La convention nationale ordonne l'im-*
« *pression et l'envoi à tous les départe-*
« *mens, du discours dont Anacharsis Clootz*
« *a fait précéder son offrande.* » (1)

La convention, en abjurant ainsi toutes les religions, aurait dû détruire tous les temples, car l'institution des temples est inséparable des institutions religieuses. Ces temples ne sont autre chose que des lieux consacrés à la Divinité, et destinés à l'exercice de son culte. Eh bien! elle voulut qu'il y eût des temples sans divinité. On la vit décréter que l'église métropolitaine de Paris serait le temple de la Raison; celle de Saint-Roch, le temple du Génie; celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, le temple de la Reconnaissance. Toutes les églises de Paris, qui ne furent pas démolies ou métamorphosées en magasins, reçurent des dénominations pareilles. Les révolutionnaires crurent être autorisés, par l'exemple des peuples anciens, à établir ces singuliers temples. Mais ils ne firent pas une réflexion, et peut-être n'étaient-ils pas en état de la faire, c'est que ces temples, chez

(1) Voyez *le Moniteur* du 29 brumaire an II, ou 19 novembre 1793, n°. 59.

ces peuples, tenaient à des institutions religieuses auxquelles ils étaient très-attachés: 1793.
la Victoire, la Jeunesse, la Vieillesse, le Sommeil, étaient chez eux des divinités positives, tandis qu'elles ne sont parmi nous que des êtres abstraits. Sans doute les philosophes révolutionnaires ne pensent pas qu'il y ait une déesse Raison, une déesse Reconnaissance, un dieu Génie; car alors ils seraient païens, et ils ne veulent pas plus être païens que catholiques. On ne s'agenouille pas devant la nature, dit Clootz. A qui donc voulaient-ils offrir des hommages dans leurs temples? A des abstractions métaphysiques. Dans quel délire cette prétendue philosophie n'a-t-elle pas entraîné la malheureuse espèce humaine! On ne peut, je le répète, appeler temples que les lieux où une divinité positive, ou réputée telle, est s péialement honorée. Je sais bien que, dans les livres, on applique le mot *temple* à d'autres idées; mais alors ce sont des figures de rhétorique employées à l'embellissement du discours. Il faut en chercher l'origine dans les usages des anciens, dont nous appliquons encore la manière de parler à des institutions toutes différentes.

Le temple de la *Raison révolutionnaire*, dont le procureur de la commune, Chaumette, était

1793. le grand-prêtre, devint le réceptacle du délire; c'était le rendez-vous de tous les furieux, de toutes les femmes folles qui épouvantaient Paris. Le temple du Génie était celui de l'athéisme, si l'athéisme peut avoir un temple; c'est là que le comédien Monvel, escaladant la chaire où les ministres de Dieu avaient publié son Evangile, bravait la Divinité, et disait qu'elle n'existait pas, sans doute parce qu'elle ne tonnait pas sur lui.(1)

Docile instrument de la secte qui la dominait, l'assemblée, sur la demande du nommé Dufourny, président du département, arrêta qu'elle se rendrait en corps au Temple de la Raison, pour assister à une fête qui devait y être célébrée : voici en quels termes cette invitation fut faite :

---

(1) Monvel fit imprimer, dans le temps, le discours qu'il prononça à cette occasion. Voici un fragment de l'invocation:

« Toi, l'un des héros de ce mystère extravagant (la
« Religion), ou, dans trois membres bien distincts,
« l'Eglise chrétienne nous ordonnait de ne voir qu'une
« simple unité. . . . Esprit-Saint! ou plutôt, esprit de
« mensonge et d'erreur, conception bizarre d'une ima-
« gination en délire! . . . ce n'est pas toi que j'appel-
« lerai à mon aide! . . . tu fus trop long-temps le pré-
« texte ou l'excuse des sophismes absurdes et de l'erreur

« La raison humaine est enfin régénérée, 1793.
« le fanatisme et la superstition ont disparu,
« la raison seule a des autels. Vous avez dé-

« méthodiquement divisés! Raison! Liberté! Philoso-
« phie! c'est vous que j'invoque! c'est à des républi-
« cains que je parle; ce sont des hommes libres qui
« m'entendent! Inspirez-moi cette énergie qui seule
« peut leur plaire! faites que mes paroles leur retracent
« avec force les sentimens dont ils sont animés! ne
« souffrez pas que je sois au-dessous du ministère auguste
« dont mes frères m'ont chargé (du sermon pour la
« fête de la Raison)! Philosophie! Raison! Liberté!
« rendez-moi digne un moment, et de vous, et de ceux
« qui m'écoutent! . . . »

Après ce début, le célèbre acteur passa en revue tout ce qui avait tenu à l'ancien gouvernement, et le couvrit d'opprobre.

« Trône, sceptre, couronne, s'écriait-il, décorations
« prostituées sans pudeur, titres fastueux accordés à
« l'intrigue, et souvent obtenus par le crime. . . . ins-
« trumens de l'erreur, trésors du fanatisme, idoles du
« mensonge, tout a disparu. . . tout est aujourd'hui,
« tout est cendre, tout est poussière. . . . »

L'orateur théâtral ne ménagea personne: en parlant des hommes qu'il supposait avoir trahi la révolution, il s'écriait: « Quels étaient ces hypocrites de vertu et de
« patriotisme, qui avaient surpris la confiance du
« peuple? Un Maury, prêtre sans pudeur; un Bar-
« nave, monstre à deux visages. . .; un Pétion, fourbe
« d'autant plus dangereux qu'il portait le masque de

1793. « crété que la ci-devant église métropolitaine « de Paris serait dorénavant consacrée à la Rai- « son. Nous y célébrons une fête en l'honneur « de cette divinité; le peuple vous y attend;

« toutes les vertus, et qu'il savait, d'une main, cares- « ser sa victime, et, de l'autre, aiguiser le fer qu'il « voulait lui plonger dans le cœur; un Bailly. . . . la « hache des bourreaux a fait tomber sa tête ! . . . et « sans doute une Providence équitable (Monvel était « athée) a prolongé pour lui l'attente de la mort, afin « que ses forfaits, plus douloureusement expiés, satis- « fissent, avec mesure, aux manes de nos frères égor- « gés par ses mains ! . . . »

En terminant, l'orateur résuma ses argumens contre la Divinité :

« Mais de ces dieux cruels, dit-il, le plus féroce, « sans doute, fut celui des Israélites. En devenant « dieu des chrétiens, et quoique défiguré par les plus « incroyables fables, il ne perdit rien de son atrocité. « Ce Christ, fils de Jéhova, fut, comme lui, jaloux, « incertain dans ses vues, variable dans ses desseins, « bizarre, fourbe, inhumain. . . . »

Que substitue l'impie au Dieu qu'il chasse du ciel ? C'est Marat.

« Marat ! dit-il, Pelletier ! Beaurepaire ! Rousseau ! « Voltaire ! vos noms immortels ne seront jamais pro- « noncés parmi nous, sans exciter notre enthousiasme, « sans nous faire éprouver un sentiment délicieux de « reconnaissance et d'admiration ! »

« la présence de la convention entière y est 1793.
« nécessaire, afin que cette fête ne soit pas « un acte partiel, mais le résultat du vœu « de la nation. »

M. Laloi, qui présidait, répondit : « L'in« vitation des autorités constituées (1) de « Paris est flatteuse, et chacun de nous en « particulier se sent entraîné par le desir « de vous accompagner ; mais la convention, « fidelle à son poste, a besoin de se consulter. » Aussitôt M. Charlier convertit en motion la demande des pétitionnaires, elle fut incontinent décrétée. Cependant quelqu'un annonça que la cérémonie à laquelle on venait d'inviter la convention, était terminée. « N'importe, « dit M. Thuriot, je demande que la conven« tion se rende au Temple de la Raison, pour « y chanter l'hymne de la Liberté. Cette dé« marche est du plus grand intérêt. La con« vention prouvera, par cet acte formel, que « l'opinion ne l'a point devancée dans la des« truction des préjugés. Le peuple y retour« nera volontiers, pour accompagner ses « représentans. »

La convention prit une résolution conforme au desir de M. Thuriot. Comme elle portait

(1) M. Dufourny parlait au nom de ces autorités.

1793. ce décret, d'hommage à la déesse *Raison*, un détachement de l'armée révolutionnaire entre dans l'assemblée au bruit des tambours; les soldats portent, les uns, des piques, au bout desquelles sont suspendus des ornemens d'église; les autres ont recouvert leurs uniformes de chasubles et de chappes: leur orateur déclare que, pour affermir la liberté et l'égalité, ils ont arrêté et renfermé dans le château de Chantilly, tous les prêtres du département de l'Oise, où ils auront, dit-il, le temps de dire leur Bréviaire. « Vous voyez sur nous, dit-il, les dépouilles « de l'évêque de Senlis. Nous amenons avec « nous des hommes qui vont payer de leur « tête leurs forfaits, de ce nombre est le « frère du vertueux Roland; il était moine, « il n'a pas cessé de l'être.

Ils firent ensuite hommage de quatre cent quatre-vingts marcs d'argent qu'ils avaient pris dans les communes où ils avaient passé, et de deux millions cinq cent mille livres de cuivre, de plomb et de fer, arrachés dans les établissemens qu'ils avaient dévastés.

« Après cela, ils demandèrent à l'assem- « blée la permission de *danser la carmagnole*

dans

« *dans son sein*, ce qui fut exécuté au bruit AN 2.
« des applaudissemens universels. (1)

« Je ne puis, dit après la danse M. le Vas-
« seur, assez faire l'éloge des citoyens que
« vous venez d'entendre. Lorsque j'ai été
« dans le district de Gonesse pour épurer
« les autorités constituées, je les ai vus se
« conduire avec beaucoup d'ardeur et de sa-
« gesse, et je demande que la convention
« approuve leur conduite. La motion de
« M. Levasseur fut décrétée. »

Aux soldats révolutionnaires succédèrent des individus se disant de la section des Sans-Culottes. Un M. Lemaire, qui parlait en leur nom, présenta à la convention huit ecclésiastiques, qu'il appela des *ci-devant prêtres*, et qui, dit-il, venaient d'abjurer formellement leurs jongleries et leur charlatanisme.

« Hier, dans la salle de notre société po-
« pulaire (2), ajouta-t-il, qui n'entendait, il
« y a quatre ans, que des absurdités théolo-
« giques, et qui ne retentit plus aujourd'hui

(1) Voyez *le Moniteur* du 13 novembre.

(2) Le séminaire de Saint-Firmin.

AN 2. « que des sons mâles de la liberté (1), ils ont « eux-mêmes brûlé, au flambeau de la rai- « son, les monumens et les signes de leur « aveugle crédulité; et par un hasard que « pourrait seule expliquer la théologie, qui « expliquerait tout, si elle subsistait encore, « cet auto-dà-fé s'est exécuté aux pieds de la « même chaire qu'ils nommaient autrefois « sacrée, et qui les avait armés de ces pou- « voirs qu'ils reconnaissent impies, corrup- « teurs et attentatoires aux droits de la na- « ture. Législateurs, n'est-ce pas-là vraiment « une amende honorable ? »

Les clubistes déclarèrent ensuite que leur société s'était chargée d'instruire tous les enfans de la section, et principalement, ajou- « tèrent-ils, ceux que l'orgueil et le vice ap- « pelaient *les enfans de la pitié*, et que nous « appelons aujourd'hui *les vrais enfans de* « *la nature et de la patrie.* »

Une partie de ces malheureux enfans étaient présens. La convention applaudit aux sentimens des clubistes, et ordonna l'impression de leur adresse.

---

(3) C'est là où l'on avait renfermé la plupart des prêtres qu'on égorgea le 2 septembre.

Enfin parut *Anaxagoras Chaumette* (1), à la tête de la multitude qui venait de célébrer la fête de la Raison. Un groupe de jeunes musiciens ouvrait la marche, et exécutait divers morceaux d'orchestre et de chant. Des enfans orphelins suivaient les musiciens. Paraissait ensuite une foule de Jacobins, la tête couverte du redoutable bonnet rouge, fesant retentir les airs des cris de *Vive la République* et *vive la Montagne !* Une musique guerrière exécutait les hymnes patriotiques. Après ces musiciens, on voyait mademoiselle Maillard, célèbre actrice de l'Opéra, dans un fauteuil porté par quatre hommes; elle représentait la *déesse RAISON :* ce fauteuil était orné de guirlandes de chêne; la déesse avait le vilain bonnet rouge sur la tête, un manteau bleu flottait

AN 2.

(1) Il avait apostasié, comme le Prussien Clootz, et substitué le nom d'un philosophe à celui qu'il avait reçu le jour de son baptême. Presque tous les révolutionnaires en firent autant, et quittèrent leurs noms baptismaux pour en prendre de philosophiques, c'est-à-dire des Grecs et sur-tout des Romains, mais plus particulièrement ceux qui avaient appartenu aux personnages les plus audacieux et les plus sévères : on ne rencontrait plus que des Brutus, des Scévola, des Caton, des Publicola.

AN 2. sur ses épaules ; elle s'appuyait sur une pique. A l'aspect de la déesse, mille cris, mille acclamations se font entendre ; on agite les bonnets, les chapeaux, on les fait sauter en l'air, et à tout cela succède le silence de l'admiration. (1) Dans ce moment la déesse RAISON est placée en dedans de la barre, vis-à-vis le président, et Chaumette s'exprime ainsi :

« Vous l'avez vu, citoyens législateurs, « le fanatisme a lâché prise ; il a abandonné « la place qu'il occupait, à la Raison, à la « Justice et à la Vérité : ses yeux louches « n'ont pu soutenir l'éclat de la lumière. « Il s'est enfui. Nous nous sommes empa- « rés des temples qu'il nous abandonnait, « nous les avons régénérés.

« Aujourd'hui tout le peuple de Paris s'est « transporté sous les voûtes gothiques, « frappées si long-temps de la voix de l'er- « reur, et qui, pour la première fois, ont « retenti du cri de la vérité. Là, nous « avons sacrifié à la liberté, à l'égalité, à « *la nature ;* là, nous avons crié *Vive la* « *Montagne !* et la montagne nous a enten- « dus, car elle venait nous joindre dans

---

(1) Voyez *le Moniteur.*

« le temple de la Raison. Nous n'avons point « offert nos sacrifices à de vaines images, à « des idoles inanimées ; non, c'est un chef-« d'œuvre de la nature que nous avons « choisi pour la représenter, et cette image « sacrée a enflammé tous les cœurs. » AN 2.

En prononçant ces mots, le procureur de la commune fixait mademoiselle Maillard, qui est effectivement une très-belle femme ; elle ne savait quelle contenance tenir dans un rôle aussi nouveau.

« Un seul vœu s'est fait entendre, pour-« suivit Chaumette ; un seul cri s'est élevé « de toute part : *Plus de prêtres, plus de « dieux que ceux que la nature nous « offre.*

« Nous, ses magistrats, nous avons re-« cueilli ce vœu ; nous vous l'apportons : « du temple de la Raison, nous venons « dans celui de la Loi, pour fêter encore « la Liberté. Nous vous demandons que la « ci-devant métropole de Paris soit consa-« crée à la Raison et à la Liberté. »

Je rapporterai encore la réponse que fit le président de la convention à cette étrange adresse : c'est toujours M. Laloi.

« L'assemblée voit, avec la plus vive sa-« tisfaction, dit M. Laloi, le triomphe que

AN 2. « la raison remporte aujourd'hui sur la « superstition et le fanatisme. Elle allait se « rendre en masse, au milieu du peuple, « dans le temple que vous venez de consa- « crer à cette déesse, pour célébrer avec lui « cette auguste et mémorable fête ; ce sont « ses travaux et le cri d'une victoire qui « l'ont arrêtée. » (1)

Sur la proposition de Chabot, la demande du procureur de la commune fut à l'instant décrétée. Ainsi, par la volonté d'un capucin, l'église métropolitaine de Paris devint une arène de bacchanales, car les fêtes de la Raison n'étaient pas autre chose, même dans l'intention de ceux qui les avaient instituées. Toutes ces processions patriotiques étaient un moyen de persécution contre ceux qu'on cherchait à irriter par de telles extravagances.

M. Romme fit ensuite placer la déesse Raison à côté du président, et le président, les secrétaires et la Raison, se donnèrent amoureusement le baiser fraternel au milieu des acclamations et des applaudissemens universels. Il serait difficile d'imaginer quel-

(1) M. Barrère venait de rendre compte d'un avantage remporté sur les insurgés de la Vendée.

que chose de plus burlesque qu'une telle cé- AN 2.
rémonie : elle ne serait que risible, si elle n'eût pas été un appel à tous les désastres.

Tous les baisers fraternels donnés et reçus, M. Thuriot renouvela sa motion; et la convention partit, au milieu du peuple, pour aller recommencer la fête de la Raison, à laquelle elle venait déja d'adresser un si singulier hommage.

La grande fête de la Raison fut suivie d'une multitude d'autres petites cérémonies non moins raisonnables. Des habitans de Saint-Denis vinrent, un jour, faire hommage à l'assemblée, des richesses de leur opulente église; ils avaient affublé un âne d'ornemens épiscopaux, et s'étaient eux-mêmes revêtus de chasubles et de chappes; ils traversèrent Paris dans cet accoutrement, tenant à la main des ciboires et des calices, dans lesquels ils buvaient largement; quelques-uns, après avoir bu, y déposaient leurs ordures. Tous criaient : *A bas les fanatiques ! vive la Montagne ! vive la République !*

Une semblable offrande fut faite de la même manière, par des individus se disant la section de l'Unité, dans laquelle se trouve l'abbaye Saint-Germain-des-Prés,



AN 2. alors l'une des plus riches de France. Je retracerai encore cette étrange fête; et pour qu'on ne puisse soupçonner mon récit de partialité, je copierai textuellement le journal *le Moniteur*, à qui personne ne peut supposer, dans ces temps-là, des intentions malveillantes pour les révolutionnaires. Voici comment il s'exprime, sous la date du 2 frimaire an II.

« La section de l'Unité défile dans la « salle; à sa tête marche un peloton de la « force armée; ensuite viennent des tam« bours, suivis de sapeurs et canonniers, « revêtus d'habits sacerdotaux, et d'un « groupe de femmes habillées en blanc, « avec une ceinture aux trois couleurs. Après « elles vient une foule d'hommes, rangés sur « deux lignes et couverts de dalmatiques, « chasubles et chappes; ces habits sont tous « de la ci-devant église de Saint-Germain, « remarquables par leurs richesses; ils sont « de velours et d'autres étoffes précieuses, « rehaussés de magnifiques broderies d'or « et d'argent. On apporte aussi sur des bran« cards, des calices, des ciboires, des so« leils, des chandeliers, des plats d'or et « d'argent, une châsse superbe, une croix « de pierreries, et mille autres ustensiles de

« pratiques superstitieuses. Ce cortége en- AN 2.
« tre dans la salle, aux acclamations des
« spectateurs, aux cris de *Vive la Liberté*,
« *la République*, *la Montagne !* aux fanfa-
« res des instrumens guerriers. Un drap
« noir, porté au bruit de l'air, *Malborough*
« *est mort et enterré*, figure la destruction
« du fanatisme. La musique exécute ensuite
« l'*Hymne révolutionnaire*. On voit tous les
« citoyens, revêtus d'habits sacerdotaux,
« danser au bruit des airs *Çà ira*, *la Car-*
« *magnole*, *Veillons au salut de l'em-*
« *pire*, etc. L'enthousiasme universel se
« manifeste par des acclamations prolon-
« gées. La troupe se range ; les citoyens,
« revêtus d'habits sacerdotaux, se placent
« sur les bancs du côté droit, et garnissent
« tout ce côté. »

Alors un M. Dubois, orateur de la section, passa à la barre, et s'exprima ainsi :

« La raison vient de remporter une grande
« victoire sur le fanatisme ; une religion
« d'erreur et de sang est anéantie : depuis
» dix-huit siècles elle n'a causé que des
« maux à la terre, et on la nommait di-
« vine ! Les guerres des Croisades, des Al-
« bigeois, des Vaudois, des Cévennes, les
« Vêpres siciliennes, le massacre de la Saint-

AN 2. « Barthélemy, voilà son ouvrage, voilà ses « trophées. Qu'elle disparaisse de la sur- « face de la terre, et le bonheur va y re- « naître; les hommes ne seront plus qu'un « peuple de frères et d'amis; ce jour n'est « pas loin, j'ose le prédire. Muse de l'His- « toire, brise tes pinceaux; tu n'as eu, jus- « qu'à ce jour, que des crimes à peindre; « tu n'auras désormais que des vertus à cé- « lébrer. Nous jurons (Tout le monde lève « la main.) de n'avoir d'autre culte que ce- « lui *de la Raison*, *de la Liberté*, *de l'É- « galité*, *de la République*.

« Un cri unanime part de tous les coins « de la salle : *Nous le jurons*. *Vive la Ré- « publique !* Le serment et le discours, dit « le Moniteur, sont accueillis par les trans- « ports d'une joie universelle. »

Le président (qui est encore M. Laloi) répond : « En un instant vous faites entrer « dans le néant dix-huit siècles d'erreur. « Votre philosophie vient de faire à la Rai- « son un sacrifice digne d'elle et des vrais « républicains. L'assemblée reçoit votre of- « frande et votre serment au nom de la « patrie. »

Pour faire voir que cette doctrine était celle dont ils fesaient usage pour l'éducation

de leurs enfans, les sectionnaires introduisirent un pauvre petit infortuné, auquel ils avaient appris à jouer son rôle dans cette déplorable scène; ils le prirent sur leurs bras, et, ainsi élevée, la petite créature demanda le baiser fraternel au président, pour le transmettre à tous les enfans de son âge. L'enfant promit, en son nom et au leur, d'imiter les beaux exemples que lui donnaient les défenseurs de la république, et jura qu'ils deviendraient, à leur tour, l'effroi des tyrans, s'il en existait encore.

Après avoir embrassé l'enfant, M. Laloi rapporta, très-sérieusement, à l'assemblée la petite conversation qu'il avait eue avec lui.

« Je dois faire part à l'assemblée, dit-il, « de la déclaration que m'a faite ce jeune « républicain. Il m'a dit que s'il n'eût craint « d'abuser des momens de l'assemblée, il « lui eût récité la *Déclaration des Droits de « l'homme*, qu'il sait toute entière, et qu'il « porte dans son cœur; il demande aussi quand « l'assemblée fera faire un petit catéchisme « républicain; il brûle de l'apprendre.

« L'assemblée et les spectateurs, dit *le « Moniteur*, témoignèrent, par des applau-

AN 2. « dissemens redoublés, leur satisfaction de « cette ingénuité républicaine. (Je continue « de copier.) *Un membre.* Je demande l'in- « sertion de ces demandes au *Bulletin.* — « Ramel. Je demande que dès qu'il paraîtra « un livre élémentaire, on en envoie un « exemplaire à cet enfant. — Gouli. Et moi, « que le président soit chargé d'écrire une « lettre de satifaction à ses parens, pour la ma- « nière dont ils l'ont élevé. — N. . . . Il faut « faire connaître la cérémonie qui s'est passée « ici aujourd'hui : je demande que tous les « discours et tous les détails de cette jour- « née soient insérés en entier au *Bulletin*, et « envoyés à tous les départemens. M. . . Et « qu'on n'oublie pas que jamais le côté droit « n'a été si bien garni. . . .

« Toutes ces propositions sont décrétées. » (*Extrait du* Moniteur *du 2 frimaire an II.*)

Dans la même journée, plusieurs autres communes ou sections, vinrent faire à l'assemblée et à la Raison de semblables hommages : on remarqua sur-tout celle de la section de la Montagne, auparavant la Butte-des-Moulins. Comme ceux de l'Unité, les sectionnaires montagnards étaient couverts de superbes ornemens d'église; comme eux, ils portaient les mêmes présens, c'était,

disaient-ils, les dépouilles de saint Roch et de son chien. Ceux des comédiens du Théâtre Français qui étaient en liberté, figuraient au premier rang dans la cérémonie; leurs musiciens exécutaient le concert. (1) AN 2.

Voilà dans quel délire étaient tombés les révolutionnaires; sans doute les fastes d'aucun peuple ne contiennent rien de pareil. Ils appelaient cela de la philosophie, plusieurs même s'imaginent encore aujourd'hui et croient avoir ainsi pour jamais assuré son triomphe.

Pendant que ces prétendus philosophes constituent l'athéisme sous l'empire de la *déesse Raison* (2), que d'autres promènent

---

(1) A l'heure où j'écris ceci, le curé de Saint-Roch vient de refuser les prières pour les morts à une actrice, qu'il dit n'avoir pas voulu recevoir les derniers secours spirituels, et par conséquent n'être pas morte dans sa communion. Ce refus n'a pas été approuvé. Mais on n'a pas été peu surpris de voir tous les comédiens, qui avaient été les premiers acteurs dans les ridicules fêtes de la Raison, c'est-à-dire de l'athéismo, insister pour faire décerner à une des leurs, les honneurs d'un culte que publiquement ils ont voulu anéantir par tous les moyens possibles.

(2) Les extravagantes fêtes de la Raison n'eurent pas seulement lieu à Paris; les sociétés affiliées en

AN 2. dans les rues de Paris la déesse Liberté, sous la figure de la femme d'un libraire (1), les comités révolutionnaires, en exécution de la

---

firent de semblables dans presque tous les départemens, dans presque toutes les communes de France. La Raison resta stupéfaite des hommages inouis qui lui furent adressés.

(1) La femme du libraire Montmoro, l'un des plus violens révolutionnaires de Paris, et l'un de ceux qui a eu le plus de part à toutes les monstruosités, à toutes les atroces bizarreries dont Paris a présenté le spectacle. Pour prouver le patriotisme des Parisiens, il fit le pari, dans une orgie, qu'il leur ferait mettre à tous un petit drapeau tricolor à leur fenêtre et sur le toit de leurs maisons. L'impudent révolutionnaire n'eut besoin que d'énoncer cette idée au département et dans les sociétés dont il était membre : sur-le-champ, on fit flotter à toutes les fenêtres, sur toutes les maisons une petite flamme tricolor; ceux qui n'auraient pas arboré ce signe, auraient paru suspects à leurs voisins; la suspicion conduisait en prison, et de la prison il n'y avait qu'un pas à l'échafaud. Qu'on juge après cela de l'empressement des Parisiens à enjoliver leur habitation de la précieuse petite banderole. Sur les maisons les plus apparentes, et notamment sur tous les établissemens publics, on voyait enfourché un énorme bonnet rouge, qui avertissait, ou devait avertir de l'excessif patriotisme de ceux qui fréquentaient ces habitations. On jugeait du républicanisme d'une ville ou d'un village, à la grosseur

loi des suspects, remplissent soixante prisons, AN 2.
à Paris, de tous ceux qui ont le malheur de leur déplaire, et le tribunal révolutionnaire les déblaye par ses assassinats; mais comme ces opérations n'avancent pas en proportion du nombre des incarcérations, on multiplie ses jurés et ses juges; on le divise en quatre sections, qui jugent, qui tuent tout-à-la-fois,

du bonnet qui s'élevait sur son clocher, sur sa maison commune, sur son arbre de la liberté; arbre terrible, et cent fois plus terrible que ceux qui, chez les anciens, étaient consacrés aux plus cruelles divinités. Combien de malheureux ont péri pour avoir insulté, ou seulement souffert qu'on insultât ces arbres funestes! Une petite ville a été incendiée, entièrement détruite pour un pareil crime, et par ordre d'un homme qui se disait représentant du peuple. Comment concevoir une telle superstition chez des hommes qui ne voulaient point reconnaître de Divinité? Si ce n'est pas-là la chose incompréhensible, je demande ce que c'est qu'une chose inexplicable?

Dans ces temps-là, chaque propriétaire de maison était encore obligé d'afficher à la porte d'entrée, le nom de toutes les personnes de sa famille et des locataires qui l'habitaient, avec une note contenant leur âge et leur profession. C'est sur ces listes que les comités révolutionnaires et leurs sbires venaient chercher ceux qui leur étaient dénoncés, et dont ils ignoraient l'asile.

AN 2. c'est-à-dire qu'il y a quatre tribunaux au lieu d'un.

Avant de mettre sous les yeux du lecteur le tableau des jugemens du tribunal révolutionnaire, je dois rappeler les moyens mis en usage ponr l'alimenter.

Pour lui livrer les hommes dont on voulait se défaire, il fallait les saisir, et pour les saisir, il fallait un prétexte quelconque : on le fit naître par la fameuse loi des suspects, dont on avait décrété le principe, même avant la journée du 31 mai. J'ai déja dit que ce décret ne présentait encore qu'une énonciation vague, qui ne recevait pas l'application que les révolutionnaires voulaient lui donner. Le comité de législation fut donc chargé de présenter le mode d'exécution de la mesure arrêtée contre les suspects, c'est-à-dire de rédiger une loi positive sur cette matière. M. Merlin (de Douay), chargé du travail par le comité, présenta, le 17 septembre 1793, l'étrange système que voici; la convention le sanctionna sans l'opposition la plus légère.

Loi sur les Suspects.

« La convention nationale, entendu le « rapport de son comité de législation, sur « le

« le mode d'exécution de son décret du 12 de « ce mois, décrète :

« Art. 1er. Immédiatement après la publi« cation du présent décret, tous les gens sus« pects qui se trouvent dans le territoire de la « république, et qui sont encore en liberté, « seront mis en état d'arrestation.

« II. Sont réputés gens suspects,

« 1°. Ceux qui, par leur conduite, soit par « leurs relations, soit par leurs propos et leurs « écrits, se sont montrés partisans de la ty« rannie et du fédéralisme, et ennemis de la « liberté ;

« 2°. Ceux qui ne pourront pas justifier, de « la manière prescrite par la loi du 21 mars « dernier, de leurs moyens d'exister et de « l'acquit de leurs devoirs civiques ;

« 3°. Ceux à qui il a été refusé des certifi« cats de civisme ;

« 4°. Les fonctionnaires publics suspendus « de leurs fonctions par la convention na« tionale ou par ses commissaires, et non « réintégrés, notamment ceux qui ont été, « ou qui doivent être destitués en vertu de la « loi du 10 août dernier ;

« 5°. Ceux des ci-devant nobles, ensemble « les maris, les femmes, pères, mères, fils « ou filles, frères ou sœurs, agens d'émigrés

AN 2. « qui n'ont pas constamment manifesté leur « attachement à la révolution;

« 6°. Ceux qui ont émigré dans l'intervalle « du premier juillet 1789, à la publication « de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient « rentrés en France dans le délai fixé par « cette loi, ou précédemment.

« III. Les comités de surveillance établis « d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux « qui leur ont été substitués, soit par les ar- « rêtés des représentans du peuple, envoyés « près les armées ou dans les départemens, « soit en vertu de décrets particuliers de la con- « vention nationale, sont chargés de dresser, « chacun dans leur arrondissement, la liste des « gens suspects, de décerner contr'eux des « mandats d'arrêt, et de faire apposer les « scellés sur leurs papiers. Les commandans « de la force armée à qui seront remis ces « mandats, seront tenus de les mettre à exé- « cution sur-le-champ, sous peine de desti- « tution.

« IV. Les membres des comités ne pourront « ordonner l'arrestation d'aucun individu, « sans être au nombre de sept, et à la majo- « rité des voix.

« V. Les individus arrêtés comme suspects, « seront d'abord conduits dans les maisons

« d'arrêt du lieu de leur détention ; à défaut « de maisons d'arrêt, ils seront gardés à vue « dans leurs demeures respectives.

« VI. Dans la huitaine suivante, ils seront « transférés dans les bâtimens nationaux, que « les administrations de département seront « tenues, aussitôt après la réception du présent « décret, de désigner et de faire préparer à « cet effet.

« VII. Les détenus pourront faire transporter « dans ces bâtimens, les meubles qui leur se- « ront d'une absolue nécessité ; ils y reste- « ront gardés jusqu'à la paix.

« VIII. Les frais de garde seront à la charge « des détenus, et seront répartis entr'eux « également. Cette garde sera confiée de pré- « férence aux pères de famille et aux parens « des citoyens qui sont, ou marcheront aux « frontières ; le salaire en est fixé, pour cha- « que homme de garde, à la valeur d'une « journée et demie de travail.

« IX. Les comités de surveillance enverront, « sans délai, au comité de sûreté générale de « la convention, l'état des personnes qu'ils « auront fait arrêter, avec les motifs de leur « arrestation, et les papiers qu'ils auront « saisis sur elles.

« X. Les tribunaux civils pourront, s'il y

AN 2. « a lieu, faire retenir en état d'arrestation, « comme gens suspects, et envoyer dans les « maisons de détention ci-dessus énoncées, « les prévenus de délits à l'égard desquels il « serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusa- « tion, ou qui se seraient acquittés de celles « portées contr'eux. »

Je n'ai aucune réflexion à faire sur cette loi, sinon qu'elle est renouvelée des ordonnances de Tibère.

Mais la convention n'était pas la seule puissance qui eut, ou qui s'appropria le droit de faire arrêter ceux qui avaient le malheur de lui déplaire, elle n'avait pas seule la faculté de déterminer les signes caractéristiques auxquels les gens suspects devaient être reconnus; chaque député en mission, chaque comité révolutionnaire avait aussi, à cet égard, son système particulier. Celui du procureur de la commune, Chaumette, est encore un monument à conserver; je doute qu'aucun tyran ait jamais imaginé rien de semblable.

« Sont suspects, disait Chaumette, et il faut « arrêter comme tels,

« 1°. Ceux qui, dans les assemblées du peu- « ple, arrêtent son énergie par des discours « astucieux, des cris turbulens, des mur- « mures;

« 2°. Ceux qui, plus prudens, parlent mys- AN 2.
« térieusement des malheurs de la républi-
« que, s'apitoyent sur le sort du peuple, et
« sont toujours prêts à répandre de mauvaises
« nouvelles avec une douleur affectée;

« 3°. Ceux qui ont changé de conduite et
« de langage suivant les événemens, qui,
« muets sur les crimes des royalistes, des fé-
« déralistes, déclament avec emphase contre
« les fautes légères des patriotes, et affectent,
« pour paraître républicains, une austérité,
« une sévérité étudiées, qui se démentent dès
« qu'il s'agit d'un modéré ou d'un aristo-
« crate;

« 4°. Ceux qui plaignent les fermiers et
« marchands avides, contre lesquels la loi
« est obligée de prendre des mesures;

« 5°. Ceux qui, ayant toujours les mots de
« *liberté*, *république* et *patrie* sur les lèvres,
« fréquentent les ci-devant nobles, les prê-
« tres contre-révolutionnaires, les aristocrates,
« les Feuillans, les modérés, et s'intéressent
« à leur sort;

« 6°. Ceux qui n'ont pris aucune part ac-
« tive dans tout ce qui intéresse la révolution,
« et qui, pour s'en disculper, font valoir le
« payement des contributions, leurs dons pa-

AN 2.

« triotiques, leur service dans la garde na-
« tionale, par remplacement ou autrement;

« 7°. Ceux qui ont reçu avec indifférence « la constitution républicaine, et ont fait part « de fausses craintes sur son établissement et « sa durée;

« 8°. Ceux qui, n'ayant rien fait contre la « liberté, n'ont rien fait pour elle;

« 9°. Ceux qui ne fréquentent pas leurs sec- « tions, et qui donnent pour excuse qu'ils ne « savent pas parler, et que leurs affaires les « en empêchent;

« 10°. Ceux qui parlent avec mépris des « autorités constituées, des signes de la loi, « des sociétés populaires et des défenseurs de « la liberté;

« 11°. Ceux qui ont signé des pétitions « contre-révolutionnaires, ou fréquenté des « sociétés ou clubs anti-civiques;

« 12°. Les partisans de Lafayette, et les « assassins qui se sont transportés au Champ- « de-Mars. »

On croira peut-être que tout est épuisé par de pareilles inventions, et que l'être privilégié dans lequel on n'aura découvert aucuns de ces signes, peut enfin respirer en paix, sans craindre de se voir la proie de quelque comité révolutionnaire? Espoir fri-

AN 2.

vole! si malheureusement il n'a pas des mains calleuses et endurcies par un travail pénible, s'il peigne ses cheveux avec soin, s'il est chaussé avec propreté, il tombe dans la catégorie des muscadins dénoncés par le capucin Chabot; car le capucin Chabot, qui va nu-jambes, qui ne porte qu'un pantalon, qu'une jacquette, qui est toujours décoleté et montre sa poitrine nue à toute la république, regarde comme des muscadins ceux qui n'ont pas les cheveux crasseux, les mains calleuses, un pantalon, une jacquette, le cou, la poitrine nus; et dans son système, tous les muscadins doivent être dépouillés de leurs biens et déportés. (1)

(1) Chabot, voyant un jour défiler dans la salle un bataillon de réquisitionnaires où il n'y avait pas de muscadins, c'est-à-dire de jeunes gens proprement vêtus, demanda que les biens de tous les muscadins fussent confisqués au profit des sans-culottes, et que ces muscadins fussent déportés hors du territoire de la république. Par le mot *Muscadin*, qui est de l'invention de ce capucin, il voulut d'abord désigner les jeunes Lyonnais qui avaient résisté aux troupes de la convention; il étendit ensuite la même dénomination à tous les jeunes gens qui avaient reçu de l'éducation, à ceux enfin qui n'avaient pas les mains calleuses et le costume d'un sans-culotte.

AN 2. Qu'on imagine quels effets dûrent produire de semblables mesures, mises à exécution par des hommes dont la fureur, le fanatisme révolutionnaire, ou l'esprit de rapacité étaient les seuls sentimens. Ceux que ménagèrent les bandes de Danton et de ses avides amis, tombèrent sous les griffes de Robespierre et de ses satellites. Ceux que ne frappait pas le *Robespierrisme*, qu'on me passe cette expression, étaient dépouillés, écrasés par le *Dantonisme ;* il n'y avait nulle part de salut pour personne. Dans ces temps déplorables, les voleurs et les assassins abandonnèrent les forêts, et reparurent publiquement dans nos cités. Des lois sanguinaires, et hautement spoliatrices, leur donnèrent la faculté d'y suivre leurs affreux penchans. Les forêts devinrent un asile de sûreté, et nos villes, de véritables coupe-gorges : on ne rencontrait plus, dans les places publiques, dans les cafés, dans les spectacles, que des hommes farouches, que des figures repoussantes, dignes soutiens d'une législation atroce et d'un gouvernement inhumain. Ceux-là même qui étaient nés avec un extérieur doux, avec cette tournure honnête qui signale une ame vertueuse, étaient obligés de décomposer leur figure,

de forcer leurs mouvemens, pour avoir l'air de faire partie des bandes féroces qu'on avait lâchées à leur poursuite. Nos petits-maîtres s'étaient laissé croître de longues moustaches; ils avaient hérissé leur chevelure, sali leurs mains, endossé des habits dégoûtans. Nos philosophes, nos gens de lettres, portaient de gros bonnets de poil, d'où pendaient de longues queues de renard qui flottaient sur leurs épaules; quelques-uns traînaient, sur le pavé, de grands sabres à roulettes; on les prenait pour des Tartares. Paris n'était plus reconnaissable; on eût dit que tous les bandits de l'Europe avaient été substitués à sa brillante population. Dans les assemblées publiques, dans les loges des théâtres, on ne voyait au premier rang que de monstrueux bonnets rouges; les galériens de tous les bagnes de France semblaient avoir déserté leurs bancs, pour venir donner le ton à leur tour à la superbe cité qui l'avait donné à toute l'Europe. Les réunions mêmes, uniquement occupées de littérature et de beaux-arts, étaient soumises à l'empire du terrible bonnet. Si, jadis, les Suisses avaient été obligés de saluer le bonnet de Giesler, les Français étaient, sous peine de la vie, forcés de fléchir devant le

AN 2.

AN 2. bonnet de Marat. Dans un lycée fameux, un de nos plus illustres littérateurs, M. Delaharpe, donnait ses leçons en bonnet rouge. Jusqu'à cette époque, le célèbre académicien avait suivi les étendards de la moderne philosophie; et dans le cours de la révolution, sa muse brillante, de concert avec celle de M. Marie-Joseph Chénier, avait fait entendre des sons plus que sévères contre les gouvernemens qui ne ressemblaient pas à notre république. Les Jacobins, enfin, se glorifiaient de le voir dans leurs rangs, et fournir des couplets à leur impétueuse musique.

Le bonnet rouge dissipa ses idées révolutionnaires, le changea, pour ainsi dire en un clin d'œil, et son énergie démocratique s'évanouit sous l'influence de cette hideuse coiffure, véritable talisman de rage pour tous les autres. Un jour qu'ainsi affublé et suant à grosses gouttes, il dissertait avec feu devant un nombreux auditoire, M. Delaharpe saisit le bonnet et le lança contre terre avec dépit, en disant : *Ceci peut bien, sans doute, réchauffer le génie de quelques personnes, mais pour moi il m'étouffe*, et il continua sa dissertation. Qu'on juge du scandale qu'excita la vivacité contre-révolutionnaire du littérateur; il fut arrêté et conduit dans

la prison du Luxembourg, où, dans sa détresse, il eut à essuyer les mauvaises plaisanteries de plusieurs détenus sur sa situation actuelle, comparée au rôle qu'il avait joué pendant la révolution. Cette critique l'affligea tellement, qu'il ne put supporter le séjour de cette prison, qui cependant était une des moins désagréables que pût choisir un pauvre suspect, tant à cause de la bonne société dont elle était composée, que de l'air excellent qu'on y respire. Bientôt elle devint, plus que toutes les autres, une véritable boucherie de chair humaine; mais alors M. Delaharpe n'y était plus: il avait obtenu d'être transféré dans une maison de santé. Il évita, de cette manière, la hache révolutionnaire, qui peut-être l'eût frappé s'il fût resté au Luxembourg.

Me voici arrivé à cet affreux régime des prisons, où tant de personnes se sont vues renfermées, d'où tant d'hommes illustres, sous tous les rapports, ne sont sortis que pour aller à l'échafaud. Le nombre des détenus en France, quelque temps avant le 9 thermidor, s'élevait à près de quatre cent mille. C'est ce qui résulte des listes et des registres qui étaient alors au comité de sûreté générale: je ne sais s'ils existent encore.

AN 2. Outre le moyen des dénonciations verbales et d'un espionnage aussi nombreux qu'il y avait de révolutionnaires, les comités, pour multiplier les arrestations, avaient encore le secours puissant de la presse ; une multitude de journaux étaient soudoyés par le gouvernement, pour appuyer toutes ces mesures ; savoir, le journal dit *des Hommes Libres*, rédigé par un député montagnard, nommé Duval ; le *Journal Universel*, par M. Audoin, aussi député conventionnel, dont j'ai déja parlé dans cet ouvrage ; le journal *de la Montagne*, rédigé par un M. Lavaux ; la feuille appelée *du Père Duchêne*, rédigée par Hébert ; celle dite *de Salut public*, rédigée par M. Garat, mais qui, ne pouvant être élevée à la hauteur des circonstances par son rédacteur, resta en arrière et fut, je crois, abandonnée par le gouvernement : il lui fallait un ton plus vigoureux et plus audacieusement révolutionnaire, que, malgré sa bonne volonté, M. Garat ne put soutenir.

Tout ce qui était nécessaire à la composition de ces journaux, était en réquisition : presses, compositeurs, papiers, on livrait tout avec profusion à leurs entrepreneurs. On les envoyait par milliers aux armées, aux départemens, à leurs comités révolu-

tionnaires, aux sociétés populaires; ils servaient d'éveil, de régulateur aux Jacobins de toute la France, les mettaient tous en mouvement, leur indiquaient les mesures qu'ils avaient à prendre et les hommes qu'ils devaient incarcérer.

Chaque quartier de Paris avait trois ou quatre prisons, dont voici la liste, je crois, à-peu-près exacte : La Conciergerie, la Force, l'Abbaye, les Madelonettes, Sainte-Pélagie, le Luxembourg, l'ancienne maison de Port-Royal, connue, pendant la révolution, sous le nom de Port-Libre; le couvent des Carmes, celui de Saint-Lazare, l'ancien collége du Plessis, les maisons des Bénédictins anglais et écossais, celles des Dames anglaises et écossaises, la maison de Picpus, l'hôtel Talaru, rue de Richelieu; l'hôtel des Fermes, la maison de Santé, dite de Belhomme, et quelques autres semblables, où, quoiqu'indisposé, on était détenu comme dans les autres maisons d'arrêt. Outre ces prisons, chaque autorité ayant le droit d'arrêter, avait une vaste chambre de dépôt près du lieu où elle était établie; le comité de sûreté générale avait une chambre de dépôt; la municipalité en avait une; la mairie, ou le chef-lieu de la police, une, et

AN 2. chaque comité révolutionnaire une. Ces tristes lieux s'encombraient tous les jours davantage ; le tribunal révolutionnaire en envoyait-il vingt à l'échafaud? le lendemain la même prison qui les avait fournis en recevait quarante. Les révolutionnaires étaient eux-mêmes effrayés du succès de leurs épouvantables mesures. Quelque paisibles que fussent, dans leurs demeures, les malheureux qu'ils y entassaient, leur nombre les étonnait ; à chaque instant ils craignaient une révolte de cette multitude d'hommes et de leurs amis, et pour la prévenir, ils hésitaient quelquefois s'ils n'extermineraient pas tous les prisonniers d'un seul coup. On a entendu dire, en pleine assemblée, à Collot-d'Herbois, et à un M. Gaston, dont toute la famille était émigrée, qu'il fallait miner les prisons, les entourer de combustibles et les faire sauter toutes à la fois au premier signe d'insurrection qui s'y manifesterait. Ces horribles motions étaient répétées tous les jours, dans la société des Jacobins et même dans les sections. Ce fut cette terreur, inspirée aux révolutionnaires par leur propre ouvrage, qui leur fit inventer que des hommes qui se résignaient à leur sort avec une docilité sans exemple, étaient cepen-

dant des conspirateurs qui, du fond de leurs prisons, allaient détruire la république et exterminer ses défenseurs. AN 2.

J'ai été détenu quatre à cinq mois à la Conciergerie, et six au Luxembourg, au plus fort des massacres, à l'époque de cette grande conspiration de la prison du Luxembourg, qui a fait tant de bruit dans toute l'Europe, et je peux dire que tout y était parfaitement tranquille : jamais religieux, jamais séminaristes n'obéirent avec plus de docilité à la voix de leurs supérieurs, que les malheureux prisonniers de la Conciergerie et du Luxembourg, à l'appel de leurs géoliers. J'ai vu, depuis ma sortie, plusieurs personnes qui ont vécu dans les autres prisons, et elles m'ont assuré que par-tout on avait vu la même tranquillité. Je voyais tous les jours M. de Dillon, qu'en sa qualité de général on avait imaginé de mettre en avant pour être le chef des conspirateurs. Jamais personne ne fut moins propre que cet officier, pour conduire des complots de cette importance; il était, dans tous ses propos, d'une indiscrétion extrême, et cette indiscrétion était encore augmentée par l'état habituel dans lequel il aimait à se trouver ordinairement sans doute pour tromper l'ennui de sa dé-

AN 2. plorable situation. Il s'enivrait à-peu-près tous les jours. Après son dîner, lorsqu'il avait bien bu, il m'entraînait derrière le rideau de son lit, comme s'il eût eu quelque chose d'important à me communiquer, et pour la plupart du temps, il me questionnait sur des choses indifférentes, ou me disait des fariboles qui ne signifiaient rien. M. Thouret, dont on a fait un autre conspirateur dans la même prison, était un peureux, qui mettait tout son espoir en Robespierre; il soutenait que bientôt ce tyran nous mettrait en liberté. Ni le général, ni le célèbre avocat, n'étaient faits pour conduire une conspiration; l'un était d'une pusillanimité extrême, l'autre d'une indiscrétion sans mesure.

Quelques révolutionnaires, partisans de Danton, que Robespierre et ses amis avaient envoyés parmi nous, étaient sans doute capables de tenter des coups aussi audacieux; mais les autres prisonniers ne se seraient jamais réunis à eux; ils les méprisaient, les détestaient, et les eussent plutôt dénoncés qu'ils ne les auraient servis. Dans les environs du mois d'avril 1794, ces détenus, dont quelques-uns étaient membres du club des Cordeliers, eurent effectivement des intelligences avec leurs amis de cette société, qui, à un signal

signal donné, devaient faire une irruption AN 2.
dans la prison avec la portion de la populace qui était à leur disposition; les autres prisonniers eurent une connaissance vague de ce complot; mais comme ils savaient que ceux qui le tramaient étaient fort loin de vouloir faire une révolution favorable à la cause générale des détenus; que les hommes qui avaient comploté de forcer les prisons, étaient ceux-là même qui avaient dirigé les massacres de septembre, et parlaient tous les jours de l'extermination des suspects; on regardait au Luxembourg l'attaque dont cette prison était menacée, plutôt comme le signal du massacre général des prisonniers, que comme un moyen de délivrance pour eux. Le comité de Robespierre, instruit de ce projet, fit enlever du Luxembourg tous les détenus cordeliers, ce furent eux qui formèrent les premières charretées de révolutionnaires que le tribunal révolutionnaire fit assassiner : mais retraçons en peu de mots, le système qu'on suivit pour la police des prisons. En parlant des deux plus terribles, j'aurai retracé ce que généralement il faut en savoir. On suivait la même marche pour toutes. A l'époque où les cachots de la Conciergerie furent ouverts pour ceux qu'on appelait *les contre-*

AN 2. *révolutionnaires*, cette prison, la plus affreuse, la plus mal-saine de toutes, était encore remplie de malheureux prévenus de vol et d'assassinat, rongés et dégoûtans de misère, renfermant enfin dans leur personne, tout ce que la nature humaine peut réunir de plus horrible et de plus repoussant. C'était avec ces malheureux qu'étaient renfermés pêle-mêle dans les plus infects cachots, des comtes, des marquis, de voluptueux financiers, d'élégans petits-maîtres, et plus d'un malheureux philosophe ; on attendait là que les premiers venus laissassent, par leur condamnation à mort, des places vides dans des réduits à-peu-près aussi tristes, mais où au moins on pouvait placer un lit de camp. Jusqu'à l'obtention de ce malheureux lit, on était renfermé pendant la nuit, avec les misérables, appelés *pailleux*, au milieu d'une fange plus dégoûtante que celle où reposent les animaux les plus immondes. C'est presque toujours par-là qu'il fallait passer en arrivant; on attendait les chambres à lits, quelquefois plus de quinze jours; on les payait dix-huit francs par mois, quoique souvent on ne les occupât qu'une nuit. Il faut savoir par soi-même ce que c'est que ces lieux infernaux, pour imaginer combien un pauvre

lit de camp, dans le coin d'une telle prison, est cependant une douce jouissance. J'ai couché ou plutôt je me suis trouvé, trois nuits seulement avec une bande de voleurs, dans un cachot infect: les uns juraient, les autres fumaient; ceux-là racontaient leurs prouesses; il fallait boire de l'eau-de-vie avec eux, leur payer ce qu'ils appellent la *bien-venue*, sous peine d'être maltraité, et peut-être assommé. Après avoir vomi des imprécations contre le ciel et la terre, et déposé leurs excrémens à côté d'eux, ils s'endormaient dans leur fumier; car la paille sur laquelle ils couchaient n'était pas autre chose que du fumier bien plus mal-propre que celui des animaux, à cause de la vermine dont cette paille était remplie. Je n'osais pas me coucher dans cette infection, et la lassitude ne me permettait plus de me tenir debout. Enfin, je passai ces trois nuits d'horreur, moitié assis, une jambe étendue sur un banc, l'autre posée à terre, et le dos appuyé contre la muraille. Lorsque la quatrième nuit je fus introduit dans une chambre, où je vis des figures humaines et un mauvais grabat, quand je sus que j'allais me reposer, je crus être arrivé dans un lieu de délices. J'imagine que les nombreux infortunés qui se sont trouvés dans la même po-

AN 2.

AN 2. sition, ont éprouvé des sensations semblables. Le duc du Châtelet a passé une nuit ou deux dans ces odieux cachots. M. de Mossion, intendant de Rouen, y a été confiné pendant plus de quinze jours, après lesquels il obtint enfin une place dans la chambre où j'étais; c'était un homme extrêmement aimable, d'une patience angélique, et qui avait conservé de la gaîté dans son affreuse misère. Je m'étais lié d'amitié avec lui; il a été assassiné. S'il était aussi intéressant en liberté que dans les cachots, il doit avoir emporté les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

J'ai vécu aussi dans cette chambre avec M. Emery, ancien supérieur du grand séminaire de Saint-Sulpice; la sérénité de son ame, la douce gaîté même qu'on voyait dans toute sa personne dans ces lieux d'effroi, prouvaient aux plus incrédules quelles consolations peut donner la religion à ceux à qui elle est chère. Je citerai en passant, un trait qui s'est passé sous mes yeux dans la prison, et qui vient merveilleusement à l'appui de ce que je viens de dire. Dans un réduit où j'ai passé sept à huit nuits, se trouvaient trois prêtres: l'un était un curé constitutionnel des environs de Montmorenci; l'autre, un vieux Sulpicien, et le troi-

sième, un jeune homme qui avait été ordonné quelque temps auparavant, par l'abbé Fauchet, en sa qualité d'évêque du département du Calvados. Le jeune homme, qui avait cru embrasser un état avantageux en se fesant prêtre, et qui ne l'avait embrassé que dans cette intention, disait, suivant le système du jour, qu'il n'était pas prêtre, et ne l'avait jamais été; qu'il n'y avait point de Dieu; et il se moquait du Sulpicien et de toutes ses pratiques religieuses. Celui-ci était humblement prosterné devant son grabat, et priait avec ferveur pour l'apostat qu'agitait le délire de la rage. Le prêtre constitutionnel était d'une tristesse mortelle. De ces trois hommes, le seul Sulpicien était heureux; car, malgré sa misère, il ne paraissait tourmenté d'aucun souci. Il serait impossible d'avoir une contenance plus assurée, l'esprit plus libre dans la position la plus pénible de la vie, tandis que l'existence de l'apostat paraissait être pour lui un continuel supplice. Le curé constitutionnel et le bon Sulpicien ont été guillotinés. Le prêtre apostat est aujourd'hui à la tête d'une maison d'éducation. Le respectable M. Emmery a aussi échappé à la faux révolutionnaire; je le crois en ce moment à Paris.

AN 2. Pendant le temps que j'ai été à la Conciergerie, j'ai vu renouveler trois ou quatre fois la prison, à une vingtaine de personnes près, qui, comme moi, s'en sont échappées. Je parle de celles détenues pour faits politiques, car les autres prisonniers n'étaient presque point poursuivis dans ce temps-là.

Le régime était le même pour tous; le duc, par cela seul qu'il avait été duc, n'était pas distingué du voleur, mais seulement s'il payait mieux : c'était là qu'on avait réalisé l'égalité, autant qu'il est possible de concevoir un tel système; mais c'était l'égalité de misère.

En voyant circuler ensemble, à travers les énormes barreaux qui divisaient la prison, des assassins, des philosophes, des ducs, des princes, des poëtes, des financiers, des voleurs, Barnave me disait un jour : « En considérant ces hautes puissances, ces « philosophes, ces législateurs, ces vils mi-« sérables, ici confondus, ne vous semble-« t-il pas qu'on est transporté sur les bords « de ce fleuve infernal dont nous parle la « fable, et qu'on doit passer sans retour? » — *Oui*, lui dis-je, *et nous sommes sur l'avant-scène*. Le malheureux fût assassiné quelques jours après.

Lorsqu'on demandait au guichet quel-

qu'un de nous, nous étions ordinairement AN 2.
avertis par un voleur, nommé *Barrassin*, qui avait obtenu la confiance du concierge, par les services qu'il lui avait rendus en se chargeant volontairement des travaux les plus pénibles et les plus dégoûtans de l'intérieur de la prison. Cet homme avait été condamné à quatorze ans de fers pour ses crimes; et il m'a dit plusieurs fois, dans ses momens d'ivresse, que pour lui rendre justice, il eût fallu le faire expirer sur la roue. Le concierge, à qui Barrassin était utile, avait obtenu qu'il tiendrait son ban dans sa prison, au lieu d'aller aux galères. Je n'ai jamais vu de figure plus farouche que celle de Barrassin; je n'ai jamais entendu de son de voix plus affreux. Voici la formule qu'il employait pour nous appeler; c'est de cette manière que je l'ai entendu apostropher M. le duc du Châtelet, qui errait alors dans la cour, au milieu d'une troupe de voleurs. *Eh! Châtelet, eh! . . . aboule ici, eh! Châtelet. Aboule*, en langue de prison, signifie *viens*. Et M. le duc obéissait docilement à Barrassin. Le soir, lorsqu'il fallait rentrer dans nos cachots, le guichetier était accompagné de Barrassin, qui nous appelait par chambrées, et toujours suivant la for-

AN 2. mule que je viens de transcrire. On nous comptait ensuite comme un troupeau de bêtes, et sept à huit portes se fermaient sur nous avec un fracas épouvantable. Quelque temps après, un des guichetiers reparaissait avec des listes de jurés, qu'il distribuait à ceux qui devaient paraître le lendemain au redoutable tribunal, en leur disant, dans sa farouche gaîté : *Tiens, voilà ton extrait mortuaire.* (1)

A minuit, le concierge lui-même visitait tous les cachots, toutes les chambres, accompagné de deux guichetiers et de deux énormes chiens. Tandis qu'il conversait avec nous, l'un des guichetiers s'en allait sondant les murs et le plafond avec une longue pique, pour s'assurer si l'on n'y avait pas fait quelques trous : on appelle cela des *houzards*; car dans les prisons on se sert, pour bien des choses, d'expressions toutes différentes de celles qu'on emploie dans le commerce ordinaire de la vie : les brigands qui y séjournent ordinairement, y ont in-

(1) Tous les guichetiers, sans doute, ne s'exprimaient pas avec cette barbarie; mais le propos a été tenu par plusieurs d'entr'eux; j'en ai été témoin.

troduit un langage particulier, qu'on appelle *argo*. AN 2.

Le lendemain, à neuf heures dans l'hiver, on venait ouvrir nos cachots. Les guichetiers et les gendarmes fesaient ranger à la porte du guichet ceux qui devaient monter au tribunal, les fouillaient sévèrement, leur prenaient exactement tout ce qu'ils avaient, et les entraînaient. Alors chacun avait la faculté de se promener dans la cour. C'est dans ce moment que le voleur Barrassin venait nous visiter et faire nos chambres, moyennant une petite rétribution que chacun de nous était obligé de lui donner. Si, par hasard, nous laissions quelque chose sous sa main, même de l'argent, il nous le rendait avec la plus scrupuleuse fidélité. J'aimais à causer avec ce malheureux, qui ne manquait assurément pas de sagacité. Il me racontait ses friponneries, ses brigandages, et il était sur cela de la plus grande naïveté toutes les fois qu'il était un peu pris de vin ou d'eau-de-vie, ce qui lui arrivait toutes les fois qu'il avait le moyen de s'en procurer.

Comment! Barrassin, lui disais-je un jour, vous qui êtes un si honnête homme ici, pouvez-vous faire le métier de voleur, lorsque vous êtes libre, comme vous en convenez

AN 2. vous-même ? — Ah ! c'est que l'intérêt n'est pas le même. — Et comment donc cela ? La probité ne doit-elle pas être la même partout ? n'avons-nous pas toujours les mêmes motifs de ne pas nous en écarter ? — Je n'entends rien à tout ce verbiage-là ; mais je sais que si nous étions libres tous deux, et que je vous rencontrasse au coin d'un bois, je pourrais peut-être bien vous voler, peut-être vous assassiner ; et ici non-seulement je ne vous volerai pas, mais même j'empêcherai que vous ne le soyez par les coquins qui sont dans la Conciergerie. — Mais si vous me voliez au coin d'un bois, vous courriez risque d'être pris, peut-être guillotiné ; tandis que, dans la position où vous êtes, vous n'avez pas cela à craindre. — Il y a à parier qu'après vous avoir volé au coin d'un bois, je ne serais pas arrêté, et, à coup sûr, je vous aurais pris une bonne somme. Ici, au contraire, s'il vous manque quelque chose, je suis sûr d'être mis aux cachots, les fers aux pieds et aux mains, quand même ce ne serait pas moi qui vous aurais volé. Le guichetier sait qu'il n'y a que Barrassin qui ait la permission d'entrer dans vos chambres, et il n'accusera que Barrassin : alors on me chasse d'ici, où je mange et je bois tant que

je veux avec ce que les contre-révolutionnaires me donnent, et je vais ramer aux galères. Les principes de ce voleur sont malheureusement assez communs, et il y a plus d'un Barrassin parmi nous.

Il y avait une telle égalité dans les prisons, que l'affreux Barrassin avait, comme à nous, été donné pour valet de chambre à la reine. Je l'interrogeais un jour sur la manière dont on traitait cette princesse infortunée : — « Comme les autres, me répondit-il. — « Comment ! comme les autres ? — Oui, « comme les autres : c'a ne peut surprendre « que les aristocrates. — Le malheureux « était Jacobin. — Et que fesait la reine dans « sa triste chambre ? — *La Capet ! va, elle « était ben penaude ; elle raccommodait ses « chausses, pour ne pas marcher sur la « chrétienté.* — Comment était-elle cou- « chée ? — Sur un lit de sangle, comme « toi. — Comment était-elle vêtue ? — Elle « avait une robe noire, qui était toute dé- « chirée : elle avait l'air d'une Margot. — « Etait-elle seule ? — Non ; un bleu (un « gendarme) montait toujours la garde à sa « porte. — Ce bleu était avec elle ? — Je t'ai « dit qu'il montait la garde à la porte, mais « elle n'en était séparée que par un para-

AN 2. « vent tout percé, et à travers duquel ils « pouvaient se voir tout à leur aise l'un et « l'autre. — Qu'est-ce qui lui apportait à « manger? — La citoyenne Richard. (1) — « Et que lui servait-elle ? — Ah ! de bonnes « choses : elle lui apportait des poulets et « des pêches ; quelquefois elle lui donnait « des bouquets, et *la Capet* la remerciait « de tout son cœur. »

Cette légère complaisance faillit coûter la vie à cette femme et à son mari : le gendarme dénonça, comme une conspiration, ces présens de fleurs, qui servaient à combattre l'odeur fétide répandue dans la chambre de la reine, plus que dans tout autre endroit de la prison. Voici quelle en est la cause :

Pour peu que la rivière soit haute, le bas de la Conciergerie, qui en est très-voisine, se trouve à son niveau : alors l'humidité règne par-tout, l'eau ruisselle le long des murs. Une fumée épaisse qu'infectent l'haleine, l'état de misère, les maux dégoûtans des habitans de ces lieux, vous affecte la vue et vous fait soulever le cœur aussitôt que vous y mettez le pied ; ce sont les vapeurs de l'enfer qui s'exhalent des bouches de l'Averne. Il semble

(1) C'était le nom de la concierge.

qu'on eût choisi à dessein l'endroit où ces horreurs sont sur-tout amoncelées, pour en faire le séjour de la malheureuse Marie-Antoinette. AN 2.

A côté de la porte était le guichet ou parloir ; là se réunissaient les prisonniers, pour causer avec ceux qui venaient les visiter. A l'époque où la reine fut conduite à la Conciergerie, le côté où on la plaça était presqu'entièrement rempli de voleurs et d'assassins. La plupart des personnes détenues pour délits politiques, étaient enfermées dans l'autre partie du bâtiment ; de sorte que les gens du dehors, qui venaient voir leurs amis, presque sur le seuil de la porte de la chambre de la princesse, étaient, comme eux, des misérables rongés de misère, et l'on doit croire que leur conversation était aussi odieuse que leur extérieur était repoussant. A l'autre côté de la porte, était un cachot qui servait de boutique à un marchand de vin et d'eau-de-vie pour le service de la prison ; les prisonniers appelaient le marchand de vin le *bousinier*, et la boutique le *bousin ;* c'est là qu'ils venaient s'enivrer, jurer, fumer et tenir, tout le jour, les plus horribles propos. Tel était le concert que la reine de France était forcée d'entendre ; tel était l'air qu'elle était con-

AN 2. damnée à respirer. Il n'y avait qu'elle seule de femme détenue dans cette partie de la prison, qui était un véritable tombeau. Quel contraste épouvantable, après avoir reçu les hommages de toute l'Europe, sur le premier trône de l'Univers! C'est dans cette portion de la prison que j'ai été détenu, et dans une chambre voisine de la sienne, avec trente-trois ou trente-quatre prétendus contre-révolutionnaires, qui presque tous ont péri. Ce qui était affreux pour elle, ne pouvait être agréable pour nous. Eh bien! il régnait dans la Conciergerie une assez grande gaîté; on buvait beaucoup plus de vin et de liqueurs que dans le cours ordinaire de la vie; les têtes s'échauffaient alors, et c'était à qui débiterait le plus d'extravagances: on bravait les juges, les bourreaux, la mort; rien n'intimidait. Parmi les innombrables victimes que j'ai vu condamner à perdre la vie, je ne sache pas que plus de trois ou quatre aient montré la moindre faiblesse. De ce petit nombre fut la fameuse madame Dubarri; je l'ai vue défaillante, dans la Conciergerie, après sa condamnation; elle criait *au secours!* en allant au supplice. Dans une situation pareille, le duc du Châtelet, n'ayant point de moyens pour s'arracher la vie, se frappa la

tête contre les murs. Ne pouvant avoir d'armes offensives, il cassa un carreau de vitre, et crut se donner la mort en se fendant le côté avec ce verre brisé ; mais il ne put y réussir, et ne parvint qu'à s'inonder de son sang : il fut conduit en cet état à l'échafaud. A ces exceptions près, tous les condamnés étaient aussi tranquilles, quelquefois aussi gais après leur jugement qu'auparavant. Les exemples de ce dévouement inoui sont si nombreux, si généraux, qu'on est embarrassé du choix.

Le général Biron, plus connu au temps de la monarchie, sous le nom de duc de Lauzun, fut condamné à mort, le 31 décembre 1793, par les révolutionnaires dont il avait servi la cause plutôt par amitié pour le duc d'Orléans, dont il avait été l'ami depuis son enfance, que par une conséquence de ses principes particuliers. Il suivit ceux du duc d'Orléans, et non les siens (1). M. de Biron reçut son arrêt de mort avec la plus grande indifférence ; il conserva l'air serein, riant, plein de grace, qui l'accompagnait toujours et l'avait fait considérer comme le plus aimable et le plus courtois des seigneurs français. Arrivé dans le guichet destiné aux condam-

(1) Voyez *les Mémoires* de M. de Bouillé.

AN 2. nés, il demanda une volaille et une bouteille de vin de Bordeaux, vida entièrement la bouteille et mangea presque toute la volaille. Après avoir ainsi dîné, il lut le reste de la journée, et se coucha ensuite aussi tranquillement sur un mauvais matelas, que lui fournit le Concierge, que s'il eût été dans son hôtel. L'un des gendarmes m'a assuré qu'il avait ronflé toute la nuit. Le lendemain, avant l'arrivée du bourreau, il se fit apporter des huîtres, qu'il mangeait encore lorsqu'on vint le chercher pour aller à l'échafaud. En voyant l'exécuteur, il lui demanda la permission de manger sa dernière douzaine d'huîtres, l'avala promptement et se livra entre ses mains.

Le duc d'Orléans, qui jusqu'alors n'avait pas passé pour un homme courageux, montra cependant la plus grande intrépidité dans ses derniers momens. Sans doute il avait mérité son sort, et cependant il fut assassiné; car on lui fit son procès comme Brissotin, et c'étaient les Brissotins qui l'avaient fait arrêter, et, par conséquent, préparé son supplice. Mais telle était l'atrocité de ces juges-bourreaux, qu'ils assassinaient même ceux qu'ils auraient pu condamner avec justice: les adorateurs de Marat l'envoyaient à la

mort,

AN 2.

mort, et c'était Marat qui l'avait défendu. Il avait été l'auteur de leur fortune, le créateur de leur puissance, et ils regardèrent le droit de le faire assassiner comme une de leurs plus importantes victoires. Je suis fort loin de vouloir justifier le duc ; mais sa condamnation, par les derniers révolutionnaires, est un de leurs actes les plus infames. Quoi qu'il en soit, il parut, au moment de sa condamnation, avoir repris le caractère qu'un Français aime à retrouver dans un descendant d'Henri IV.

Je l'ai vu traverser les cours et les guichets de la Conciergerie, après son jugement; il était suivi d'une douzaine de gendarmes qui l'entouraient le sabre nu, et je dois dire qu'à sa démarche fière et assurée, à son air vraiment noble, on l'eût plutôt pris pour un conquérant qui commande à ses soldats, que pour un malheureux que des sbires conduisaient au supplice. On lui donna pour compagnon de son triste voyage, M. Coustard, de Nantes, membre de la convention, condamné pour crime de fédéralisme; un malheureux couvreur de Corbeil, nommé Lesage, et un vieux militaire de 73 ans, nommé Laroque, demeurant à Caen ou dans les environs.

AN 2. Quand ce vénérable vieillard, dont j'ai été à même de reconnaître les vertus, vit entrer le duc dans le guichet où le bourreau venait chercher ses victimes, il lui dit, d'une voix forte : *Je ne regrette plus la vie, puisque celui qui a perdu mon pays reçoit la peine de ses crimes. Mais ce qui m'humilie, c'est d'être obligé de mourir sur le même échafaud que lui.....* M. d'Orléans ne répondit rien à cette apostrophe cruelle, non plus qu'aux injures dont il fut accablé depuis la Conciergerie jusqu'à la place de la Révolution (de Louis XV), qui était le lieu du supplice. Lorsque la charrette fut arrivée devant son palais, on la fit arrêter pour l'affliger par cette vue. Il détourna, sans affectation, ses regards d'un lieu où il avait épuisé toutes les jouissances, et ne parut point éprouver de regrets. Arrivé au pied de l'échafaud, il y monta avec assurance et reçut la mort de sang-froid.

Ainsi termina sa vie l'homme dont les trésors, beaucoup plus que la personne, furent la cause de tant de désastres dans notre malheureuse patrie. Il n'avait personnellement ni les talens nécessaires à un chef de parti, ni le caractère audacieux, inébranlable, sans lequel il est impossible de suivre

une telle carrière avec espérance de succès. AN 2.
Il fut un libertin effréné pendant le cours de sa vie; un lâche assassin dans sa carrière politique, et un homme de courage à ses derniers momens.

Une vérité qu'il convient encore de dire ici, c'est que si le duc d'Orléans persista dans sa haine contre le roi, il faut en accuser les imprudens amis de sa majesté. J'en trouve la preuve dans les mémoires de M. Bertrand de Molleville; il parle de circonstances et de faits dont il a été témoin, et même un des principaux acteurs.

Le roi voulant populariser la royauté constitutionnelle dans sa personne, après l'acceptation de la chartre de 1791, éleva au rang d'amiral M. d'Orléans, qu'on pouvait considérer comme le chef des patriotes. M. Bertrand de Molleville, alors ministre de la marine, lui en donna avis, et voici comme il raconte ce qui se passa à cette occasion.

« Le duc d'Orléans, dit M. de Molleville, « ne se contenta pas de m'écrire qu'il acceptait le rang d'amiral, il me fit une visite. « Après m'avoir entretenu de différentes « choses, il m'assura qu'il attachait le plus « grand prix à la faveur que le roi lui accordait, parce qu'elle lui donnait les moyens

AN 2. « de faire connaître à sa majesté à quel point « ses sentimens avaient été calomniés : il « me fit cette déclaration avec le ton de la « franchise et de la sincérité, et il l'accom- « pagna de protestations de loyauté, faites « avec la plus grande chaleur. »

« *Je suis bien malheureux*, dit-il, *sans « l'avoir mérité; on m'a mis sur le corps « mille atrocités dont je suis absolument « innocent; on m'en a supposé coupable, « parce que j'ai dédaigné de descendre à « me justifier de crimes dont j'ai la plus « profonde horreur : vous êtes le premier « ministre auquel j'en aye dit autant, parce « que vous êtes le seul dont le caractère « m'ait toujours inspiré de la confiance; « vous aurez bientôt une occasion favorable « de juger si ma conduite dément en rien « mes paroles.* »

« Il prononça ces mots avec l'accent d'un « homme qui les croyait une réponse néces- « saire à l'air d'incrédulité avec lequel je « l'écoutais. Je lui répondis : Je crains tant « d'affaiblir la force de vos expressions en « les rapportant au roi comme vous le de- « sirez, que je vous invite à exprimer vous- « même vos sentimens à sa majesté.

« *C'est précisément ce que je desire*,

« répliqua-t-il, *et si je pouvais me flatter*
« *que le roi voulût me recevoir, j'irais de-*
« *main lui faire ma cour.* »

« Le même soir, au conseil, je rendis
« compte au roi de la visite que le duc d'Or-
« léans m'avait faite, et de tout ce qui s'é-
« tait passé entre nous. J'ajoutai qu'il m'é-
« tait impossible de me défendre de la con-
« viction de la sincérité de ses protestations.
« Le roi résolut de le recevoir, et le lende-
« main, il eut avec lui une conversation de
« plus d'une demi-heure, dont il parut très-
« satisfait. »

« Je suis de votre opinion, me dit-il; il
« revient à nous sincèrement, et il fera tout
« ce qui dépendra de lui pour réparer le mal
« fait en son nom, et auquel il est très-pos-
« sible qu'il n'ait pas eu tant de part que nous
« l'avions cru. »

« Le dimanche suivant, le duc d'Orléans
« vint au lever du roi. Les courtisans, igno-
« rant ce qui s'était passé, et les royalistes
« qui venaient ce jour-là faire leur cour à la
« famille royale, lui firent la plus morti-
« fiante réception. Ils se pressèrent autour de
« lui, en affectant de lui marcher sur les
« pieds, et en le poussant vers la porte. Lors-
« qu'il se rendit à l'appartement de la reine,

AN 2. « le couvert était déja mis : dès qu'ils l'a-
« perçurent, ils crièrent tous : *ne laissez ap-
« procher personne des plats*, insinuant
« par-là qu'il pouvait y jeter du poison.

« Les murmures insultans excités par sa
« présence, le forcèrent à se retirer sans avoir
« vu personne de la famille royale : on le
« poursuivit jusqu'au bas de l'escalier, et
« pendant qu'il descendait, on cracha sur lui.
« Il se hâta de sortir du palais, la rage et
« l'indignation dans le cœur, et convaincu
« que le roi et la reine étaient les auteurs de
« ces outrages, que non-seulement ils igno-
« raient, mais dont ils furent même extrê-
« mement fâchés quand on le leur apprit.
« Dès ce moment, le duc d'Orléans s'aban-
« donna tout entier à une haine implacable,
« et jura de se venger du roi et de la reine :
« affreux serment auquel il n'a été que trop
« fidèle! J'étais à la cour ce jour-là, et j'ai
« été témoin oculaire de la scène que je
« viens de raconter. »

Ce fut le sort de ce malheureux roi, d'être aussi souvent la victime des imprudences de ses amis, que des machinations de ceux qui avaient juré sa perte.

Je retourne un moment dans la prison déplorable où sa malheureuse compagne par-

tageait le séjour des voleurs et des assassins. J'ai parlé de l'intrépidité de ceux qui attendaient à chaque instant la mort dans ces lieux funestes; en voici encore un exemple; il est pris dans la classe vulgaire.

Le jeune Gosnay, après avoir servi quelque temps en qualité de simple grenadier dans un régiment d'infanterie, sous l'ancien régime, était rentré dans sa famille; encore dans l'âge de la réquisition, il avait été obligé de s'enrôler sous les drapeaux de la république; mais, malheureusement pour lui, il détestait le nouvel ordre de choses, et n'en parlait qu'avec dérision et mépris. Dans le temps que les Lyonnais étaient aux prises avec les troupes de la convention, Gosnay, étant à Châlons-sur-Saône, se trouva engagé dans une rixe sérieuse avec les républicains qui, au milieu des cris de *vive le roi*, reçurent des coups de sabre; mais le parti des royalistes eut bientôt le dessous, et Gosnay, le plus déterminé de tous, fut envoyé au tribunal révolutionnaire par je ne sais quel représentant du peuple. Gosnay savait qu'il était destiné à mourir, et sa gaîté naturelle n'en était pas altérée; il ne manifestait, à cet égard, aucune espèce d'inquiétude. Il disait en riant, je serai guillotiné demain ou après-demain,

AN 2. comme il aurait pu dire, j'irai demain à telle partie de plaisir.

Gosnay était fait au tour, d'une charmante figure, plein d'aisance dans toutes ses manières, avait beaucoup d'esprit naturel, et ne manquait pas d'une certaine éducation. Obligé de coucher aux cachots, faute de moyens pour payer un lit; dès qu'il en sortait, il se déshabillait et se lavait, au milieu de l'hiver, depuis les pieds jusqu'à la tête, sous un robinet d'eau froide qui était dans la cour de la prison; ainsi approprié, il endossait un habit d'hussard, d'un drap assez fin, sous lequel se dessinait sa belle taille, et venait, dans cet état, causer à travers les barreaux du guichet, avec les femmes et autres parentes des royalistes détenus, à qui la cause qu'il avait défendue le rendait encore plus intéressant: toutes l'écoutaient avec plaisir; une demoiselle très-jolie en fut tellement éprise, qu'elle ne put cacher la passion qu'il lui avait inspirée. Gosnay s'en aperçut bientôt, et en obtint facilement l'aveu. La demoiselle avait de la fortune, dont elle était maîtresse; toute son ambition était d'épouser le pauvre prisonnier; mais il fallait le tirer de ce gouffre; elle crut pouvoir y réussir: Gosnay n'avait point pour lui-

même d'influence politique; il pouvait tout au plus faire le coup de sabre dans un mouvement; c'est à cela que se bornaient ses moyens. D'ailleurs, il n'avait pas de fortune, et n'inspirait aucune tentation de ce côté-là. AN 2.

La jeune personne va donc solliciter au tribunal, pour son chèr Gosnay, depuis le commis-greffier jusqu'à Fouquier-Tainville, et apprend d'eux que personne ne lui en veut personnellement, ni parmi les juges, ni parmi les jurés; qu'en général on attache peu d'importance à son absolution ou à sa condamnation, et qu'il peut espérer de se sauver, s'il se conduit avec prudence, point essentiel auquel on savait bien qu'il manquait souvent dans la prison.

Gosnay, instruit par son aimable défenseur, des dispositions des juges, lui promit tout ce qu'elle exigea de lui, et ne tint aucune de ses promesses. Le guichetier lui ayant apporté une première liste de jurés, il la prit avec un sourire dédaigneux, la présenta à la lumière, et en alluma sa pipe. Les guichetiers, qu'il avait intéressés, malgré leur barbarie, firent croire qu'on avait oublié de remettre cette liste, et le jugement fut renvoyé à un autre jour. Il en reçut bientôt

AN 2. après une autre, et n'en fit pas beaucoup plus de cas; je ne sais quelle raison fit encore différer le jugement. Enfin on lui en envoya une troisième, et elle servit encore à allumer sa pipe. Cependant, plusieurs prisonniers se réunirent pour persuader à Gosnay que ce serait une extravagance de sa part de ne pas chercher à se conserver pour une femme charmante qui l'aimait pour lui-même, plutôt que de persister à courir à une mort inutile, même à ceux dont il avait embrassé la cause, et dont aucun n'était à même d'apprécier un tel sacrifice, qui vraisemblablement leur serait inconnu.

Gosnay parut nous écouter, et nous promit de faire tout ce qui dépendrait de lui pour se rendre les juges favorables. Nous l'engageâmes à venir déjeûner avec nous le lendemain, avant de monter au tribunal. Il ne devait y paraître qu'à onze heures. Je n'ai vu de ma vie de gaîté plus franche; Gosnay ne cessa de faire des folies; mais tout était naïf, il n'y avait rien de forcé; quand l'heure fut arrivée, il nous embrassa tendrement, et nous dit en riant: « Vous m'avez donné un « bon déjeûner dans ce monde; je vais vous « faire préparer à souper dans l'autre; don-

« nez-moi vos ordres. » Il suivit les gendarmes qui l'attendaient.

Ni l'accusateur public, ni le président du tribunal ne parurent suivre à son égard le système de persécution qui leur servait de règle dans la plupart des affaires; mais Gosnay, au lieu de nier aucun des faits dont il fut accusé, au lieu de saisir aucune des réponses qui lui furent indiquées, s'accusa de tout, donna à tous les délits qu'on lui reprocha une intention positive. Lorsque son défenseur voulut prendre la parole en sa faveur, il lui dit: « *Monsieur le défenseur offi-* « *cieux, il est inutile de me défendre;* et « toi, accusateur public, fais ton métier; « ordonne qu'on me mène à la guillotine. »

Il y fut effectivement conduit; nous le vîmes repasser dans la cour avec un air triomphant. Comment expliquer cette manie dans un homme de la plus grande gaîté, dans un homme qui avait trouvé l'espoir le plus heureux au sein de la plus affreuse misère. La trop sensible personne que Gosnay avait si cruellement intéressée, était présente à son jugement, et jouissait d'avance du bonheur de lui voir conserver la vie, pour lui dévouer la sienne; quand elle entendit la manière dont il répondait au tribunal, elle s'é-

AN 2. vanouit ; on l'emporta sans connaissance. Quand Gosnay fut attaché sur la charrette, il appela un guichetier nommé Rivière (1), qui avait eu beaucoup de complaisance pour lui dans sa prison, et le pria de lui donner un peu d'eau-de-vie, et de boire le reste dans le même vase. Je croirais, lui dit-il, que vous m'en voudriez, si vous n'aviez pas cette complaisance; sa constance, sa gaîté même ne se démentirent pas un instant.

L'étonnante intrépidité de Gosnay, me rappela l'étrange répartie d'une courtisane traduite au tribunal révolutionnaire, comme royaliste. Le président du tribunal voulant savoir quels étaient ses moyens d'existence, lui dit d'un ton sévère: *Accusée, de quoi vivez-vous?* —*De mes grâces, comme toi de la guillotine.* Et elle envoya promener les juges, les jurés et l'auditoire, et fut à la mort en chantant.

M. Poujaud de Montjourdain, jeune homme

(1) Ce Rivière avait été aide de cuisine chez le roi avant le 10 août. Ne sachant où donner de la tête après cette catastrophe, il se fit guichetier à la Conciergerie, où, dans ses momens de loisir, il nous fesait quelquefois d'excellente pâtisserie. Le pauvre Rivière est, je crois, encore guichetier, dont il jouait alors la brutalité malgré lui.

nouvellement marié, et appartenant à une haute maison de finances, fit, après sa condamnation, une romance charmante adressée à sa femme qu'il adorait : c'est celle si connue, qui commence par ces mots : AN 2.

L'heure avance où je vais mourir. (1)

Je ne finirais plus, si je voulais citer tous les traits de courage, d'intrépidité extraordinaire dont les Français ont donné le spectacle pendant les massacres révolutionnaires, et je dois dire que ce courage, cette intrépidité n'étaient point particuliers à une classe d'hommes, à une faction plutôt qu'à une autre; ils étaient l'apanage de tous les partis; et par conséquent, l'honneur en appartient à la nation entière.

Il y avait moins de gaîté dans les maisons particulièrement destinées pour les gens suspects, qu'à la Conciergerie : la société avait transporté dans ces maisons une partie de ses usages : on s'y tenait sur la réserve, on s'y traitait avec les égards habituels entre gens qui se fréquentent sans se connaître;

(1) Madame de Mont-Jourdain a cédé à l'invitation que lui avait faite son intéressant époux, de prendre, après sa mort, un nouveau mari; elle s'est remariée trois ou quatre mois après.

AN 2. souvent même on les affectait. M. de Nicolaï, président de la chambre des comptes, détenu au Luxembourg, ne passait jamais le seuil d'une porte où il rencontrait quelqu'un, qu'après un combat de politesse pour savoir qui passerait le premier. On avait oublié la politesse au milieu du mouvement atroce de la Conciergerie; tous les sentimens y fesaient explosion; on n'y réfléchissait plus. Lorsque je fus transféré de cette dernière dans celle du Luxembourg, je me crus transporté dans un monde nouveau. Je voyais des hommes qui ne ressemblaient nullement aux impétueux camarades que je venais de quitter. On parut d'abord se méfier de moi, je fus pris pour un mouton, et je regrettai mes cachots, je les avais quittés en versant des larmes sur mes malheureux camarades que je ne devais revoir jamais. Cependant je parvins bientôt à détruire la mauvaise impression que j'avais faite, et j'eus pour amis ceux qui s'étaient le plus éloignés de moi. De ce nombre étaient MM. Tassin, banquiers à Paris, avec lesquels j'ai fait chambrée; ils ont épuisé, à mon égard, tout ce que la bienveillance peut imaginer de plus délicat: l'un et l'autre ont été assassinés, et ont laissé des regrets amers dans le cœur de tous ceux

qui les ont connus. Que de douleurs cette cruelle révolution a imprimées au fond des ames sensibles !

La police observée dans les maisons où l'on avait encombré les gens suspects aux révolutionnaires, l'ingénieuse gradation qu'on a suivie dans les persécutions qu'ils ont éprouvées, n'est pas sans doute ce qui sera le moins observé dans notre déplorable Histoire; c'est le coin perfide de la révolution.

En publiant la loi des suspects, on eut soin d'abord de répandre dans le public, et d'énoncer dans le préambule de cet édit monstrueux, que les personnes dont le salut public ordonnait la réclusion, seraient traitées avec tous les égards possibles, et pourraient être librement visitées par leurs parens et leurs amis. Elles jouirent effectivement de cette liberté pendant les premiers jours de leur détention, et chacun, certain qu'il ne s'était rendu coupable d'aucune action contraire aux lois, tâchait d'oublier la tyrannie et les tyrans, pour chercher le plaisir jusque dans les guichets des prisons révolutionnaires. On jouait à toutes sortes de jeux, on fesait de la musique et bonne chère, autant qu'il était possible; chacun s'arrangeait de manière enfin, pour qu'il lui restât le moins

AN 2. de temps possible de réfléchir à la triste situation où il était réduit. Les prisons étaient devenues le rendez-vous de la bonne compagnie. Tous les honnêtes gens, qui n'étaient pas encore détenus, y accouraient en foule; c'était là où l'urbanité française s'était réfugiée; elle n'osait plus se montrer en public. On l'avait chassée jusque de dessus nos théâtres avec les acteurs dont les talens pouvaient en rappeler le souvenir. (1)

---

(1) Les révolutionnaires avaient *sansculottisé* jusqu'aux spectacles, qu'on me passe cette expression, c'est encore un monument historique. Ils avaient mis en prison les meilleurs acteurs du Théâtre Français, en prenant pour prétexte une pièce intitulée *Paméla*, de M. François (de Neuchâteau), révolutionnaire d'une classe mixte, où l'on trouvait ce vers :

Le parti qui triomphe est le seul légitime,

qu'ils dénoncèrent comme un grand scandale. L'auteur fut lui-même la victime de la mesure qu'on voulait prendre contre la littérature et les chefs-d'œuvres de notre théâtre, dans la personne des comédiens français. M. Barrère, ou, si l'on veut, le comité de salut public, le fit emprisonner au Luxembourg, où je l'ai vu se livrer aux plus vives impatiences, que rendait encore plus cruel le supplice de la goutte dont il était tourmenté. Il crut que des vers en l'honneur de Marat toucheraient le comité de salut public; il se trompa, le

Les

Les révolutionnaires s'attendaient à l'imprudence des détenus, que peut-être ils avaient cherché à exciter par une condes-

AN 2.

---

comité fut inflexible, et lorsque, par un retour révolutionnaire, les Parisiens, renfermant dans un pot de chambre les cendres de l'effigie de Marat, furent les jeter dans l'égoût de la rue Montmartre, M. Francois (de Neuchâteau) gémit sur la complaisante facilité de sa muse à célébrer un tel misérable.

La plupart des comédiens qu'on laissa libres, étaient les défenseurs du culte de la Raison, comme je l'ai fait voir plus haut, c'est-à-dire disposés à jouer toutes les extravagances qui leur seraient fournies. On leur vit représenter une pièce aussi ridicule qu'infame sous tous les rapports, dont M. Silvain Maréchal est l'auteur; tous les gouvernemens y sont traînés dans la boue, dans la personne de leurs chefs; toutes les religions y sont ridiculisées; il est difficile de se figurer quelque chose de semblable; et c'était la *déesse Raison* qui ordonnait de tels spectacles. Cette pièce était intitulée *le Dernier jugement des Rois.* On joua aussi une prétendue tragédie, intitulée *la Mort de Marat*, où le fameux acteur Molé remplissait le principal rôle; et plusieurs autres farces révolutionnaires, conformes à l'esprit du temps. On avait supprimé le mot *roi* dans toutes les anciennes pièces qu'on permettait de jouer encore, pour y substituer celui de *tyran;* dans le drame *le Père de Famille,* qui commence par une partie d'échecs, Molé ne disait plus *échec au roi*, mais *échec au tyran.* Corneille, Racine, Voltaire étaient mutilés de la

V. X



AN 2. cendance qui ne s'accordait guère avec leurs intentions.

Ils firent répandre d'abord dans leurs clubs, dans les sections, où personne n'osait élever la voix, qu'eux et leurs affidés, que les conspirateurs, c'est ainsi qu'ils appelaient les prétendus suspects, menaient une vie scandaleuse dans les maisons d'arrêt, qu'ils s'y livraient à toutes sortes de débauches, tandis que les sans-culottes étaient dans la misère; enfin que, ces maisons étaient des ré-

manière la plus impertinente; quand on les voyait paraître au théâtre, on ne les reconnaissait plus; tous les personnages étaient déguisés en sans-culottes, comme les spectateurs. La même chose avait lieu à l'Opéra, au Théâtre des Italiens. Dans la pièce le *Déserteur*, de M. de Sedaine, on ne disait plus *le roi passait*, mais *la loi passait*, *vive la loi*, *etc.* Il y a très-peu de temps que les acteurs ont eu la faculté de représenter ces pièces telles qu'elles ont été composées. Il convient de dire cependant qu'au milieu des monstruosités dont le théâtre était souillé, il se trouvait quelques belles choses; la musique des hymnes patriotiques, qui étaient la partie principale du spectacle, était généralement belle; son ton sévère, son mouvement audacieux n'ont pas peu contribué à enflammer nos jeunes soldats, et aux prodiges d'intrépidité qui, pendant la révolution, ont répandu l'effroi dans les rangs des meilleures troupes de l'Europe.

ceptacles de scélératesse, où l'on ne cessait d'aiguiser les poignards contre les patriotes; c'est dans cette circonstance, qu'on entendit MM. Gaston et Collot-d'Herbois proposer les horribles mesures dont j'ai déja parlé. AN 2.

Ces injures, ces imprécations, ayant fait sur les sots l'impression qu'on voulait produire, et suffisamment effrayé les autres, le comité de sûreté générale se fit rendre, par les comités révolutionnaires une plainte officielle de la conduite des détenus, et fit décréter par la convention qu'ils ne communiqueraient plus que par lettres avec les personnes du dehors. Mais ces lettres parurent bientôt elles-mêmes un nouveau moyen de conspiration, on les dénonça comme telles; non-seulement les détenus ne purent voir ni leurs parens ni leurs amis, mais il leur fut défendu de recevoir aucun autre écrit de leur part, que de simples notes de linge, et de comestibles, qu'ils eurent encore la faculté de recevoir. Les guichetiers reçurent l'ordre de ne laisser passer rien autre chose. Cependant quelques-uns de nos guichetiers, moins farouches que leurs maîtres, recevaient, de temps à autre, des billets plus étendus; et comme ces hommes avaient toujours quelque connaissance de ce qui se passait, ils en

AN 2. instruisaient les pauvres prisonniers, et leur donnaient souvent des avis salutaires.

Je me rappellerai toujours de l'un d'eux, nommé Straale, suisse de nation, dont l'extérieur et les manières annonçaient le personnage le plus brusque et le plus dur, qui, pendant ma réclusion, m'a rendu, et à beaucoup d'autres, tous les petits services qui ont dépendu de lui. Ma femme venait tous les jours, avec un enfant de quelques mois qu'elle allaitait, passer deux ou trois heures à la porte de la prison, ou rôder dans le jardin avec cette innocente créature, sous les fenêtres du terrible château. Straale avait l'air de la repousser avec rudesse, et cependant il était rare qu'il ne lui accordât pas tout ce qu'elle lui demandait. Les complaisances de cet honnête homme étaient pour moi du plus grand prix; séparé de ce qui m'était le plus cher au monde, et n'osant espérer que ce ne serait pas pour jamais, un mot qui m'était transmis de la part de cette femme infortunée, que sa conduite rendait si intéressante, que rien ne fatiguait, quoiqu'elle fût de la complexion la plus délicate, me causait un ravissement inexprimable. Malheur à ceux qui, dans une position aussi cruelle, n'ont pas éprouvé les mêmes sen-

timens ! J'ai revu cette généreuse femme, j'ai pu caresser la jolie petite créature, l'aimable enfant qu'elle m'avait donné, et à qui elle apprit à former ses premiers pas sous les yeux de son père, séparé de lui par des sbirres, des palissades et des verroux. Mais de nouvelles crises révolutionnaires, de nouvelles procrisptions, ou plutôt les chagrins et les peines inexprimables qu'elles traînent à leur suite, m'ont successivement enlevé l'un et l'autre. J'ai perdu l'enfant et la mère ; je suis resté seul. AN 2.

L'hommage que je rends ici à l'infortunée qui m'a appartenu, est commun à la généralité des femmes françaises pendant la révolution ; il serait difficile de montrer plus de constance, plus de courage, plus de pertinacité à consoler, à secourir les objets de leur tendresse, et même ceux à qui elles n'étaient attachées que par les convenances et les liens du devoir ; elles se sont élevées au-dessus des hommes, dans cette dangereuse circonstance ; les amis, les frères, ont fui leurs amis, leurs frères ; ils osaient à peine approcher des lieux de leur détention, ils osaient à peine élever la vue sur les tours qui les renfermaient ; et si, dans le public, on leur rappelait leurs liaisons avec un suspect, la plupart d'en-

AN 2. tr'eux répondaient, comme le prince des Apôtres : *Je ne le connais pas.* Les femmes seules ont tout bravé. Mais continuons l'historique des prisons révolutionnaires, jusqu'à la crise qui détruisit cet abominable système.

J'ai parlé de l'effroi qu'inspirait aux chefs Jacobins l'innombrable multitude de détenus que renfermaient tous les établissemens publics de France. La seule maison du Luxembourg en contenait à-peu-près mille. Tout était plein jusques sous les toits; et, proportion gardée, il y en avait autant dans les soixante prisons dont j'ai donné la liste. Il fallait les faire sauter par l'explosion d'une mine, comme le voulait Collot-d'Herbois, ou trouver le moyen de les faire exterminer en masse par le tribunal révolutionnaire; car, les mettre en liberté les uns après les autres, comme le proposait Camille-Desmoulins, dans une feuille bienveillante (1), eût été une marche rétrograde, et les chefs Jacobins avaient pour principe qu'*en révo-*

---

(1) Elle était intitulée *le vieux Cordelier;* il en parut sept à huit numéros qui produisirent un très-grand effet. Le comité de salut public, effrayé, livra l'auteur au tribunal révolutionnaire comme un ennemi de la révolution, pour avoir osé parler de modération

lution il ne faut jamais reculer. Le comité de salut public n'imagina la conspiration des prisons que parce qu'il ne savait plus quel parti prendre à l'égard des prisonniers : il ne voulait pas les relâcher, et cependant il ne pouvait plus les garder, vu leur accroissement et les réclamations nombreuses qu'ils fesaient et fesaient faire, réclamations que toute sa barbarie ne pouvait empêcher. AN 2.

Un jour la salle de la convention fut inondée d'une multitude de femmes, d'enfans,

---

dans un temps où elle était un crime; l'imprimeur, M. Desenne, faillit partager son sort.

Quelques personnes ont particulièrement attribué cette proscription à Robespierre, qui avait été le camarade de collége de Camille-des-Moulins, et son meilleur ami pendant la révolution; d'autres prétendent que Robespierre ne voulait pas individuellement la mort de Camille; mais qu'il le céda aux instances de M. Barrère, qui en avait été persiflé de la manière la plus cruelle. Ainsi, Antoine et le farouche Octave se cédaient réciproquement leurs ennemis particuliers, et les fesaient exterminer. Camille-des-Moulins traduisait dans sa feuille les *Annales de Tacite*, rapprochait la politique de Tibère du système qui avait fait naître la loi des suspects, et prouvait que le code présenté par M. Merlin, n'était qu'une copie des inventions du tyran de Rome.

AN 2 qui demandaient avec instance la liberté de leurs époux, de leurs pères. La convention n'osa pas les repousser comme des conspiratrices, mais Robespierre insinua qu'elles étaient les instrumens d'une conspiration, et il fut décrété qu'une commission spéciale serait chargée de l'examen des causes de détention, pour en faire un rapport au comité de sûreté générale, qui pourrait mettre en liberté les détenus patriotes.

La formation de cette commission, les instructions qu'elle reçut, sont une de ces fourberies odieuses qui révoltent davantage qu'un assassinat public, quelqu'atroce qu'on le suppose. Cette institution, qui devait être un établissement consolateur, fut composée de misérables, dont la plupart ont péri sur l'échafaud avec le trop fameux Fouquier-Tainville : au lieu de chercher à mettre les détenus en liberté, comme paraissait l'indiquer leur mission, ils firent des listes dont on fit usage pour envoyer les gens à l'échafaud, par soixantaines. Il me souvient encore de la simplicité des prisonniers, qui, comptant sur la bonne volonté de ces perfides commissaires, demandaient avec instance, au concierge et aux guichetiers, leur protection pour être admis à comparaître de-

vant eux, et leur rendre compte de leur conduite. Cependant, comme ils paraissaient travailler beaucoup et que personne ne sortait, l'empressement cessa ; on commença à se méfier de la bienveillance qu'ils affectaient de montrer pour les détenus ; et l'on fut moins surpris, lorsqu'après le 9 thermidor, on vit que les personnes qu'ils avaient interrogées, avaient servi à completter les horribles listes où le tribunal révolutionnaire prenait ses victimes. Outre ces scélérats, le comité en employait encore d'autres d'une espèce plus vile encore. Un certain nombre de prisonniers étaient employés, dans chaque maison d'arrêt, à reconnaître leurs compagnons d'infortune, à observer leur conduite, à écouter leur conversation, à tenir note de ce qu'ils disaient, de ce qu'ils fesaient ; enfin, à former d'autres listes, qui étaient remises aux comités du gouvernement, et ensuite à Fouquier-Tainville. Il y avait au Luxembourg, parmi ces affreux espions (1), un jeune militaire, nommé Boyenval, tailleur de son métier, qu'on avait l'air de retenir en prison, pour avoir fait le royaliste dans les armées. Les détenus avaient de la con-

(1) Moutons, en terme de prison.

AN 2. fiance en ce jeune homme, et lui fesaient faire les réparations dont leurs vêtemens avaient besoin. Boyenval profitait de cette circonstance pour sonder leur pensée; savoir ce qu'ils étaient, à qui ils appartenaient (1), et former de tout cela ses listes et ses dénonciations. Quelque temps avant le 9 thermidor, ces espions ne gardaient plus aucune mesure; ils logeaient dans la même chambre, insultaient ceux des détenus qu'on appelait aristocrates, et se déclaraient publiquement nos tyrans, sans que personne osât leur répondre.

Un malheureux suspect qu'on avait envoyé de Toulouse, je ne me rappelle pas de son nom, se promenait un jour dans la grande galerie et avait à ses pieds des pantoufles de

(1) Il y avait aussi au Luxembourg un perruquier qui fesait le même métier; j'en ai presque la certitude. Ce misérable n'a pas été dénoncé avec Boyenval, après le 9 thermidor. Je le rencontre quelquefois dans les rues de Paris, et sa présence me fait frissonner; puisse-t-il avoir des remords de ses forfaits! je m'abstiendrai de le faire connaître. Il en est d'autres d'un rang plus relevé que je pourrais citer encore, je me tairai de même à leur égard. Si l'honnêteté a repris son empire dans leur ame, les malheureux qu'ils ont perdu sont suffisamment vengés.

maroquin rouge. Boyenval passe, le toise du haut en bas, et dit en continuant son chemin : *Il n'y a qu'un aristocrate qui puisse avoir des pantoufles comme celles-là;* et aussitôt il va mettre le Toulousain sur sa liste : le surlendemain il fut mis à mort.

Une jeune femme, assez gentille, qui avait du talent pour la peinture, avait obtenu d'accompagner son mari au Luxembourg, pour le consoler, et tirer en même temps parti de son art dans la prison, où cet art était très-recherché. Il fut un temps où chacun de nous regardait sa mort comme certaine; dans cette triste persuasion, c'était encore une jouissance de couper une portion de nos cheveux, d'en entourer des médaillons, des portraits, et de les faire passer à nos femmes, à nos mères, à nos enfans, aux personnes chères, enfin, que nous ne devions plus revoir; encore fallait-il les plus grandes précautions pour faire sortir ces tristes présens. Les guichetiers ne voulaient s'en charger qu'à des conditions très-dures ; plusieurs même ne le voulaient pas.

La dame peintre fesait, au surplus, fort bien ses affaires, et elle avait lieu de croire que son mari, qui n'avait été emprisonné que pour quelques misérables rixes de section

AN 2. qui ne valaient pas la peine d'être remarquées, obtiendrait facilement sa liberté ; elle ne paraissait pas même la desirer ; l'avantage qu'elle retirait de sa détention, lui en fesait facilement oublier les désagrémens. Quelle fut sa douleur, lorsqu'elle apprit que Boyenval, à l'instigation d'un autre *mouton* moins apparent que lui, mais qui en voulait à son mari, l'avait mis sur la liste. Elle va trouver Boyenval, le sollicite, le supplie, lui fait observer que son mari est un homme simple, sans fortune, qui n'avait ni la volonté ni le pouvoir de servir les contre-révolutionnaires. Boyenval l'écoute, la considère, et lui promet de sauver son mari, mais à une condition.... La malheureuse femme rougit, pâlit, hésite, et finit par se livrer aux embrassemens du monstre, qui maintient le mari sur l'infernale liste et le fait traîner, le lendemain, à l'échafaud.

Au milieu de toutes ces horreurs, on voyait quelquefois des choses plaisantes, d'autres d'une ridicule bêtise, et sur-tout de l'originalité. Il y avait au Luxembourg deux hommes d'une haute distinction : le marquis de la Roche dn Maine et le duc de Gêvres, petit personnage d'une figure grotesque, qui ne savait ni marcher, ni parler. Le marquis

de la Roche du Maine était un homme aimable, plein d'esprit, de gaîté, déterminé à braver la mort, qu'il savait lui être destinée. Il avait une grande fortune, des enfans charmans; enfin, il possédait tout ce qui peut attacher à la vie. Le duc de Gêvres, au contraire, était à-peu-près cul-de-jatte et le jouet de tous ceux qui l'entouraient. M. de la Roche du Maine passait son temps dans la prison à persifler ce pauvre petit duc : il empruntait jusqu'à sa manière de parler : — Tu as beau faire le *patliote*, mon pauvre petit Gêvres, lui disait-il, tu seras *dillotiné*. — Ce n'est pas vrai, disait celui-ci, je ne suis pas *aristoclate*, j'ai dépensé neuf cents *flancs*, pour fêter la mort du *tylan* (du roi), ma *tommune* viendra me redemander, et je *selai* mis en liberté. — Va, petit vilain, tu y passeras, te dis-je, et il lui passait la main sur les joues, puis il lui fesait mille contes saugrenus sur tous les tours que lui avait joués la duchesse de Gêvres : il en fesait la fable et l'amusement de la prison.

Le marquis de la Roche fut à l'échafaud avec un courage héroïque, et le paralytique duc est un de ceux qui a montré

AN 2. le plus de faiblesse et le plus de regrets de la vie.

Dès qu'on eut imaginé l'incarcération des suspects, on résolut aussitôt d'établir entre eux une égalité parfaite; de faire nourrir le pauvre par le riche, de forcer tout le monde de se réunir à la même table et de s'y nourrir du même mets. On voulait soumettre graduellement toute la France au régime des Spartiates, en commençant par les détenus, qui ne pouvaient avoir d'autre volonté que celle de leurs géoliers. Les administrateurs municipaux, pris parmi les hommes les plus violens de la populace, visitaient les prisons presque tous les jours, et écoutaient avec un sourire dédaigneux, les humbles requêtes qui leur étaient adressées par des hommes qui, autrefois, avaient réuni à tout l'éclat de la fortune, tous les égards réclamés par une haute naissance. Le plus impudent de ces municipes, était un nommé Marino, autrefois marchand de mauvaise faïence dans la rue Saint-Honoré; j'ai connu cet homme, et n'en ai pas vu de plus insolemment brutal; c'était un de ceux qui avait le plus à cœur l'établissement des tables à la spartiate.

En visitant un jour la prison des Made-

lonnettes, il fit venir MM. de Crosne et Villemain qui y étaient, et leur annonça qu'il allait envoyer chercher des matelas chez eux pour coucher leurs frères qui étaient sur la paille, il fit ensuite appeler M. de Crosne dans une chambre où étaient renfermés quelques citoyens peu fortunés, de la section de la Montagne, et eut avec lui la petite conversation qu'on va lire. AN 2.

« Tiens, mon fils, voilà les hommes de « ma section, il faut que tu en ayes soin, « entends-tu ? — Oui, citoyen. — Assieds-toi « là. — Oui, citoyen. — Tu payeras le fri- « cot, continue-t-il, en lui passant la main « sur la joue. — Oui, citoyen. — La cham- « bre, les frais, le vin ? — Oui, citoyen. « Tiens, voilà le président, en lui désignant « le citoyen Jusseraud, il fera la carte de « toute la dépense, entends-tu ? — Oui, « citoyen. — Tu as de la fortune, il n'en « a pas, c'est à toi à payer, entends-tu ? « — Oui, citoyen. — N'y manques pas. « — Non, citoyen. — Et tu leur donneras « des pommes de terre, la salade, le gigot « à l'ail. — Oui, citoyen.

La comique conversation se termina par le petit soufflet sur la joue.

Un détenu demandait à Marino l'ouver-

AN 2. ture du jardin de la maison, pour y respirer le bon air. « Patience, répondit le muni-« cipal, on établit de belles maisons d'ar-« rêt à Picpus, à Port-Libre, et ailleurs, « où il y a de beaux jardins; ceux qui au-« ront le bonheur d'y aller, pourront se pro-« mener tout à leur aise, s'ils ne sont pas « guillotinés auparavant. »

Un autre détenu lui fit une observation sur son écrou; il porte, dit-il, que *je suis suspecté d'être suspect d'incivisme.* « J'ai-« merais mieux, répondit Marino, être ac-« cusé d'avoir volé quatre chevaux, même « d'avoir assassiné sur le grand chemin, que « d'être ainsi suspecté. »

C'est dans la prison des Madelonnettes que furent envoyés les comédiens français. Marino les plaisantait, et leur disait qu'il leur enverrait un fermier-général pour les nourrir.

Dans les premiers temps de la détention, on avait renfermé beaucoup de femmes au Luxembourg; des hommes du dehors avaient la permission de venir les voir; et alors quelques coteries de prisonniers étaient excessivement gaies.

« Savez-vous ce que l'on répand dans le « public, dit un jour Marino, en parlant

à

« à ces dames, que le Luxembourg est le AN 2.
« premier b..... de Paris, que vous êtes ici
« un tas de p.... qui..... et que c'est nous
« qui vous servons de m....... » Après ces discours, il envoya la plupart des femmes dans d'autres prisons. Ce Marino avait la police des filles publiques; mais c'est moins ces filles qu'il fesait arrêter, que les femmes honnêtes qui avaient le malheur de lui paraître jolies; il les fesait entrer dans son cabinet, et sous prétexte de leur faire subir la visite pratiquée à l'égard des femmes de mauvaise vie, il les forçait à se déshabiller nues en sa présence, et comme s'il s'agissait d'aller à la Salpêtrière; elles n'osaient faire résistance.

Marino avait pour collègue dans l'inspection des prisons, un savetier polonais, nommé Wittcheritz. Cet homme estropiait le français; et pour s'amuser un peu à ses dépens, les prisonniers lui fesaient mille questions auxquelles il fesait les réponses les plus ridicules.

« Mais, citoyen, lui disais-je un jour,
« s'il n'y a rien dans ma personne qui puisse
« me faire considérer comme suspect, fais-
« moi donc mettre en liberté. — *Patience*,
« me dit-il, *la justice est juste, la vérité*

AN 2. « *est véridique, on te rendra justice, cette durée ne peut pas durer toujours*. Il fesait presque toujours la même réponse à ceux qui lui adressaient quelques plaintes.

Voilà à quels misérables nous étions livrés. On s'amusait de ces bêtises et de beaucoup d'autres. *Que faire*, dit La Fontaine, *en un gîte, à moins que l'on ne songe? que faire de mieux dans une prison que de tâcher de s'y égayer?*

Lorsque Chaumette, le grand-prêtre de la déesse *Raison*, fut à son tour envoyé au milieu des suspects que son imagination avait enfantés, il devint l'objet de nos mauvaises plaisanteries, et c'est à cela que se borna la vengeance que les prisonniers exercèrent à son égard. On l'avait d'abord renfermé seul dans une chambre; mais un petit guichet, pratiqué dans la porte, permettait de l'observer; il avait l'air stupéfait de se trouver renfermé dans son propre piége, et ne savait quelle contenance tenir. Les prisonniers allaient le considérer les uns après les autres, et chacun demandait à ceux qu'il rencontrait dans la maison: *avez-vous vu le loup?* On passa une grande partie de la journée à le considérer. Le lendemain il eut la faculté d'errer comme les autres dans toute l'éten-

due de la maison, et vint se présenter au café, dont nous jouissions encore; alors les brocards de toute espèce furent lancés contre lui. Sept à huit prisonniers se firent faire place, et l'un d'eux, après l'avoir salué profondément, lui adressa ces paroles: AN 2.

« Sublime agent national, conformément « à ton immortel réquisitoire, je suis sus- « pect, tu es suspect (montrant un de ses « camarades,) il est suspect, nous sommes « suspects, vous êtes suspects, ils sont tous « suspects. »

Chaumette lui-même ne put s'empêcher de sourire de cette plaisanterie; il y répondit mal-adroitement; on attendait quelque chose de mieux, on le laissa à l'écart. Il ne fit que paraître au Luxembourg, pour être immédiatement conduit au tribunal révolutionnaire.

Dans le même temps étaient détenus dans la même prison, mais au secret, le fameux capucin Chabot, Basire, Fabre d'Eglantines et Delaunay d'Angers, pour je ne sais quelle obscure friponnerie dans un compte national avec les intéressés à l'ancienne compagnie des Indes, affaire qui n'a jamais été éclaircie et qu'il importe fort peu d'éclaircir. Chabot, ennuyé de sa détention, qui

AN 2. devenait tous les jours plus sévère, prévoyant, par la manière dont il avait traité les autres, quel était le sort qui lui était réservé, résolut de s'empoisonner pour éviter la fatale guillotine. Ce fut sa femme qui parvint à lui faire tenir le poison; mais il ne l'eut pas plutôt avalé, que, ne pouvant résister aux douleurs qui lui déchiraient les entrailles, il se mit à sonner et à crier au secours; on s'imagina que le feu était dans la chambre. Le géolier, les guichetiers, les prisonniers accourent, on ouvre la porte et l'on voit le malheureux Chabot qui fait des contorsions effroyables, en criant qu'il s'est empoisonné.

Le docteur Serf, médecin du duc d'Orléans, et qui alors était détenu, ordonna qu'on envoyât chercher du contre-poison : il lui en fait prendre, et Chabot fut rendu à une languissante et douloureuse existence pour aller, trois jours après, porter sa tête sur l'échafaud. Lorsqu'il sortit du Luxembourg, il ne pouvait marcher que soutenu par deux personnes. Ses amis Basire, Fabre-d'Eglantines et Delaunay d'Angers, qu'on lui avait donnés pour complices, étaient également malades et languissans; les douleurs et les remords paraissaient les dévorer; ils

semblaient reconnaître que les plus grands crimes de la révolution étaient leur ouvrage; que pour eux les cœurs étaient fermés à la pitié, et des malédictions générales réservées à leur mémoire. AN 2.

Lorsque Danton arriva avec Lacroix au Luxembourg, il paraissait avoir pris son parti avec fermeté; j'étais à la porte de la prison lorsqu'il entra; il se présenta assez bien. « Messieurs, nous dit-il, je comptais bien-« tôt pouvoir vous faire sortir d'ici; mais « malheureusement m'y voilà renfermé avec « vous; je ne sais plus quel sera le terme de « tout ceci. »

Lacroix ne dit rien : ils furent renfermés l'un et l'autre dans deux chambres voisines, mais séparées; ils se parlaient de la fenêtre, et s'entretenaient des grimaces qu'il faudrait faire lorsque le rasoir national (c'est ainsi qu'ils appelaient l'instrument du supplice) leur couperait la jugulaire.

Camille Desmoulins, à qui son journal en faveur des détenus avait fait pardonner sa précédente conduite, était aussi enfermé au Luxembourg : il était, contre son ordinaire, assez triste; il avait pour femme une très-jolie personne, qui ne cessa de rôder dans le jardin du Luxembourg pendant tout le

AN 2. temps que son mari y fut; ses yeux étaient continuellement fixés sur elle, et il paraissait la regretter beaucoup. Des barbares firent une conspiratrice de cette innocente créature et la firent assassiner.

Enfin, nous avions encore pour commençaux M. Héraud de Séchelles et un prêtre savoyard, nommé Simon, l'un et l'autre députés conventionnels, à qui leurs principes démagogiques ne purent faire trouver grace auprès de Robespierre. M. de Séchelles ne fréquenta personne dans la prison, il resta toujours isolé, quoiqu'il fût libre de parcourir la maison; faculté que n'avaient pas ses collègues. Il n'avait d'autre société que son valet-de-chambre, qu'on avait arrêté avec lui. On eût dit que pendant sa détention madame sa mère s'était elle-même emprisonnée dans le jardin du Luxembourg. On la voyait depuis le matin jusqu'au soir, un voile sur les yeux, assise vis-à-vis la fenêtre de la chambre qu'occupait son fils, élevant quelquefois sa vue, et presque toujours immobile. Je ne jetais pas une fois les regards dans le jardin, ce qui m'arrivait à chaque instant, sans apercevoir madame Hérauld. On se figure difficilement une pareille constance: elle n'était pas partagée par son fils.

Pendant que la mère était ainsi occupée à épier le moment où elle pourrait l'apercevoir, le fils était dans la cour de la prison à jouer au petit-palet avec un enfant.

Cependant les comités de gouvernement, toujours plus épouvantés par le succès de leurs mesures, résolurent d'ajouter aux moyens d'extermination dont j'ai déja rendu compte, un moyen plus efficace encore et qui leur servît de supplément : je veux parler de la conspiration des prisons. On se rappelle que dès le commencement des incarcérations, on avait représenté les détenus comme d'atroces conspirateurs, tous les journaux avaient publié ces déclamations, et les avaient rendues probables à leur manière. Il n'y avait plus dans les maisons d'arrêt que des conspirateurs.

Néanmoins, pour que tous les chimériques complots dont on les accusait, parussent exécutables, il fallait que leurs élémens eussent un centre qui pût leur communiquer la force et le mouvement, les régulariser et les conduire au but.

Les révolutionnaires jetèrent, pour cet effet, les yeux sur M. le baron de Batz (1),

(1) Il ne faut pas confondre M. de Batz, dont il est

AN 2. député à l'assemblée constituante. J'en ai déja parlé au commencement de cet ouvrage. M. de Batz s'était beaucoup occupé de finances ; mais comme il était attaché à l'ancien gouvernement, les systèmes suivis par le nouveau, devinrent l'objet de ses critiques. Il n'en fallait pas davantage pour attirer sur sa tête la haine de tous les partisans de la révolution.

Les comités de gouvernement firent publier que le baron de Batz et ses amis étaient à la tête de tous les agioteurs de France, et que par leurs opérations et leurs intrigues, ils discréditaient le papier-monnaie, tant dans l'intérieur que chez l'étranger ; enfin, on eut soin de faire de M. de Batz, un fripon odieux à tous les propriétaires de portefeuille, avant de le créer chef de conspirateurs, ce qui n'était pas si mal imaginé pour attirer les malédictions populaires sur

question, avec un autre baron de Batz qui a peut-être donné l'idée de la pièce du *Mélomane ;* il raclait à peine du violon, et s'imaginait jouer de cet instrument comme Viotti : il fesait servir sa fortune à payer des concerts, comme M. de Brunoy dépensait la sienne en processions.

les complices qu'on avait intention de lui donner. AN 2.

Pendant que les comités s'efforçaient de donner de la créance à cette fourberie, M. de Batz se tenait tapi dans quelque coin, et les prétendus conspirateurs se demandaient entr'eux ce que c'était que le baron de Batz. Lorsque Fouquier-Tainville reçut ordre de rechercher, dans les prisons, tous les complices de l'étranger, et chaque détenu s'imaginant bonnement que le tribunal allait passer son temps à écouter sa défense, se préparait à démontrer qu'il ne connaissait point le baron conspirateur, et que, loin de tramer le moindre complot dans les maisons d'arrêt, sa conduite y était aussi régulière que paisible : ils ne pouvaient imaginer que, lorsqu'ils voudraient se défendre, les juges leur imposeraient silence par ces mots : *Tu n'as pas la parole.*

Tant d'intrigues, tant d'odieux mensonges que les accusés ne pouvaient contredire, ne suffisaient pas pour assurer aux révolutionnaires, le succès paisible de leurs complots ; ils voulaient assassiner sans courir le moindre risque, et persuader à la nation que c'était pour son plus grand bien qu'ils fesaient égor-



AN 2. ger tous ceux qui avaient des propriétés, des mœurs et des talens.

Au Luxembourg, les détenus avaient eu jusqu'au mois de mai à-peu-près, la jouissance de la cour et du café dont j'ai déja parlé; et ils passaient la plus grande partie de la journée, soit dans la cour, soit au café, dans la tranquillité la plus profonde.

Jamais, je l'ai déja dit, les communautés soumises à la règle la plus rigoureuse, ne se montrèrent plus dociles à la voix de leurs supérieurs, que ces malheureux, notés par-tout, comme des assassins, n'étaient obéissans à celle de leurs gardes.

Dès qu'à l'entrée de la nuit la sonnette annonçait l'heure de rentrer dans l'intérieur de la maison, chacun quittait sur-le-champ la cour, les jeux, le café, et il était rare que lorsque les gardiens se présentaient pour fermer les portes, ils trouvassent quelqu'un derrière eux.

Le soir on s'occupait encore, pendant quelque temps, à des jeux de société dans chaque chambrée, sans qu'on entendît jamais la plus légère altercation. Les guichetiers venaient ensuite faire leur visite. Ceux des prisonniers qui avaient du vin ou quelques liqueurs, les fesaient boire; on causait quel-

ques minutes avec eux, puis on se couchait sans mot dire. AN 2.

Voilà, dans la plus rigoureuse vérité, quelle était la conduite de ces horribles conspirateurs qui devaient, d'après ce qu'on publiait, poignarder, au même instant, la convention, ses comités, ses Jacobins et tout le peuple de Paris; et cette conduite ne s'est pas démentie, quelqu'affreuse qu'on ait rendue leur situation pendant les six semaines sur-tout qui ont précédé le 9 thermidor an 2. (27 juillet 1794.)

Pour arriver graduellement, et sans agitation, au point où l'on voulait nous réduire, pour nous accoutumer à recevoir, sans la moindre résistance, le coup de hache qui nous était destiné, on commença par nous priver de la cour; le limonadier eut ordre de sortir de l'enceinte de la prison.

Confinés dans nos chambres, nous ne fûmes pas long-temps sans nous apercevoir de ce qu'on voulait faire de nous. Notre geôlier, homme doux et compatissant, d'abord livré au tribunal révolutionnaire, qui cependant l'acquitta, fut renvoyé. Un nommé Guiard, auparavant boucher et gardien des prisons de Lyon pendant que Collot-d'Herbois y fesait fusiller et canonner les principaux

AN 2. habitans de cette ville, lui fut substitué. Notre garde extérieure fut considérablement augmentée ; des sentinelles furent placées tout autour du château, à des distances très-rapprochées; et pendant la nuit, le peu de sommeil que l'affaissement de nos facultés nous forçait de prendre, était sans cesse interrompu par l'appel qu'elles se fesaient les unes aux autres à chaque quart-d'heure de se tenir sur leurs gardes. Parmi les persécutions qu'on m'a fait éprouver, la voix de ces sentinelles barbares, dont la réaction des échos prolongeait les sons sinistres dans le silence des ténèbres, est celle qui m'a paru la plus intolérable.

Tous les jours, le nombre des personnes immolées par le tribunal révolutionnaire, croissait dans une proportion terrible; chacun voyait enlever d'auprès de soi ceux dont la conformité des sentimens, et sur-tout l'infortune, avaient fait ses amis; le lendemain il trouvait leurs noms sur la liste de ceux qu'on avait égorgés.

Ce fut au milieu de ces alarmes, qu'un matin nous aperçûmes, de nos fenêtres, des détachemens de cavalerie traverser le jardin, en chasser tous les promeneurs et s'emparer des portes. Dans le même instant, une mul-

titude d'hommes armés entra dans la cour, et nous apprîmes que des canons étaient placés à toutes les issues. Aussitôt le commandant de la troupe la fit ranger par pelotons, qui, à un signal donné, se répandirent dans les galeries, une sentinelle fut mise à la porte de chaque chambrée de détenus, avec défense d'en laisser sortir aucun. Nous ne doutâmes plus alors que notre dernière heure ne fût arrivée; chacun s'y prépara comme il put. Cependant quelques-uns de nous se hasardèrent d'interroger ceux de ces gardes qui leur parurent avoir une figure humaine, et ils apprirent qu'il ne s'agissait que de prendre aux détenus leurs assignats, leurs effets d'or et d'argent, leurs bijoux, et en général tous les effets de quelque prix qu'ils pouvaient avoir en leur puissance; enfin, qu'on allait leur ôter aussi couteaux, ciseaux, canifs, et jusqu'à leurs cuillers et leurs fourchettes, qui seraient remplacés par des couteaux et des couverts de bois. Voyant que ce n'était pas encore de la mort dont il était question, nous reprîmes courage; quelques-uns même purent retrouver leur inaltérable gaîté; c'était à qui imaginerait des cachettes pour conserver ce qu'on voulait nous prendre; et, effectivement, quoique cette fouille, qui AN 2.

AN 2. dura deux jours, fût faite avec assez de rigueur, les fouilleurs n'eurent guères que ce qu'on ne voulut pas soustraire à leurs recherches. Ce pillage fut étendu jusqu'au général anglais Ohara, et à quelques officiers de son état-major, faits avec lui prisonniers de guerre à Toulon. Après avoir été ainsi dévalisé, il dit au concierge : *Monsieur, je vous prie de faire en sorte qu'aucun Français n'entre dans ma chambre ;* ce qui était sans doute un outrage déplacé. Le général anglais n'ignorait pas que les personnes renfermées au Luxembourg ne ressemblaient en rien aux vils tyrans qui les dévalisaient. Il faut dire aussi que les effets qu'on nous prit furent mis sous les scellés, et qu'on promit de nous les rendre à notre sortie. Le plus grand nombre de ceux à qui ils appartenaient ayant été assassinés, ils sont devenus la proie de je ne sais qui ; le reste était de peu d'importance, et n'a pas été réclamé.

Peu de jours après (1), les sbires du tribunal révolutionnaire, escortés par un escadron de gendarmerie, entrèrent, à deux heures du matin, dans la maison, et en enlevèrent environ cent soixante personnes, qu'ils

(1) Le messidor an II.

divisèrent en trois lots, pour comparaître, en trois audiences, devant le tribunal révolutionnaire : je dirai bientôt ce qu'ils devinrent. AN 2.

Jusqu'à ce moment on avait laissé venir nos provisions de bouche du dehors. Ceux qui avaient de la fortune, aidaient, de la manière la plus délicate, ceux qui en étaient dépourvus; de sorte que la nourriture de tous était assez bonne.

Dès ce moment il fut défendu aux gardiens des prisons de laisser entrer aucun aliment, pas même un breuvage rafraîchissant, pendant la plus extrême chaleur de l'année, sans une ordonnance du médecin. Chaque jour, vingt, trente de nos camarades nous étaient enlevés par ordre de Fouquier-Tainville, et aucun n'échappait.

Les malheureux détenus étaient considérés, même par les agens subalternes de nos tyrans, comme de misérables animaux qu'on pouvait tuer indifféremment, sans acception d'individus; ils voulaient égorger, n'importe quelle fût la victime.

Un jour, un des agens de Fouquier-Tainville vint à la prison avec une liste, que son maître lui avait dit contenir dix-huit noms. Il en fait l'appel, et n'en trouve que dix-

AN 2. sept. Mais, dit-il, au guichetier, Fouquier m'a dit de lui amener dix-huit contre-révolutionnaires, il me faut encore une pièce. Un malheureux suspect, passant alors devant lui, il lui demande son nom. Celui-ci le décline. — *Oui*, dit-il, *c'est toi*, et il le fait emmener par les gendarmes. Le lendemain il fut guillotiné.

Une autre fois un de ces agens appelait, dans la galerie un détenu, d'environ cinquante ans, dont je ne me rappelle pas le nom, mais que je sais avoir été officier général en Corse. Celui-ci n'entendait pas, ou sachant de quoi il s'agissait, ne se pressait pas de répondre. Un jeune étourdi, d'environ dix-sept ans, jouait à la balle dans la galerie; il entend un nom à-peu-près conforme au sien, et demande si ce n'est pas lui qu'on appelle. — Comment te nommes-tu? — N.... — Oui, c'est toi; viens au guichet. On l'entraîne à la Conciergerie, et le malheureux enfant de dix-sept ans est guillotiné en place d'un homme de cinquante.

Il fallait cependant prolonger notre triste existence jusqu'au moment fixé pour nous la ravir. On avait placé des tables et des bancs dans une partie des appartemens qu'avait occupés madame de Balbi, lorsque Monsieur fesait

fesait sa résidence au Luxembourg ; trois cents personnes pouvaient s'asseoir autour de ces tables : c'est là qu'on nous réunissait une fois par jour seulement. Là, le traiteur Lereyde, pour cinquante sous, provenant de la masse des effets qu'on nous avait enlevés, servait dans de grands vases ou gamelles de fer-blanc, une soupe détestable, une demi-bouteille de vin qui ne valait pas mieux ; deux plats, dont l'un de légumes nageant dans l'eau, et l'autre, toujours de viande de porc, mêlée avec des choux : nous avions avec cela, par jour, un pain de munition, fourni par la république, et pesant, je crois, une livre et demie. Il n'y avait pas d'autre repas. Ceux qui voulaient déjeûner ou souper, étaient obligés de réserver quelque chose de leur portion quotidienne, ou de se décider à faire diète. Comme nous étions environ de huit cents à mille personnes, il y avait trois dîners, l'un à onze heures, l'autre à midi, et le troisième à une heure. AN 2.

Là, qui que ce soit n'avait le plus léger privilége ; le duc comme le savetier, l'octogénaire comme le jeune homme de vingt ans, la femme la plus délicate et la plus hautement titrée comme le plus rustre manant, étaient

AN 2. obligés de manger l'un à côté de l'autre à la gamelle, s'ils voulaient manger encore. Il fallait apporter avec soi une bouteille pour avoir du vin, et une assiette pour recevoir la portion qu'on vous servait; sans cela on eût couru risque de n'avoir ni vin ni portion, et par conséquent de mourir de faim. Nous étions, pendant ce dîner, continuellement entourés de guichetiers, dont la plupart, *alors* (1), étaient aussi farouches que leurs chiens.

Parmi les prisonnières se trouvaient les duchesses de Noailles et d'Ayen; la première était âgée d'environ quatre-vingt-trois ans, et presqu'entièrement sourde; à peine pouvait-elle marcher : elle était obligée d'aller comme les autres à la gamelle, et de porter avec elle une bouteille, une assiette et un couvert de bois; il n'était pas permis d'en avoir d'autre. Comme on mourait de faim, lorsqu'on allait à ce pitoyable dîner, chacun se pressait pour arriver le plutôt possible,

(1) Avant ces derniers temps, ils nous traitaient avec humanité et même avec des égards; mais après le renvoi du concierge Benoît, ils furent presque tous changés. Guiard s'entoura d'hommes aussi brutaux que lui.

sans faire attention à ceux qui étaient à côté de soi. La vieille maréchale était poussée comme les autres; et, trop faible pour résister à ce choc, elle se traînait le long du mur, pour ne pas être à chaque instant renversée; elle n'osait avancer ni reculer, et n'arrivait à la table que lorsque tout le monde était placé. Le géolier la prenait rudement par le bras, la fesait pirouetter et la fesait asseoir sur le banc. Un jour, croyant que cet homme lui adressait la parole, elle se retourne. — *Qu'est-ce que vous dites ? — Je dis, vieille b...... que tu n'as personne ici pour porter ta cotte; f...-toi là :* et il la plaça sur le banc, comme s'il y eût mis un paquet.

AN 2.

C'était pendant ces affreux dîners, que les agens de la police révolutionnaire venaient nous demander nos noms, nos âges, nos professions, et de tout cela ils fesaient des listes pour servir aux tables de proscription qu'on dressait chaque jour en plus grand nombre.

Jusqu'au moment de l'enlèvement des cent soixante personnes dont j'ai parlé plus haut, le public avait eu la faculté de se promener dans toute l'étendue du jardin; et les détenus, qui avaient vue sur la promenade, avaient la consolation de reconnaître, dans la foule, les personnes qui leur étaient chères.

AN 2. Celles-ci, de leur côté, cherchaient à distinguer les tristes objets dont elles étaient séparées. Quand on s'était ainsi réciproquement reconnu, on tâchait d'exprimer, par toutes sortes de signes, la douce satisfaction qu'on éprouvait à se revoir encore, et l'on se rendait compte, autant qu'il était possible, de son espoir et de ses peines.

Eh bien! nous fûmes encore privés de cette consolation. Ce muet langage de la tendresse, de la triste amitié, fut dénoncé comme une intrigue des conspirateurs; on dit qu'ils fesaient venir leurs femmes et leurs petits enfans sous leurs fenêtres, pour tâcher d'appitoyer le peuple en leur faveur, et lui rendre les patriotes odieux : les femmes et les enfans furent chassés, et des sentinelles impitoyables, placées dans les allées les plus voisines du château, eurent ordre d'écarter, et même d'arrêter ceux, et sur-tout celles qui voudraient en approcher. Plusieurs femmes furent entraînées dans les corps-de-garde et emprisonnées, mais dans d'autres maisons que celles où étaient détenus leurs maris ou leurs pères.

Bientôt un long cordeau divisa la promenade en deux; la partie qui était sous la vue

des prisonniers, fut interdite au public; l'autre lui fut conservée. AN 2.

Quoique les tyrans eussent 'eu la perfide adresse d'inviter seulement le peuple à ne plus fréquenter les allées comprises dans l'enceinte, il est inconcevable avec quel respect, quelle docilité on obéit à cette invitation. On eût dit que les mœurs de l'Asie, la honteuse faiblesse, l'imbécille lâcheté de ses habitans, avaient transmigré tout-à-coup chez ce peuple si fier, si énergique, dont les impétueux soldats portaient l'effroi dans toute l'Europe. Etrange phénomène de la bizarrerie du cœur humain, que tant de siècles ont vu se reproduire, sans qu'il soit possible, quoi qu'en disent tous nos analytiques scrutateurs, d'en assigner la véritable cause!

Mais plus la tyrannie est ingénieuse dans ses persécutions, plus aussi ceux qu'elle tourmente imaginent de moyens pour en atténuer les effets; c'est un combat inégal, il est vrai, mais dans lequel néanmoins la force se trouve souvent en défaut contre la ruse. Le chevreuil timide, dans sa course légère, dépayse quelquefois la meute impitoyable acharnée à sa poursuite.

Malgré les sentinelles révolutionnaires, malgré les patriotiques cordons, malgré les

AN 2. mouches et les mouchards répandus partout, tant à l'extérieur que dans l'intérieur de la prison, les détenus avaient encore trouvé le moyen de voir leurs parens et leurs amis, et même d'être distingués par eux. On n'avait pas pensé aux lunettes d'approche; ce moyen de communication n'avait pas été compris dans les mesures prohibitives prises avec tant de soin. A force d'argent, distribué aux guichetiers, un grand nombre de prisonniers vint à bout de s'en procurer, et après en avoir fait usage, ils les prêtaient à ceux qui n'en avaient point. Les personnes du dehors furent averties de se munir aussi de lunettes. Les signes ordinaires n'étant plus intelligibles, on en fesait de nouveaux à l'aide de la lunette; et par cette innocente ruse, on parvint non-seulement à se voir, mais quelquefois à s'entendre.

Le manége des lunettes ne tarda pas à être découvert, et dénoncé comme une conspiration nouvelle. Le géolier eut ordre de faire une perquisition générale et de les enlever toutes; mais on fut averti à temps, et quelque habile qu'il fût dans ses recherches, il ne put guères saisir que celles qu'on voulut bien lui abandonner, pour lui faire croire qu'on n'en avait pas d'autres.

AN 2.

Cependant la compression et la terreur augmentaient chaque jour; notre prison n'était plus qu'un véritable sépulcre, où quelques agonisans s'agitaient encore, en attendant que la faulx de la mort vînt terminer leur existence. D'odieux moutons circulaient sans cesse autour de nous (1), avec ordre d'observer toutes nos actions, d'interpréter toutes nos paroles, et de chercher des projets de conspiration jusque dans nos regards, jusqu'au fond de nos pensées. Chacun crai-

(1) Il y en avait dix à douze au Luxembourg, dont quelques-uns s'étaient déterminés à faire cet horrible métier pour conserver leur vie; ils n'étaient que les acolytes des autres, et jouaient un rôle purement passif. J'en connais quelques-uns qui ont rendu service à plusieurs prisonniers, quand ils l'ont pu; je pense qu'il est inutile de les faire connaître. Lorsqu'ils ont reparu dans le monde, on les a vus reprendre sur-le-champ le chemin de l'honneur, et le parti des honnêtes gens: de pareils hommes sont des lâches, sans doute; mais dans l'abjection où ils s'étaient enfoncés, ils conservaient encore des sentimens humains, et, sous ce rapport, ils méritent quelqu'indulgence. Trois ou quatre de ces moutons ont été condamnés à mort après le 9 thermidor; les juges ne se sont pas trompés, ce sont bien les véritables scélérats qui ont reçu la peine de leurs crimes.

AN 2. gnant d'avoir un de ces monstres à côté de soi dans celui avec qui il logeait, dans ceux même que jusqu'alors il avait regardés comme ses amis, et pris pour ses confidens intimes; on n'osait plus s'aborder, se parler, ou si l'on s'adressait quelques monosyllabes, on tremblait qu'ils ne fussent métamorphosés en conspiration. Une foule considérable allait et venait sans cesse dans une vaste galerie, observant un silence profond ; on osait à peine respirer et jeter quelques regards fugitifs sur son voisin.

Telle était notre déplorable situation. Tout paraissait fini pour nous, et cependant une lueur d'espérance pénétrait encore au fond de nos cœurs. Malgré la vigilance de nos inquisiteurs à nous séparer du reste des hommes, quelques nouvelles fugitives nous arrivaient de temps à autre; quelques journaux étaient introduits dans la prison; ils nous apprenaient que la division s'établissait parmi nos tyrans, et cette division paraissait une planche que portait vers nous le débordement révolutionnaire. Les assassinats devenaient si nombreux, si atroces, s'exécutaient sur toutes les classes de la société avec une telle impudence, qu'on devait en conclure la dissolution prochaine d'un ordre de choses

aussi monstrueusement abominable : les bourreaux une fois aux prises entr'eux, il ne pouvait en résulter que le salut de leurs victimes. AN 2.

La question qu'on se fesait, à trois heures, était de savoir si le boute-selle avait sonné pour le rassemblement des gendarmes casernés à côté de nous, qui devaient accompagner les condamnés au supplice, et à huit heures du soir, combien on avait assassiné de nos camarades : or, voici de quelle manière on apprenait cette nouvelle.

A sept heures et demie précises, un colporteur de journaux, c'était le seul que nous entendissions, passait dans le jardin, et d'une voix de stentor, fesait entendre quelques mots que je rapporterai textuellement. Ceux qui les ont entendus comme moi, qui même ont couru pour les entendre, ne seront peut-être pas fâchés que je les rappelle à leur mémoire. Quant au surplus des lecteurs, ils leur donneront une idée des principes de morale que les révolutionnaires voulaient inculquer au peuple, à qui ils ne cessaient de parler de morale et de vertu; car, certainement, ce colporteur ne venait pas faire de telles publications sans y être autorisé, sans en



AN 2. avoir reçu l'ordre. Voici ce qu'il disait : *Voilà l'ordre et la marche de toutes les cérémonies qui ont été observées aujourd'hui à la Barrière renversée* (1). *Voilà la liste des gagnans à la loterie de la très-sainte guillotine. Qui veut voir la liste ? Il y en a aujourd'hui soixante, plus ou moins.*

Il n'y avait pas de doute que celui qui venait crier ainsi dans un lieu où personne ne pouvait lui acheter, ne fût un émissaire envoyé par nos bourreaux, pour entretenir nos alarmes ; car il n'y avait personne sous nos fenêtres, l'effroi en éloignait tout le monde. Cependant on remarquait, dans ses vociférations, quelques mots qui étaient une critique sanglante de la conduite des chefs révolutionnaires. Comment, disions-nous, peuvent-ils ordonner de crier que les jugemens de leur tribunal ne sont qu'une loterie ? Cela ne pouvait s'expliquer qu'en disant qu'un des partis, pour rendre odieux celui avec qui il avait affaire, manœuvrait déja pour rejeter sur

(1) La barrière du Trône, faubourg Saint-Antoine. On voulut répandre l'effroi parmi les indociles habitans de cette portion de Paris, comme dans le reste de la capitale, en les rendant, à leur tour, spectateurs de cette tuerie.

l'autre la masse des crimes commune à tous. AN 2.
Après avoir entendu ce farouche crieur, nous nous retirions des fenêtres ; fondant encore quelqu'espoir sur la stupidité de nos tyrans, nous n'avions plus rien à espérer de leur politique.

Enfin, le 9 thermidor an 2, (le 27 juillet 1794), entre six et sept heures du soir, des prisonniers qui occupaient les appartemens les plus élevés, viennent nous dire qu'on sonne le tocsin à la maison commune ; à cette nouvelle, chacun écoute, et entend effectivement les sons perçans de la cloche, ainsi que le bruit de la générale que les tambours battent de toutes parts. Chacun se regarde, se fixe, on n'est pas long-temps à se comprendre ; le concierge et ses guichetiers les plus affidés parcourent la maison ; l'inquiétude qui se manifeste malgré eux sur leur figure ; l'air plus humain, poli même, qu'ils affectent de prendre, nous fait soupçonner quelque grand événement prêt à amortir la puissance de leurs maîtres. Les moutons, reconnus pour tels, sont à leur tour fixés, considérés ; et il n'est pas difficile de s'apercevoir que le souci et l'effroi ont fait place, dans leur ame, à l'impertinence, à l'audace avec laquelle ils affectaient de nous traiter. Ces observations ne

AN 2. nous laissent plus de doute que nous allons tous être égorgés à l'instant même, ou que la révolution, prenant un mouvement rétrograde, va changer notre sort, et entraîner la France dans un système nouveau. Malgré cette incertitude, nous desirons que le bruit continue, tous étant persuadés que dans l'état extrême où se trouvent les choses, nous ne pouvons échapper à la mort que par une crise extraordinaire; et cette crise paraît s'annoncer: nous pouvons y périr tous, il est vrai; les affreuses tortures de septembre, ou la liberté, voilà la chance que nous courons: voilà ce que nous annoncent les sons redoublés du tocsin, et le bruit sourd de la générale, qui ne cessent de se faire entendre. Chacun fixe les meubles qu'il peut briser, pour les métamorphoser en armes en cas d'invasion, et défendre un instant sa vie; quelques-uns projettent de remplir leurs poches de cendres, pour les lancer aux yeux des assassins, au moment où ils viendront nous saisir, pour être à même de les frapper plus sûrement, et s'enfuir à la faveur du désordre.

Malgré le concierge et ses guichetiers, qui commencent à se déconcerter, plusieurs détenus montent sur les toits du château, pour tâcher de découvrir ce qui se passe dans

la ville : ils viennent nous instruire qu'une multitude innombrable couvre la rue de Tournon (1); qu'on aperçoit au milieu une voiture, escortée par dix à douze gendarmes, qui s'avance à pas lents du côté de la prison; ils nous apprennent en même temps, que le peuple fait retentir les airs d'applaudissemens; sans doute, quelque personnage de la plus haute importance est renfermé dans cette voiture, il ne peut appartenir à la classe de ceux qui ont égorgé le 2 septembre; des arrestations de cette nature sont, dans les circonstances où se trouve la république, trop peu remarquées pour inspirer un tel mouvement; c'est donc un des chefs de parti sur lesquels le peuple a les yeux fixés. La voiture s'arrête à la porte de la prison; on va y faire entrer le personnage; nous apprenons que c'est Robespierre : malgré l'état de trouble où nous sommes, la curiosité s'empare de nous, et chacun accourt pour tâcher de voir ce tyran, qui cependant est connu de la plupart d'entre nous; mais notre attente est trompée. Le savetier Wilstrich était alors au Luxembourg, dont l'inspection lui était délé-

(1) Cette rue aboutit à la principale porte du Luxembourg.

AN 2. guée en qualité de municipal ; il refuse de recevoir Robespierre, et ordonne qu'on le conduise à la maison commune, c'est-à-dire au milieu de ses plus déterminés partisans (1). Les gendarmes obéissent. Robespierre part, nous n'entendons plus de bruit autour de la prison, la tranquillité se rétablit un peu dans l'intérieur, et l'espoir renaissant commence à dissiper les alarmes. Nous entendîmes, pendant la nuit, des proclamations rassurantes ; chacun s'endormit.

Le lendemain, dès le matin, quelques nouvelles se communiquèrent rapidement ; toutes les figures étaient changées ; la conformité des sentimens qui se développaient ainsi, rapprochait ceux qu'un effroi mutuel avait séparés les uns des autres ; on n'osait pas encore dire hautement tout ce qu'on pensait ; mais on se serrait la main, et l'on se disait à voix basse : *il est mort.* Cepen-

(1) Ce savetier avait fait un coup de maître : il donnait au conseil de la commune un chef terrible, qui avait encore dans la populace d'innombrables partisans. La convention nationale était perdue, ou au moins tous les ennemis de Robespierre étaient exterminés, si tous les révolutionnaires de son parti s'étaient comportés avec autant d'intelligence que le savetier Willstrich.

dant quelques détenus plaignirent Robespierre, dans lequel ils croyaient avoir un protecteur; de ce nombre fut M. Bailleul, l'un des députés mis en arrestation par suite des événemens du 31 mai, et alors détenu au Luxembourg; il manifesta devant plusieurs prisonniers son déplaisir de la chute de ce misérable. Pour effacer l'idée que cette indiscrétion avait pu donner de lui, il se jeta à corps perdu dans le parti *Thermidorien* (1); mais les prisonniers du Luxembourg n'avaient pas oublié ses doléances sur cette révolution dans la matinée du 10 thermidor, et ils doivent consigner ici cette particularité; elle peut se lier avec la conduite qu'a tenue depuis M. Bailleul dans plusieurs occasions importantes : mais laissons un instant les prisonniers dans leurs retraites; la plupart de leurs craintes sont dissipées, ils sont rendus à une nouvelle existence, l'espoir d'être enfin libres, les a presque consolés de toutes leurs peines. Voyons quel était l'état de la France extérieure pendant le gouvernement révolutionnaire; car presque toutes les familles ayant quelques-uns des

(1) Le parti de ceux qui firent la révolution du 9 thermidor.

AN 2. leurs dans les fers, on pouvait appeler la France intérieure, la partie de la population qui était emprisonnée, et France extérieure, l'autre portion de Français qui était en liberté.

A l'époque du 31 mai, les révolutionnaires avaient eu le dessous dans plusieurs villes; Marseille, où les gens du parti de Marat avaient presque toujours dominé depuis le commencement de la révolution, s'était enfin livrée à un parti moins exagéré; il s'était formé dans cette antique république une sorte de démocratie bourgeoise qui s'était emparée de l'autorité. Les sections de Marseille gouvernaient par elles-mêmes, et un tribunal, formé par elles, poursuivait à son tour les anarchistes qui l'avaient désolée; le parti qui dominait la convention voyant exterminer ses amis, ses braves méridionaux, à qui il devait la plus grande partie de ses succès, mit les membres qui composaient le tribunal de Marseille hors la loi, et les sections de Marseille mirent les membres de la convention hors la loi. Elles formèrent un corps d'armée d'environ six mille hommes, qui s'avança sur Avignon, qu'il occupa; ce corps, grossi de tous les mécontens qu'il avait trouvés sur sa route, devait se porter jusqu'à

jusqu'à Lyon, secourir cette ville, pleinement insurgée contre les missionnaires conventionnels, et dont ils se préparaient à faire le siége. Il fut bientôt entrepris. Cet événement, l'un des plus mémorables et des plus affreux de la révolution, demande qu'on entre dans quelques détails. AN 2.

Lyon, exclusivement livré au commerce, était, sans contredit, la ville de France où il se fesait de la manière la plus avantageuse pour tout l'empire; ses habitans, actifs, industrieux, avaient sur-tout un esprit d'ordre, qui même était commun à la basse classe du peuple et le distinguait de celui des autres cités. La révolution, qui a bouleversé tout, dépaysé les hommes, les talens et les choses, ne pouvait plaire à une telle ville, dont des habitudes toutes contraires à celles qu'on avait intention d'introduire, formaient la richesse et l'heureuse existence. Les Lyonnais voulaient continuer en paix les utiles opérations de leur négoce; ils voulaient conserver à leur population le bon esprit qui la dirigeait. La révolution ne pouvait se faire sans y introduire le désordre au moral comme au physique; c'est par cette raison que cette sage ville se montra, plus que toute autre, opposée au nouveau système: ce se-

AN 2. rait une absurdité de croire qu'elle eût pu s'y montrer favorable.

Cependant, dès que les affaires publiques paraissaient suivre un mouvement plus régulier, on voyait les Lyonnais, sans examiner quels étaient les gouvernans, retourner à leurs opérations habituelles, et se soumettre avec docilité : sans doute, lorsqu'à force de persécutions on eut animé tous les sentimens de haine et de vengeance dans leurs ames, on vit parmi eux des hommes s'abandonner aux plus ardentes fureurs, aux excès les plus déplorables ; et c'est encore ici la nature qui agit, le contraire eût été un phénomène. Dans tous les mouvemens moraux et physiques, la réaction est toujours en raison inverse de l'action, telle est la loi générale de l'univers.

A l'époque des massacres de septembre, on était parvenu, par le moyen de quelques bandits, de faire aussi assassiner huit ou dix personnes à Lyon ; cependant les honnêtes gens avaient repris le dessus, et les agitateurs qu'on avait envoyés ne dominaient guère au-dehors de leur club; mais la municipalité, où les révolutionnaires fesaient la loi, avait très-peu d'autorité dans la ville ; les Jacobins parvinrent à y séduire successive-

ment une foule d'ouvriers que la cessation des travaux et du commerce avait réduits à la dernière misère.

L'opposition des Lyonnais à toute espèce de mesure révolutionnaire, enflammait contre eux tous les députés montagnards de la convention. Après avoir entendu un rapport de M. Tallien sur l'esprit contre-révolutionnaire de cette ville, à laquelle il ne ménagea pas les épithètes d'usage, on envoya auprès d'eux, pour les forcer de prendre les sentimens du jour, les députés Albitte, Nioche, Gauthier et Dubois-Crancé. En arrivant dans cette ville, ils s'attachèrent au parti de la municipalité que dirigeait un nommé Châlier, ami de Marat, et qui voulait jouer à Lyon le rôle que ce dernier jouait à Paris. Lors de cette mission, les Girondins et les montagnards se disputaient encore l'empire à l'assemblée; mais avant la journée du 31 mai, presque tous les députés en mission étaient du parti de la montagne; j'en ai déja donné la raison. Ceux envoyés à Lyon, étaient de ce nombre : ils commencèrent par créer à Lyon un comité de salut public, composé des plus ardens révolutionnaires, et pour cette raison, odieux à toute la cité.

Le 14 mai, ce comité s'assembla, et s'adjoi-

AN 2. gnit la municipalité et quelques membres du district, du département et des tribunaux. L'objet de cette assemblée monstrueuse était de délibérer sur les dangers de la patrie et les moyens d'y porter remède; les premiers de ces moyens furent la formation d'une armée révolutionnaire de six mille hommes; un emprunt forcé de six millions sur les plus riches négocians de Lyon; l'expulsion et le renvoi dans leurs départemens respectifs de tous les étrangers; enfin le désarmement de tous ceux qui n'auraient pas de carte de sûreté.

Des délibérations aussi extraordinaires répandent l'alarme dans toute la cité; une violente agitation s'y manifeste, les citoyens se rassemblent et demandent la destitution de la municipalité, qu'ils supposent avoir provoqué de telles mesures. Les députés déclarent que la démarche des Lyonnais est une révolte, et les dénoncent à la convention, comme des révoltés. Ils répandent que la contre-révolution s'opère également dans les pays environnans, tels que Montbrison, Villefranche et les campagnes voisines; ils annoncent qu'on a vu des fleurs de lis, des cocardes blanches et autres signes de la royauté. Toutes ces assertions étaient ima-

ginées pour faire sentir à la convention la nécessité de l'armée révolutionnaire, dont ils avaient arrêté la formation, ainsi que des mesures correlatives. Ces précautions prises, ils donnent des ordres pour faire approcher des troupes de Lyon.

Instruits, par ce qui s'est déja passé, de quelle manière en agissent les révolutionnaires, les Lyonnais croient qu'il n'y a plus de parti à prendre que d'opposer une vigoureuse résistance. Les sections s'assemblent, et une députation nombreuse se rend chez les députés, dénonce Châlier, qui ne cesse de prêcher le meurtre, le pillage à la tribune du club, et leur réitère avec fermeté la demande de destituer la municipalité, et s'informe pourquoi on fait marcher des troupes sur leur ville. Les députés déclarent aux envoyés lyonnais, qu'on ne peut répondre à leur pétition qu'ils ne l'aient exposée par écrit, et signée; mais ceux-ci, qui savent quel usage on fait des signatures dans les temps de révolution, de quelle manière d'autres signataires ont déja été traités, refusent de faire aucune pétition par écrit, et sur-tout de la signer : ils se retirent. Cependant une seconde députation est encore envoyée; elle reçoit la même réponse. Alors

AN 2. les Lyonnais ne gardent plus de mesure ; ils prennent les armes dans toutes les sections, et le lendemain 29, ils sont maîtres de l'arsenal. De leur côté, les députés rassemblent des troupes autour de la municipalité. Le combat s'engage entre un bataillon sectionnaire et les troupes municipales, qui le fusillent et le canonnent : il est obligé de reculer. Les autres bataillons lyonnais se rassemblent sur la place des Terreaux, résolus de venger leurs concitoyens tués par les troupes municipales.

Dans cet état de choses, le député Nioche paraît sur la place, et veut lire une proclamation : mais des cris tumultueux l'interrompent ; on veut, avant de rien entendre, que la municipalité soit destituée. Les députés s'y refusent. Ils exigent, avant tout, que l'arsenal soit évacué, et que la garde en soit remise à ceux qu'ils auront désignés; ils ordonnent en même temps à tous ceux qui se sont armés sans réquisition légale, à rentrer dans leur domicile : à ces deux conditions seulement, ils s'engagent à faire retirer incessamment la force armée qu'ils ont requise, à l'exception de celle qu'ils jugeront nécessaire pour le rétablissement de l'ordre. Les Lyonnais rejettent ces propositions. Le

département destitue la municipalité, et lui fait signifier son arrêté ; soutenue par les députés, elle refuse d'obéir. Aussitôt les bataillons sectionnaires marchent contr'elle, et après un combat sanglant, la victoire reste aux sectionnaires. Les députés se retirent, la municipalité est dissoute. D'abord le seul Châlier, et bientôt après quelques autres qu'on regardait comme les instigateurs de tous les désordres, furent mis en arrestation. Dubois-Crancé, le dépit dans le cœur, de sa défaite, ordonne, de son autorité privée, au commandant de l'armée des Alpes, de faire marcher des troupes contre Lyon. Telle est la cause de cet horrible siége, où l'humanité s'est déshonorée, et dont le résultat a dû causer tant de regrets à ceux même qui sont restés vainqueurs.

Pour prouver combien les Lyonnais étaient innocens des projets qu'on leur supposait, il suffira de transcrire ici la lettre d'un député qu'on n'accusera certainement pas de modérantisme. Robert Lindet, envoyé à Lyon par un décret du 3 juin, pour savoir quel était l'état de cette ville, écrivait, le 11, à ceux de ses collègues dont la con-

AN 2. duite avait préparé cette déplorable insurrection :

« Représentans,

« J'entends la lecture d'une lettre que le « C. Dubois-Crancé, l'un de vous, a adres- « sée à la convention nationale ; cette lettre « est effrayante. Vous ne vous êtes pas tous « concertés sur la situation de la ville de « Lyon; j'ai vu, avec saisissement, que vous « vous proposiez de faire marcher des troupes « sur Lyon.

« Représentans, si l'armée marche sur « Lyon, la frontière va se dégarnir, et nous « allons éprouver le malheur d'une invasion. « Que diront les Français envahis ? quel sera « leur sort ? que deviendra l'armée ? d'où « tirera-t-elle ses subsistances et ses muni- « tions ? quel sera le sort de Lyon ? à quel « événement ne se liera pas la destinée de « cette cité ? Nous avons poursuivi les fana- « tiques et les émigrés, qui nous ont déclaré « une guerre ouverte ; mais le différend de « la ville de Lyon est d'une autre nature. « *Il ne s'agit ici ni de la royauté, ni de l'a- « ristocratie sacerdotale et nobiliaire.* La « diversité d'avis sur quelques opinions po-

« litiques, a peut-être occasionné les agita-
« tions qui sont devenues des troubles.

« Les citoyens riches ne se sont long-temps
« occupés que de leurs affaires personnel-
« les : égoïstes, indifférens sur les affaires
« publiques, ils ont laissé la révolution s'a-
« vancer vers son terme sans eux. Ceux qui
« se sont trouvés à la tête des affaires, les ont
« peut-être un peu fatigués dès le commen-
« cement, mais cela ne pouvait pas irriter
« leur sensibilité. Dans ces derniers temps,
« on annonce que la municipalité *a fait de*
« *grandes fautes*. Je n'ai rien vu, mais vous
« pressentez que l'administration de Lyon
« a été livrée au désordre.

« L'arrêté des trois corps administratifs,
« des 13 et 14 mai, concernant la levée de
« l'armée révolutionnaire, et de six millions
« pour la solder, *n'était pas dans le plan*
« *de l'instruction décrétée le 30 avril*
« *par la convention nationale*. On annonce
« que cet arrêté a été exécuté d'une ma-
« nière injuste, qu'il y a eu les plus étranges
« méprises.

« Voilà ce qui a préparé les événemens
« du 29 mai. Les représentans Nioche et
« Gauthier ont rendu, au comité de salut
« public, un compte très-précis des événe-

AN 2. « mens. Ils nous promettaient des détails.
« On dit qu'ils ont été transmis depuis à la
« convention nationale; mais ce qu'ils ont
« dit, ce qu'ils ont écrit est si différent de
« votre récit, que le devoir le plus puissant
« m'oblige de vous prier de réfléchir sur ce
« que vous avez pu entreprendre, et sur-
« tout de vous faire rapporter, par des té-
« moins oculaires, tout ce qui s'est passé.

« Que nos collègues Nioche et Gauthier
« soient entendus, alors vous saurez quelle
« est la situation de Lyon; *vous saurez si
« cette ville mérite d'être traitée en enne-
« mie et en rebelle*. Ah! représentans, ne
« confondons pas un mouvement insurrec-
« tionnel contre une municipalité accusée,
« avec une rebellion, une guerre ouverte.
« Je vous conjure, représentans, au nom de
« la patrie, de ne pas dégarnir nos frontiè-
« res, de ne pas les livrer à l'étranger, de
« ne pas faire marcher l'armée sur Lyon.
« Ne donnons pas à la terre l'exemple fu-
« neste des plus barbares dissentions: la rai-
« son n'est pas épuisée, nous n'avons en-
« core rien fait pour nous mettre d'accord.
« Jamais, représentans, nous ne serons obli-
« gés d'en venir aux mains. *Lyon veut la*

« *république ; il abjure le fédéralisme* (1).
« Les sujets de dissention qui ont excité le
« mouvement insurrectionnel, peuvent être
« examinés et discutés. Mais employer la
« force des armes, serait un attentat con-
« tre la patrie. Vous savez, représentans,
« que si vos pouvoirs sont grands, la con-
« vention nationale, forcée par les circons-
« tances de vous en déléguer provisoirement
« l'exercice, vous a avertis qu'une grande
« responsabilité pesait sur vos têtes.

« Vous vous chargez aujourd'hui des des-
« tinées de la république ; il ne faut pas
« écrire, il faut vous transmettre rapidement
« ma pensée. Au nom de la patrie, songez
« à ce que vous devez à la convention na-
« tionale, à la France, à l'humanité : une
« résolution précipitée et aussi injuste que la
« marche d'une armée sur Lyon, pourrait
« perdre la république et l'armée. »

Signé, R. LINDET.

P. S. Je dois vous rappeler encore ce que

(1) Il est bien étrange que, dans une lettre qui paraît sage, qui respire l'humanité, Robert Lindet fasse intervenir ce misérable fédéralisme, auquel il était impossible qu'il pût croire.

AN 2. « je vous ai écrit. Un citoyen que je vous ai « nommé, m'a parlé en ces termes : *Il faut « convenir que le conseil général n'a pas « abusé de sa victoire. Et moi je vous at- « teste qu'il n'y a aucune trace de violence.* « Les arrestations dont vous avez entendu « parler, ne sont que des objets à discuter, « et non pas à traiter les armes à la main. »

La convention et le comité de salut public ne parurent pas d'abord animés de l'esprit de violence qui dirigeait M. Dubois-Crancé contre les Lyonnais; on se contenta d'abord, par un décret du 21 juin, de mettre Châlier et quelques autres prétendus patriotes, arrêtés par suite de la journée du 29, sous la sauve-garde et la loyauté des autorités constituées. La convention voulut, en outre, qu'il fût sursis à toute poursuite contre ces patriotes; mais les autorités lyonnaises n'eurent point égard à ce décret, la procédure fut continuée. La convention temporisa encore. Pendant ce temps, ses commissaires agissaient avec vivacité contre les insurgés de Marseille, dont ils craignaient la réunion avec les Lyonnais, et sur laquelle ceux-ci comptaient effectivement beaucoup. Le peintre Carteaux, alors général d'armée, à la tête d'un corps de troupes, en grande

partie composé de Savoyards, qu'on appelait *Allobroges*, dissipa les Marseillais presque sans combat; ils s'enfuirent à la première décharge. Bientôt il fut à la porte de la ville, qui fut incontinent mise au pouvoir des révolutionnaires. Dans le même temps les insurrections factices des fédéralistes se dissipèrent, ou furent réduites à si peu de choses, que le parti montagnard n'eut plus rien à en redouter. Alors ses plus grands efforts se portèrent contre Lyon, et Dubois-Crancé put donner un libre cours à ses vengeances, dont les excès, qui pourrait le croire! parurent bientôt du *modérantisme* digne de l'animadversion des patriotes. AN 2.

Les députés Legendre, Basire et Rovère, furent les premiers missionnaires conventionnels envoyés à Lyon pour examiner la situation de cette ville, depuis long-temps tourmentée par trois ou quatre de ses municipaux, accusés par les Lyonnais de complots qui font frémir (1). Ces trois députés

(1) Il s'agissait de précipiter dans le Rhône tous ceux qui étaient opposés à la révolution, et de s'emparer de leurs biens. Les auteurs de ces projets étaient Châlier et un prêtre nommé Laussel; les moyens étaient un club de Jacobins, appelé *Central*, rendez-vous de tous les

AN 2. favorisèrent de tous leurs moyens les Jacobins, sur lesquels s'appuyaient ces misérables municipes, et passèrent, au surplus, le temps de leur séjour à Lyon dans des orgies patriotiques. Il n'était pas temps, à cette époque, de frapper de grands coups; la révolution du 31 mai n'était pas encore arrivée; il fallait temporiser. Les trois députés revinrent à Paris, fort mécontens de la réception que leur avait faite la généralité des habitans de Lyon. Ils communiquèrent leurs sentimens à tous les révolutionnaires, qui, voyant qu'ils avaient de dangereux ennemis à Lyon, prirent cette ville pour un des principaux objets de leurs déclamations, en attendant que l'effet qu'elles devaient produire les mît en état de les frapper d'une manière plus efficace. Voici l'occasion qu'ils saisirent.

Les députés Biroteau et Chassey, obligés de fuir, par suite des événemens du 31 mai, s'étaient réfugiés à Lyon (1), où ils avaient

---

bandits du pays. Le prêtre Laussel était si atroce, que Legendre et Basire eux-mêmes ne purent s'empêcher de consentir qu'il fût envoyé au tribunal révolutionnaire à Paris : il fut, comme Marat, honorablement acquitté.

1) Le dernier ne fit qu'y passer; mis hors la loi, il

rendu compte de ce qui s'était passé dans la capitale. Les Lyonnais, qui déja étaient en état de révolte contre la convention, dans la personne de ses commissaires, crurent qu'ils devaient s'appuyer du parti qui se jetait dans leurs bras, parti que paraissaient avoir adopté les départemens du Gard, de l'Hérault et autres, et pour lequel on leur disait que ceux de la Normandie, de la Bretagne et de la Guienne avaient déja pris les armes. Ils cédèrent donc aux instances des députés proscrits, formèrent une assemblée à-peu-près pareille à celles qui s'étaient organisées à Bordeaux, à Caen, à Evreux; déclarèrent, à l'imitation de ces villes, qu'ils ne reconnaissaient plus la convention dans l'état où elle se trouvait, et prirent les armes pour appuyer cette démarche, mais avec une énergie que ne montrèrent pas les autres départemens. Ils savaient que Dubois-Crancé allait faire marcher une armée contr'eux; cette AN 2.

s'enfuit à Toulon, qui bientôt tomba dans les mains des Anglais; à la reprise de cette ville par les Français, il s'échappa sur un vaisseau anglais, où il se fit passer pour chirurgien, et se rendit, je crois, à Constantinople. Rentré en France, il fut nommé membre de la législature directoriale. Il est aujourd'hui sénateur.

AN 2. circonstance ne les intimida pas ; ils crurent que les départemens appuieraient, par des actes vigoureux, les proclamations qu'ils fesaient répandre, et que conséquemment ils n'avaient rien à craindre du peu de troupes dont Dubois-Crancé pouvait disposer. L'autorité insurrectionnelle de Lyon prit la dénomination de *Commission populaire, républicaine et de salut public du département de Rhône et Loire* (1). Cette autorité fit des proclamations dans le sens de celles que publiaient les départemens insurgés, et déclara soutenir la même cause. Elle fut chercher, pour commander ses troupes, un ancien militaire, nommé M. de Précy, qui vivait à la campagne, d'une fortune médiocre. Il hésita pendant quelque temps s'il se chargerait d'une commission aussi dangereuse, et n'accepta que sur l'assurance qui lui fut donnée des dispositions des autres départemens.

Ce fut Couthon qui rendit compte à la convention de la situation de Lyon. Pour échauffer davantage les haines, il eut soin d'ajouter que les Lyonnais avaient mis la montagne hors la loi. Ces nouvelles, disait-

(1) Ensuite, celle de *Congrès départemental.*

il,

il, avaient été adressées au comité de salut public par le député Méaulle et la société populaire de Clermont-Ferrand, instruite de tous ces faits par un administrateur du district d'Issoire, qui revenait de Lyon. AN 2.

A la suite de son rapport, Couthon proposa de déclarer attentatoire à la souveraineté nationale le congrès départemental tenu à Lyon par les envoyés de plusieurs communes; de déclarer Biroteau traître à la patrie, de mettre Chaussey en arrestation, et d'ordonner l'élargissement des patriotes. La veille, on avait ordonné l'arrestation des autres députés de Lyon, et particulièrement du médecin Vitet, que ses dispositions montagnardes auraient dû soustraire à cette mesure.

Dès que Couthon eut cessé de parler, Legendre se leva et demanda que toute communication fût coupée entre Lyon et Paris; qu'on arrêtât les personnes et les lettres partant pour la première ville; qu'on fît marcher des troupes contr'elle, et que si elle n'était pas rentrée dans le devoir sous quinze jours, la convention donnât quittance à ses créanciers. M. Lacroix, par ampliation de la proposition de son collègue, demanda que tous les biens de ceux qui avaient pris part

AN 2. à l'insurrection, lyonnaise fussent distribués aux sans-culottes. Ces diverses propositions reçurent l'assentiment de la convention. Le lendemain, 12 juillet 1793, elle rendit le décret que voici, dont MM. Couthon et Lacroix furent les rédacteurs :

« La convention nationale, après avoir en-« tendu le rapport de son comité de salut « public, déclare que les ennemis de la « liberté, de l'égalité, et les partisans de « la tyrannie oppriment le peuple dans la « ville de Lyon, et ont mis cette ville en « état de rebellion contre la république, « par le rassemblement qui a eu lieu sous « le nom de *congrès départemental*; en « conséquence la convention nationale dé-« crète :

« Art. 1er. Biroteau, ci-devant membre « de la convention nationale, l'un des chefs « de la conspiration qui a éclaté à Lyon, « est déclaré traître à la patrie et mis hors « la loi.

« II. Sont destitués de leurs fonctions, « déclarés pareillement traîtres à la patrie, « tous les fonctionnaires publics et officiers « civils et militaires du département de « Rhône et Loire qui ont convoqué ou « souffert le congrès départemental qui a

« eu lieu à Lyon, qui ont assisté ou par-« ticipé aux délibérations qu'il a prises, « et à leur exécution.

« III. Le conseil exécutif prendra les me-« sures nécessaires, et donnera les ordres « pour faire marcher sans délai, sur la ville « de Lyon, une force armée suffisante pour « y rétablir l'ordre, y faire respecter la « souveraineté du peuple, les personnes et « les propriétés, faire rendre la liberté « à tous les citoyens emprisonnés par des « ordres arbitraires, faire arrêter et tra-« duire au tribunal révolutionnaire tous les « conspirateurs désignés dans les articles « précédens.

« IV. Tous les biens appartenans à ces « conspirateurs, seront provisoirement sé-« questrés et mis sous le scellé; et aussitôt « que la confiscation ordonnée par la loi, en « aura été prononcée par le tribunal révo-« lutionnaire, la convention nationale en « ordonnera la répartition entre les pa-« triotes indigens et opprimés.

« V. Tous payemens de sommes dues à la « ville ou aux habitans de Lyon, demeurent « provisoirement suspendus.

« VI. Les particuliers non-domiciliés à « Lyon, qui y sont maintenant, seront te-

AN 2. « nus d'en sortir sous trois jours; après ce « délai, ils seront regardés comme complices « des conspirateurs, et poursuivis comme « tels ; leurs biens seront provisoirement mis « en séquestre.

« VII. Les représentans près l'armée des « Alpes seront chargés de remplacer provi- « soirement les fonctionnaires destitués, et « de prendre toutes les mesures qu'ils croi- « ront nécessaires pour rétablir l'ordre dans « la ville de Lyon, et assurer la prompte « exécution du présent décret.

« VIII. La convention nationale invite « les bons citoyens du département de Rhône « et Loire à se réunir à la force armée, « et à concourir avec elle et les représen- « tans du peuple, à la défense de la liberté, « de l'égalité, et au maintien de l'unité et « de l'indivisibilité de la république. »

On peut regarder ce décret comme la cause de tous les maux qui ont désolé Lyon et mis la population de cette ville aux prises avec elle-même, en excitant la portion indigente contre les propriétaires. En leur promettant la répartition de leurs dépouilles, il rompt tous les liens qui unissent les hommes, et sur-tout les nations commerçantes. En affranchissant le débiteur, des lois qu'il s'est

imposées lui-même envers son créancier, il déchaîne toutes les passions et donne l'essor à toutes les violences; enfin, il n'est point de crimes qu'il n'autorise. Une pareille détermination ne pouvait que mettre les Lyonnais au désespoir; aussi persistèrent-ils dans leur résolution; ils s'emparèrent de toutes les munitions qu'ils purent découvrir, de tous les magasins du département appartenant à la république, et imposèrent la loi aux communes environnantes. Les négocians et autres personnes riches se réunirent et créèrent un papier-monnaie, dont ils garantirent le payement, et lui donnèrent le nom de *billet de siége obsidional.* Tout le monde, ouvriers et commis, prirent les armes; on leur donna cinq livres de paye par jour, qui furent soldées en ces billets; une troupe d'élite de six mille hommes, composée des plus intrépides jeunes gens, fut destinée aux incursions dans les environs de la ville, et autres expéditions périlleuses; la masse totale de l'armée lyonnaise était de plus de trente mille hommes; elle se forma avec la plus grande rapidité; ce fut le général Kellermann, commandant alors l'armée des Alpes, qui dut marcher contre Lyon. Il répugnait à une expédition de cette AN 2.

AN 2. nature, et ne voulut s'en charger qu'après en avoir reçu l'ordre par un décret spécial. Lorsqu'il fut devant Lyon, il ne fut pas long-temps à s'apercevoir combien les motifs qu'on avait donnés pour faire entreprendre cette guerre étaient odieux, et ne voulut point se charger de l'effrayante responsabilité d'une telle expédition ; il prétexta que les frontières menacées réclamaient sa présence, et Dubois-Crancé resta seul pour diriger les opérations. Ses premières attaques ne furent pas heureuses ; les troupes conventionnelles furent plusieurs fois repoussées, et il ne réussit pas mieux par la voie des négociations.

Dès que la convention éprouvait quelques obstacles, que quelque ville était insurgée contre elle, elle ne manquait jamais de répondre que les aristocrates paralysaient la liberté, l'égalité : tout en exerçant la tyrannie la plus épouvantable contre la nation, c'était ses tyrans qu'elle disait punir.

Fidèle à ce système, M. Dubois-Crancé fit parvenir une proclamation aux Lyonnais, dans laquelle il leur promettait amnistie, s'ils voulaient lui livrer les perfides administrateurs qui tyrannisaient le peuple. Ces administrateurs lurent à haute voix la pro-

position du député, et invitèrent les Lyonnais à y faire la réponse qu'ils jugeraient convenable. Cette réponse fut un bout d'arrêté, revêtu de vingt mille signatures, attestant que les administrateurs lyonnais avaient toute la confiance des administrés, et ne remplissaient leurs fonctions que par l'assentiment universel. Cette délibération, prise dans la plus grande détresse, doit à jamais honorer la ville de Lyon.

Cependant le siége avançait lentement, et Dubois-Crancé était dénoncé comme un modéré, à la société des Jacobins, à la convention même, lorsqu'il lui adressait la dépêche suivante :

« Le feu (des bombes) a commencé hier « à quatre heures du soir (le 24 août 1793), « après trente heures inutilement livrées à la « réflexion. Les boulets rouges ont incendié « le quartier de la porte Ste.-Claire; les « bombes ont commencé leur effet à dix « heures du soir, à minuit, il s'est ma- « nifesté d'une manière la plus terrible « vers le quai de la Saône; d'immenses « magasins ont été la proie des flammes; « et quoique ce bombardement eût cessé « à sept heures, l'incendie n'a rien perdu « de son activité jusqu'à ce moment qu'il

AN 2. « est cinq heures du soir : on assure que « Bellecourt, l'arsenal, la porte du Temple, « la rue Mercière, la rue Tupen et autres « adjacentes, sont totalement incendiées ; on « peut évaluer la perte, occasionnée dans « ces deux nuits, à deux cents millions..... »

Dubois - Crancé assurait que parmi les morts que les Lyonnais laissaient sur la place dans leurs infructueuses sorties, on trouvait beaucoup de prêtres. Les révolutionnaires n'ont jamais manqué d'employer cette jonglerie de combats de prêtres dans toutes les affaires qu'ils ont eues à soutenir, et la multitude a toujours ajouté foi à ces mensonges. M. Dubois-Crancé ajoutait qu'il en coûterait à la république une de ses plus importantes cités, et d'*immenses accaparemens de marchandises*. C'était premièrement à cette époque que Collot-d'Herbois fesait porter le fameux décret contre les accapareurs ; décret dont les révolutionnaires ont su tirer le plus grand parti après la prise de Lyon ; mais en cela ils obéissaient aux lois.

Le 29 du même mois, M. Dubois-Crancé annonça encore que le bombardement de Lyon avait recommencé, et que l'explosion de l'arsenal et de plusieurs quartiers s'en

étaient suivies. Malgré cela, des députés s'impatientaient souvent de ce que la destruction n'était pas plus avancée. Les nouvelles sur les suites de cet affreux bombardement ayant cessé jusqu'au 7 septembre, M. Gaston s'écriait : « On s'aperçoit aisément que Lyon « n'est pas chauffé comme il devrait l'être ; « depuis huit jours on n'a pas entendu par- « ler de maisons livrées aux flammes.... Nous « n'entendons plus parler de cette ville, « qui devrait être réduite en cendres. »

Danton profita de cette occasion pour déclarer que les cinquante millions qui avaient été alloués au comité de salut public pour ses dépenses secrètes n'étaient pas suffisans pour donner une impulsion salutaire à la révolution, et estima que vingt ou trente millions de plus pourraient faire un grand bien. « Si on eût, dit-il, récompensé le « patriotisme des sociétés populaires de « Lyon par de grandes largesses, cette « ville ne se serait pas insurgée. »

L'assemblée fut satisfaite des grandes vues et de la moralité de Danton. M. Gaston proposa de l'adjoindre au comité de salut public : il montra d'abord de la répugnance, et finit par accepter.

Pour donner de l'énergie aux troupes qui

AN 2. assiégeaient Lyon, les députés en mission bouleversaient tout dans les départemens environnans; Couthon, Maigret, Châteauneuf-Randon, que le comité de salut public avait adjoints à Dubois-Crancé, pour stimuler son énergie, qui commençait à dégénérer en modérantisme, comme je l'ai déja dit, métamorphosaient les peuples en des hordes de sauvages; les motions d'alors étaient de faire marcher les villes, les départemens, la nation entière en masse. On parlait de faire rouler une population de vingt-cinq millions d'individus, comme de faire précipiter un rocher du haut d'une montagne: on croira peut-être que tout cela n'est qu'une figure gigantesque, employée par des orateurs boursoufflés; eh bien, la convention a sérieusement décrété que tout le peuple français se leverait et marcherait en masse (1)

(1) Le 17 août, Barrère fit adopter les dispositions suivantes, d'après une délibération du comité de salut public.

« Le peuple français déclare, par l'organe de ses « représentans, qu'il va se lever tout entier pour la « défense de son indépendance, de sa liberté, de sa « constitution, et pour délivrer son territoire de la « présence des despotes et de leurs satellites.

contre l'ennemi. Couthon a réellement requis AN 2.
le département du Puy-de-Dôme, sa patrie, de marcher en masse contre Lyon, et est

---

« Les commissaires des assemblées primaires fe-
« ront, en conséquence, toutes les réquisitions d'armes
« et de subsistances.

« Les autorités constituées marcheront à la tête du
« peuple; elles seront remplacées provisoirement par
« les citoyens d'un patriotisme reconnu.

« Les commissaires ne pourront, dans aucun cas,
« choisir, ni conserver les administrateurs qui auraient
« coopéré à des arrêtés liberticides, ni même ceux qui
« auraient donné leur rétractation. »

Tout cela fut décrété à l'unanimité.

Le délire qui avait fait prendre une telle mesure, ayant laissé place à quelques instans de raison, Barrère fit rendre, le 23 août, un autre décret, comme devant servir à l'exécution du précédent. Le voici:

« 1°. Dès ce moment, dit cette loi, jusqu'à celui où
« les ennemis seront chassés, tous les Français sont en
« réquisition permanente pour le service des armées.
« Les jeunes gens iront les premiers au combat; les
« gens mariés soigneront les armes et transporteront
« les subsistances; les femmes travailleront aux tentes
« et aux habits; les enfans convertiront le vieux linge
« en charpie; les vieillards se feront porter sur les
« places publiques, pour y prêcher la haine des des-
« potes, l'amour des lois, l'attachement à la répu-
« blique une et indivisible.

« 2°. Les maisons nationales seront converties en

AN 2. effectivement parvenu à entraîner avec lui à ce siége une nombreuse multitude d'Auvergnats, pour exterminer les habitans d'une

---

« casernes; les places publiques en ateliers. Les armes « de calibre seront données à ceux qui marcheront à « l'ennemi; le service de l'intérieur se fera avec des « piques : les chevaux de selle et autres non employés « à l'agriculture seront saisis.

« 3°. Le comité de salut public établira par-tout « des fabriques d'armes, Paris sera le point central; « trente millions seront employés à cet objet. Les re- « présentans du peuple requerront les artistes et ou- « vriers; ils sont investis de pouvoirs illimités. Nul ne « pourra se faire remplacer dans les fonctions aux- « quelles il sera appelé.

« 4°. La levée sera générale; les jeunes gens ou veufs « non mariés, depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, « se réuniront sans délai au chef-lieu du district, où « ils s'exerceront au maniement des armes, et atten- « dront l'ordre du départ. »

Cette réquisition fut en grande partie exécutée; les rapports officiels ont fait monter à quatorze cent mille hommes le nombre de soldats qu'elle fit entrer aux armées, ce qui est peut-être exagéré; d'autres rapports officiels faits au conseil des cinq-cents, quelque temps avant le 18 brumaire an VIII, portent qu'il ne restait pas alors dans les cadres au-delà de trois cent cinquante à quatre cent mille hommes. Ces rapports évaluaient à moins de cinquante mille hommes le nombre des soldats rentrés dans leurs familles.

ville avec laquelle, à raison du voisinage, ils avaient les rapports les plus habituels et les plus intimes. AN 2.

On ne croira pas sans doute que les habitans de ce département aient obéi aux réquisitions de Couthon, par animadversion pour les Lyonnais. Je sais, au contraire, qu'une infinité d'hommes qui pensaient comme eux, ont cependant pris part à cet épouvantable siége : qui les a fait marcher? la peur. On avait mis, par un décret, la *terreur à l'ordre du jour*, et les moyens d'exécution étaient organisés par-tout. Il y a toujours dans chaque pays une certaine quantité d'hommes qui, par leur caractère farouche, par le bruit qu'ils font, sont en possession d'intimider les gens paisibles. Eh bien, par-tout les prétendues sociétés populaires étaient remplies de ces individus; autorisés par les décrets de la convention, ils ne cessaient de menacer d'assassinat, de pillage, tous ceux qui répugnaient aux mesures révolutionnaires, et très-souvent ils exécutaient leurs menaces. Tout le monde baissait la tête devant eux, et obéissait en silence à leurs ordres, quelque extravagans, quelque tyranniques qu'ils fussent. C'est par ce moyen qu'on vint à bout d'entourer Lyon

AN 2. d'une masse énorme d'assiégeans qui interceptèrent toutes ses communications, et consommèrent les subsistances du pays, de sorte que, ne pouvant plus s'en procurer, les malheureux Lyonnais, réduits à la famine, furent forcés de se rendre, le 9 octobre 1793, à la merci du vainqueur, qu'ils ne devaient pas croire impitoyable. Effectivement, soit que telles fussent les dispositions particulières des soldats, soit que ceux qui dirigeaient le siége, voulussent capter par ce moyen la bienveillance du petit peuple, ce qui paraît plus vraisemblable, pour l'employer à l'extermination des autres habitans, les troupes conventionnelles se présentèrent comme des libérateurs, on fit entrer des vivres, et chaque soldat partageait avec un Lyonnais affamé sa petite portion de subsistance. Les députés ne manquèrent pas d'exalter cette générosité, qui, si elle n'a pas été de commande, mériterait, en effet, les plus grands éloges, ce qu'il est bien difficile de croire, quand l'attention se reporte sur la conduite ultérieure des assiégeans.

Cependant tous les assiégés ne se reposèrent point sur la clémence du vainqueur. Dès que le général Précy vit que les Lyon-

nais entraient en pourparlers, il prit le parti de la retraite, et sortit de la ville, malgré les assiégeans, à la tête de deux mille cinq cents hommes d'élite, emmenant avec eux leurs femmes, leurs enfans qu'ils placèrent au milieu de leur bataillon. Une décharge d'artillerie frappa le milieu de cette colonne à un moment de sa sortie. Un obus mit le feu à un caisson dont l'explosion porta la mort parmi les femmes et les enfans. Plusieurs reçurent des blessures mortelles et restèrent sur la place.

Cependant cette petite armée continua sa route; mais les députés ne la perdirent pas de vue. Des commissaires furent expédiés dans les campagnes pour sonner le tocsin. Les paysans s'armèrent de toutes parts, la harcelèrent, lui coupèrent le passage, exterminèrent successivement presque tous ceux qui la composaient, sans distinction d'âge et de sexe. Le général Précy parvint à se cacher; passé depuis chez l'étranger, il a été considéré comme chef de parti, et y a joui d'une célébrité funeste à son repos, dont il n'est pas encore entièrement débarrassé aujourd'hui.

Le premier soin des députés devenus maîtres de Lyon, fut de rétablir les sociétés

AN 2. populaires; on commença par y former d'amers regrets sur le sort de Châlier, condamné à mort par le tribunal criminel, le 17 juillet 1793 (1). Il fut bientôt un martyr, un inspiré, un véritable saint. On feignit qu'une colombe était venue le visiter pendant sa détention; c'était l'oiseau de la liberté qui venait en consoler le prophète. Immédiatement avec la réintégration du club, commencèrent les arrestations, à la suite desquelles devaient avoir lieu les exécutions les plus terribles. Au milieu de tout cela, se célébraient des fêtes en l'honneur de Châlier, comme on en célébrait par-tout en l'honneur de Marat. Bientôt les fêtes en l'honneur des deux martyrs de la liberté, furent communes : le conseil général de Paris, à qui le club lyonnais avait fait hommage du cœur de Châlier,

(1) Un autre individu, nommé Riard, fut aussi condamné à mort pour avoir commandé les troupes municipales qui tirèrent les premières sur les bataillons sectionnaires. Un autre municipal, nommé Sautemouche, avait été acquitté : on le poursuivit après ce jugement; il fut atteint d'une balle, près le pont Volant, et jeté dans la rivière.

ne

ne fêta plus Marat, sans célébrer aussi Châlier. (1)

Mais voyons quelles mesures prit la convention nationale, après la reddition de Lyon. Dans la séance du 12, M. Barrère fit un rapport sur cet important événement. « Laisserez-« vous, dit-il, subsister une ville, qui par sa « rebellion a fait couler le sang des patrio-« tes? qui osera réclamer votre indulgence « pour cette ville infame? ce n'est pas une « ville, celle qui est habitée par des conspira-« teurs; elle doit être ensevelie sous ses rui-« nes. Que devez-vous respecter dans votre « vengeance? la maison de l'indigent persé-« cuté par le riche; la charrue doit passer sur « tout le reste. Le nom de *Lyon* ne doit plus « exister : vous l'appellerez *Ville-Affranchie*; « et sur les ruines de cette infame cité, il sera

---

(1) On célébrait encore la fête de deux enfans, l'un, tambour, nommé *Barra*, qu'on dit avoir péri en héros dans la guerre de la Vendée; l'autre s'appelait *Viala*; c'était un polisson, qui, grimpé sur un arbre, montrait son derrière, et, dans cette posture, insultait un soldat, qui lui tira un coup de fusil. Voici donc quels étaient les martyrs de notre liberté : Marat, Pelletier, Châlier, Barra et Viala; on ne rencontrait que leurs bustes dans toutes les rues, que leurs gravures chez tous les marchands d'estampes.

AN 2. « élevé un monument qui fera l'honneur de « la convention, et qui attestera le crime et « la punition des ennemis de la liberté. Ce seul « mot dira tout : *Lyon fit la guerre à la li-* « *berté, Lyon n'est plus.*

« Après ce début, Barrère proposa les dis- « positions suivantes, qui furent décrétées « sans aucune opposition.

« La convention nationale, après avoir en- « tendu le comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Il sera nommé par la conven- « tion nationale, sur la présentation du co- « mité de salut public, une commission ex- « traordinaire, composée de cinq membres, « pour faire punir, militairement et sans dé- « lai, les contre-révolutionnaires de Lyon.

« II. Tous les habitans de Lyon seront « désarmés. Leurs armes seront distribuées « sur-le-champ aux défenseurs de la répu- « blique.

« Une partie sera remise aux opprimés « par les riches et les contre-révolution- « naires.

« III. La ville de Lyon sera détruite : tout « ce qui fut habité par les riches sera démoli, « il ne restera que la maison du pauvre, les « habitations des patriotes égorgés ou pros- « crits, les édifices spécialement employés à

« l'industrie, et les monumens consacrés à « l'humanité et à l'instruction publique. AN 2.

« IV. Le nom de Lyon sera effacé du ta-« bleau des villes de la république. La réunion « des maisons conservées portera désormais « le nom de *Ville-Affranchie*.

« Il sera élevé sur les ruines de Lyon, une « colonne qui attestera à la postérité les crimes « et la punition des royalistes de cette ville, « avec cette inscription.

« *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon* « *n'est plus. — Le dix-huitième jour du* « *premier mois de l'an 2 de la république* « *une et indivisible.*

« VI. Les représentans du peuple nom-« meront sur-le-champ des commissaires, « pour faire le tableau de toutes les pro-« priétés qui ont appartenu aux riches et « aux contre-révolutionnaires de Lyon, pour « être statué incessamment par la convention « nationale, sur les moyens d'exécution du dé-« cret qui affecte ces biens à l'indemnité « des patriotes. » Pour faire croire que les Lyonnais étaient des hommes qu'il était impossible de soumettre aux lois de la république, Dubois de Crancé produisit la liste des vingt mille signata ires de la réponse qui lui fut faite, lorsqu'il demauda qu'on lui li-

AN 2. vrât les membres composant les autorités de Lyon. Il n'oublia pas de dire que ces signataires étaient ses plus riches habitans, et quelle opulente succession ils laisseraient aux patriotes. Après l'avoir entendu, la convention rendit, le 28 vendémiaire, le décret suivant :

« La convention décrète que la lettre écrite, « le 27 août dernier, aux représentans du « peuple, Dubois-Crancé et Gauthier, par « les citoyens de Lyon, et revêtue de vingt « mille signatures, sera déposée dans ses « archives, pour servir de monument éternel « de la trahison des signataires de cette « lettre.

« Ordonne, en outre, que cette lettre sera « imprimée et envoyée à tous les corps ad- « ministratifs, et que copie officielle en sera « envoyée par le comité de salut public « aux représentans du peuple dans Lyon, « *pour servir de bases à leurs opérations* « *dans cette ville rebelle.* »

MM. Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Laporte, furent les premiers missionnaires conventionnels qui entrèrent dans Lyon ; le député Javogues se réunit à eux, et se fit sur-tout remarquer par la violence de ses déclamations dans la société populaire.

« Votre premier devoir, ô patriotes ! s'é-

AN 2.

« criait-il, si vous êtes encore dignes de ce « nom, c'est de dénoncer les juges et les ju- « rés par qui ces martyrs de notre cause « ont péri (Châlier et Riard). Dans les cir- » constances où nous sommes, le patriotisme « ne serait pas satisfait, si les dénonciations « connaissaient quelques bornes et quelque « ménagement. Eh ! quels hommes, hors de « cette enceinte, peuvent être épargnés ! « Vouez donc au dernier supplice tous ceux « qui composèrent vos autorités constituées « depuis le jour de votre oppression. Vouez « à la mort tous ceux qui portèrent les ar- « mes contre la liberté ; dénoncez.... dénon- « cez tous les riches et ceux qui recèlent « leurs effets ;.... dénoncez les prêtres, les « gens de la loi ;.... dénoncez.... Oui ! *dé- « noncer son père, est une vertu d'obliga- « tion pour un républicain.* — Eh ! que « faites-vous, pusillanimes ouvriers, dans « ces travaux de l'industrie où l'opulence « vous tient avilis ? Sortez de cette servitude, « pour en demander raison au riche qui « vous comprime avec des biens dont il « n'est que le ravisseur, et qui sont le patri- « moine même des sans-culottes. Renversez « sa fortune ; renversez ces édifices, les dé- « bris vous appartiennent. C'est par-là que

AN 2. « vous vous éleverez à cette égalité sublime, « base de la vraie liberté, principe de vigueur « chez un peuple guerrier, à qui le com- « merce et les arts doivent être inutiles. »

Tout cela était applaudi; et les députés, forts de cette approbation, exécutaient littéralement le décret qui ordonnait la démolition de Lyon. Couthon, complettement paralytique, se fesait porter dans une litière, dans les endroits destinés à la destruction; il frappait, d'un marteau d'argent, les édifices qu'il voulait faire bouleverser, en disant: *Au nom de la loi, je te démolis;* et aussitôt maçons et populace se mettaient à l'ouvrage. Les autres députés fesaient la même cérémonie, et par-tout le sol de Lyon se couvrait de décombres. » (1)

Dès le 12 octobre, les députés formèrent à Lyon une commission militaire, qui commença les opérations en fesant fusiller les défenseurs de Lyon, surpris dans la ville, ou faits prisonniers dans les sorties; elle était composée de cinq militaires, dont le président était un lieutenant-colonel de gendar-

---

(1) Dans les comptes qu'on peut voir dans les cartons du ministre des finances, les depenses pour les démolitions de Lyon se portent à 11,500,000 livres.

merie, nommé Grandmaison. Outre cette commission, il en fut formé une autre appelée *de Justice populaire*, qui eut pour président un comédien, nommé Dorfeuille. La commission militaire observait quelques formes ; la commission de justice populaire tuait au hasard, à-peu-près sans acception de personnes ; il suffisait d'être suspect pour aller à l'échafaud. AN 2.

Le comité de salut public trouva cependant que les expéditions n'allaient pas assez vîte ; il envoie à Lyon Collot-d'Herbois, l'un de ses membres, avec de nouvelles instructions, et lui donne pour adjoints, mais en sous-ordre, MM. Laporte et Fouché. Celui-ci venait de parcourir les départemens de la Nièvre et de l'Allier, où il avait exercé une mission plus que sévère. Collot-d'Herbois, mauvais comédien avant la révolution, avait été sifflé sur le théâtre de Lyon, et l'on prétend que le souvenir de cette petite humiliation ne contribua pas peu à la perte des Lyonnais. Déterminé à exercer les plus excessives violences, il sentit que des juges révolutionnaires, pris à Lyon, ne pourraient s'empêcher, quelque barbares qu'ils fussent, de traiter avec ménagement plusieurs personnes avec lesquelles ils auraient

AN 2. certainement eu des rapports. Pour prévenir cet inconvénient, on fit partir à sa suite une colonie de Jacobins, dont il est inutile de donner la liste. On distinguait cependant parmi eux, quelques personnes d'une éducation distinguée, entr'autres un M. Perrotin, appartenant à une très-honnête famille de Moulins. Il avait une charge de trésorier de France avant la révolution. J'y trouve aussi un prêtre, nommé Grimaud, bachelier de Sorbonne et professeur de théologie au collége de Clermont-Ferrand. C'était un homme qui avait beaucoup de connaissances, et d'ailleurs plein d'esprit et d'amabilité; je l'ai personnellement connu. Tous ces Jacobins formèrent une autre commission, appelée *temporaire*, que présida le professeur en théologie. Cette commission fut divisée en deux sections; l'une fut destinée à ravager la ville, à arrêter les lyonnais, à *activer* les démolitions des maisons et des plus beaux édifices publics; l'autre à promener la faulx révolutionnaire sur toute l'étendue du département. Cette monstrueuse commission eut des comités de séquestre, pour s'emparer des propriétés; des comités de démolition et des tribunaux révolutionnaires ambulans,

pour exterminer les contre-révolutionnaires des environs de Lyon.

Les choses étant en cet état, Collot-d'Herbois et ses collègues écrivirent à la convention de quelle manière ils fesaient exécuter ses décrets.

« L'ombre de Châlier est satisfaite, di-
« saient-ils; ceux qui dictèrent l'arrêt atroce
« de son supplice, sont frappés de la fou-
« dre, et ses précieux restes, religieusement
« recueillis par les républicains, viennent
« d'être portés en triomphe dans toutes les
« rues de *Commune - Affranchie.* C'est au
« milieu de la place même où ce martyr
« intrépide de la liberté fut immolé à la rage
« effrénée de ses bourreaux, que ses cendres
« ont été exposées à la vénération publique
« et à la religion du patriotisme.

« Aux sentimens profonds et énergiques
« qui remplissaient toutes les ames, a suc-
« cédé un sentiment plus doux, plus tou-
« chant; des larmes ont coulé de tous les
« yeux; à la vue de la colombe qui l'avait
« accompagné et consolé dans son affreuse
« prison, et qui semblait gémir près de son
« simulacre, tous les cœurs se sont dilatés;
« le silence de la douleur a été interrompu

AN 2. « par les cris, mille fois répétés, de *Ven-*
« *geance ! vengeance !*

« Nous le jurons, le peuple sera vengé; « notre courage sévère répondra à sa juste « impatience; le sol qui fut rougi du sang « des patriotes, sera bouleversé; tout ce « que le crime et le vice avaient élevé sera « anéanti; et sur les débris de cette ville « superbe et rebelle, qui fut assez corrom- « pue pour demander un maître, le voya- « geur verra, avec satisfaction, quelques « monumens simples élevés à la mémoire « des amis de la liberté, et des chaumières « éparses que les amis de l'égalité s'empres- « seront de venir habiter, pour y vivre des « heureux bienfaits de la nature. » (1)

Signés, COLLOT-D'HERBOIS, FOUCHÉ (de Nantes) et DELAPORTE.

Malgré toute leur énergie, les députés étaient effrayés des suites que pouvaient avoir leurs opérations. Pressés par les Jacobins et le comité de salut public, ils protestaient de se rendre dignes de la mission dont ils étaient chargés; et pour se justifier eux-mêmes,

(1) Voyez *le Moniteur* du 27 brumaire an II, n°. 57.

ainsi que le décret qu'ils exécutaient, ils fesaient considérer l'existence des Lyonnais comme incompatible avec celle de la république. AN 2.

On trouve dans le Moniteur, sous la date du 4 frimaire an 2, une lettre à la convention, que je vais transcrire.

« CITOYENS COLLÈGUES,

« Nous poursuivons notre mission avec « l'énergie de républicains qui ont le senti- « ment profond de leur caractère ; nous ne « le déposerons point, nous ne descendrons « point de la hauteur où le peuple nous a « placés, pour nous occuper de misérables « intérêts de quelques hommes plus ou moins « coupables envers la patrie. Nous avons « éloigné de nous tous les individus, parce « que nous n'avons point de temps à perdre, « point de faveurs à accorder ; nous ne sa- « vons voir et nous ne voyons que la répu- « blique, *que vos décrets qui nous com- « mandent de donner un grand exemple*, « *une leçon éclatante ;* nous n'écoutons que « le cri du peuple, qui veut que tout le « sang des patriotes soit vengé une fois d'une « manière prompte et terrible, pour que

AN 2. « l'humanité n'ait plus à pleurer de le voir
« couler de nouveau.

« Convaincus qu'il n'y a d'innocent dans « cette infame cité, que celui qui fut op- « primé ou chargé de fers par les assassins « du peuple, nous sommes en défiance con- « tre les larmes du repentir; rien ne peut « désarmer notre sévérité. Ils l'ont bien senti, « ceux qui cherchent à vous surprendre, « ceux qui viennent vous arracher un dé- « cret du sursis en faveur d'un détenu : « nous sommes sur les lieux ; vous nous « avez investis de votre confiance, et nous « n'avons pas été consultés.

« Nous devons vous le dire, citoyens col- « lègues, l'indulgence est une faiblesse dan- « gereuse, propre à rallumer des espérances « criminelles, au moment où il faut les dé- « truire. On l'a provoquée envers un indi- « vidu ; on l'a provoquée envers tous ceux « de son espèce, afin de rendre illusoire « l'effet de votre justice ; on n'ose pas en- « core vous demander le rapport de votre « premier décret sur l'anéantissement de « Lyon, mais on n'a presque rien fait jus- « qu'ici pour l'exécuter. Les démolitions « sont trop lentes, il faut des moyens plus « rapides à l'impatience républicaine. L'ex-

« plosion de la mine et l'activité dévorante « de la flamme, peuvent seules exprimer la « toute-puissance du peuple ; sa volonté ne « peut être arrêtée comme celle des tyrans, « elle doit avoir l'effet du tonnerre. » AN 2.

Signés, COLLOT-D'HERBOIS et FOUCHÉ.

A l'époque où Collot-d'Herbois et les députés adjoints écrivaient ces lettres terribles, le gouvernement révolutionnaire s'établissait à Paris, et le comité de salut public ordonnait légalement une dévastation universelle. Conformément à l'institution nouvelle, il fut substitué à Lyon, aux commissions militaire et de justice populaire dont j'ai parlé, une *commission révolutionnaire*, composée de cinq individus; son président est un nommé Parrein, commandant en sous-ordre de l'armée révolutionnaire de Paris; les autres juges se nomment Corchand, Fernex, Lafaye et Brunieres. De longues moustaches ajoutent à ce que leur figure a d'effrayant et leur mission de terrible. Des panaches, couleur de sang, ombragent leur tête. Ils sont vêtus en militaires; un long sabre pend à leurs côtés, et leur poitrine est décorée par une petite hache, suspendue par un ruban tri-

AN 2. colore ; ils siégent deux fois par jour à l'Hôtel-de-Ville, et prononcent sur le sort des malheureux que les guichetiers leur amènent. L'interrogatoire est simple, et la procédure bientôt terminée.

« Quel est ton nom, ta profession ? quelle « fut ta conduite pendant le siége ? Tu as « été, ou tu n'as pas été dénoncé. » Et les juges ou touchent leur hache, ou portent la main au front, ou l'étendent sur la table. Le premier signe condamne à la guillotine ; le second, à la fusillade, et le troisième exempte de la mort (1). Cette manière de prononcer est remplacée par une autre non moins hâtive ; Corchand écrit sur un registre les noms de ceux qui doivent aller au supplice, et Parrein ceux qui doivent être acquittés ; mais Parrein n'écrit presque jamais. Toutes les dix minutes, sept infortunés sont présentés, interrogés, inscrits, et font place à sept autres. On les conduit dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, pour y attendre leur sort, qui leur est indiqué par celles où ils se trouvent. Tous ceux qui ont porté les armes pendant le siége, tous ceux qui se sont montrés compatissans pour les prêtres, qui ont insulté quelques

(1) Voyez *l'Histoire du Siége de Lyon.*

clubistes, qui ont osé paraître une fois sans cocarde, enfin les riches sont considérés comme des criminels d'état, et précipités dans ces affreuses caves. Ce sont, en grande partie, les soldats de l'armée révolutionnaire de Paris qui protègent tous ces actes de tyrannie; le comité de salut public et les Jacobins les ont envoyés à Lyon à cet effet. Ronsin, leur général, est continuellement auprès de Collot-d'Herbois; les membres de la commission temporaire l'environnent, et de là partent les ordres exterminateurs qui dépeuplent et démolissent une des plus belles villes de l'Europe. Là, on délibère si l'on ne fera pas jouer la mine, pour hâter le bouleversement et faire disparaître sur-le-champ tous les détenus dont les caves sont remplies. Ce projet avait déja été énoncé par Collot-d'Herbois dans le sein même de la convention; cependant il ne s'y arrête pas, et se détermine à faire tirer des canons chargés à mitraille sur ceux des prisonniers que *la commission révolutionnaire* a destinés à la mort. AN 2.

Voici comme on s'y prend. Soixante-neuf jeunes gens, amenés des prisons de Roane, et immédiatement condamnés par la commission révolutionnaire, sont conduits aux *Broteaux*: on les place, garrottés deux à

AN 2. deux (1), entre deux fossés parallèles, bordés en dehors par des soldats, à la main de qui le sabre étincelle. Ils se trouvent à la suite les uns des autres, deux à deux, dans la direction des canons braqués par derrière; ils fixent, sans frémir, cet appareil effroyable, cette terre qui va les engloutir, et reçoivent, en fesant retentir les airs de leurs chants, la décharge qui disperse leurs membres, et laisse plusieurs d'entr'eux encore vivans sur la place. Les soldats franchissent les fossés et les frappent, à coups de sabre, d'une main mal assurée. Deux heures après l'affreuse canonnade, tous ces malheureux n'ont pas cessé de vivre.

Le lendemain, ce genre de supplice doit s'essayer d'une autre manière, sur un nombre déterminé de deux cents huit personnes rassemblées dans la même prison. Quinze, pendant la nuit, parviennent à s'échapper; un se débarrasse, en marchant au supplice, de la corde qui le lie, s'esquive par un passage connu, sort de la ville et s'enfuit en Suisse. Que fait-on pour remplir le *déficit?* Des commissionnaires du dehors, et quelques autres prisonniers, se trouvent avec ceux qui sont

(1) Voyez *l'Histoire du Siége de Lyon.*

désignés ; on les garotte, on les emmène avec les autres. Tous comparaissent devant la commission révolutionnaire, qui ne daigne pas même les interroger. Le commandant de la gendarmerie, Grandmaison, lit un jugement conçu dans les formes et avec les expressions du temps, et la multitude applaudit. En vain des réclamations se font entendre, même de la part de ceux qui ont été pris pour d'autres ; on ne les écoute pas, on les traîne tous au supplice. Cependant les hommes chargés de l'exécution, les comptent sur le Pont-Morand, pour s'assurer si le nombre de deux cent huit est complet ; il s'en trouve deux cent dix. — On va consulter Collot-d'Herbois, il répond : « Qu'importe qu'il y en ait « deux de plus ; s'ils passent aujourd'hui, « ils ne passeront pas demain. » — Tous sont traînés sur le lieu de l'exécution. (1)

Leurs mains sont liées derrière le dos, par une corde qu'on attache à un cable fixé à chacun des arbres d'une longue allée de saules ; ils ont en face les soldats qui vont les fusiller, et deux canons prêts à vomir la mort sur eux. Le signal est donné, leurs membres sont dispersés, les cables qui les retiennent

(1) Voyez *l'Histoire du Siége de Lyon*.

AN 2. sont brisés, et quelques-uns, quoique mutilés, peuvent fuir encore; la cavalerie les atteint et les hache à coups de sabre (1). Les crosses, les baïonnettes, tout est en mouvement pour achever ceux à qui le plomb et la mitraille n'ont pu ôter la vie, et cette exécution elle-même n'est pas complette; plusieurs respiraient encore le lendemain. Des femmes qui apportaient du lait à la ville, de grand matin, trouvèrent un de ces malheureux, qui donnait quelques signes d'existence; elles purent l'enlever sans être aperçues, et le rendre à la vie; il a passé depuis en Suisse, et doit être aujourd'hui de retour à Lyon.

Dans ces expéditions générales, qui furent plusieurs fois répétées, quelques personnes parvinrent à s'échapper par diverses aventures qu'il serait trop long de rapporter. Il y avait deux énormes caves à l'Hôtel-de-Ville, l'une appelée la *bonne*, l'autre la *mauvaise*. Dans la bonne cave étaient renfermés ceux qui n'étaient pas encore destinés au supplice; la mauvaise recélait ceux qui devaient périr immédiatement. Un des con-

(1) Du nombre de ces fuyards mutilés, était M. Merle, maire de Mâcon, et député à l'assemblée constituante.

damnés, nommé Grivet, fut oublié dans cette cave; il y passa quatre jours, vivant des restes que ses compagnons y avaient laissés: au bout de ces quatre jours, le géolier amenant un nouveau prisonnier, aperçoit Grivet et recule d'effroi; il le prend pour un spectre, avec lequel il avait effectivement assez de ressemblance. Il appelle la sentinelle, et crie à Grivet: *D'où viens-tu?* « Je ne suis pas sorti d'ici; on a sans doute « mis à mort tous mes compagnons d'infor- « tune, c'est un oubli que tu vas sans doute « faire réparer. » AN 2.

Grivet est conduit à la commission; on l'interroge; il parle du profond sommeil où il était plongé, lorsqu'on est venu chercher ses camarades: il est mis en liberté.

Le sculpteur Chinard, proscrit pour avoir servi pendant le siége, se déguisa avec un énorme bonnet, prit un faux nom, se munit de quelques papiers inutiles, et se fit arrêter comme filou; il fut condamné à un an de détention par la police correctionnelle, et échappa de cette manière au massacre.

Un officier municipal de M.... nommé Laurenson, espérait sa prochaine liberté; sa commune l'avait réclamé avec énergie; ses dénonciateurs se rétractaient; il allait être

AN 2. rendu à la liberté : malheureusement on l'avait mis auparavant sur la liste des condamnés ; les sbires viennent, on l'entraîne. En vain il se récrie, on le fait marcher au supplice. Enfin un gendarme fait attention à lui ; il prend pitié de l'infortuné ; il fend la presse et présente sa réclamation. On y fait droit ; mais pendant cet intervalle, Laurenson continuait d'être traîné à l'échafaud ; déja le bourreau l'étendait sur la funeste planche ; le gendarme crie, Laurenson est détaché. Le malheureux avait perdu la raison. *Ma tête n'est-elle pas à terre*, disait-il dans son égarement ? *Ah ! qu'on me la rende . . . . Ne voyez - vous pas mon sang qui fume ? il coule près de moi et sur mes souliers. . . . Voyez ce gouffre où sont entassés tous ces corps.... Retenez-moi, je vais y tomber.* Il fut conduit à l'Hospice.

Voici un trait de barbarie que j'ai entendu raconter comme un fait très-certain. Il se trouve dans plusieurs recueils, et cependant j'hésite à le croire. . . .

« Une femme âgée de quatre-vingts ans,
« nommée Martinon, malade au point de ne
« pouvoir se soutenir sur la voiture qui con-
« duisait au supplice, y fut jetée comme un
« ballot, et au moyen de cordes, on la bil-

« lonna avec force, de crainte qu'elle ne vînt AN 2.
« à rouler à terre. En vain elle fait entendre
« des cris plaintifs, on la serre encore davan-
« tage. Après quelques instans de marche, la
« charrette éprouve une secousse; le ventre
« de la malheureuse se brise, ses intestins se
« répandent; elle expire. »

Au milieu de ce délire de la férocité, on voyait éclater le plus grand courage, même dans l'ame de ceux où l'on devait s'attendre à en trouver le moins.

Une jeune fille de seize ans, nommée Marie Adriam, s'était habillée en homme, et avait servi dans l'artillerie pendant le siége. « Com-
« ment, lui dirent les juges, as-tu pu braver
« le feu, et tirer le canon contre ta patrie?—
« *C'était au contraire pour la défendre*,
« répondit-elle. »

Une autre jeune fille du même âge, refusait de porter la cocarde; on l'interroge sur le motif de son refus. — « Ce n'est point,
« dit-elle, la cocarde que je hais; mais comme
« vous la portez, elle déshonorerait mon front. »
Lafaye fait signe au guichetier d'attacher une cocarde au bonnet de la jeune personne. —« Va, lui dit-il ensuite, en portant celle-là
« tu es sauvée. » — Elle se lève avec sang-froid, détache la cocarde, ne répond que

AN 2. ces mots: *Je vous la rends*, et marche au supplice.

Une autre jeune fille, au milieu des transports du désespoir, entre dans la salle du tribunal, et s'écrie:

« Mes frères sont fusillés, vous venez de « faire périr mon père, je n'ai plus de famille; « que faire seule au monde? Je m'y déteste: « mettez un terme à mon malheur, de grace, « faites-moi périr. »

Elle était aux genoux des juges en leur adressant cette triste prière. Courchand et Fernex firent paraître quelque sensibilité, et la firent retirer.

Les billets dits *de siége obsidional*, avaient été fabriqués dans l'imprimerie des frères Bruyset, et portaient la signature de l'aîné: c'était à celui-là qu'on en voulait. Au moment où le jugement devait avoir lieu, il était malade. On fait venir son frère; on lui présente un des billets, et on lui demande si c'est sa signature. Il se contente de répondre sans autre explication: « C'est bien la signa- « ture *Bruyset.* » Cette équivoque courageuse sauve son frère; c'est le plus jeune que les juges envoient à la mort.

M. Badjer avait un frère malade des blessures qu'il avait reçues dans l'affaire du 29

mai ; il fut arrêté à sa place, et conduit en prison. Un mot pouvait lui sauver la vie; il se tut, fut condamné, et marcha gaîment au supplice. AN 2.

M. Couchoux, jeune homme de vingt-deux ans, parvient à s'introduire dans le lieu de détention de son vieux père, à la faveur d'un mouvement autour des prisons, et veut l'engager à fuir. Le vieillard s'y refuse. « Ainsi, « dit le fils, nous périrons tous deux, car je « ne sortirai pas d'ici sans vous. » Le père cède ; mais il a les jambes enflées, ulcérées, et ne peut marcher. Le fils le charge sur ses épaules ; ils arrivent aux barrières, et sortent de la ville.

On admira aussi le courage résigné de quelques prêtres : on exterminait tous ceux qu'on pouvait saisir. « Si votre devoir est de nous « condamner, disait l'un d'eux, obéissez à « votre loi ; la mienne m'ordonne de mourir « et de pardonner à mes ennemis. »

« Crois-tu à l'enfer? disait le président au « curé d'Amplepuy. — *Comment en douter*, « dit-il, *puisque je vous vois.* »

Mais parmi les prêtres, il y en avait aussi de semblables à ceux dont la peur fesait des apostats dans d'autres départemens.

« Crois-tu en Dieu ? dit Parrein à l'un de

AN 2. « ces prêtres. — *Très-peu*, répondit-il. — « *Meurs, infame, et va le reconnaître.* »

Que penses-tu de Jésus? demanda-t-on à un autre. Il répond que sa morale a mis les hommes dans l'erreur. — « *Cours au supplice, scélérat. Jésus tromper les hommes! lui qui leur prêchait l'égalité, et qui fut le premier et le meilleur sans-culotte de la Judée!* »

Un des proscrits se nommait *Calas*; les juges lui demandent s'il appartenait à la famille des *Calas*; il répond qu'oui. — « Va, lui dit le président, ton nom te sauve. » Il est mis en liberté.

On croira peut-être qu'on prenait soin de dérober au public au moins une partie des horreurs auxquelles la malheureuse Lyon était abandonnée; que des hommes qui parlaient sans cesse des conspirations de l'étranger, des manœuvres de Pitt et Cobourg (1), pour rayer la France du rang des nations

---

(1) MM. Pitt et le prince de Cobourg furent invariablement accolés dans toutes les conspirations qu'on imagina pour piller et exterminer pendant la révolution. Lorsqu'un Jacobin voulait vous perdre, il vous dénonçait comme un agent de Pitt et Cobourg; il n'en fallait pas davantage.

préponderantes, ne prendraient pas soin d'instruire toute l'Europe des efforts des législateurs français, pour détruire une cité qui fesait la gloire et la plus effective richesse de leur patrie. Eh bien! on se tromperait. Plus les ruines et les cadavres s'amoncelaient, plus leurs yeux cherchaient la chute des maisons et l'anéantissement des hommes. On a déja vu un extrait de leurs lettres à la convention; en voici encore une qu'écrivait Collot-d'Herbois, signée en outre par ses collègues Fouché, Laporte et Albitte. AN 2.

« CITOYENS COLLÈGUES,

« Nous sommes arrêtés sans cesse dans la
« rapidité de notre marche révolutionnaire,
« par de nouveaux obstacles qu'il faut fran-
« chir, par des complots toujours renaissans
« qu'il faut étouffer. Notre pensée, notre
« existence toute entière, sont fixées sur des
« ruines, sur des tombeaux, où nous sommes
« menacés d'être ensevelis nous-mêmes; et
« cependant nous éprouvons de secrètes satis-
« factions, de solides jouissances (1). La na-

(1) Les députés avaient communiqué leurs sentimens à leurs agens; on se réjouissait dans ce pays et ailleurs, de voir tomber les têtes et crouler les maisons, comme

AN 2. « ture reprend ses droits, l'humanité nous « semble vengée, la patrie consolée, et la « république sauvée, assise sur ses véritables « bases, *sur les cendres de ses lâches assas-* « *sins*. Ah! si une sensibilité aussi mal conçue « que dénaturée, n'égarait la raison publique, « ne trompait la conscience générale; si une « sérieuse et courageuse proscription contre « tous les oppresseurs était prononcée avec « la même énergie dans toute l'étendue de la « république, demain Toulon serait éva- « cué (1), tous les ennemis de la France se- « raient anéantis. . . . La terreur, la salu- « taire terreur est vraiment ici à l'ordre du « jour; elle comprime tous les efforts des « méchans; elle dépouille le crime de ses « vêtemens et de son or: c'est sous les hail- « lons honteux de la misère que se cache le « riche royaliste, fumant encore du sang des « républicains. . . . . . »

On voit par le caractère sombre de cette lettre, que ceux qui inspiraient une telle terreur, n'en étaient pas exempts eux-mêmes.

---

d'un spectacle superbe et délicieux. *V.* le Rapport du député Courtois, sur les pièces trouvées chez Robespierre.

(1) Toulon était alors au pouvoir des Anglais.

Collot, le plus farouche de tous, et qui, en sa qualité de membre du comité de salut public, avait la prépondérance sur les autres, voyant l'indifférence des Lyonnais pour la mort, à qui ses barbaries avaient appris à la recevoir presque comme un bienfait, se plaignait « de ce que les exécutions ne fe-« saient pas tout l'effet qu'on devait en at-« tendre ; de ce que les Lyonnais avaient « puisé dans l'habitude des périls l'indiffé-« rence de la vie, et même le mépris de la « mort. Hier, ajoutait-il avec inquiétude, « un spectateur venant d'une exécution, di-« sait : Ce n'est pas trop dur; que ferai-je « pour être guillotiné? *Insulter les représen-« tans*. Combien de telles dispositions peu-« vent être dangereuses dans une population « énergique ! »

Collot entreprit d'effacer dans les ames jusqu'au sentiment de la pitié. Il insulta, par une proclamation, à la désolation générale. Il l'appela *faiblesse anti-républicaine*, et déclara qu'on traiterait comme *suspect* quiconque aurait laissé apercevoir dans ses propos, sur sa physionomie, le moindre signe de tristesse et de pitié. (1)

---

(1) M. Barrère voulut créer à Paris deux nouvelles

AN 2. Les Lyonnais étaient tellement accablés, qu'ils se seraient laissés tous égorger sans la moindre opposition. Ils dûrent l'espoir de leur salut aux divisions qui fesaient déja deux partis dans le parti de la montagne conventionnelle elle-même. Le comité de salut public que dirigeait encore entièrement Robespierre, était le maître exclusif à Lyon, et les Cordeliers ambitionnaient cette proie. Désespérant de pouvoir s'en saisir, ils résolurent d'agiter de nouveau la ville, afin qu'à la faveur de ce mouvement, quelque chance révolutionnaire pût la faire retomber entre leurs mains, et peut-être avec elle, la France entière; car tout se lie dans une telle cause, et Lyon était un poids assez fort dans la balance, pour que sa destinée pût entraîner celle de toute la république. Leurs intentions parurent bienfesantes, et je ne veux pas croire que plusieurs d'entr'eux n'en eussent effectivement de bonnes. Ce qu'il y a de certain, c'est que le frère du député Gauthier, dont la conduite avait été une des princi-

---

classes de conspirateurs, celle des alarmistes, qui répandaient de mauvaises nouvelles, et celle des endormeurs, qui exagéraient les bonnes: la peine de ces deux crimes devait être la mort.

pales causes de l'insurrection où Lyon engagea quelques Lyonnais à porter leurs réclamations à la convention nationale. Beaucoup d'adresse était nécessaire pour espérer du succès d'une telle démarche ; il fallait avouer des crimes dont on n'était pas coupable, demander grace à genoux, et non pas requérir justice. Ce fut M. Fontanes, littérateur distingué (1), alors retiré à Lyon, qui se chargea de rédiger l'humble supplique. Elle fut présentée par un M. Changeux, de Bourges, le 20 décembre 1793 : il était accompagné de deux Lyonnais. L'effet que produisit cette pétition, apprendra beaucoup mieux que je ne pourrais faire, quel était l'esprit de la convention dans ce temps-là.

« *Une grande commune* (1), dit l'orateur, « a mérité l'indignation nationale ; mais « qu'avec l'aveu de ses égaremens, vous « parvienne aussi l'expression de ses dou- « leurs et de son repentir. — Ce repentir est « vrai, profond, unanime ; . . . . il a de-

(1) Aujourd'hui membre du corps législatif.

(2) On avait supprimé, par décret, le mot *ville*, pour que les villages et les hameaux fussent au niveau des grandes cités.

AN 2. « vancé le moment de la chute des traîtres « qui nous ont égarés. Si le fond de leurs « ames nous avait été plus connu, jamais « nous n'eussions été les instrumens de leurs « attentats. Quand nos remparts sont tom- « bés devant les armes de la république, « nous avons dit : Le règne du despotisme « est passé, celui de la liberté commence ; « les mesures arbitraires vont faire place à « celles de la justice. . . . . Sans doute la « liberté doit venger avec éclat la majesté « du peuple outragée. Elle a ses jours de « colère et de fureur ; mais ces jours sont « passagers comme les orages. L'effet de « ses salutaires rigueurs se détruit quand on « les prolonge ou les exagère. — Les pre- « miers députés avaient ordonné que les « chefs des conspirateurs perdissent seuls la « tête, et à cet effet on institua deux « commissions qui, en observant les formes, « sauraient distinguer le conspirateur du « malheureux qu'avaient entraîné l'aveu- « glement, l'ignorance, et sur-tout la pau- « vreté. Quatre cents têtes sont tombées dans « l'espace d'un mois, en exécution des ju- « gemens de ces deux commissions. — De « nouveaux juges ont paru, et se sont plaints

« de ce que le sang ne coulait point avec assez « d'abondance et de promptitude. »

Ici, l'orateur retraça les terribles exécutions ordonnées par la *commission révolutionnaire*, et il ajouta :

« La douleur n'exagère point l'excès de « ses maux ; ils sont attestés par les procla- « mations de ceux qui nous frappent. Quatre « mille têtes sont encore dévouées au même « supplice (à la canonnade). Des supplians « ne deviendront point accusateurs ; . . . ils « n'apportent dans ce sanctuaire que des gé- « missemens, et non des murmures. . . . « Législateurs, vous avez voulu donner à la « vengeance nationale une dignité républi- « caine, mais non un caractère d'atrocité, « bas et féroce, qui déshonorerait le berceau « de la liberté ; car la justice n'est plus dès « que la cruauté paraît. — C'est à vous d'ap- « prendre ce que vous entendez par *conspi-* « *rateurs* ; vous savez que le secret des cons- « pirations n'est jamais renfermé que dans « peu de têtes : la raison, l'humanité, la « prudence, l'intérêt pardonnent à la mul- « titude égarée. . . . . Dans le premier mo- « ment d'une juste indignation, vous avez « rendu un décret que semble avoir dicté « le génie du sénat romain. . . . Eh bien !

AN 2. « que votre décret se réalise avec plus d'uti-
« lité et de grandeur encore. Que Lyon ne
« soit plus en effet ; que *Ville-Affranchie*,
« digne de son nouveau nom, enfante des
« soldats à la liberté ; que l'active industrie
« de ses habitans, au lieu de servir le luxe
« et l'opulence, s'applique toute entière dé-
« sormais aux besoins des défenseurs de la
« patrie. . . . . Dites un mot, et de toutes
« parts sortiront de nos murs des hommes
« semblables à vous. . . . Pères de la patrie !
« écoutez une section du peuple, humiliée
« et repentante, qui, courbée devant la ma-
« jorité du peuple lui demande grace, non
« pas pour le crime, car ses agens ne sont
« plus, mais grace pour le repentir sincère,
« pour la faiblesse égarée, grace même pour
« l'innocence méconnue. »

Les Jacobins du comité de salut public, qui eurent connaissance de cette démarche, cherchèrent à en détruire l'effet par une fête populaire en l'honneur de Châlier. Ils vinrent présenter son buste et sa servante au conseil de la commune de Paris. La servante et le buste furent reçus par les démonstrations d'un enthousiasme et d'un attendrissement universels. De-là, les auteurs de la fête se rendirent à la convention, mais ils trouvèrent

la

la séance terminée. Ils se rendirent dans leur société, et déposèrent le buste dans leurs archives. AN 2.

Bientôt arriva Collot. Avant de se présenter à la convention, il s'y fit préparer les voies par un coup de théâtre qui détermina le succès de sa cause. La tête sanglante de Châlier, horriblement imitée en cire, parut et fut offerte par une prétendue députation lyonnaise, à qui on fit faire la contre-partie de la précédente. La commotion fut si vive à ce spectacle, que les honneurs du Panthéon furent sur-le-champ décernés au rival de Marat. Le comité d'instruction publique fut chargé de faire l'éloge du nouveau grand-homme, et on décréta pour sa servante une pension égale à celle qu'avait obtenue la veuve de J. J. Rousseau.

Fort de ces délibérations, Collot se présenta aux Jacobins, et s'éleva avec une violence inouie contre les Lyonnais.

« Qui m'oserait blâmer, dit-il, de l'inexo-
« rable et prompte sévérité qu'après tout
« je n'ai déployée que parce qu'elle était
« textuellement prescrite par les décrets,
« et parce que les circonstances la rendaient
« indispensable? Quel appareil assez formi-
« dable pour comprimer des gens qui di-

AN 2. « saient hautement *qu'ils avaient perdu la* « *partie, mais qu'ils attendaient la re-* « *vanche?* Qui de vous, à notre place, « n'eût pas voulu tenir la foudre pour anéan- « tir tous ces traîtres d'un seul coup ? Qui « de vous n'eût pas voulu donner à la faux « de la mort un tel mouvement qu'elle « pût les moissonner tous à la fois ? (On ap- « plaudit.) Il ne faut pas, disait-il à la tri- « bune de la convention, qu'il reste à Lyon « d'habitations pour plus de trente mille in- « dividus; encore, peut-être, ne faut-il pas « les y laisser, car la pensée des ennemis de « la république se portera toujours avec « complaisance vers elle, comme vers un « point éternel pour le brigandage royal et « pour les conspirateurs de l'intérieur. »

Le succès de Collot fut complet tant à la convention qu'aux Jacobins. Il resta au comité de salut public ; c'est de là qu'il dirigea, avec une fureur nouvelle, le système d'extermination dont on avait un moment espéré de voir ralentir les excès. Les députés, dont il réglait les opérations, obéirent à ses vues. M. Fouché lui mandait, à l'occasion de la reprise de Toulon :

« Et nous aussi, mon ami, nous avons « contribué à la prise de Toulon, en portant

AN 2.

« l'épouvante parmi les lâches qui y sont « entrés, en offrant à leurs regards des mil- « liers de cadavres de leurs complices. La « guerre est terminée, si nous savons mettre « à profit cette mémorable victoire. Soyons « terribles, pour ne pas craindre de devenir « faibles et cruels. Anéantissons dans notre « colère, et d'un seul coup, tous les rebelles, « tous les conspirateurs, tous les traîtres, « pour nous épargner la douleur et le long « supplice de les punir en rois.

« Exerçons la justice à l'exemple de la « nature; vengeons-nous en peuple, frap- « pons comme la foudre, et que la cendre « même de nos ennemis disparaisse du sol « de la liberté.

« *Signé*, FOUCHÉ. »

« *P.S.* Nous n'avons qu'une manière de « célébrer la victoire, nous envoyons ce soir « deux cent treize rebelles sous le feu de la « foudre. (1)

---

(1) Il paraît que cette canonnade n'eut pas lieu; je ne vois nulle part que depuis le départ de Collot on ait fait périr à la fois un aussi grand nombre de Lyonnais par ce moyen.

AN 2. L'activité des exécutions recommença ou plutôt se maintint et s'étendit sur les citoyens de toutes les classes. Un maréchal fut condamné pour avoir ferré les chevaux du commandant Précy, deux domestiques furent immolés pour avoir servi cet officier et M. de Virieu (1); un cabaretier fut condamné pour avoir refusé du vin à quelques clubistes. Les massacres et les ravages ne se ralentirent que par la division de ceux qui étaient chargés de les exécuter.

Les Jacobins de Paris, dirigés par Robespierre, voulaient simplement exterminer; ceux de Lyon voulaient recevoir les dépouilles des riches qu'on leur avait promises; les fêtes de la Raison ne leur plurent pas, ils n'entendaient rien à une telle philosophie, ils avaient les yeux attachés sur quelque chose de plus positif; enfin ils commencèrent à sentir que les rétributions qu'on leur donnait pour détruire la ville qui les avait nourris, ne les garantiraient pas long-temps de la misère. Des murmures se firent entendre, les massacres et les fêtes patriotiques ne furent plus accueillis avec les mêmes

(1) Député à l'assemblée constituante, et mis à mort à Lyon.

applaudissemens, et les députés, effrayés de ce mouvement rétrograde, restèrent convaincus qu'il était temps de faire cesser les exécutions. Le député Fouché se retira, et le Lyonnais Reverchon, montagnard assez prononcé, mais qui se fesait remarquer par une sorte de bonhomie, prit sa place, et engagea la commission révolutionnaire à clorre ses séances. Cet arrêté fut pris le 17 germinal, ou 6 avril 1794; le comité de salut public et la convention y donnèrent leur assentiment. La commission révolutionnaire termina ses séances par la condamnation à mort des deux bourreaux qui avaient exécuté Châlier. Ce jugement mérite d'être connu pour sa singularité. Le voici :

« *La Commission révolutionnaire établie à Commune-Affranchie, par les représentans du peuple*,

« Considérant que, par la loi du 3 juillet « dernier, les dépositaires de l'autorité pu- « blique à cette époque, répondaient indi- « viduellement sur leur tête, des attentats qui « pourraient être portés à la sûreté des ci- « toyens arrêtés, détenus ou relaxés par suite « des événemens qui ont eu lieu en cette ville » le 29 mai dernier;

AN 2. « Considérant que, par la loi du 12 du même « mois de juillet, la ville de ci-devant Lyon « était déclarée en état de rebellion;

« Considérant que, loin de respecter ces deux « lois, il est constant au contraire qu'elles « ont été ouvertement violées;

« Considérant que le patriote et vertueux « Châlier, ainsi que Riard, se trouvaient dans « le cas de jouir de la faveur de la loi du 3 « juillet, vû qu'ils étaient emprisonnés; con- « séquemment que leurs personnes devaient « être sacrées;

« Considérant que la mort qu'on a fait « éprouver aux martyrs Châlier et Riard, est « un véritable assassinat commis contre le « vœu de la loi;

« Considérant que Jean Ripet, en sa qua- « lité d'exécuteur, devait s'abstenir, *comme* « *fonctionnaire public*, de prêter la main à « couronner un tel attentat;

« Considérant que Jean Bernard, son ad- « joint, secondant Ripet dans ses exécutions, « s'est rendu également coupable des assas- « sinats des patriotes Châlier et Riard;

« Considérant que Ripet et Bernard, qui « demeuraient au fauxbourg de la Guillo- « tière, pouvaient se dispenser de se rendre « à Lyon, pour exécuter Châlier et Riard,

« qui étaient généralement reconnus pour
« de vrais patriotes ;

« Considérant que, dans l'exécution, Ripet
« et Bernard n'ont pas usé de toutes les pré-
« cautions nécessaires en pareil cas, pour
« épargner à cet intrépide défenseur de la
« liberté tous les tourmens qu'on lui a fait
« souffrir, en lui portant quatre à cinq coups
« de hache sur le cou ;

« Considérant, enfin, qu'une telle barba-
« rie ne peut être que le résultat d'une cons-
« piration perfide et atroce ;

« Ouï les réponses aux interrogatoires
« subis par Jean Ripet l'aîné, âgé de cin-
« quante-huit ans, ci-devant exécuteur,
« natif de Grenoble, et Jean Bernard, âgé de
« vingt-six ans, adjoint dudit Ripet l'aîné,
« natif de Grenoble, demeurant au fau-
« bourg de la Guillotiere,

« La commission révolutionnaire con-
« damne à mort Jean Ripet et Bernard,
« comme complices des assassinats commis
« dans les personnes du patriote et vertueux
« Châlier et du citoyen Riard, toutes les
« propriétés des susnommés sont confisquées
« au profit de la république, conformément
« à la loi.

« En conséquence, la commission révo-

AN 2. « lutionnaire charge le commandant de la « place de Commune-Affranchie de faire « mettre à exécution le présent jugement, « lequel sera imprimé et affiché par-tout où « besoin sera.

« Ainsi prononcé d'après les opinions de « Pierre-Mathieu Parrein, président; d'An- « toine Lafaye aîné; de Pierre-Aimé Bru- « niere, de Joseph Fernex, et d'André Cour- « chand, tous membres de la commission.

« Fait à Commune-Affranchie, le 17 ger- « minal, l'an II de la République Française « une, indivisible et démocratique.

Signés sur la minute, Parrein, président; « Lafaye aîné, Bruniere, Fernex et Cour- « chand. — Collationné conforme à l'ori- « ginal. *Signé*, Brechet, secrétaire-greffier « de la commission. »

Ainsi se terminèrent, ou plutôt furent suspendues les exécutions révolutionnaires à Lyon. La pause est remarquable.

Ce fut à l'époque où cette ville est tombée au pouvoir de la convention, que les Anglais se rendirent maîtres de Toulon, ou plutôt que les Toulonnais leur livrèrent leur ville. Voici dans quelle circonstance.

Les Marseillais insurgés avaient ouvert leurs portes à l'armée commandée par le

peintre Carteaux ; et la montagne conventionnelle, triomphante, avait maintenu son décret de mise hors la loi contre les autorités insurrectionnelles de cette ville. M. Albitte, qui accompagnait le général Carteaux, et ensuite MM. Barras et Fréron, avaient été chargés de l'exécuter, et obéissaient avec toute l'énergie révolutionnaire dont ils étaient capables. Toulon avait partagé l'insurrection de Marseille, et devait s'attendre au même sort. Déja les subsistances lui étaient coupées du côté de terre ; elle ne pouvait s'en procurer que par mer ; mais les Anglais bloquaient le port, et aucun navire ne pouvait y entrer. Il fallait fléchir devant l'amiral Hood qui offrait toutes sortes de secours aux Toulonnais, ou devant les commissaires conventionnels qui leur apportaient la mort. L'amiral anglais leur proposait la constitution *excessivement républicaine de 1791*, et les commissaires conventionnels ne leur parlaient que d'un code anarchique impraticable, dont ils ne se servaient eux-mêmes que pour répandre autour d'eux la désolation. Les Toulonnais effrayés, mourant de faim, introduisirent les Anglais dans leur ville. Telle est la cause de la reddition de Toulon. Je ne chercherai ni à la justifier, AN 2.

AN 2. ni à la critiquer ; c'est une tâche que j'abandonne toute entière à la réflexion du lecteur.

Cet événement consterna les commissaires conventionnels et la convention elle-même.

Des Napolitains, des Espagnols, vinrent bientôt se réunir aux Anglais ; la ville fut encombrée de troupes étrangères, et il pouvait en arriver d'innombrables ; mais heureusement pour les révolutionnaires, et peut-être pour la France elle-même, elles ne s'entendirent pas : il y a tout lieu de croire que ce fut, en grande partie à cette mésintelligence que la république dut son salut. Les commissaires conventionnels avaient déja désespéré de la reprise de cette ville ; ils croyaient même ne pouvoir conserver la Provence.

Le 9 décembre 1793, la convention reçut une lettre de MM. Barras et Fréron, dans laquelle ils lui mandaient qu'il ne fallait plus espérer de recevoir d'approvisionnemens d'Italie, depuis que tous les souverains de ces contrées étaient entrés dans la coalition : ils ajoutaient qu'il ne fallait fonder aucun espoir sur la Barbarie, dont les gouvernemens étaient séduits et maîtrisés par l'or et la puissance des Anglais. D'après ces considérations, les deux commissaires concluaient ainsi :

« Pourquoi n'abandonnerions - nous pas AN 2.
« aux infames Anglais tout le terrein stérile
« jusqu'à la Durance, après avoir enlevé
« les provisions de tout genre ? Les égoïstes
« de Marseille ont déja payé de leur bourse :
« alors il se formerait un boulevard insur-
« montable sur les bords de cette rivière ;
« vous y accumulez deux cent mille hom-
« mes, et les nourrissez avec aisance ; vous
« laissez aux Anglais le soin de nourrir tous
« les Français. »

Il est vrai que, sachant le mauvais effet qu'avait produit leur lettre, ils la démentirent par une nouvelle missive au comité de salut public ; mais il n'en resta pas moins pour constant qu'elle était revêtue de leurs signatures, et qu'elle fut apportée directement par leur courrier. Une simple dénégation ne suffit pas pour détruire de pareilles preuves. Dans les circonstances où on était alors, une telle lettre écrite d'une autre main, aurait fait donner la mort à des milliers de personnes. Il est bon de remarquer qu'à cette époque on ne cessait de parler de la conspiration de l'étranger, qui servit de prétexte à l'assassinat de tant de personnes de toutes les classes et de tous les partis.

Le comité de salut public réprouva la

AN 2. proposition des commissaires conventionnels. Maître de Lyon, il fit répandre la terreur par les mesures barbares dont j'ai parlé ; il résolut d'épouvanter les Toulonnais, en chargeant le Rhône de leur porter les cadavres des conspirateurs lyonnais ; enfin, d'attaquer et de forcer les Anglais dans leur conquête. Pour cet effet, on envoya devant Toulon une grande partie des bataillons qui avaient fait le siége de Lyon, et tout le pays fut mis en réquisition pour en faire le siége. Après quelques sorties, les Anglais et leurs alliés furent successivement forcés dans des retranchemens qu'on avait jusqu'alors jugés inexpugnables. L'intrépidité inouie des Français, jointe au peu de confiance qu'avaient les Anglais dans les troupes alliées, leur firent prendre le parti de la retraite ; mais en partant, ils portèrent le coup le plus fatal à la marine française ; ils dévastèrent ses plus beaux établissemens, brûlèrent (1) ou emmenèrent les nombreux vaisseaux qui se trouvaient dans le port. Ils donnèrent asile sur

(1) Ce fut l'Anglais Sidney-Smith, connu par le mal qu'il a fait aux Français pendant la guerre, et ensuite par sa générosité à leur égard, qui brûla les vaisseaux dans le port.

leur bord, aux Français qui voulurent les suivre. AN 2.

On a sur-tout attribué la reprise de Toulon, en ce qui concerne les faits militaires, à l'intelligence et à l'audace d'un jeune officier d'artillerie, destiné à jouer le premier rôle dans l'Europe. Comme tout ce qui tient à son existence paraît être un privilége spécial de la fortune et de la gloire, ceci paraîtrait exiger un plus grand développement; mais il ne convient pas d'engouffrer, parmi des révolutionnaires en délire, un homme qui veut être le créateur de l'ordre, commander la paix à l'Europe, et aux Français la reconnaissance. L'histoire des hommes que la providence envoya pour consoler la terre, ne peut être commune à ceux que sa colère chargea de la ravager.

Dès que Toulon fut rendu, le comité de salut public et la convention prirent, à son égard, les mesures qui avaient été dirigées contre les Lyonnais : on changea son nom en celui de *Port-la-Montagne*. Les commissaires conventionnels furent chargés de la détruire et de ne conserver que le port. Des délibérations pareilles furent prises à l'égard de Marseille; les commissaires Barras et Fréron l'appelèrent *Ville-sans-nom*.

AN 2. Dès qu'ils furent arrivés à Toulon, ils commencèrent à se mettre à l'ouvrage, et après l'avoir completté, ils retournèrent à Marseille, qu'ils traitèrent de la même manière. M. Isnard, l'un des députés proscrits par suite de la journée du 31 mai, a rendu compte des opérations de ces commissaires, dans un petit écrit dont la véracité n'a point été contestée. Je ne peux mieux faire que d'en reproduire ici quelques passages.

L'auteur, par des considérations politiques, n'apostrophe que Fréron.

« A chaque pas que j'ai fait dans le Midi, « lui dit-il, j'ai trouvé des traces du sang « que tu y as fait répandre; les pierres « mêmes y publient tes cruautés; par-tout « où je rencontre un crime, je retrouve « Fréron. » Ici l'ex-député représente les plus beaux établissemens de Marseille détruits, démolis par ordre de Fréron, et des malheureux dépouillés de leur fortune, de tous moyens d'existence, ayant encore à pleurer la perte de leurs proches et de leurs amis qu'a fait immoler le commissaire. Puis, arrivant à Toulon presqu'entièrement abandonné, il s'exprime ainsi :

« J'entre dans Toulon désert; je demande « qui dépeupla cette cité? on me nomme

« encore Fréron. Je me promenais un jour « au Champ-de-Mars, je vois sur un mur « l'empreinte de mille coups de feu; j'en de- « mande la cause; un vieillard s'approche « et me dit:

« C'est ici que Fréron a commis des for- « faits qui vous feront frémir d'horreur. « Le crime du 31 mai venait de se consom- « mer; les ardens républicains de ces con- « trées (1), indignés du triomphe de la « montagne, s'insurgent pour venger la con- « vention; leur cause était sainte, mais ils « furent vaincus; la montagne les pros- « crivit en masse; elle mit hors la loi « toutes les forces départementales et tous « les habitans qui avaient pris quelque part « à ce qu'elle appelait fédéralisme; Fré- « ron se chargea d'exécuter cette affreuse « proscription.

« C'en était fait de cette commune; déja « les subsistances lui étaient coupées du « côté de terre; elle ne pouvait s'en pro- « curer que par mer; mais les Anglais in- « terceptaient l'arrivée de tout navire; il « fallait fléchir ou devant la montagne, ou

(1) M. Isnard était de ce nombre, et, comme on sait, membre de la convention.

AN 2. « devant l'amiral Hood. Ceux-là nous ap« portaient des échafauds, celui-ci promet« tait de les briser; les uns nous donnaient « la famine, l'autre nous offrait des sub« sistances; Fréron nous apportait cette « constitution de 1793, écrite par le bour« reau, sous la dictée de Robespierre; « Hood nous promettait de nous soumettre « aux lois promulguées par la constituante. « Quelques intrigans profitèrent des cir« constances pour séduire la multitude « égarée par la faim et le désespoir : elle « eut la faiblesse de préférer du pain à la « mort, la constitution de 1791, au code « anarchique de 1793. Quelle que soit cette « faute, la montagne et Fréron doivent « se la reprocher : leur usurpation et leur « cruauté en furent la cause.

« Toulon est attaqué; des prodiges de va« leur illustrent les assiégeans. L'Anglais « s'éloigne; avec lui s'enfuient et le petit « nombre de Français qui avaient concouru « à livrer ou à défendre la ville, les nom« breux accusés de fédéralisme, et tous « les citoyens timides, riches ou prévoyans. « Il ne rentra qu'un petit nombre d'habi« tans qui se reposaient sur leur innocence.

Quel

« Quel coupable eût eu l'audace de bra- AN 2.
« ver l'explosion de la vengeance ?

« Fréron est dans nos murs ; il fait pu-
« blier que tous les bons citoyens aient à
« se rendre au Champ-de-Mars, sous peine
« de mort. J'étais un bon citoyen, mon
« fils l'était aussi : nous nous rendons au
« Champ-de-Mars ; sous peine de mort,
« trois mille de mes compatriotes y arrivent
« en même-temps. O trahison ! ô crime !
« Fréron nous rassemblait pour nous assas-
« siner. Ce monstre était à cheval, entouré
« de canons, de troupes, et d'une centaine
« de forcenés adorateurs du *dieu Marat*.
« Fréron dit à ses bourreaux : *parcourez la*
« *foule, séparez-en tous ceux que vous*
« *voudrez, et rassemblez-les le long de ce*
« *mur*. Les cannibales s'élancent dans les
« rangs, ils choisissent leurs victimes au
« gré du caprice, des passions, du hasard :
« l'un saisit son ennemi, l'autre son rival,
« un troisième son créancier, tous s'attachent
« à ceux qu'ils croient riches. On m'arrache
« des bras de mon fils ; je suis entraîné au
« milieu de plusieurs centaines de victimes.
« Fréron donne un signal, le feu tonne de
« toutes parts : le meurtre est consommé.

« La terre s'abreuve de sang ; l'air re-

AN 2. « tentit des cris du désespoir; les mourans « se roulent sur les cadavres et retombent. « Tout-à-coup, par ordre du tyran, une « voix s'écrie : *que ceux qui ne sont pas « morts se lèvent.* Les blessés se relèvent, « dans l'espérance qu'on va les secourir; on « les foudroie de nouveau, et bientôt le fer « moissonne ce qu'épargne le feu.

« Je n'étais que blessé; j'imitai l'immo-« bilité des cadavres; on me crut mort. La « nuit vint couvrir de son ombre cette « terrible boucherie. Des harpies précédant « les corbeaux, et plus rapaces qu'eux, « accouraient dépouiller les morts et les fou-« laient aux pieds pour arracher plus faci-« lement les étoffes et les métaux. Je fus, « comme les autres, laissé nu sur cette « place.

« Après que ces dévorateurs eurent aban-« donné nos chairs aux oiseaux de proie, « lorsqu'aucune voix humaine ne troublait le « silence de la mort, j'ose remuer, je me dé-« gage, j'écoute, je regarde avec attention « à la faible lumière des étoiles; je n'entends « d'autre bruit que les derniers soupirs d'un « mourant; je ne vois autour de moi que « quelques chiens acharnés sur un cadavre : « à force d'examiner, j'aperçois un infortuné

« qui s'agite ; il m'appelle par un long sou-
« pir ; je réponds par un gémissement. Ap-
« puyés sur nos genoux, et nous traînant de
« corps morts en corps morts, nous avançons
« l'un vers l'autre. . . . . . déja nos mains se
« touchent ; il me parle, le son de sa voix me
« trouble. . . . . Ciel ! c'était mon fils ! . . . .
« Je m'évanouis sur son sein. . . . Il me rap-
« pelle à la vie : nos cœurs se pressent, nos
« pleurs se confondent ; appuyés l'un sur
« l'autre, nous essayons de marcher.

« Nous arrivons, avant le jour, à une cam-
« pagne où l'on nous donne l'hospitalité. Le
« lendemain, j'entendis une nouvelle explo-
« sion ; plus de huit cents malheureux avaient
« été massacrés sans jugement. Graèes à la
« Providence ! nous avons échappé, mon
« fils et moi, à la rage du tyran.

« Après ce récit cruel, je dis à cet infor-
« tuné : Les crimes dont tu me parles sont
« impossibles, la nature humaine n'atteignit
« jamais cet excès d'atrocité. Il me répondit :
« Si vous ne croyez pas à mon témoignage,
« ajoutez foi à celui de mon assassin lui-
« même. Il me présente alors les lettres de
« Fréron à son collègue Moïse Bayle ; j'y
« lus ces phrases, datées de Toulon :

Cela va bien. Nous avons requis douze

AN 2. *mille maçons pour démolir et raser la ville : tous les jours, depuis notre entrée, nous fesons tomber deux cents têtes : il y a déja huit cents Toulonnais de fusillés. Toutes les grandes mesures ont été manquées à Marseille, par Albitte et Carteaux ; si l'on eût fait fusiller, comme ici, huit cents conspirateurs dès l'entrée des troupes, et qu'on eût créé une commission militaire pour condamner le reste des scélérats, nous n'en serions pas où nous en sommes.*

Signé, FRÉRON.

Après avoir ainsi traité les Toulonnais, les commissaires se rendirent à Marseille, où ils établirent la commission qu'ils reprochaient à leur collègue Albitte de n'avoir pas formée. Elle fut composée de six personnes, qui remplirent à souhait les grandes mesures que le comité de salut public avait mises à ce qu'il appelait *l'ordre du jour :* elle se contentait de demander à ceux qui étaient traduits devant elle, quelle était leur profession et leur fortune; on les fesait ensuite descendre pour être placés sur une charrette à la porte du palais de Justice, où cette commission tenait ses séances ; les juges paraissaient alors au balcon, et prononçaient la sentence de

mort. On commença aussi la démolition de Marseille, comme je l'ai dit plus haut; mais on n'y commit pas autant de dégâts qu'à Lyon; les ouvriers manquèrent: on voulait aussi combler le port, il ne le fut pas pour la même cause. Fréron, dans sa correspondance, en a exprimé ses regrets. (1) AN 2.

La plupart des négocians de Marseille, que leur mauvaise fortune fit tomber sous la main des agens des commissaires conventionnels, perdirent la vie; on porte à plus de quatre cents le nombre des victimes. Tout le monde fuyait dans les bois, dans les cavernes que forment en plusieurs endroits les rochers de la Provence. Deux proscrits furent nourris, pendant deux mois, par le secours d'une chèvre qui broutait le long de ces rochers; une jeune femme déguisée en villageoise, rôdait autour de la caverne, et recueillait le lait de la chèvre; épiant ensuite le moment

(1) M. Fréron, comme beaucoup d'autres conventionnels, aimait le système des démolitions révolutionnaires ou contre-révolutionnaires. Après le 9 thermidor, il voulait qu'on démolît l'Hôtel-de-Ville de Paris, parce que Robespierre s'y était réfugié, et que la trop fameuse commune y avait tenu ses séances.

AN 2. où la solitude régnait par-tout, elle fesait un signal; les proscrits sortaient de leur retraite à l'aide d'une échelle qu'ils y avaient introduite, et ils emportaient le lait et les petites provisions que la prétendue villageoise avait pu y joindre. Il y a peu de pays en France où les persécutions aient été plus actives que dans la Provence: dans le temps des proscriptions, on y allait à la chasse des hommes comme à celle des bêtes fauves. Il s'était formé, dans un bourg appelé *le Beausset*, une compagnie uniquement destinée à cette abominable chasse; elle parcourait les bois, les rochers, se saisissait de tous les fuyards qu'elle pouvait atteindre, et quand elle ne pouvait les joindre, elle les fusillait.

Ce que le conventionnel Fréron ordonnait à Marseille, le conventionnel Tallien, secondé par son collègue Isabeau, le fesait exécuter contre les Bordelais : comme Collot à Lyon, il préparait ses sanglantes expéditions par des fêtes épouvantables, par des processions prétendues civiques, dans lesquelles on sanctifiait des massacres dont le seul souvenir glace d'effroi. Aux bannières révolutionnaires du 14 juillet, des 5 et 6 octobre, du 10 août, et du 31 mai, il avait réuni celle des 2 et 3 septembre ; la terreur attachée à de pareils

trophées, ayant consterné toutes les ames, le commissaire conventionnel fit remplir les prisons de négocians, de prétendus fédéralistes, et une commission à-peu-près aussi expéditive que celles de Lyon et Marseille, car c'était le même système qui les dirigeait toutes, les envoyait au supplice. Les bourreaux qui la composaient, fesaient un trafic de la vie des citoyens; plusieurs l'achetèrent par des sommes énormes, et malgré cela, après l'avoir achetée, se la virent ravir encore. Cent cinquante pères de famille furent mis à mort à Bordeaux, pendant la mission de Tallien. Les députés Guadet et Biroteau y périrent; le dernier était grimpé dans les dunes d'un vaisseau, d'où on le fit descendre pour l'envoyer sur-le-champ à la mort; ils étaient hors la loi, et furent expédiés sans jugement. Mais le comité de salut public, que présidait Robespierre, jugea que la leçon n'était pas assez forte pour une ville rebelle; il envoya, pour exciter le patriotisme de M. Tallien, et le mettre *au pas*, comme on disait alors, un jeune homme, nommé *Julien*, âgé de dix-neuf ans, dont le père était conventionnel (1): ce jeune homme porta la désolation

AN 2.

(1) Cet homme, avant son élévation, enseignait des

AN 2. dans le pays; il a été considéré comme un des plus violens énergumènes de la révolution. Alors M. Tallien, cédant aux graces autant qu'aux sollicitations d'une jolie femme, avait cessé d'être impitoyable. L'on peut regarder la conduite de madame de Fontenay (1), dans cette circonstance, comme une des principales causes de la révolution du 9 thermidor. Le comité de salut public, instruit que les dispositions révolutionnaires de M. Tallien ne pouvaient plus reprendre leur énergie, le rappela; et madame de Fontenay, voyant qu'il n'y avait plus de sûreté pour elle à Bordeaux après son départ, le suivit bientôt, accompagnée d'un commis-négociant; à son arrivée, elle fut arrêtée et conduite dans les prisons de la Force; son guide fut également saisi et renfermé dans la prison du Luxembourg, dont M. Tallien le fit sortir immédiatement après la révolution du 9 thermidor.

Les autres députés en mission, d'accord avec ceux dont je viens de parler, préparaient

enfans dans le département de la Drôme; il paraissait sage et réfléchi; et cependant Marat n'eût jamais de plus impitoyable sectaire.

(1) Fille du riche négociant Cabarus, depuis madame Tallien.

cette crise salutaire par leurs violences inouies, auxquelles se mêlaient des extravagances honteuses, qui feraient aujourd'hui mettre aux Petites-Maisons ceux qui se les permettraient. Dans le département du Gers, le conventionnel d'Artygoitte mettait en réquisition les filles et les femmes pour assister au spectacle, et y figurer. Dans un moment d'ivresse, il s'y présenta nu : il n'y a pas d'indécences auxquelles ce missionnaire ne se soit livré. AN 2.

En mission dans les départemens des Pyrénées, le député Cavagnac se fesait suivre par une femme, et pour lui épargner les fatigues du voyage dans un pays difficile, il la fesait porter par quatre hommes, sur une espèce de palanquin couvert de feuillages.

Dans le département de la Haute-Loire, les conventionnels Faure et Regnaud avaient résolu de faire célébrer le *decadi* à quelque prix que ce fût, et disparaître l'habitude du dimanche. Ils firent mettre en arrestation toutes les femmes, même de la campagne, qui se montrèrent le dimanche avec leur parure accoutumée ; ils leur firent ôter leurs bijoux ou croix d'or et d'argent. Cette violence n'ayant pas complettement réussi, ils firent

AN 2. dresser une guillotine, et condamnèrent celles qui persistèrent à *s'endimancher*, à rester deux heures sous l'échafaud. Une autre fois, ils les livrèrent à des soldats, qui les firent *sauter sur la couverture* (1). Ils employaient des persécutions aussi inouïes pour faire fêter le décadi, que pour anéantir le dimanche. Un particulier fut condamné à 150 livres d'amende, pour avoir osé cueillir des cerises pendant ce jour sacré.

Le dépué Javogues avait créé à Feurs, près Lyon, un tribunal révolutionnaire, qui était une succursale de ceux de Collot-d'Herbois. C'était un ramas d'ivrognes qui tuaient tout ce qu'on leur envoyait, mais qui cependant, au gré de Javogues, n'étaient pas assez expéditifs. Il les chassa de leur audience à coups de fouet de poste.

Je ne finirais plus si je voulais rendre compte de toutes les absurdités qui ont eu lieu pendant les diverses missions des députés conventionnels. Heureux encore si les Français n'avaient à déplorer que leurs inepties ! mais le souvenir de leur barbarie

---

(1) Tout le monde connaît cette dangereuse espiéglerie.

ne s'effacera jamais dans la mémoire des hommes. AN 2.

Pourra-t-on croire qu'à Rennes, lorsque M. Dubois-Crancé y était en mission, de jeunes enfans qu'on avait formés, pendant la révolution, à l'exercice militaire, furent employés à fusiller des pères de famille accusés de fédéralisme? On appelait ces enfans, *l'espoir de la patrie*.

Croira-t-on qu'à Brest, le jour même qu'un général français remportait une victoire, un tribunal révolutionnaire fesait égorger son père? Croira-t-on que plusieurs députés aient voulu anoblir la profession de bourreau, et en aient fait leur société intime (1)? Croira-t-on qu'un député, un prêtre (2) ait fait égorger, dans un hôpital,

---

(1) M. Lequinio appelait le bourreau *le Vengeur*, et le fesait manger à sa table; Lebon en fesait autant.

(2) Laplanche, prêtre du diocèse de Nevers, fit égorger dans les hôpitaux tous les Vendéens qui, blessés à la déroute de Granville, ne purent suivre le reste de l'armée, et furent forcés de rester en arrière. Quelques-uns cependant ont affecté de la sévérité pour avoir le droit de sauver les villes et les départemens que leurs collègues voulaient ravager; de ce nombre est M. Alquier, aujourd'hui ambassadeur à Naples, qui

AN 2. des malheureux à qui le glaive et le plomb n'avaient pu entièrement arracher la vie? Croira-t-on qu'on ait incendié toute une ville, parce qu'un matin on y trouva abattu un arbre appelé *de la liberté*; que non-seulement on détruisit cette ville par la mine et le feu, mais qu'on fit guillotiner tous ceux de ses habitans qu'on put saisir, comme complices de la destruction de cet arbre? C'est cependant ce qui a été avoué et complettement exécuté par ordre du conventionnel Maignet, avocat dans la petite ville d'Ambert, département du Puy-de-Dôme. Qui croira que des hommes qui s'étaient établis gouverneurs de la France, qui ne parlaient que de liberté, de justice, aient pu former l'établissement dont voici les bases. (1)

« Le comité de salut public arrête qu'il « sera établi à Orange une commission po-« pulaire, composée de cinq membres, pour

a consolé la Bretagne des fureurs de M. Dubois-Crancé. M. Robert Lindet lui-même a rendu de grands services à son département, et a sauvé plusieurs de ses concitoyens de l'échafaud.

(1) Le tribunal d'Orange fut institué le 21 floréal an II.

« juger les ennemis de la révolution, qui AN 2.
« seront trouvés dans les pays, et principa-
« lement dans les départemens de Vaucluse
« et des Bouches-du-Rhône. Les membres
« de cette commission seront les citoyens
« Fauvetti, juré au tribunal révolutionnaire;
« Melheret, du département de la Drôme;
« Roman-Foronsa, président de l'adminis-
« tration du district de Die; Fernex (1),
« juge du tribunal de district de Commune-
« Affranchie; Ragot, menuisier, rue d'Au-
« vergne, à Commune-Affranchie. Le repré-
« sentant du peuple Maignet est chargé d'ins-
« taller cette commission. »

Les souteneurs de cette commission furent les égorgeurs dans la glacière d'Avignon. Le comité de salut public fit accompagner son arrêté, de l'instruction suivante:

« Les membres de la commission établie
« à Orange, sont nommés pour juger les
« ennemis de la révolution.

« Les ennemis de la révolution sont tous
« ceux qui, par quelque moyen que ce soit,
« de quelques dehors qu'ils se soient cou-
« verts, ont cherché à contrarier la marche de

(1) On l'a vu au nombre des juges de la commission révolutionnaire de Lyon.

AN 2. « la révolution, et à empêcher l'affermisse-
« ment de la république.

« La peine due à ce crime est la mort; les « preuves pour la condamnation sont tous les « renseignemens, de quelque nature qu'ils « soient, qui peuvent convaincre un homme « raisonnable et ami de la liberté. . . . .

« *Signés*, CARNOT, COUTHON, BARRÈRE,
« BILLAUD-VARENNES. »

Dans un interrogatoire qu'on fit subir, après le 9 thermidor, à l'exécuteur des jugemens de la commission d'Orange, il déposa que, dans le court espace de son existence, cette commission avait fait exécuter trois cent dix-huit personnes, dont les juges s'étaient partagé les dépouilles. Le député Maignet était le directeur de la commission dont il avait requis la formation auprès du comité de salut public.

Cependant les barbaries dont je viens de rendre compte, ne sont peut-être pas encore les plus affreuses. Les modernes proconsulats de Carrier à Nantes, et de Lebon à Arras, ont encore quelque chose de plus atroce. Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé dans les départemens de la Nièvre, de l'Allier et autres, c'est toujours le même tableau à pré-

senter, les mêmes horreurs à retracer, avec quelques variantes qui n'en changent pas le caractère. J'ai cru devoir lier le précis de la guerre de la Vendée, avec le jugement de Carrier; je remets aussi à parler de Lebon, lorsque je rendrai compte de son procès. Revenons maintenant à Paris. AN 2.

Le tribunal révolutionnaire y continue ses opérations; il immole successivement les généraux Custines et Houchard; l'un et l'autre s'étaient honorablement comportés dans leur commandement. Le second, qui n'avait été que chef d'avant-garde sous le premier, avait passé au commandement de l'armée du Nord, après la disgrace de M. de Custines, dont il avait été autrefois le garde-chasse; il venait de remporter un avantage considérable sur l'ennemi à Houscoote, qui avait forcé les Anglais de lever avec précipitation le siége de Dunkerque, que le duc d'Yorck attaquait avec trente mille hommes; mais Valenciennes et Condé avaient été pris, on voulait l'en punir; d'ailleurs, le général Houchard était tout simplement un brave soldat qui n'entendait rien aux mesures révolutionnaires; voilà quelle fut la cause de sa condamnation.

Custines haïssait les amis de Marat, et Marat était devenu un dieu. Ce général vint

AN 2. imprudemment à Paris pour concerter ses opérations militaires; on répandit qu'il voulait protéger une insurrection contre la montagne. M. Bazire, l'un des meneurs du comité de sûreté générale, le dénonça et le fit arrêter; bientôt on l'envoya au tribunal révolutionnaire. Le général Brunet, qui commandait l'armée des Alpes, fut également mis à mort pour avoir improuvé le 31 mai: on l'accusa de trahison et de concert avec l'ennemi. La vérité est, que les comités craignant que les chefs des armées ne les contrariassent dans leurs opérations, et ne cherchassent à imiter Dumourier, voulurent les tenir dans leur dépendance par l'effroi de ces proscriptions terribles. Pour populariser leur conduite à l'égard du général Houchard, qui appartenait à la classe vulgaire, ils répandirent que si les Français avaient vaincu à Honscoote, c'était malgré leur général, et graces à la valeur et aux bonnes dispositions du général Jourdan.

M. de Custines mourut dans des sentimens religieux; les prétendus philosophes appelèrent cela de la lâcheté. Le général Brunet fut au supplice avec intrépidité.

La mort de tous ces généraux n'empêcha pas les ennemis d'avancer jusqu'à Cambrai, d'assiéger Maubeuge, de saccager les petites villes

villes de Landrecies et du Quesnoy; enfin, de se cantonner en France, où ils restèrent jusqu'au moment où le général Pichegru les chassa ; ils n'y sont plus rentrés depuis. Enfin les Vendéens bouleversaient les troupes de ligne, de réquisition, et les Parisiens, appelés *héros de 500 livres*, qu'on envoyait contr'eux. Ils se fussent rendus maîtres de la France, si, après la déroute de Saumur, ils eussent, comme le voulaient leurs chefs, marché sur Orléans et Paris. AN 2.

Pour arrêter les progrès de ces dangereux ennemis, le comité de salut public fit décréter des mesures épouvantables, par l'organe de M. Barrère, son orateur habituel.

Tous les biens des rebelles furent confisqués au profit de la république; on ordonna de couper leurs moissons et de les porter sur le derrière de l'armée. Le ministre de la guerre fut chargé d'organiser des compagnies de pionniers pour déraciner leurs forêts, et enfin de faire préparer une immense quantité de combustibles pour mettre le feu par-tout. A la suite de ce décret, M. Barrère, toujours au nom du comité de salut public, dénonça le gouvernement anglais à toutes les nations et au peuple anglais lui-même; il fit voir une prétendue lettre envoyée par ce gouverne-

AN 2. ment à ses agens en France, pour y opérer la contre-révolution. Cette lettre, dont l'authenticité n'a jamais été reconnue, servit de bases à la prétendue conspiration de l'étranger, dont tant de révolutionnaires eux-mêmes ont été victimes. Enfin, la reine fut envoyée au tribunal révolutionnaire, sur la proposition de ce député, qui l'accabla d'outrages; il fit décréter en même temps, que tous les membres de la famille Bourbon seraient déportés sur-le-champ, à l'exception des deux malheureux enfans qui étaient au Temple; madame Elisabeth devait être renvoyée après le jugement de la reine. Il fit aussi ordonner que tous les mausolées des rois, qui reposaient à Saint-Denis, seraient livrés à la destruction dans la journée du 10 août. Enfin, le député Simon fit décréter que tous les Anglais seraient mis en arrestation, et que, pour procéder à leur saisie, les portes de la ville seraient fermées. Toutes ces mesures furent décrétées le 1er août. La fête du 10 présenta le spectacle le plus étrange.

L'assemblée, présidée par M. Hérauld-de-Séchelles, se rendit sur la place de la Bastille, auprès d'une fontaine, qu'elle appela *de la Régénération*, voulant indiquer par-là que

c'était dans cet endroit que la France avait à commencer à se régénérer. AN 2.

Voici un extrait du discours que M. Hérauld prononça à cette occasion :

« *O Nature !* ce peuple immense, rassemblé aux premiers rayons du jour devant
« ton image, est digne de toi ; il est libre.
« C'est dans ton sein, c'est dans tes sources
« sacrées qu'il a recouvré ses droits, qu'il
« est régénéré. Après avoir traversé tant de
« siècles d'erreurs et de servitude, il fallait
« rentrer dans la simplicité de tes voies pour
« recouvrer la liberté et l'égalité. *O Nature !*
« reçois l'expression de l'attachement éternel des Français pour tes lois, et que ces
« eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles ; que cette boisson pure qui abreuva
« les premiers humains, consacrent dans
« cette coupe de la fraternité et de l'égalité,
« les sermens que te fait la France en ce
« jour, le plus beau qu'ait éclairé le soleil
« depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de l'espace. »

Après avoir entendu cet étrange galimathias, les députés burent, chacun à leur tour, dans la coupe de la Régénération (1),

(1) C'était une coupe d'agathe fort belle, qui dut être déposée aux archives, et conservée avec soin.

AN 2. et le cortége prit processionnellement la route du Champ-de-Mars, où il arriva sans encombre aucune, après avoir fait deux stations ; l'une vis-à-vis le Théâtre Italien, sur le boulevard, et l'autre sur la place de la Révolution, auparavant de Louis XV. Celle du boulevard était remarquable par une invention affreuse du député et peintre David, chargé des détails de la fête ; il y avait fait élever un arc de triomphe, où étaient figurées, en peinture, les têtes des gardes du corps et des autres victimes de la révolution. Ce trophée, digne des ogres dont nous parle la Bibliothèque bleue, existait encore à la même place plus d'un an après. Les Parisiens étaient tellement accoutumés à tous ces spectacles, qu'ils n'y fesaient même pas attention. Au milieu de ces fêtes de la Liberté, la convention se laissait enfermer dans sa propre salle, par M. Amar, l'un de ses membres, qui, au nom du comité de sûreté générale, envoyait vingt-deux de ses collègues au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire, à l'échafaud, fesait mettre hors la loi ceux qui s'étaient sauvés pour se soustraire à un tel jugement, et en fesait jeter dans les prisons soixante et treize, parce qu'ils avaient protesté contre la proscription du 31 mai.

Avant de faire assassiner leurs collègues, les membres composant les comités de gouvernement, firent procéder au jugement de la reine. J'ai rendu compte de la manière dont elle fut traitée dans la prison. Elle parut au tribunal avec fermeté, et confirma l'opinion qu'on avait conçue de la grandeur et de la noblesse de son caractère : il n'est pas vrai qu'elle se soit dégradée, comme on l'a publié, par aucune réponse flétrissante pour sa mémoire ou celle de son époux; on a fait tout ce qu'on a pu pour déshonorer ses derniers momens, ils sont restés sans tache: elle répondit sans arrogance, mais sans faiblesse, aux questions qui lui furent faites. Elle voulut imiter le roi, et se soumettre à sa destinée, sans aucun murmure. L'acte d'accusation de Fouquier Tainville et le discours que prononça le président Hermann, après la clôture des débats, sont un tissu d'injures, d'imputations atroces qui font frémir. La malheureuse Marie-Antoinette y est assimilée aux femmes les plus impures et les plus cruelles; c'est aux Messaline, aux Frédégonde, aux Brunehault qu'elle se vit comparée; tant d'outrages ne l'affectèrent pas, seulement elle frissonna: la rougeur, la pâleur couvrirent successivement son visage, AN 2.

AN 2. lorsqu'Hébert, pour la rendre odieuse aux femmes, imagina une imputation qui n'avait pu prendre sa source que dans l'excès de la perversité.

Il attesta que l'infortunée avait appris à son fils des choses que la pudeur défend de rappeler ; qu'elle s'était prostituée avec un enfant qui avait alors environ huit à neuf ans. Lorsqu'elle fut sommée de répondre à cette imputation, elle parut hors d'elle-même, et répondit avec une énergique douleur : « *J'en* « *appelle à toutes les mères qui peuvent* « *être ici, et je les somme de declarer* « *si parmi elles il s'en trouve une que la* « *seule idée de ces horreurs ne fasse pas* « *frissonner ?*

Hébert n'avait consulté que son patriotisme pour faire cette déposition. Un des jurés, le nommé Villatte, interrogé par Barrère, en présence de Robespierre, sur quelques détails relatifs au procès de Marie-Antoinette, lui rendit compte de l'effet qu'avait produit sur elle l'imputation d'Hébert. Robespierre, qui était présent, brisa son assiette, en s'écriant : « Il ne suffisait donc pas à cet imbécille d'Hébert, que Marie-Antoinette fût présentée au peuple comme une Messaline, il fallait qu'il en fît une

Agrippine, et qu'il lui procurât, dans ses derniers momens, la satisfaction d'exciter la sensibilité du public. » AN 2.

Le plus acharné des témoins, ou prétendus tels, qu'on appela à ce jugement, fut M. Lecointre, député et habitant de Versailles: il lui rappela sa conduite au commencement de la révolution et le jour du repas des gardes-du-corps; encore ne dit-il rien de positif. M. d'Estaing énonça des choses vagues qui n'auraient pu nuire à l'accusée devant un tribunal régulier, mais qui augmentaient la prévention contr'elle; il *jacobinisa* tout ce qu'il dit, si je puis me servir de cette expression, et voulut absolument paraître sous les formes révolutionnaires. Un journaliste, qui rendit compte de sa déposition, crut devoir le faire parler comme on suppose que devait s'exprimer un homme tel que lui, et conserver à sa mémoire le respect dont il ne voulait plus pour lui. M. d'Estaing croyant se concilier la faveur des Jacobins, qui déja l'avaient fait enfermer à Ste.-Pélagie, fit placarder au coin des rues, sa déposition, dans les termes qu'il l'avait énoncée, et l'envoya au journaliste, avec sommation de la réimprimer; ce qu'il fit. Tout cela fut inutile; M. d'Estaing ne retira aucun

AN 2. profit de son adhésion aux principes des Jacobins; ils le firent mettre à mort peu de temps après. La condamnation de la reine fut motivée sur ce qu'il était constant qu'elle avait entretenu des manœuvres criminelles avec l'étranger : elle ne doutait pas de son sort, et l'entendit décider sans que son visage éprouvât la moindre altération. D'après l'instruction donnée aux jurés par l'accusateur et le président, ils dûrent la juger non-seulement sur sa conduite pendant la révolution, mais sur celle qu'elle avait tenue depuis son arrivée en France.

Les débats durèrent trois jours, pendant lesquels elle ne reposa pas un instant. La fille et l'épouse des rois fut conduite à l'échafaud, comme les autres condamnés, comme eux étroitement liée sur une charrette, les mains attachées derrière le dos et traînée à reculons.

Elle avait quitté son mauvais ajustement de deuil immédiatement après sa condamnation, et s'était revêtue d'une robe blanche. Elle monta lestement sur l'affreuse charrette, quoiqu'elle eût les mains déja liées, et traversa, sans paraître affectée, le quartier le plus populeux de Paris, où la curiosité avait rassemblé

tous les habitans des autres parties de la ville. AN 2.

Un prêtre constitutionnel était à côté d'elle, elle paraissait y faire peu d'attention; ses yeux étaient cernés de rouge, ce qui fit croire et répandre qu'elle avait beaucoup pleuré. J'ai ouï dire aux guichetiers, à la Conciergerie, qu'elle avait toujours été calme, et que si ses yeux étaient affectés, c'est que le sommeil ne les avait pas soulagés depuis bien long-temps. Ce fut l'armée révolutionnaire, commandée par Ronsin, qui escorta la malheureuse princesse à l'échafaud, où elle reçut la mort avec la même impassibilité qu'elle l'avait attendue.

Marie-Antoinette aima le plaisir dans sa première jeunesse, et s'en dégoûta insensiblement. Du moment où elle fut mère, elle s'occupa de ses enfans qu'elle aimait beaucoup; mais le public ne vit que ses erreurs, et ne sut pas rendre justice à ses bonnes qualités. Fière en public, elle était du caractère le plus liant et le plus familier dans la société particulière. J'ai vu beaucoup de personnes qui l'ont fréquentée, et tous s'accordent à lui rendre justice sur ce point. Loin d'avoir été pour rien dans tous les projets d'évasion qui ont été si fatals à Louis XVI,

AN 2. elle les désapprouva constamment; elle disait toujours que celui qui quittait la partie la perdait, et que le roi de France devait mourir sur son trône. Son opposition à tous les projets du duc d'Orléans, fut une des principales causes de sa perte, et peut-être de celle de son époux, à laquelle se sont trouvées liées tant d'autres infortunes.

Après la reine, le tribunal révolutionnaire fut chargé de faire tuer les vingt-deux députés (1) arrêtés par suite des événemens du 31 mai. Les hommes qui se chargèrent de débiter le plus de mensonges contr'eux, furent le capucin Chabot et le substitut du procureur de la commune, Hébert. Chabot leur fit un crime de n'avoir pas conspiré, dans la journée du 10 août, avec les autres Jacobins, pour la destruction de la monarchie; honneur que réclamaient les accusés qui voulaient absolument se faire passer pour les fondateurs même immédiats de la république. Comme ils se défendaient

(1) MM. Brissot, Vergniaux, Gensonné, Duperret, Carra, Gardien, Dufriche-Valazé, Duprat, Sillery, Fauchet, Ducos, Fonfrède, Lesterpt - Beauvais, Mainville, Lehardy (du Morbihan), Lacase, Antiboul, Vigée.

avec éloquence et courage, et que leurs raisonnemens étaient sans réplique; les jurés, qui étaient des imbécilles, et ceux qui les dirigeaient, des assassins, craignirent le résultat de leur défense : ils eurent l'impudence de s'en plaindre aux comités de gouvernement; et ceux-ci firent décréter, par la convention, Robespierre et Billaud-Varennes portant la parole, que les députés conspirateurs seraient jugés révolutionnairement. Le tribunal entendit ce que cela voulait dire, il les condamna tous à mort le 31 octobre 1793. L'un d'eux, M. Valazé, dont il est particulièrement question dans le procès du roi, s'enfonçait un poignard dans le cœur lorsqu'on prononçait leur jugement. Son voisin le voyant changer de couleur, lui dit : *Tu trembles, Valazé? Non*, dit-il, *je meurs;* et il tomba noyé dans son sang. Cette action produisit un grand mouvement dans la salle, dont les condamnés ne surent pas profiter; ils ne risquaient que la mort en s'élançant tous à la fois sur leurs bourreaux, et cette mort était prononcée contr'eux; ils aimèrent mieux la recevoir avec docilité. Reconduits à la Conciergerie bien avant dans la nuit, ils en passèrent le reste à boire du punch et

AN 2.

AN 2. à faire retentir la prison de chants et d'hymnes républicains. M. Vergniaux montra cependant quelques regrets des principes qu'il avait manifestés. *La révolution*, dit-il après sa condamnation, *sera comme Saturne, elle dévorera tous ses enfans*. L'abbé Fauchet revint à des sentimens religieux : je l'ai vu habituellement en prières pendant le peu de temps que j'ai passé à la Conciergerie avec lui. M. Silleri montra aussi quelques regrets de perdre la vie : c'était un homme aimable, que ses liaisons avec la maison d'Orléans n'avaient pas tellement dominé qu'il ne lui restât d'excellentes intentions ; la certitude d'éprouver au moins l'inimitié du duc, ne put lui faire voter la mort du roi. En général, les girondins étaient tous des gens à talens, que l'enthousiasme à la mode, appuyé par l'ambition personnelle de quelques-uns d'eux, conduisit à leur perte. On plaignit MM. Fonfrède et Ducos, à qui leur extrême jeunesse doit faire pardonner beaucoup d'erreurs. Ils étaient tous deux très-riches et beaux-frères : ils s'embrassèrent sur l'échafaud, et moururent avec fermeté.

Après les Girondins, on immola M. Bailly, savant et littérateur du premier rang, et

par cette raison, peu fait, peut-être, pour remplir la place effrayante de maire de Paris pendant la révolution. On lui a reproché de n'avoir pas fait servir son ministère à punir de grands attentats, et ce reproche lui a été adressé par tous les partis dont il n'était pas. Ceux qui voulaient empêcher la révolution dans son principe, lui ont fait un crime de n'avoir montré de l'énergie que pour la favoriser, et d'avoir négligé de faire punir tous les crimes commis par ses sectaires ; impunité qui a autorisé, provoqué tous ceux qui ont eu lieu. Les Jacobins, à leur tour, l'ont attaqué comme un scélérat, pour s'être opposé à la destruction générale qu'ils avaient méditée, et l'ont conduit à l'échafaud, pour les avoir ménagés. M. Bailly, a souffert leur persécution avec la patience et la résignation d'un véritable philosophe.

La veille de son jugement, il fit part à un de ses compagnons d'infortune, du mémoire justificatif qu'il se proposait de lire à ses juges, et qui a été imprimé depuis. Celui-ci, frappé de la force de la justification, et particulièrement du ton simple et loyal qui la carac-

AN 2. térise, s'écria, avec la naïveté (1) d'un bon cœur: *Maintenant que je vous ai entendu, je suis tranquille, vous ne pouvez être condamné !* — M. Bailly répliqua : « dites donc qu'il est impossible que je ne le sois pas, par cette seule raison que j'ai été le premier magistrat populaire, honoré de l'estime et de l'affection du peuple; aujourd'hui qu'on m'a si outrageusement calomnié dans son esprit, je dois être celui qui aurai le plus à souffrir de son injustice. » Puis, rappelant à sa mémoire tous les exemples qui justifiaient l'opinion qu'il venait d'énoncer, il parla avec feu, et pendant long-temps, de Socrate, d'Aristide, de Thémistocle et de Cicéron. Il ajouta : « Vous pensiez donc que j'avais écrit ce mémoire pour me *sauver*, vous vous trompez, mon ami, je l'ai écrit pour défendre ma mémoire je l'ai écrit sur-tout pour l'honneur de la ville de Paris, qui m'a si long-temps honoré de sa confiance, et qui, j'en suis certain, me conservera des souvenirs et des regrets. -- Imaginez-vous, ajouta-t-il, que je suis tellement convaincu que je serai condamné, que je ne crains en ce moment qu'une chose, c'est qu'on ne change le supplice exprès

(1) M. Beugnot, préfet à Rouen.

pour moi; j'en serais affligé pour ceux qui seront jugés après moi; car dans ces temps de malheurs et d'injustice, la machine de Guillotin est encore un bienfait pour l'humanité.»

Le lendemain, en descendant du tribunal, il aperçut le même prisonnier avec qui il avait eu la veille cette triste conversation, et il éleva la voix du milieu des gardes qui l'entouraient, pour lui dire: «Le supplice n'a pas été changé pour moi, mon ami, seulement le chemin est plus long.»

Un moment avant d'aller à la mort, il se fit apporter du café et du chocolat, puis s'adressant à la même personne qui l'avait si bien entendu pendant le temps de sa captivité, il lui dit en souriant: «Vous êtes étonné de ce mélange; mais c'est que je me rappelle ce mot d'un ancien qui allait à la mort, et qui répondit à ceux qui lui reprochaient d'avoir pâli, *ce n'est pas moi, c'est mon visage*: je suis sûr, ajouta-t-il, de mon courage moral; mais il pleut, il fait froid, je vais bien loin, je ne suis pas aussi sûr de mes forces physiques. Il me semble que si j'avais pris seulement du *café* j'aurais été *agité* un moment, mais peut-être moins fort bientôt après. Au reste, c'est une expérience, et c'est la dernière.»-- On vint le chercher; la fatale char-

AN 2. rette l'attendait. — «Adieu, mon ami, faites-vous oublier ici, si vous le pouvez, c'est le seul moyen de survivre à ces horreurs, et il faut desirer de leur survivre pour concourir au soulagement des affligés. Gardez-moi une place dans votre souvenir et dans votre cœur. Je ne vous charge pas de me défendre après ma mort. Bientôt je n'aurai besoin d'être défendu dans l'esprit de personne. N'en doutez pas, le jour de la justice et de l'honneur se lèvera. »

On fit porter devant M. Bailly l'instrument du supplice jusqu'au Champ-de-Mars, où l'on voulut qu'il fût exécuté; et tout le long de la route on l'abreuva d'outrages. Il tombait une pluie très-froide, il avait le cou et la poitrine découverts et frissonnait de tous ses membres. *Tu trembles, Bailly?* lui dit un des misérables chargé de l'insulter. -- *Mon ami,* répondit l'infortuné, *c'est de froid.* Il serait difficile de trouver dans aucune histoire des exemples d'une patience, d'une résignation plus admirables.

M. de Malesherbes, condamné quelques temps après, montra le même héroïsme. En entrant dans la prison, il fit ün faux pas; *c'est un mauvais signe,* dit-il; *un augure fût retourné.*

On

On parle encore aujourd'hui beaucoup d'un autre savant qui a péri aussi au milieu de nos crises révolutionnaires. M. de Condorcet fut décrété d'arrestation, sur la motion du capucin Chabot, pour avoir critiqué la constitution de 1793, dont ne voulaient pas même ses ardens défenseurs. Le philosophe n'obéit pas au mandat d'arrêt, et se cacha comme il put; on eut connaissance de sa retraite, et il fut obligé de chercher un autre asile. M. Suard, son collègue à l'académie, mais qui était fort loin de partager ses principes révolutionnaires, lui en offrit généreusement une dans les environs de Paris. Pour ne pas être surpris, et éviter la vue d'un domestique dont on se méfiait, M. de Condorcet ne devait arriver qu'à une heure dite, il arriva plutôt, et fut aperçu par le dangereux domestique; n'osant entrer, il rebroussa chemin, et se retira dans une auberge où il fut arrêté. On dit qu'il mourut de faim dans sa prison; ce qui paraît plus certain, c'est qu'il s'empoisonna. On reproche à M. de Condorcet sa conduite, au moins bizarre, dans le jugement du roi. J'ai vu des hommes qui aimaient mieux la violence de ceux qui voulaient tout simplement tuer le monarque, que la tortueuse dialectique de l'académi-

AN 2. cien, pour le faire mettre en jugement.

On a aussi reproché à M. de Condorcet, sa conduite peu loyale avec la famille La Rochefoucault, de s'être fait payer comme une dette ce qui ne lui avait été avancé qu'à titre de bienfesance : au surplus, la cause de ses erreurs fut plutôt la peur de ne pas paraître coupable, que l'intention de l'être réellement. Madame Roland, qui partageait ses principes, a écrit de ce philosophe, que c'était *une pelotte de coton imbibée dans une liqueur fine.* A force de vouloir tout réaliser, tout scruter, M. de Condorcet s'égara, comme beaucoup d'autres, dans le labyrinthe de ses propres idées; il devint aveugle pour avoir voulu trop décomposer la lumière.

On m'accusera peut-être d'aller chercher les causes trop loin; mais cette funeste manie de tout soumettre à l'analyse du calcul, et jusqu'aux principes de morale qui n'en sont pas susceptibles, ne nous conduit-elle pas à douter de tout? et ce doute n'est-il pas la source de tous les crimes qui précipitent les nations dans une dissolution complette ?

Tel était l'état de marasme auquel était réduite notre patrie : à l'époque que je rappelle, toutes les parties de la société s'égorgeaient entr'elles; la terreur avait détruit jusqu'au senti-

ment de la pitié dans la plupart des cœurs; le malheureux, dans sa détresse, n'osait même invoquer l'Eternel; la persécution, la mort frappaient ceux qui osaient prier. Pour échapper à la tyrannie, il fallait assister aux fêtes, aux orgies où l'athéïsme était érigé en principes. Quel fut l'audacieux qui osa attaquer cet épouvantable système? Qui le croira? Robespierre. Une pareille levée de bouclier était le signal d'une guerre à mort; les combats des tyrans entr'eux ne se terminent jamais d'une manière différente. AN 2.

Les processions d'athées, dont on voyait tous les jours renouveler le spectacle, scandalisaient même beaucoup de révolutionnaires; Danton, voyant que cela n'avait pas de fin, demanda à l'assemblée qu'enfin on fît cesser ces monstrueuses farces. Robespierrre fut plus loin; il se rendit aux Jacobins, et déclama hautement contre les athées; il déclara que chacun devait avoir la faculté de rendre hommage à la Divinité de la manière qu'il jugeait convenable; enfin, que les prêtres qui s'étaient conformés aux lois, devaient avoir la faculté d'exercer leur ministère en paix. Je sais que plusieurs prêtres, et j'en ai connus ayant osé s'adresser à lui pour lui demander quel parti ils devaient

AN 2. prendre; il invita l'un d'eux, dont il avait été camarade de collége, à rester dans sa paroisse, et à continuer le culte aussi long-temps qu'il le pourrait; ce qui prouve qu'il n'était pas si exclusivement le maître qu'on a pu le croire. Cependant, comme il avait toujours la prépondérance dans les comités de salut public et de sûreté générale, il put faire arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire Anacharsis Clootz, Chaumette, Hébert, Proli, Péreyra, Vincent, Montmoro, Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, à peine de retour de Lyon; Dubuisson, l'Espagnol Gusman; l'évêque de Paris, et autres qui furent mis à mort, sous prétexte qu'ils fesaient partie de la conspiration de l'étranger. On n'eut garde de dire quelle était la véritable cause de leur proscription. La conspiration de l'étranger devait servir de prétexte à l'extermination générale; tous ces athées furent hués par la populace, eux qui en avaient été les chefs. En voyant ces dispositions, leurs amis dûrent prévoir ce qu'ils avaient à espérer des faveurs populaires. Après cette victoire, Robespierre, toujours appuyé par la majorité du comité de salut public, recomposa la municipalité et la police des gens à sa dévotion, sans l'intermé-

diaire des sections (1). Alors la fameuse commune cessa d'être indépendante : elle fut toute entière dans les mains du comité de salut public; c'est-à-dire, à Robespierre.

Cependant son énorme puissance effraya ceux qui l'avaient jusqu'alors partagée. Bazire et Chabot parlèrent de faire renaître un parti d'opposition dans l'assemblée; ils ne réussirent pas; ils furent dénoncés aux Jacobins comme des conspirateurs modérés, et arrêtés comme des fripons. Le général Westermann, celui qui avait fait la guerre avec le plus de succès aux Vendéens, était à Paris. Le despotisme de Robespierre l'indigna; il proposa à Danton de le faire cesser, de marcher à la tête de quelques braves contre les comités de gouvernement, et de les disperser; mais soit que l'ascendant de Robespierre l'écrasât, soit qu'il craignît, comme il le dit, de faire naître une nouvelle guerre civile en France, il se refusa aux propositions de Westermann. Celui-ci lui prédit que Robespierre le devancerait et le ferait infailliblement arrêter et conduire à l'écha-

(1) Le maire Pache fut arrêté et emprisonné, ainsi que le procureur de la commune Réal.

AN 2. faud. Danton se contenta de répondre qu'*il n'oserait.* Il se trompa ; il fut arrêté la nuit suivante, par Héron, qui était le premier spadassin des comités. Danton n'opposa point de résistance ; malgré sa force colossale, il se laissa enlever comme un mouton ; Lacroix, qui était d'une structure encore plus vigoureuse, céda avec la même docilité ; Westermann lui-même se laissa prendre sans mot dire. Le lendemain, quelques députés voulurent s'élever contre l'arrestation de Danton. Legendre parut prendre son parti avec un commencement d'énergie ; mais Robespierre parut à la tribune et demanda, avec une dédaigneuse arrogance, quels étaient ceux qui osaient prendre le parti de l'homme immoral, du conspirateur dont le peuple allait enfin connaître tous les crimes. Ce ton pétrifia l'assemblée ; tous les Jacobins furent ameutés contre Danton, et l'audacieux Legendre se vit forcé de faire une sorte d'amende honorable, pour avoir entrepris de le défendre.

Danton, Lacroix, Westermann furent traduits au tribunal avec Chabot, Basire, Delaunay d'Angers, Camille-Desmoulins, Simon, Hérauld de Séchelles et Phelippaux ; celui-là fut compris dans ce massacre, pour

avoir attaqué à outrance les brigandages qui se commettaient dans la Vendée. AN 2.

Les proscrits, notamment Lacroix et Danton, se moquèrent du tribunal; ils lançaient des petites boulettes de pain dans la figure des jurés et des juges. Lorsqu'on demanda à Camille-Desmoulins quel âge il avait ? il répondit : *Trente-trois ans, l'âge du sans-culotte Jésus.* — *Mon individu*, dit Danton, *sera bientôt dans le néant, mon nom est déja dans la postérité.* Le tribunal craignant que leur audace n'excitât quelque mouvement, rendit compte de leur conduite aux comités de gouvernement, qui les firent mettre hors des débats, c'est-à-dire envoyer sur-le-champ à l'échafaud, qu'ils affrontèrent avec courage.

Danton était un de ces politiques exterminateurs qui sacrifiaient tout à leurs combinaisons, de ces hommes à qui la destruction, le ravage ne coûtent rien, quand ils estiment que ce sont des moyens de faire réussir leur système; au surplus, dans les liaisons particulières, Danton était loin d'être aussi barbare, il aimait à exterminer les humains en masse, et à leur rendre service en particulier; il y avait dans la convention plusieurs personnes de ce caractère.

AN 2. Après ce jugement, les assassinats devinrent encore plus horribles. Une jeune fille, nommée *Cécile Renaud*, fille d'un marchand de Paris, près le Palais de Justice, se présenta chez Robespierre. On lui demande ce qu'elle voulait ? — Voir comment est fait un tyran, répondit-elle. — Sur ce mot, elle est arrêtée avec toute sa famille; on fait venir ses jeunes frères qui sont à l'armée; on ramasse à la Force, au Luxembourg et dans d'autres prisons, des personnes qui y sont détenues depuis six mois; on y réunit des membres de l'ancienne police révolutionnaire, jusqu'au misérable Marino, et tout cela est condamné à mort, comme complice de la fille Renaud et autres assassins de Robespierre; ils vont à l'échafaud en robe rouge, comme réellement convaincus d'assassinat. La dame Sainte-Amarante, son fils, âgé de seize ans, sa fille, le fils de M. de Sartines, sont condamnés à mort, par la raison qu'ils se réunissaient chez cette dame, qui tenait une maison de jeu, pour conspirer avec Danton.

C'est au milieu de ces étranges absurdités que Robespierre veut essayer de créer une religion nouvelle; il veut que la convention, qui a implicitement constitué l'athéisme en France, en rendant hommage, par un

décret, aux principes d'Anarcharsis Clootz, reconnaisse la Divinité, par un décret contraire : il fait élever un vaste amphithéâtre dans le jardin des Tuileries, qu'on dispose en forme de montagne; l'assemblée s'y rend, et le nouveau prophète qui la préside, se place au sommet, et de là prononce un discours, dans lequel il déclare que, conformement au décret de la convention, le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame; décret absurde, sans doute, mais par lequel néanmoins l'assemblée renonçait à la délibération qu'elle avait prise en acceptant l'hommage d'Anacharsis Clootz. Le jour de la fête de l'Eternel fut un jour de répi pour les détenus; on la leur fit célébrer dans leurs prisons, pour les conduire, le surlendemain, à la mort en plus grandes troupes.

Immédiatement après la fête, le 22 prairial, M. Couthon vint proposer une loi qui autorisait le tribunal révolutionnaire à mettre à mort tous les ennemis du peuple. On ôta aux accusés les défenseurs officieux; ils ne dûrent en avoir d'autres que les *jurés patriotes*, c'est-à-dire, ceux qui avaient ordre de les tuer, qui les recevaient même à l'audience par le mot d'ordre : *feu de file*; mais cette

AN 2. loi n'était pas seulement dirigée contre les ennemis de la révolution ; elle l'était spécialement contre les partisans de Danton, c'est-à-dire contre la plus grande partie de la montagne ; ils le sentirent très-bien. Bourdon de l'Oise l'attaqua assez vivement. M. Ruamps déclara que si elle passait sans correctif, il se poignarderait. M. Merlin osa y proposer un amendement ; mais la frayeur l'ayant saisi, il demanda qu'il n'en fût plus question, et l'affreuse loi fut décrétée telle que M. Couthon l'avait proposée. Dès-lors le tribunal envoya, par jour, à la mort, quarante, cinquante et soixante personnes. Les détenus du Luxembourg, dont j'ai annoncé l'enlèvement en parlant de l'intérieur des prisons, furent exterminés dans trois séances ; il ne s'en sauva que sept à huit. Les prisonniers de la maison des Carmes, de Saint-Lazare et autres, eurent leur tour. Des charrettes de suspects arrivaient de toutes les parties de la France ; le tribunal révolutionnaire de Paris était exclusivement chargé d'exterminer tous les conspirateurs. Les témoins étaient les moutons des prisons et les guichetiers ; deux heures suffisaient pour procéder au jugement de soixante personnes. Le président leur demandait leurs

noms, leur profession, et l'accusateur disait aux jurés : *feu de fil.* La vieille maréchale de Noailles ne répondant pas, à cause de sa surdité, l'un des jurés dit au président Dumas : tu ne vois donc pas qu'elle est sourde. — *Eh bien*, dit-il, *elle a conspiré sourdement.*

Les actes d'accusation étaient imprimés sur le système de la conspiration des prisons ou de l'étranger, il n'y avait que les noms à y ajouter ; on comprit dans cette extermination jusqu'aux malheureux de Bicêtre. On prenait un nom pour un autre, comme je l'ai déja dit, sans la moindre difficulté. La dame Maillet fut condamnée et mise à mort, au lieu de la veuve Maillé. M. de Loizerolles fut mis en jugement au lieu de son fils, et ne chercha point à éclairer le tribunal sur cette bévue, il voulut être et fut condamné à sa place. Pendant que le tribunal révolutionnaire tuait ainsi tous ceux qui paraissaient devant lui, la convention, obéissant toujours au comité de salut public, instituait des fêtes à l'Agriculture, à la Jeunesse, à la Vieillesse, à l'Hymenée, et *même à l'Amour ;* fêtes absurdes qui ne peuvent signifier quelque chose que dans la religion païenne. C'est

AN 2. ainsi qu'on fesait passer les Français de la dénégation des athées, à la croyance des païens. Quelle épouvantable cercle on nous avait fait parcourir en moins de deux années ! Mais ces fêtes païennes n'étaient pas ce qui occupait les ennemis de Robespierre ; ils se coalisaient, se rassemblaient secrétement ; et pour sauver leur tête, ils se déterminèrent à attaquer la sienne. Les chefs de ce parti sont MM. Tallien, Bourdon de l'Oise, Thuriot, Legendre, Merlin de Thionville, Fréron et quelques autres. Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, qui se déclarèrent dans la suite, ne savaient encore quel parti prendre ; ils attendaient le premier résultat des manœuvres qui se tramaient, pour se décider ; de leur côté, Robespierre et ses amis fesaient suivre les conjurés ; ils allaient les saisir et les frapper. Les Jacobins, ou au moins la pluralité turbulente de la société, étaient pour Robespierre ; mais il avait contre lui la majorité du comité de sûreté générale qui avait tous les moyens de police à sa disposition. Ce comité, composé d'hommes qui, pour détruire le reste de la religion, voulaient exterminer tous les prêtres, avait, pour cet effet, imaginé de bâtir une conspiration de fanatiques et de prêtres, sur les visites

que fesait le chartreux dom Gerle à une espèce de folle ou d'illuminée, nommée *Catherine Théos*. Sa conspiration arrangée, le vieux Vadier, membre du comité de sûreté générale, vient en faire le rapport, et prêche l'extermination de tous les ecclésiastiques; mais Robespierre les défend, et réduit à sa juste valeur la conspiration du vieux Vadier (1). Cette altercation détermina la crise; le comité de sûreté générale se dévoua tout entier au parti de Tallien, Bourdon et autres. Le 8 thermidor, Robespierre prononça un discours dirigé contre chacun de ses ennemis, mais sans les désigner nominativement, c'était sa tactique ordinaire, et promit qu'il proposerait le lendemain les seuls moyens qui pouvaient sauver la chose publique. Il fut vivement attaqué par Bourdon de l'Oise; Fréron demanda que la liberté fût rendue aux opinions, et que le comité de salut public fût privé du droit de faire arrêter les députés. Billaud-Varennes prétendit que si la proposition de Fréron était adoptée, la

(1) M. Vadier, dans tous les embarras révolutionnaires où il se trouvait, ne manquait jamais de faire valoir ses soixante ans de vertus; la dénomination d'homme aux soixante ans de vertus lui est restée.

AN 2. convention tomberait dans le plus profond avilissement. Robespierre eut encore l'avantage; il fut décrété que son discours serait imprimé sans renvoi aux comités de sûreté général et de salut public, comme l'avait demandé Bourdon de l'Oise.

Le soir, aux jacobins, le triomphe de Robespierre fut complet, et les conjurés restèrent convaincus qu'ils n'avaient plus d'autre parti à prendre que d'attaquer Robespierre et ses amis dans le sein de la convention même.

Le lendemain, le jeune Saint-Just, membre du comité de salut public et dévoué à Robespierre, parut à la tribune de la convention, pour proposer les mesures dont Robespierre avait parlé la veille; son air égaré, sa démarche incertaine, sa position embarrassée, lorsqu'il commença son discours, enhardit les conjurés; et lorsqu'on l'entendit déclamer contre tous les comités, tous les assistans restèrent, persuadés que Robespierre commençait à éprouver une grande résistance.

« J'étais chargé, dit-il, de vous faire un « rapport sur les scandaleuses déviations « qui tourmentent depuis quelque temps « l'opinion publique; mais les remèdes que

« je voulais vous proposer sont impuissans « pour guérir les maux de la république; « un peu de baume ne suffit pas pour une « cure aussi difficile, il faut tailler dans le « vif et couper les membres gangrenés. »

A ces mots, Tallien interrompt l'orateur, dénonce Robespierre comme un tyran, et déclare qu'il va le poignarder, si on ne le décrète pas d'accusation à l'instant. Billaud de Varennes, qui venait d'abandonner son ancien ami, se joint à Tallien, attaque Robespierre avec violence, et le couvre d'opprobres.

Robespierre crie, demande la parole, Thuriot qui préside, ne cesse d'agiter la sonnette, en lui disant sans cesse, *tu n'as pas la parole;* et à chaque effort qu'il fait pour se faire entendre, le président sonne avec plus de fracas; et crie toujours *tu n'as pas la parole.* De manière qu'il lui est impossible d'être entendu, seulement on distingue, au milieu du tumulte, qu'il traite tous les montagnards de scélérats, et qu'il invoque ceux qui siégent dans le milieu de la salle : il les appelle la partie saine et vertueuse de la convention; il leur demande s'ils ne se réuniront pas à lui pour exterminer des brigands; et l'on remarque que cette in-

AN 2. vocation est sur le point d'entraîner ces députés ; que si l'impitoyable sonnette eût permis à Robespierre de faire entendre quelques phrases, il réunissait à lui la grande majorité de la convention, et accablait les dix à douze personnes qui l'attaquaient : un mot décide du sort des nations dans une pareille circonstance, et ce mot, il ne put pas le dire. Trois députés, après ses deux amis, Saint-Just et Couthon, osèrent prendre son parti dans l'assemblée ; son frère, un jeune homme nommé *Lebas* qui vivait avec lui, et avait partagé les missions de Saint-Just aux armées, et le peintre David, qui, la tête pleine du tableau de Socrate, fut embrasser Robespierre dans sa détresse, en lui disant, qu'il boirait la ciguë avec lui, promesse qu'il n'a pas remplie, heureusement *pour l'Ecole française*. Enfin Robespierre fut décrété d'arrestation, il obéit, et se livra aux gendarmes. On a vu qu'envoyé au Luxembourg, le savetier Wilsetherich, le fit conduire au conseil de la commune. Cette autorité s'était déja révoltée contre la convention ; déja elle avait envoyé des missionnaires dans les sections, pour les soulever en sa faveur : lorsque Robespierre arriva, elle ne garda plus de mesures ; elle forma sur-le-champ un comité d'exécution

cution pour exterminer tousceux qui sont disposés à lui résister, et établit une correspondance continuelle entre elle et les Jacobins de Robespierre encore en majorité; Paris est dans une agitation épouvantable, mais la longue terreur qui a pesé sur ses habitans, qui les accable encore, répand l'incertitude dans leurs intentions, ils ne savent à quoi se décider. Henriot qui est du parti de Robespierre et de la commune, parcourt les rues comme un furieux, mais il est ivre et sa barbarie révolte; il vient de faire conduire au supplice une foule de malheureux condamnés par le tribunal révolutionnaire, et presque tous de Paris, à qui un instant de répit eût sauvé la vie. Le peuple voyant la révolution qui se prépare, a voulu arrêter les bourreaux, mais Henriot est accouru à la tête de ses satellites, le peuple a été dissipé, et les malheureux ont été assassinés. C'est après cette victoire que l'affreux Henriot appelle aux armes, pour délivrer, dit-il, la convention de l'oppression des contre-révolutionnaires.

De son côté, la convention, instruite de ce qui se passe à la commune, et des incursions d'Henriot, met Robespierre et son frère, Lebas, Couthon et Saint-Just, Henriot et toutes les

AN 2. personnes qui siégent alors à la commune, *hors la loi*. Elle envoie dans les sections des missionnaires pour faire insurger les Parisiens en sa faveur; ils paraissent pencher pour elle. Dans le lieu même des séances des sections on arrête plusieurs des envoyés municipaux, pour faire exécuter contr'eux le terrible décret de mise hors la loi; cette résistance effraie la commune; mais il n'est plus possible de reculer, et le conseil prend l'arrêté suivant :

« Le 9 thermidor, an 2, la commune « révolutionnaire ordonne, au nom du peuple, « à tous les citoyens de ne reconnaître d'au- « tre autorité qu'elle; d'arrêter tous ceux « qui, abusant du titre de représentans du « peuple, font des proclamations perfides, « et mettent hors la loi ses défenseurs; dé- « clare que tous ceux qui n'obéiront pas à cet « ordre *suprême*, seront traités comme « *ennemis du peuple*. » (1)

Signés PAYAN, LOUVET, ARTHUR, CHATELET, COFFINHAL, GRENARD ET REBOURS.

(1) C'est-à-dire tués, conformément à la loi du 22 prairial.

Ce manifeste est appuyé par tous les moyens possibles. On prend des mesures pour faire soulever tout le département ; mais les sections de l'intérieur de Paris se décident, les jeunes gens courent aux armes, Henriot est arrèté et conduit au comité de sûreté générale. Bientôt des canonniers le délivrent, et il reparaît plus furieux que jamais. A cette nouvelle, la consternation est générale; le silence succède au tumulte. La convention se croit perdue, lorsque Collot-d'Herbois vient lui annoncer d'un ton sépulcral, que c'est le moment du dévouement, qu'à l'instant même tous ses membres peuvent être exterminés. Heureusement Hanriot était ivre ; il avait perdu la tête, et ne savait plus ce qu'il fesait. On annonce que les Parisiens ont généralement pris parti contre la commune. Les deux Bourdon, Barras, à qui la convention a donné le commandement de la force armée, et plusieurs autres députés, marchent à la tête des jeunes gens et des sections, et vont faire le siége de la commune. Ceux qui la défendent, effrayés de la mesure prise contr'elle, aiment mieux se réunir aux assiégeans que de la défendre. On fraternise. . . . Et ainsi finit le règne de Robespierre et de cette auda- AN 2.

AN 2. cieuse commune, qui avait pesé si long-temps sur toute la France.

Robespierre se voyant ainsi abandonné, se tira un coup de pistolet qui lui fracassa la mâchoire (1) sans lui ôter la vie ; son frère se précipita par la fenêtre; Lebas se brûla la cervelle; Saint-Just tomba vivant dans les mains des vainqueurs.

Couthon, paralytique, s'était traîné dans un trou, où il fesait le mort. Quelques personnes l'aperçurent, et le prirent effectivement pour un cadavre : mais un homme croyant voir qu'il respirait, le retourne, et reconnaît qu'il est très-vivant; il s'écrie: *Ah! le brigand, il n'est pas mort.* On l'emporte sur une civière. Robespierre est porté sanglant dans une des salles du comité de sûreté générale, et déposé sur un meuble, où il est accablé d'outrages et de malédictions, tant par les députés que par les autres personnes dont le comité était alors le quartier-général. Il resta immobile, quoiqu'il n'eût que la figure blessée. Hanriot s'était

(1) Ce fait est attesté par le concierge de l'Hôtel-de-Ville, qui y est encore; il déclare en avoir été témoin. On a dit, et l'on croit encore généralement, que le coup de pistolet fut lâché par un gendarme.

réfugié dans un égoût, où ou fut le déterrer.

Dumas et Coffinhal, tous deux présidens du tribunal révolutionnaire, et qui avaient pris hautement le parti de Robespierre aux Jacobins, furent, comme lui, mis hors la loi (1). Fouquier-Tainville, qui s'était tenu sur la réserve, fut employé à prononcer le jugement de mort contre ses amis. Ils furent conduits ou portés à l'audience du tribunal révolutionnaire, qui les envoya à l'échafaud le 10 thermidor, au nombre de onze: ils étaient horriblement défigurés. Ceux qui ont assisté à ce spectacle, m'ont assuré n'avoir jamais rien vu de plus odieux. Ils étaient dégoûtans de sang et d'ordures; Hanriot était encore chargé de la fange dont il s'était imprégné dans le cloaque où il s'était caché. Couthon, respirant encore, était étendu dans la char-

(1) Voici leurs noms: Robespierre, Couthon, Saint-Just, Dumas, Hanriot, Lavalette, Boulanger, lieutenans d'Henriot; Fleuriot, maire; Payan, procureur de la commune, homme assez habile, et le président des Jacobins, nommé Vihiers. Coffinhal, qui s'était sauvé, fut mis à mort le surlendemain.

Les membres de la commune furent exécutés le lendemain, au nombre de soixante-dix.

AN 2. rette, et foulé aux pieds par les autres. Les malédictions d'un peuple immense les accompagnèrent jusqu'à l'échafaud. Le barbare Robespierre fut traité impitoyablement jusque par le bourreau. Il lui arracha brusquement le linge dont on avait enveloppé sa blessure, et lui fit souffrir des douleurs dont il pouvait le dispenser. On applaudit à cette cruauté inutile. La plupart de ceux qui assistaient à son supplice, auraient voulu le voir souffrir le supplice de Damien, auquel on a dit qu'il était allié.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.



